

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4^e SEANCE

Séance du Jeudi 8 Juillet 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 3484).
2. — Conférence des présidents (p. 3484).
3. — Missions d'information (p. 3484).
4. — Rappel au règlement (p. 3484).
MM. Guy Petit, le président.
5. — Prix et revenus. — Rejet d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3485).

Discussion générale : MM. Michel Chauty, président et rapporteur de la commission des affaires économiques ; Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois ; le président Robert Schwint, André Méric, André Rabineau, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Maurice Blin, rapporteur général et rapporteur pour avis de la commission des finances ; René Monory, Michel Maurice-Bokanowski, Maurice Schumann, Pierre Noé, Raymond Dumont.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Pierre-Christian Taittinger, Jean Colin, Jean-Pierre Fourcade, Henri Le Breton, Marcel Daunay.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.
Clôture de la discussion générale.

★ (1 f.)

Question préalable (p. 3520).

Motion n° 1 de la commission des affaires économiques. — MM. le rapporteur, André Méric, le ministre. — Adoption au scrutin public.

Rejet de l'ensemble du projet de loi.

6. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 3525).

7. — Abrogation du deuxième alinéa de l'article 31 du code pénal. — Rejet d'une proposition de loi en deuxième lecture (p. 3525).

M. le président.

Discussion générale : MM. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice ; Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois.

Article unique (p. 3529).

Amendement n° 1 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption au scrutin public.

Suppression de l'article unique et rejet de la proposition de loi.

8. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 3529).

9. — Renvoi d'un projet de loi à une commission spéciale (p. 3530).

10. — Transmission d'un projet de loi (p. 3530).

11. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 3530).

12. — Ordre du jour (p. 3530).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, réuni en session extraordinaire.

A. — Mardi 13 juillet 1982 :

A quinze heures :

Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi sur les prix et les revenus.

B. — Lundi 19 juillet 1982, à quinze heures et le soir, et mardi 20 juillet 1982, à dix heures, à seize heures et le soir :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise (n° 344, 1981-1982).

La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 19 juillet, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions des orateurs des groupes dans la discussion générale de ce projet de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la dernière session ordinaire.

Elle a, d'autre part, fixé à huit heures la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué un temps minimal de quinze minutes à chaque groupe politique et à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe. Les six heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant le lundi 19 juillet, à quinze heures.

C. — Mercredi 21 juillet 1982 :

A dix heures :

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et le soir :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains (n° 431, 1981-1982).

La conférence des présidents a fixé au mardi 20 juillet, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi portant création d'un fonds spécial de grands travaux (urgence déclarée) (n° 1016, A. N.).

D. — Jeudi 22 juillet 1982, à dix heures, à quinze heures et le soir :

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Projet de loi relatif au financement de l'U. N. E. D. I. C.

E. — Vendredi 23 juillet 1982, à dix heures, à quinze heures et le soir :

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains.

F. — Du lundi 26 juillet au vendredi 30 juillet 1982 :

Eventuellement, deuxièmes lectures, conclusions des commissions mixtes paritaires et navettes sur :

Le projet de loi relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise ;

Le projet de loi relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains ;

La proposition de loi tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal ;

La proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et tendant à préciser les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Le projet de loi portant statut particulier de la région de Corse : compétences ;

Le projet de loi portant création d'un fonds spécial de grands travaux ;

Le projet de loi relatif au financement de l'U. N. E. D. I. C.

— 3 —

MISSIONS D'INFORMATION

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des demandes d'autorisation des missions d'information suivantes :

1° Demande présentée par la commission des affaires économiques et du Plan tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer une mission d'information chargée d'étudier, d'une part, les problèmes de développement économique des territoires de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, d'autre part, les conditions d'expansion économique de la République de Singapour et les relations commerciales de ce pays avec la France.

2° Demandes présentées par la commission des affaires culturelles tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer deux missions d'information chargées d'étudier la situation des relations culturelles de la France : la première avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande ; la seconde avec l'Autriche et la Hongrie.

3° Demande présentée par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer une mission d'information en Nouvelle-Calédonie chargée d'étudier les problèmes institutionnels et juridiques que rencontre ce territoire d'outre-mer, en particulier de s'informer aussi complètement que possible des premières conséquences des ordonnances que le Gouvernement doit prendre prochainement en vertu de la loi du 4 février 1982.

Il a été donné connaissance de ces demandes au Sénat respectivement au cours des séances des 27 mai, 3 et 15 juin 1982.

Je vais consulter le Sénat sur ces demandes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, la commission des affaires économiques et du Plan, la commission des affaires culturelles et la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sont autorisées, en application de l'article 21 du règlement, à désigner les missions d'information qui faisaient l'objet des demandes dont j'ai donné lecture.

— 4 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Guy Petit. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Petit.

M. Guy Petit. Ce rappel au règlement sera très bref.

Croit-on vraiment que des sujets comme l'abrogation de l'article 331 du code pénal méritent que l'on provoque la réunion tant du Sénat que de l'Assemblée nationale durant la seconde quinzaine du mois de juillet et que l'on fasse travailler le personnel de ces deux assemblées dans des conditions qui deviennent vraiment insupportables ? (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Mon cher collègue, votre observation sera transmise à la conférence des présidents, mais une décision a déjà été prise dans ce sens.

— 5 —

PRIX ET REVENUS

Rejet d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, sur les prix et les revenus. [N^{os} 441, 445 et 447 (1981-1982).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Conformément à la décision prise par le Sénat le 1^{er} juillet 1982, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, en accord avec le Gouvernement, la parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Chauty, président et rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Si je me trouve à cette tribune en cet instant, je le dois à un accident. C'est, en effet, ce qui est arrivé à notre ami Marcel Lucotte, qui était le rapporteur désigné par notre commission. Voilà quelque dix jours, il a malheureusement été victime, chez lui, d'un accident qui va certainement l'immobiliser pendant un temps assez long. Comme nous n'avons été avertis que le lendemain, qui était un lundi, il a fallu prendre hâtivement des dispositions, au sein de la commission, pour rédiger le rapport dès le jeudi et mes collègues m'ont mandaté à cet effet.

Je vous ai donné cette explication car, s'agissant d'un sujet éminemment politique, il est plutôt inhabituel que le président d'une commission soit en même temps le rapporteur.

Je ne présenterai pas le texte du projet de loi puisque M. le ministre a eu l'occasion de le faire au moins devant deux commissions, que plusieurs autres en sont saisies et que nous en connaissons tous la philosophie. Je vous communiquerai donc seulement les observations de la commission des affaires économiques et du Plan.

Le philosophe anglais Thomas Carlyle s'est rendu célèbre auprès de générations d'économistes pour avoir affirmé, dit-on, que « l'économie est une science lugubre ». Conscient de ce sombre et docte précepte, je m'efforcerai donc d'être bref, pour être écouté, d'être clair, pour être entendu, d'être précis, pour être — je l'espère — suivi.

Point n'est besoin d'aborder le dispositif du présent projet de loi pour être surpris, choqué et mécontent. Que lit-on, en effet, dès le second paragraphe de l'exposé des motifs ?

« La poursuite et l'aggravation de la récession mondiale, ajoutées au délabrement dans lequel se trouvait l'économie française lors de la prise en charge des affaires du pays par l'actuelle majorité, entraînent des difficultés majeures qu'il nous faut combattre avec rigueur. »

Faisons un bref retour en arrière. Lorsque le précédent Gouvernement faisait état de la « contrainte extérieure » pour justifier les résultats de sa politique économique, l'argument était rejeté sans autre forme de procès par les économistes qui président actuellement aux destinées de la France. Dans les assemblées, il ne suscitait chez certains que sourires ironiques, murmures réprobateurs ou indignations vertueuses. Et maintenant, elle réapparaît cette fameuse contrainte extérieure.

Fidèle à mes analyses précédentes, je dois reconnaître qu'elle est effectivement préoccupante. Mais deux chocs pétroliers ce n'était pas rien non plus ! Et puis il faut être clair sur la nature de l'évolution conjoncturelle récente de la situation économique mondiale.

Dès le quatrième trimestre de 1981, il était plus que prévisible que la reprise attendue n'aurait pas lieu. Et pourtant, des textes aussi importants que le plan intérimaire ou les ordonnances sociales ont été défendus sur cette hypothèse erronée. Comment ne pas être pessimiste sur leurs chances de succès ?

Et puis n'oublions pas trois données fondamentales : premièrement, les cours mondiaux des matières premières ont baissé de plus de 6 p. 100 en un an ; deuxièmement, le prix du baril de pétrole exprimé en dollars a baissé de 4,5 p. 100 entre mars 1981 et mars 1982 ; troisièmement, la première dévaluation du franc d'octobre 1981 aurait dû améliorer notre compétitivité, ce qui ne semble malheureusement pas le cas.

Voilà qui, à mes yeux, fait justice de ce premier type d'argument.

Le deuxième type d'argument me paraît encore plus choquant. En effet, dire de la situation économique de la France qu'elle était, en mai 1981, délabrée, voilà qui ne saurait que surprendre, ce dernier verbe relevant plutôt de l'art de la litote que de la technique du maximalisme.

Ainsi donc, nous vivions dans une économie menaçant ruine et nous ne nous en rendions pas compte. Il faut croire que cette erreur de jugement était très partagée, puisque même les membres de la commission Bloch-Lainé, désignés pourtant par le Gouvernement, ont porté un diagnostic mesuré sur l'état de la France. Un honnête homme à la recherche de la vérité, pourrait y lire : « qu'entre 1970 et 1980, la tenue du franc sur les marchés des changes a été bonne ; que la France a été, avec les Etats-Unis, le seul pays de l'O. C. D. E. dont les besoins de financement des administrations publiques n'ont pas dépassé 2 p. 100 du produit intérieur brut ; que la politique énergétique de la France a été persévérante et cohérente ; que l'industrie, malgré ses handicaps structurels et la faiblesse des investissements, a su s'adapter ; qu'entre 1964 et 1979 l'industrie française a rattrapé son retard sur son homologue allemande, a dépassé sa concurrence anglaise ; que la politique sociale et la lutte contre les inégalités ont enregistré des progrès et des résultats incontestables. »

D'ailleurs, notre Haute assemblée avait déjà attiré l'attention du public averti sur la valeur de ce que l'on appelle maintenant « l'héritage ». Il suffira de se référer aux excellents rapports de nos collègues Braconnier, sur le plan intérimaire, Collet, sur les ordonnances, et Blin sur les lois de finances.

Tant il est vrai, en définitive, que s'il est de bons héritages, il est aussi des fils prodiges.

Après avoir démontré que le Gouvernement tentait d'esquiver ses responsabilités en les rejetant sur la conjoncture internationale et sur un prétendu délabrement, je voudrais m'attacher à dresser le bilan de la politique menée depuis maintenant plus d'une année.

La première phase de la politique économique consistait, nous a-t-on dit, à favoriser la relance par la consommation. En un semestre, 6 milliards de francs de pouvoir d'achat ont été injectés dans le circuit économique. Justifiée dans certains cas, cette politique a exercé les effets mécaniques que l'on pouvait aisément prévoir. Pendant deux trimestres, la croissance a été relancée. Entre le premier et le quatrième trimestre de 1981, la croissance du P. I. B. marchand en France a été de 2,2 p. 100 alors que, pour cette même période, le P. I. B. trimestriel baissait de 0,4 p. 100 en Italie, de 1,1 p. 100 aux Etats-Unis et n'augmentait que de 0,4 p. 100 en République fédérale d'Allemagne.

Donc, un accessit pour la France.

Mais l'évolution du taux de pénétration du marché français depuis le printemps 1981 exprime, dans un second temps, que les importations de produits manufacturés ont considérablement progressé.

Au total, d'avril 1981 à avril 1982, les importations de produits finis de consommation ont, en effet, augmenté de 22 p. 100 !

Plusieurs causes expliquent ce phénomène — décalage de conjoncture, perte de compétitivité — mais l'accélération en est due, pour une large part, à l'injection de pouvoir d'achat qui, finalement, aura proportionnellement plus profité aux entreprises étrangères qu'aux entreprises françaises.

C'est d'ailleurs ce que vous déclariez à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, en présentant ce projet de loi sur les prix et les revenus : « Le réajustement monétaire était devenu indispensable, car notre appareil productif n'avait pas su profiter des chances offertes par une relance prudente, mais significative, et aussi à cause de facteurs spéculatifs. »

La relance par la consommation s'est donc perdue dans les sables.

Si l'on aborde maintenant le dossier douloureux du chômage, force est de reconnaître la modestie des résultats obtenus. D'avril 1981 à avril 1982, le nombre des personnes sans emploi s'est accru de 17 p. 100. Dix-sept p. 100 seulement, ai-je entendu dire à de nombreuses reprises. Certes, mais ce taux ne doit pas masquer la vérité. Il apparaît relativement modeste, uniquement parce que la base de calcul est malheureusement élevée.

En outre, l'on affirme que, maintenant, la France ferait mieux que l'Allemagne fédérale. Mince consolation, et consolation trompeuse, car depuis 1980 — je souligne 1980 — le chômage augmente moins vite en France qu'en R. F. A. ; les chiffres figurent dans mon rapport écrit.

Mais laissons de côté quelques instants les chiffres pour analyser la théorie qui préside à la politique de l'emploi. Elle me paraît triplement néfaste.

Premièrement, le partage de l'emploi.

La doctrine inhérente aux ordonnances prises en matière sociale reposait sur un « partage du travail » : diminution du temps de travail et diminution moindre des revenus devaient créer des emplois. La logique, déjà contestable, de cette approche, a été totalement renversée lorsqu'il a été décidé que la compensation salariale du passage de quarante à trente-neuf heures serait intégrale. Le rapporteur du Sénat sur les ordonnances avait souligné ce risque de dérapage ; il n'a pas été entendu.

Les premières simulations ne laissent ainsi espérer qu'une très faible augmentation de l'embauche, qui ne compense pas la baisse de la production et l'augmentation sensible des coûts salariaux.

Deuxièmement, les conséquences des nationalisations.

Comme le signalait notre collègue M. Jean-Pierre Fourcade dans son rapport sur les nationalisations : « On peut donc s'interroger sur l'évolution de la politique de l'emploi dans le secteur public élargi. Quand on sait combien les syndicats sont attachés à cette garantie assurée par l'Etat patron, on ne peut que s'inquiéter des conséquences pour l'économie d'une politique qui tiendrait à maintenir l'emploi à tout prix. »

Chacun a dans l'esprit des événements très récents qui justifient cette anticipation.

Troisièmement, l'emploi public.

Par le collectif budgétaire de 1981 et la loi de finances pour 1982, plus de 125 000 emplois publics ou parapublics auront été créés, le plus souvent — il faut le reconnaître — sans analyse économique préalable des besoins, au détriment de mesures en faveur d'emplois productifs, au moment où la concurrence entre nations industrialisées est plus âpre que jamais.

En alourdissant les frais généraux de la nation, l'Etat obère pour de nombreuses années la compétitivité du pays.

Inefficace parce que mal fondée, la politique actuelle de l'emploi est, enfin, coûteuse. Une seule donnée numérique : dans la loi de finances pour 1982, les dotations budgétaires consacrées au soutien de l'emploi, compte non tenu des créations d'emplois publics ou parapublics, enregistrent une augmentation de 45 p. 100.

Voilà qui me permet d'aborder la troisième caractéristique de votre politique économique : l'augmentation inquiétante du déficit des finances publiques.

Cette évolution défavorable est manifeste pour le budget de l'Etat dont le déficit a pratiquement doublé en 1981.

En 1982, selon la loi de finances initiale, les dépenses augmenteraient de 28 p. 100 et le déficit avoisinerait 100 milliards de francs. Bien que la pression fiscale globale doive encore augmenter, le solde négatif du budget de l'Etat va représenter près de la moitié de la création monétaire annuelle, ou encore presque l'équivalent des émissions obligataires d'une année.

Ainsi une fraction croissante des ressources de l'économie est-elle affectée aux dépenses publiques, qui sont le plus souvent assimilables à des consommations ou à des transferts plutôt qu'à des investissements productifs.

Le gouverneur de la Banque de France indique avec pertinence, dans son dernier rapport : « Aussi le déficit des finances publiques doit-il être progressivement résorbé. En attendant, pour que le recours du Trésor à un financement de nature monétaire demeure dans la zone compatible avec l'objectif monétaire adopté pour 1982, l'Etat doit accroître son appel aux emprunts à long terme. C'est une autre manière de rendre évidente la nécessité de réduire le déficit budgétaire : son accroissement est onéreux pour l'Etat, pour les contribuables et pour les investisseurs, car non seulement l'endettement public entraîne des charges croissantes, mais encore il contribue au renchérissement des taux d'intérêt. »

Or, que constatons-nous ? Le Gouvernement entend, certes, limiter à 120 milliards de francs, soit 3 p. 100 du produit intérieur brut, le déficit d'exécution de la loi de finances pour 1983. Mais, pour en rester strictement à ce projet sur les prix et les revenus, on peut penser qu'il limitera par avance la marge de manœuvre disponible.

Je citerai brièvement : compensation de la hausse du S. M. I. C., coût : 950 millions de francs pour 1982 ; subventions à la S. N. C. F. et à la R. A. T. P., coût : 53 millions de francs ; blocage des prix, pertes de rentrées de T. V. A. : 3 milliards de francs pour 1982.

Il convient encore d'ajouter à ces effets directs les effets indirects des mesures proposées qui peuvent s'analyser comme des mesures déflationnistes — perte de pouvoir d'achat, donc moindre consommation, découragement de l'investissement — susceptibles d'aggraver encore le déficit des finances publiques.

Echec de la relance par la consommation, médiocrité des résultats de la politique de l'emploi, déficit inquiétant des finances publiques, maîtrise insuffisante des prix, la liste est déjà longue ! Mais elle est encore incomplète, car on doit y ajouter l'évolution préoccupante de l'investissement productif.

En 1981, le volume des investissements productifs a diminué de 3,5 p. 100 ; il a baissé de 10 p. 100 pour la seule industrie du secteur concurrentiel. Ce résultat est à mettre en parallèle avec l'effondrement des résultats financiers des entreprises dont l'excédent brut d'exploitation, net des frais financiers et des dividendes, a chuté de 12,8 p. 100.

Et les perspectives pour 1982 restent bien sombres. La dernière enquête de l'I. N. S. E. E. dont je dispose fait état d'une baisse prévisible de 7 p. 100 en volume. Bien sûr, la médiocrité de l'investissement n'est pas un phénomène nouveau et propre à ce Gouvernement. Bien sûr, vous avez pris des mesures d'aides financières à l'investissement, mais certaines constituent une régression par rapport au régime antérieur. Mais, surtout, vous avez imposé aux entreprises des charges supplémentaires dont la liste serait bien longue.

Selon certains calculs, le montant de ces charges pourrait atteindre 75 milliards de francs en année pleine.

De plus, la politique menée décourage les investisseurs, les entrepreneurs, les innovateurs, les personnalités dynamiques et performantes dont notre pays a tant besoin. Découragés par une administration trop souvent tâtonnante et procédurière, présentés comme les « méchants des westerns », contestés au sein même de l'entreprise où l'on veut introduire la pagaille et l'irresponsabilité, victimes d'une fiscalité envahissante et vexatoire, les investisseurs baissent les bras.

Face à une situation économique grave, comment réagit le Gouvernement ? Ma réponse sera nette, voire brutale. Il réagit par le désarroi, la contradiction, la facilité. Il nourrit des chimères et succombe aux fictions. Et les remèdes qu'il nous propose seront, malheureusement, pires que le mal !

M. André Méric. Oh là là !

M. Michel Chauty, rapporteur. La dévaluation, parlons-en.

En quelques mois, la première dévaluation s'est révélée insuffisante. Sur un peu plus d'une année, le différentiel de prix entre la France et l'Allemagne fédérale en aura gommé l'avantage de parité. Je rappellerai simplement qu'en avril dernier le déficit de nos échanges avec la République fédérale d'Allemagne a atteint le montant considérable de 3,5 milliards de francs. Et je n'éprouverai aucun plaisir à estimer, monsieur le ministre, que la seconde dévaluation à laquelle vous avez procédé sera plus un analgésique provisoire qu'une thérapie justifiée. Je souhaite me tromper.

Par ses effets pervers vis-à-vis de la zone dollar, par la faiblesse de la demande mondiale, par la maîtrise insuffisante de la politique économique interne, cette dévaluation n'exercera qu'un effet économique bien mince.

Et que penser du devenir de la stature et de la crédibilité de notre nation dans le monde ? Le *Financial Times* ne vient-il pas de rappeler que la place de la France dans le monde dépendra avant tout de sa puissance économique ? Pensons-nous suffisamment aux conséquences désastreuses sur la balance commerciale des pays de la zone franc de ces dévaluations à répétition ?

Deuxième remède proposé par le Gouvernement : le blocage des prix. Au moment où la France arrivait à peine à se sortir de trente ans, il est proposé de retourner dans la voie du dirigisme économique. C'est une erreur malheureuse et une brutale désillusion.

Brutale désillusion, et, pourtant, la commission Bloch Lainé indiquait avec pertinence que « le contrôle antérieur des prix, systématique et négocié avec les organisations professionnelles, s'est révélé à la fois contraignant et peu efficace ». Et pourtant, le Plan intérimaire — c'est un autre « auteur » très riche — disposait expressément : « S'agissant des prix industriels, le Gouvernement est attaché à la liberté des prix qui constitue une des conditions de la concurrence. » La sagesse n'aura été que de courte durée, une embellie probablement.

Erreur malheureuse : une seule démonstration suffit à mon sens. En octobre dernier, le Gouvernement avait procédé à un blocage des prix des services. Dans le dernier numéro

de la revue de l'I.N.S.E.E., « Tendances de la conjoncture », que lisons-nous ? Nous lisons : « Dans le secteur des services privés, le blocage des prix effectif d'octobre à janvier a permis une décélération très provisoire du rythme de hausse au cours des mois de décembre et surtout janvier et février, puis, dès le mois de mars, la hausse des prix est de nouveau très vive. »

De fait, le blocage des prix est une technique à la fois inefficace et pernicieuse. Des ouvrages entiers ont été consacrés à l'étude de ce thème. Qu'il me soit permis simplement d'y ajouter quelques paragraphes.

Par la technique du blocage des marges des produits importés, le Gouvernement va inciter les grands groupes de distribution à se tourner vers les produits étrangers pour conserver quelque espoir de dégager un bénéfice. Ce n'est pas une nouveauté ; ce sera une continuité. Après la relance par la consommation, voilà une deuxième contradiction avec l'objectif de reconquête du marché intérieur.

En bloquant les prix et en appliquant cependant la hausse prévue du taux de T.V.A., le Gouvernement met à la charge des entreprises une perte de recettes de plus de 3 milliards de francs.

Un p. 100 de T.V.A. non déductible en plus, penseront certains, voilà qui n'est pas bien grave. C'est une approche dangereuse du problème. Il faut, en effet, savoir que le taux de marge nette de nombreux secteurs, dans l'agro-alimentaire par exemple, avoisine précisément 1 p. 100.

A titre d'exemple, je citerai les coopératives agricoles pour l'aliment du bétail dont la marge varie entre 0,5 p. 100 et 1,5 p. 100. Elle sera complètement absorbée.

De même, selon les derniers résultats connus de la centrale des bilans de la Banque de France, le niveau des marges des entreprises du bâtiment est de 0,6 p. 100 du chiffre d'affaires. Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour imaginer les répercussions de ces mesures sur l'activité de ces entreprises. A court terme, elles vont rogner sur le seul poste disponible, celui des investissements.

Si l'on ajoute que le présent projet de loi vise à bloquer les distributions de dividendes, il n'est pas difficile de déceler une contradiction surprenante avec l'objectif affiché de relance par l'investissement.

Tout en bloquant les prix de la grande majorité des biens et services, le Gouvernement ne peut cependant empêcher les prix bloqués toutes taxes comprises et des charges qui vont augmen-
ter, des produits transformés ou de l'énergie importée et payée en dollars.

Il favorise — ce n'est pas anormal — la progression des rémunérations les plus basses. Mais les entreprises vont être prises en tenailles, pour une durée qui reste à déterminer, entre des prix bloqués toutes taxes comprises et des charges qui vont augmenter. Ce phénomène sera plus particulièrement sensible pour les secteurs gros consommateurs d'énergie ainsi que pour ceux qui emploient une main-d'œuvre nombreuse et malheureusement assez mal rémunérée. Est-ce ainsi que l'on compte relancer l'embauche dans le secteur concurrentiel libre ?

En bloquant les prix des biens et des services, le Gouvernement tend à renier sa parole vis-à-vis de secteurs qui avaient conclu des accords de régulation ou des conventions spécifiques.

Le secteur de l'édition avait signé un accord de modération de janvier à juillet, malgré une augmentation importante des coûts de fabrication. Et maintenant le voilà pris dans l'état de blocage.

Le secteur de l'hôtellerie avait conclu un accord de régulation prévoyant une augmentation de 5 p. 100 le 1^{er} juillet. Le contrat ne sera pas honoré et la baisse sensible de l'activité dans l'hôtellerie « 4 étoiles » se poursuivra pendant une période indéterminée.

La conclusion qui se dégage de ces quelques remarques est claire. Il convient de sortir au plus vite du blocage, si l'on ne veut pas multiplier les anticipations perturbatrices et les comportements non économiques dans l'activité de tous les secteurs de l'économie française. Le pourrez-vous, monsieur le ministre ? Quatre mois, dix-huit mois, plusieurs années ? Quelle sera la durée de ce blocage ?

On peut, si vous me permettez l'expression, briser le thermomètre et s'asseoir sur le couvercle de la marmite. Mais gageons que cette position se révélera tôt ou tard particulièrement inconfortable.

La commission des affaires économiques s'inquiète enfin des informations — et celles-ci sont très précises puisqu'elles sont issues des déclarations de M. le Premier ministre et de Mme le

ministre de la consommation — selon lesquelles les associations de consommateurs et les organisations syndicales seraient étroitement associées au contrôle du respect du blocage. Sans remettre en cause la vocation de ces organismes, il convient absolument que ce contrôle soit effectué dans les règles strictes de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945.

Il ne saurait être question de voir se développer une nouvelle inquisition à l'encontre des commerçants, artisans et industriels, que celle-ci prenne la forme de comités de vigilance départementaux ou de toute autre collaboration institutionnalisée avec les autorités publiques compétentes. A ce propos, je dois attirer l'attention du Sénat : nous assistons actuellement à l'éclatement généralisé d'un néo-poujadisme — j'ai des renseignements très précis en ce sens en provenance de ma région et d'ailleurs — et cela constitue un danger très grave.

Le présent projet de loi vise également à bloquer les distributions de dividendes. Notre collègue, M. Dailly, traitera en détail cette question.

En quelques mots, je rappellerai simplement que cette mesure aura pour principal effet d'accroître les avantages liés aux obligations et de détourner les épargnants du placement à risques qu'est le placement en actions.

Nous sommes, à l'évidence, bien loin du Plan intérimaire qui, avec des accents convaincants, insistait sur la nécessité d'un développement des fonds propres des entreprises. On invoque parfois l'argument que ce blocage des dividendes améliorera provisoirement les fonds propres des entreprises. Eh bien, poursuivons cette logique et interdisons pour l'avenir toute distribution de dividendes. Nous en mesurerons rapidement les conséquences !

En outre, cette mesure autoritaire de blocage incitera plutôt les Français à investir en valeurs étrangères — ce que tout le monde peut faire légalement dans ce pays — et dissuadera les étrangers d'acquiescer des titres français. Est-ce bien ainsi que l'on contribuera au développement de la place de Paris comme place financière internationale ?

Le mot étant à la mode, la mesure proposée n'est-elle pas le moyen le plus sûr et le plus rapide de provoquer le « délabrement » de la Bourse de Paris ?

Le présent projet de loi vise également à bloquer les rémunérations, tout en permettant un accroissement des bas salaires. Notre collègue, M. Rabineau, au nom de la commission des affaires sociales, nous apportera un avis particulièrement riche et convaincant à ce sujet.

Au nom de la commission des affaires économiques, je ferai simplement remarquer que cette disposition est de nature à diminuer le pouvoir d'achat des Français. Dans une première phase, le Gouvernement accroît ce pouvoir d'achat. Dans une deuxième phase, jusqu'au mois de novembre, il le diminue. Dans une troisième phase, à partir de novembre, il sera contraint, par la force des choses, de permettre un rattrapage plus ou moins brutal. Par cette politique en accordéon, il installe la France dans une situation dangereuse de *stop and go*, excusez-moi d'employer cet anglicisme. Est-ce vraiment l'objectif recherché ?

Le présent projet de loi vise enfin à bloquer les loyers et à supprimer les clauses d'indexation des marchés de travaux.

Dans mon rapport écrit, j'expose les très graves conséquences qu'exercera le blocage des loyers sur l'industrie du bâtiment. En effet, 40 p. 100 de l'activité de ce secteur proviennent de l'amélioration de l'habitat.

Pour le seul secteur des H.L.M., le blocage va entraîner une diminution des recettes de 450 millions de francs. Mes sources sont très précises à ce sujet et chacun de vous peut y avoir accès.

Comme les organismes d'H.L.M. ne pourront pas diminuer leurs dépenses en matière de personnel, il est évident qu'ils vont réduire les travaux d'amélioration de leurs logements, de telle sorte que le montant des commandes à l'industrie du bâtiment va fortement diminuer.

L'amélioration des logements H.L.M. est financée à 90 p. 100 par des prêts P.A.L.U.L.O.S. — prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale — et à 10 p. 100 par des fonds propres H.L.M.

La diminution des recettes de 450 millions de francs pourrait donc entraîner mathématiquement une réduction des commandes d'environ 4,5 milliards de francs de travaux. C'est une somme considérable. Dans ces chiffres, je ne compte pas toute l'amélioration de l'habitat effectuée par les autres secteurs ni la diminution de la mise en chantier de logements neufs.

Cette crise prévisible sera aggravée par le blocage, pour la première fois depuis vingt-cinq ans, du prix des marchés de travaux, sur une période qui pourra être de dix-huit mois.

Au moment où la hausse du Smic et celle des produits pétroliers et la non-récupération du point supplémentaire de T.V.A. vont aggraver les prix de revient, cette disposition supplémentaire risque de porter un coup très grave à l'industrie du bâtiment et des travaux publics.

Je ne résisterai pas à la tentation de citer une dernière fois le Plan intérimaire. Nous y lisons, avec une délectation morose — ce n'est pas mon genre, croyez-le bien — les affirmations suivantes : « Ces quelques éléments de cadrage illustrent, si besoin est, la place considérable que tient dans l'économie nationale ce secteur qui, d'une part, concourt à satisfaire les besoins en logements essentiels à l'épanouissement des individus et à l'équilibre familial et, d'autre part, réalise les infrastructures et les équipements nécessaires à la croissance économique et à la vie régionale et locale. L'inversion de la tendance actuelle à la dégradation du bâtiment et des travaux publics constitue un impératif. Le bâtiment et les travaux publics sont un atout indispensable dans la lutte d'ensemble contre la croissance du chômage; en outre, par leur impact sur le développement régional et sur la localisation des activités, ils constituent un instrument primordial de politique économique et d'aménagement du territoire. »

Cette lecture — et ce texte n'est pas de mon cru — se passe de commentaires.

Que nous propose le Gouvernement pour remédier à cette situation? Nous avons appris hier qu'un fonds spécial pour les grands travaux va être institué; il sera financé par une taxe additionnelle sur les produits pétroliers. Sa mise en place ne commencera qu'en novembre 1982 et on peut craindre qu'elle ne soit très tardive pour aider l'industrie du bâtiment à surmonter la crise qu'elle subira dans les prochaines semaines.

Nous ne connaissons pas encore le détail du projet de loi que le Gouvernement va nous proposer. Si, comme les journaux l'ont indiqué, il s'agit d'une taxe additionnelle de un centime par litre, cela permettra de récolter 360 millions de francs — essence et gazole — et, si l'on ajoute 0,5 centime pour le fuel domestique, la recette totale annuelle sera de 500 millions de francs. Je vous laisse juges, mes chers collègues, de l'équilibre entre les chiffres réels et les chiffres proposés.

On constate donc que le total des recettes de ce fonds sera tout juste égal à la perte des recettes du secteur H. L. M. On ne peut donc pas dire que cela permettra à l'industrie du bâtiment de compenser les pertes de contrats qu'elle va subir du fait du blocage.

Pour terminer, j'évoquerai un point de méthode : il me paraît un peu absurde de provoquer une crise dans une industrie et d'instituer par ailleurs un mécanisme pour tenter de résoudre les difficultés qu'on a soi-même créées. C'est un peu un comportement de pompier pyromane.

En conclusion, je voudrais vous faire part, mes chers collègues, de la tristesse qui est la mienne lorsque j'observe la situation économique du pays. Mais cette tristesse ne va pas sans réalisme.

L'aggravation de la santé économique de la nation est très largement imputable à la politique irréaliste, hâtive et surtout contradictoire qui a été menée depuis plus d'un an et qui sera rendue encore plus aberrante par les mesures qui nous sont proposées.

Est-ce en pénalisant l'investissement, en décourageant les chefs d'entreprise, en vidant les caisses, en oubliant les grands équilibres, en dévaluant notre monnaie, en s'engageant dans la voie du dirigisme que l'on compte porter remède aux difficultés actuelles?

Pas vous et pas cela, monsieur le ministre!

Et je n'ai pas l'impression, en dressant ce noir bilan, d'être un Cassandre atrabilaire ni la voix clamant dans le désert. J'en appelle au sursaut.

Car ma tristesse ne va pas sans espoir. Il faut avertir le pays de la situation actuelle, en manifestant avec solennité l'opposition du Sénat à l'actuelle politique économique du Gouvernement dont le présent projet de loi marque l'échec et compromet le redressement.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous proposerai, à la fin de la discussion générale, d'adopter la question préalable.

A l'évidence, « treize mois, cela suffit » amplement. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Dailly, rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, je demande à M. le ministre de bien vouloir n'y voir aucune intention désagréable de ma part à son égard, mais j'attends encore quelques renseignements d'ordre juridique avant de présenter mon rapport pour avis, celui-ci portant sur l'aspect juridique et constitutionnel du projet de loi. Je pensais pouvoir disposer du temps nécessaire pour que ces renseignements me parviennent, puisque, conformément à l'article 42, alinéa 2 du règlement, « les projets de loi, les propositions de loi transmises par l'Assemblée nationale et acceptées par le Gouvernement... font l'objet d'une discussion ouverte par le représentant du Gouvernement et poursuivie par la présentation du rapport de la commission compétente ». C'est le motif pour lequel je sollicite, monsieur le président, conformément au règlement, de ne m'exprimer qu'après le Gouvernement.

M. le président. Le présent débat devant être long, M. Jacques Delors avait jugé préférable de ne présenter ses observations qu'en répondant à l'ensemble des rapporteurs et des orateurs, pour permettre au Sénat de gagner du temps.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly, rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Monsieur le président, selon le règlement du Sénat, c'est au Gouvernement de présenter son texte — et non pas des « observations » — après quoi c'est au rapporteur de présenter des observations.

Pour ma part, je préfère exprimer mes observations lorsque le texte aura été présenté. C'est la seule raison pour laquelle je me permets d'insister pour demander le respect du règlement.

M. le président. Si M. le ministre ne veut pas prendre la parole, le président de séance ne peut pas l'y obliger!

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. Pour un rappel au règlement, je suppose? (*Sourires.*)

Monsieur Schwint, c'est avec joie que je vous donne la parole!

M. Robert Schwint. Il en est bien ainsi, monsieur le président.

Je suis surpris que M. Dailly, contrairement à ce que nous faisons habituellement dans cette assemblée, ne veuille pas laisser le Gouvernement s'exprimer quand et comme il le souhaite. Nous avons toujours eu ici la courtoisie de faire en sorte que le Gouvernement s'exprime quand et comme il le voulait.

Nous avons commencé aujourd'hui la discussion générale par la présentation du rapport de la commission saisie au fond. Nous pourrions poursuivre le débat en entendant les rapporteurs des commissions saisies pour avis. M. le ministre, si c'est son intention, s'exprimera ensuite. Ce sera bien assez tôt pour le bon déroulement du débat. (*Murmures sur certaines travées de l'U. R. E. I.*)

M. André Méric. Si c'était l'un des vôtres qui était ministre, vous n'adopteriez pas pareille attitude.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, souhaitez-vous prendre la parole ou attendre encore?

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois. Monsieur le président, pour en terminer avec ce qui n'est pas un incident, je ferai observer à M. Schwint qu'il s'égare. Je le lui dis avec toute l'amitié que je lui porte.

Le bureau du Sénat, dans sa séance du 13 mai — à laquelle vous assistiez, monsieur le président — a pris un certain nombre de dispositions destinées à éviter que nos débats ne s'allongent inutilement et, à cet effet, il a décidé de faire respecter à la lettre le règlement. Depuis cette date, aucun ministre ne s'est refusé à prendre la parole en premier. Cette décision avait même fait l'objet d'une lettre de M. le président du Sénat à M. le Premier ministre, dans laquelle il était rappelé que les ministres « ouvraient la discussion en exposant leurs projets de loi ».

Par conséquent, monsieur Schwint, ne nous dites pas que ce sont des habitudes. C'était peut-être des habitudes anciennes, vous avez raison sur ce point. La décision du bureau du Sénat n'avait d'autre objet que de raccourcir les débats en mettant un terme aux doubles exposés, puisque le rapporteur présentait le projet et le ministre montait ensuite à la tribune pour le présenter de nouveau.

Le bureau du Sénat a décidé le 13 mai que, conformément au règlement, le ministre exposerait le projet et que chaque rapporteur ne procéderait qu'à la présentation des observations de sa commission sur le projet.

Ma demande n'avait donc rien de désobligeant vis-à-vis de M. Delors, qui le sait d'ailleurs fort bien. J'espérais simplement pouvoir gagner quelques minutes pour que certains renseignements, qui me manquaient, me parviennent et j'avais organisé mon travail en tenant compte du strict respect du règlement.

M. André Méric. Je m'étonnerais que le discours ne fût pas prêt!

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pourquoi une saisine pour avis de la commission des lois? Parce que des problèmes juridiques sont posés par un certain nombre d'articles du projet, des problèmes juridiques mais également des problèmes constitutionnels.

Problème juridique au niveau de l'article 2 relatif au blocage des loyers; problème juridique au niveau de l'article 4 relatif à la limitation des bénéfices distribués; problème constitutionnel au niveau de l'article 1^{er} relatif à l'extension de la portée des ordonnances de 1945 aux prix de certains services — eau, assainissement, transports routiers, honoraires et commissions; problème constitutionnel également au niveau de l'article 4, notamment de son paragraphe VII, si ma mémoire est bonne, concernant le blocage des rémunérations.

Voilà pourquoi la commission des lois a demandé à être saisie pour avis. Bien entendu, son avis ne constituera qu'une étude juridique et constitutionnelle de ces articles et ne saurait se substituer à l'étude au fond qui vient d'être présentée avec la compétence que nous lui connaissons par le président de la commission des affaires économiques et du Plan, au nom de sa commission, et cela à la suite du regrettable accident qu'il a évoqué.

La commission des lois a-t-elle l'intention de déposer des amendements? Non. Pourquoi? Parce que la commission saisie au fond propose le rejet du texte, qui ne constitue finalement que les mesures d'accompagnement de la sanction économique naturelle — cette sanction étant la récente et deuxième dévaluation — d'une politique économique et financière récusée par la majorité du Sénat.

Par conséquent, la commission des lois eût été mal fondée à proposer des amendements qui, ensuite, n'auraient pas pu être appelés si la question préalable est adoptée, ou bien, s'ils eussent été appelés en l'absence de question préalable, auraient été « gommés » par le vote finalement contraire de la majorité du Sénat sur l'ensemble du projet.

Alors, vous allez me dire : pourquoi et à quoi bon un avis? D'abord pourquoi? Parce que la commission des lois pense qu'il est indispensable de mettre en garde le Gouvernement sur les conséquences fort délicates d'un certain nombre de problèmes juridiques et constitutionnels que pose le projet de loi. Et à quoi bon? Afin de lui permettre de profiter de la navette pour, de lui-même, présenter les amendements qui s'imposent, comme il a dû lui-même déjà en présenter au texte d'origine entre le dépôt du projet de loi et le moment où il a engagé sa responsabilité devant l'Assemblée nationale. C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, qu'il faut situer l'intervention de la commission des lois.

Et comme il s'agit, je ne crains pas de le dire — je suis d'ailleurs chargé de le dire — de problèmes très différents, puisque les uns sont relatifs à l'extension du champ d'application des ordonnances relatives aux prix, d'autres au blocage des loyers — article 2 — d'autres non pas au blocage des dividendes — chassez cette terminologie de votre esprit, vous verrez tout à l'heure pourquoi — mais au blocage des bénéfices distribués, d'autres enfin au blocage des salaires — le texte comprend six articles et nous n'en évoquons que quatre — la commission des lois, je le dis à M. le président de la commission saisie au fond avec toute la courtoisie dont je suis capable mais, en même temps, avec la fermeté de ma conviction et de celle de notre commission, la commission des lois, disais-je, eût souhaité que la commission saisie au fond ne pose pas de question préalable, que les articles soient appelés, quitte à être tous repoussés les uns après les autres, dans la mesure où ils ne conviennent pas au Sénat, et, pour ce qui est des articles 1, 2, 3 et 4, c'est la commission des lois qui vous aurait proposé de les repousser. Mais, au moins, eussent pu être expliqués, à l'occasion de l'examen de chaque article, les motifs pour lesquels il y a eu lieu, selon nous, de repousser tout au moins ces articles-là. Cela aurait permis, lorsqu'on se serait reporté au débat, de retrouver pour chacune des dispositions,

— puisque encore une fois, si elles relèvent, certes, d'une même philosophie, elles n'en sont pas moins spécifiquement différentes — tout ce qui visait le sujet concerné.

Cela dit, il n'y avait pas à l'horizon cette motion de la commission tendant à opposer la question préalable, après avoir expliqué, comme je viens de le faire, pourquoi cette saisine et à quoi va-t-elle s'appliquer? eh bien, tout naturellement, monsieur le président, j'aurais regagné le banc de la commission en indiquant que là s'arrêtaient mon intervention dans la discussion générale et que ce n'est qu'au niveau de chaque article que la commission des lois aurait exprimé son sentiment.

C'eût été d'ailleurs d'autant plus utile aux yeux de la commission des lois qu'à partir du moment où le Gouvernement — pardonnez-moi, monsieur le ministre — comme s'il craignait un peu pour la cohésion de sa majorité, avait, à l'Assemblée, nationale, décidé d'engager sa responsabilité afin que l'on ne vote jamais sur le texte, mais qu'il soit considéré comme adopté dans la mesure où il n'y eût point eu de dépôt de motion de censure ou dans la mesure où, la motion de censure étant déposée, elle n'eût pas été adoptée, nous sommes de ceux qui pensent que le texte méritait alors d'être délibéré au Sénat article par article, fût-ce pour les repousser tous; mais ils ne sont que six! Cela eût permis aussi de voir comment se seraient comportés les différents groupes politiques du Sénat à l'égard de certaines dispositions du projet de loi. Il n'est d'ailleurs que d'examiner les amendements qui ont été déposés pour se rendre compte que ce débat n'aurait pas — comment dirai-je — manqué d'intérêt. (*Sourires.*)

Mais il y a menace de question préalable. Que dis-je, menace! une motion tendant à opposer la question préalable a été déposée par la commission saisie au fond. Et c'est encore un autre aspect du problème que la commission des lois m'a chargé d'évoquer : la question préalable maniée par la commission saisie au fond pourrait, si elles n'y prenaient garde, réduire au silence les commissions saisies pour avis, jusqu'à la fin de la discussion générale, une fois cette motion appelée, plus personne n'aura le droit de parler, sauf l'auteur de l'initiative, un orateur contre — il est déjà inscrit : M. Méric; chose singulière d'ailleurs car, en définitive, cette question préalable fait fort bien les affaires du Gouvernement, pour les raisons que j'ai évoquées et que chacun a comprises — le rapporteur et le Gouvernement; pas d'explication de vote. Puisque, donc, menace de question préalable il y a, au lieu d'aller me rasseoir maintenant, je vais être forcé, mes chers collègues, de vous ennuyer avec les observations de la commission des lois sur les articles 1, 2, 3 et 4 et de vous les présenter d'une seule traite, ce qui est indigeste dans un domaine aussi technique.

J'aurais préféré, croyez-le, vous livrer les conclusions de la commission des lois article par article, ce qui eût été bien plus comestible pour vous, j'en suis sûr.

Veillez donc ne pas m'en tenir rigueur, mais les circonstances sont ce qu'elles sont et nous n'avons pas du tout l'intention d'ouvrir un conflit entre commissions. Nous nous inclinons donc devant la décision de la commission saisie au fond et nous allons présenter tout de suite les observations que nous avons à porter à votre connaissance pour les articles 1, 2, 3 et 4.

Prenons immédiatement l'article 1^{er}. Que dit-il? Il étend le champ d'application des ordonnances du 30 juin 1945 aux prix de l'eau et de l'assainissement, aux taux des commissions des représentants-placières et aux prix des transports routiers de marchandises lorsqu'ils ne sont pas fixés dans le cadre de la tarification routière obligatoire, aux rémunérations versées sous forme d'honoraires ou assimilées, dès lors qu'elles ne sont pas déjà soumises aux ordonnances sur les prix ou à des dispositions particulières permettant la fixation de ces rémunérations par voie réglementaire.

Le problème n'est pas pour nous — c'est l'affaire de la commission des affaires économiques et, sans doute, également, de la commission des finances — de nous prononcer sur le bien-fondé de ces mesures.

Notre problème à nous est de savoir si l'extension du champ d'application des ordonnances de 1945 qui nous est proposée est bien conforme ou non à la Constitution du 4 octobre 1958, Constitution dont ceux-là même qui ne l'ont pas votée sont si heureux de disposer aujourd'hui! Je puis, par conséquent, par avance, être certain que mes propos rencontreront l'acquiescement du Gouvernement.

Deux ordonnances ont été prises en 1945 : la première permet au Gouvernement de fixer par arrêté le niveau des prix et la seconde — n'oublions jamais la seconde, et vous verrez pourquoi tout à l'heure — assortit de peines correctionnelles la violation des arrêtés pris en vertu de la première.

Ces ordonnances ont été prises par le gouvernement qui était dirigé par le général de Gaulle, et si le gouvernement du général de Gaulle a pu, en 1945, les prendre, c'est parce que l'ordonnance du 9 août 1944 avait prononcé la nullité — tout le monde s'en souvient — de l'acte dit « loi constitutionnelle » du 10 juillet 1940 et que les lois constitutionnelles de 1875 n'avaient pas été rétablies — elles auraient pu l'être, elles ne l'ont pas été — dans leur plein effet. De toute façon, l'auraient-elles été que cela n'eût rien changé puisque la Constitution de 1875 ne prévoyait aucune disposition particulière sur la répartition des compétences entre l'exécutif et le législatif.

L'une des innovations les plus importantes de la Constitution du 4 octobre 1958 — en dehors du contrôle constitutionnel, qui est un garde-fou heureux et, hélas ! parfois nécessaire — a été d'introduire une distinction entre le domaine de la loi et celui du règlement. Le domaine de la loi est limité aux seules matières énumérées à l'article 34 ; à l'inverse, le pouvoir réglementaire ne saurait intervenir dans les matières qui relèvent de la compétence du Parlement, sous réserve, bien entendu, de l'article 38 de la Constitution, qui permet au Parlement d'autoriser le Gouvernement, par une loi d'habilitation, à légiférer par voie d'ordonnances — pour un temps, certes, et dans un domaine, certes, bien déterminé.

Or, en vertu de l'article 34 de la Constitution, seule la loi peut restreindre « les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques » et seule la loi peut fixer les « principes fondamentaux » relatifs aux « obligations civiles ou commerciales ».

Parmi ces libertés figure notamment la liberté du commerce et de l'industrie.

Je ne fais ici que reprendre une thèse qui a été adoptée en son temps par la commission des lois, qui fut présentée et défendue, contre un Gouvernement que, pourtant, il soutenait, par notre regretté collègue Lionel de Tinguy. Il était orfèvre en la matière, et cette thèse il l'a défendue au nom de notre commission au cours du débat sur la loi du 29 décembre 1977. Nous n'avons pas de raison de varier selon les époques, ni de changer d'avis sous prétexte que la majorité a pu changer.

Donc la commission, et le Sénat à son appel, ont toujours reconnu que seule une loi peut décider de limiter l'exercice de cette liberté du commerce et de l'industrie, en instituant, par exemple, un mécanisme de blocage des prix. Seulement, ce n'est pas ce que l'on vous propose : on ne vous propose pas, comme l'article 34 de la Constitution le voudrait, de fixer les règles, on vous propose d'étendre le champ d'application des ordonnances de 1945 à un nouveau domaine. Et comme l'article 34 réserve, par ailleurs, à la loi le soin de fixer les règles concernant la détermination des crimes et des délits ainsi que les peines qui leur sont applicables et comme la seconde ordonnance de 1945 — je vous ai dit voilà un instant que nous allions y revenir — fixe les peines qui sont infligées lorsqu'on viole les arrêtés de prix pris sur le fondement de la première, il s'ensuit qu'en étendant, sans fixer la moindre règle, le champ d'application de la première à d'autres domaines, on permet, du même coup, par des arrêtés, de fixer des peines.

Par conséquent, aucun doute n'est possible : si les ordonnances de 1945 ne pourraient plus être valablement prises aujourd'hui dans le cadre de la Constitution de 1958, elles continuent à s'appliquer parce que la jurisprudence traditionnelle admet que les textes en vigueur avant la Constitution du 4 octobre 1958 ont été validés implicitement par cette Constitution ; il en résulte bien, comme l'affirmait à cette tribune Lionel de Tinguy que la seule limite à cette confirmation, c'est bien évidemment qu'il est interdit d'étendre le champ d'application de ces textes anciens et d'en modifier la portée en violant les règles imposées désormais par les articles 34 et 37 de la Constitution, à moins, bien entendu, que le Gouvernement demande une loi d'habilitation pour procéder par voie d'ordonnances, conformément à l'article 38 de la Constitution.

Autrement dit, l'extension du champ d'application des ordonnances de 1945, dans la mesure où elle se traduit juridiquement par une augmentation des prérogatives du Gouvernement, remet en cause la répartition des compétences entre la loi et le règlement, qui est une des pierres angulaires de la Constitution de 1958.

Je voudrais évoquer le problème de l'eau, qui présente un aspect particulier. Vous vous souvenez que le rétablissement de la liberté du prix de l'eau résulte d'un texte législatif : l'article 4 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales.

L'extension du champ d'application de l'ordonnance du 30 juin 1945 constitue donc une régression dans le développement des

responsabilités locales, d'autant que le blocage du prix de l'eau risque de compromettre l'équilibre budgétaire des régies communales, ce qui ne peut laisser ici personne insensible.

Dans ces conditions, le blocage ou la limitation du prix des biens et services, qui sont énumérés à l'article 1^{er} du projet, devraient être définis dans le projet de loi lui-même.

Le Gouvernement serait, à mon avis, bien avisé de mettre en ordre son texte lors de la navette au regard de ces deux considérations.

Venons-en aux problèmes d'ordre pénal. J'ai parlé de deux ordonnances : l'une qui autorise le Gouvernement à fixer les prix par arrêté, l'autre qui punit de certaines peines ceux qui ne respectent pas les arrêtés pris en vertu de la première.

Alors, compte tenu de la répartition des compétences entre la loi et le règlement, on ne peut pas étendre le champ d'application d'une ordonnance, dès lors que les manquements aux arrêtés prévus par cette ordonnance sont sanctionnés par des peines correctionnelles, notamment par l'emprisonnement. C'est très grave parce que c'est une question de principe et donc de précédent.

L'ensemble des éléments constitutifs du délit, je vous le rappelle, doit être défini dans la loi. Au nombre de ceux-ci, figure l'élément matériel, c'est-à-dire le contenu de l'infraction, qui ne saurait être déterminé par l'autorité administrative elle-même.

Mes chers collègues, telles sont les observations que j'ai reçu mission de présenter à la Haute Assemblée sur l'article 1^{er}.

J'en viens à l'article 2. Pardonnez-moi de vous infliger l'examen des articles l'un après l'autre, mais vous comprendrez qu'avant d'être relégué par la question préalable au ghetto des muets qui n'ont plus que le droit de voter sans même pouvoir expliquer leur vote je m'acquiesce de ma mission. (*Sourires.*)

L'article 2 traite du blocage des loyers. Les loyers, les redevances ou les indemnités d'occupation sont bloqués du 11 juin au 31 octobre 1982, comme l'a dit M. le président Chauty. Mais comment sont-ils bloqués ? Le texte prévoit que les montants des loyers, des redevances ou indemnités d'occupation ne peuvent être supérieurs à ceux en vigueur — j'insiste sur ces deux mots — pour le même local ou immeuble à la date du 11 juin 1982.

Je voudrais d'abord signaler qu'il s'agit là d'une disposition contraire à toute l'action législative du Gouvernement. On bloque les loyers à la date du 11 juin 1982. Mais on oublie complètement la loi du 30 décembre 1981, — pourtant c'était après le changement — qu'on nous avait présentée comme une mesure d'accompagnement du réajustement de la parité des monnaies européennes, qui avait été effectué, vous vous en souvenez, le 4 octobre 1981, afin d'en terminer avec ce que certains ont appelé « l'héritage ». Cela, d'ailleurs, démontre que la loi suivante ne pourrait pas être qualifiée de la même manière. Hélas ! on n'hérite pas deux fois.

Pendant cette période, c'est-à-dire jusqu'au 30 avril 1982, la révision du loyer ne pouvait excéder 80 p. 100 de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'I. N. S. E. E., quel que soit l'indice prévu par les parties dans le contrat de location. En cas de nouvelle location, le nouveau loyer ne pouvait non plus être fixé à un montant supérieur au dernier loyer du contrat précédemment en cours, augmenté dans la limite de 80 p. 100 de l'indice national du coût de la construction.

Il s'agissait non pas d'un blocage, mais d'une modération des loyers et leur révision n'en pouvait pas moins intervenir aux dates fixées initialement dans le contrat.

J'en viens à la loi du 22 juin 1982, dont notre honorable collègue M. Pillet a été l'éminent rapporteur. Je suis d'ailleurs convaincu que, sans les efforts de M. Pillet, la commission mixte paritaire n'aurait pas abouti à un texte commun et que, par conséquent, la loi aurait sans doute été adoptée sans le concours du Sénat. M. Pillet mérite donc bien l'hommage que je lui fais en cet instant du haut de cette tribune. (*Très bien ! Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

La loi Quilliot a été votée le 22 juin dernier.

M. André Méric. On n'a aucun amour-propre d'auteur !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Monsieur Méric, vous n'avez aucun amour propre d'auteur ! Vous avez tort ! Chaque fois que l'on fait quelque chose de bien, il faut avoir un amour-propre d'auteur.

M. Quilliot a suffisamment tenu compte des amendements du Sénat pour qu'on lui rende aussi hommage.

La loi Quilliot a été promulguée le 22 juin 1982, le Sénat ayant fini d'en délibérer le 10 juin précédent. Et voilà que les loyers sont bloqués le 11 juin !

C'est un rapprochement de dates qui démontre que le Gouvernement ne s'attendait sans doute pas à avoir à prendre aussi vite les mesures qu'il a prises. Mais la loi Quilliot, dont on suspend l'application à dater de onze jours avant sa propre promulgation, prévoyait, comme la loi de décembre 1981, une disposition transitoire.

En vertu de celle-ci, les organisations nationales de bailleurs et de locataires devaient négocier des accords de modération ; les organisations nationales de bailleurs n'ayant pas conclu d'accord de modération pouvaient prendre à l'égard de l'Etat un engagement de modération. Quant aux bailleurs qui n'adhérait pas à une organisation ayant signé un accord ou un engagement de modération, ils ne pouvaient pas pratiquer une augmentation de loyer supérieure, non plus à 80 p. 100 de l'indice national, comme en décembre, mais à la variation de l'indice national du coût de la construction.

Monsieur le ministre, je suis bien obligé de constater qu'aujourd'hui — peut-être est-ce parce que, aux fonctions que vous occupez, vous disposez d'observations plus générales que celles de M. le ministre de l'urbanisme et du logement — vous tournez le dos radicalement à la négociation collective pour y substituer une mesure autoritaire. De surcroît, cette mesure n'est plus une mesure de modération, comme en décembre 1981 et en juin 1982, c'est un blocage pur et simple. Nous sommes donc en présence d'une volte-face du Gouvernement dans la politique des loyers, dont on me permettra de signaler qu'elle relève à tout le moins — je ne veux pas être méchant — d'une grande improvisation. En tout cas, pour tous ceux, dont je suis, qui ont participé au débat de la loi Quilliot et qui croyaient avoir, à l'appel du Gouvernement et en pleine collaboration avec lui, accompli une œuvre législative utile et durable.

Donc l'article 2 traite des nouveaux contrats de location et je vous rappelle qu'en décembre 1981, comme dans la loi Quilliot, un grand principe était posé : la liberté de fixer le loyer initial. Or, le texte qui nous est présenté ne renferme aucune exception au blocage, ce qui se traduira par conséquent par une diminution du nombre de logements offerts à la location.

Cependant, au-delà de ces considérations, il existe, monsieur le ministre, — et il faut que je vous le signale parce qu'il est encore temps d'y remédier — une contradiction formelle dans la rédaction de l'article 2.

Le premier paragraphe de cet article dispose que les montants des loyers, des redevances ou indemnités d'occupation dus pendant la période du 11 juin 1982 au 31 octobre 1982 ne peuvent être supérieurs à ceux en vigueur pour le même local ou immeuble à la date du 11 juin 1982.

Cette notion de loyer « en vigueur » était d'ailleurs contenue dans l'article 8 de la loi de finances rectificative de 1976, qui instituait un blocage des loyers. En ce sens, les accords de modération de décembre 1981 de la loi Quilliot nous avaient mieux convenus que le blocage des loyers de 1976.

Mais l'article 8 de la loi de 1976 disposait que, pendant le dernier trimestre de l'année 1976, les loyers seraient bloqués au niveau atteint par le loyer en vigueur le 15 septembre 1976.

Or, chacun sait — et tous les avocats inscrits au barreau le savent — combien cet article a suscité de difficultés d'interprétation parce qu'il peut s'agir tout aussi bien du « loyer applicable », du « loyer exigible » ou du « loyer effectivement payé ».

Mais, quelle que soit l'interprétation retenue, l'utilisation de cette expression « loyer en vigueur » signifie bien en tout cas que le contrat est encore en cours. Sinon comment le loyer serait-il en vigueur ? Si le contrat est expiré ou si le local est devenu vacant, le loyer antérieurement pratiqué n'est plus en vigueur, vous en conviendrez avec moi. Dès lors, comment admettre que le blocage soit applicable aux contrats nouveaux ?

Il existe là un vide juridique qui m'a tellement surpris que je suis allé vérifier auprès de notre collègue M. Pillet si je ne rêvais pas et si vraiment nous étions en présence d'une telle contradiction. Je n'ai trouvé chez lui que confirmation, laquelle ensuite, s'est traduite par la décision de la commission de vous signaler ce que je qualifierai d'anomalie dans votre projet. Si vous ne rectifiez pas la rédaction de votre texte sur ce point, l'application du paragraphe I de l'article 2 ne pourra qu'être la source de redoutables contentieux.

Il importe, c'est évident, que le régime juridique des nouveaux contrats de location soit précisé et que les propriétaires

qui vont conclure un contrat de location sachent exactement quel est le prix du loyer qu'ils peuvent ou qu'ils ne peuvent pas exiger du nouveau locataire.

D'ailleurs, cette extension du blocage aux nouveaux contrats va être source de nombreuses difficultés. Je n'en citerai que deux. Tout d'abord, pour les contrats qui seront conclus entre le 11 juin 1982 et l'entrée en vigueur de la présente loi — voilà encore une période intéressante à considérer — il sera nécessaire que le propriétaire signifie à son nouveau locataire le loyer qui était prévu par l'ancien contrat. Seulement, s'agissant de loyers antérieurement perçus, le problème se posera de savoir si le propriétaire devra restituer à son locataire la différence entre le nouveau loyer et le loyer antérieurement pratiqué. Sur ce point, le texte est muet. Nous aimerions avoir des précisions, elles nous paraissent indispensables.

J'en viens à la deuxième source de difficultés. Votre commission des lois s'est interrogée sur les modalités pratiques de l'application du blocage. En effet, en cas de nouveau contrat de location, le blocage ne devrait pas interdire au bailleur de fixer, dans ce contrat, le prix du nouveau loyer qui sera le loyer de référence. Il est en effet difficile, vous en conviendrez avec moi, d'envisager que le bailleur inscrive dans le contrat de location le loyer tel qu'il résulte du blocage et attende le 31 octobre 1982, une fois le blocage levé, pour négocier avec son locataire le prix qui aurait été effectivement applicable s'il n'y avait pas eu de blocage. C'est ne pas connaître les hommes que croire qu'une telle procédure soit possible.

Et pour être sûrs de ne pas risquer de s'y trouver enfermés, les propriétaires ne loueront pas. Il faut donc que les bailleurs concernés puissent, dès la conclusion de ce nouveau contrat, fixer librement le prix du nouveau loyer, sous réserve, bien entendu, des règles applicables à la modération des loyers. Bien sûr, ce nouveau loyer ne pourra être exigé qu'à compter du 31 octobre 1982 et, jusqu'à cette date, seul le loyer bloqué pourra l'être. Encore faudrait-il que vous vouliez bien nous confirmer que telle est bien l'interprétation du Gouvernement.

Toujours à propos de cet article 2 concernant le blocage des loyers, reste le problème des sanctions pénales. Celles que vous nous proposez sont nettement excessives. Sur ce point, la position du Sénat et de sa commission des lois est constante.

Le dernier alinéa de votre article 2, monsieur le ministre, assimile à la pratique de prix illicite — par conséquent une infraction qui serait constatée, poursuivie et réprimée dans les conditions prévues par la deuxième ordonnance de 1945 — « le fait, pour un bailleur ou son mandataire, d'exiger ou de percevoir un loyer, une redevance ou une indemnité d'occupation dont le montant excède celui qui résulte de l'application du présent article. »

Il découle de cette assimilation que les infractions ainsi définies seraient — tenez-vous bien ! — punissables d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 60 000 à 200 000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, et cela en vertu de l'article 40 de la deuxième ordonnance de 1945.

Je sais bien que le projet de loi reprend en fait — et là non plus, il n'y a pas de changement ! — une disposition qui a été insérée dans l'article 8 de la loi du 29 décembre 1977, mais je rappelle aussi que, ce jour-là, cette disposition n'a été adoptée que par l'Assemblée nationale et contre la volonté du Sénat.

Je vous rappelle aussi que le Sénat, lui, a toujours marqué son hostilité de principe à la fixation de sanctions pénales, notamment et surtout correctionnelles, en cas d'inobservation d'une disposition relative au prix du loyer. Pourquoi ? Pour une raison fondamentale et que je vous rappelle aussi, à savoir que la commission des lois ne peut accepter que le contentieux des loyers soit transféré du juge civil au juge pénal. En effet, pour reprendre le propos qu'avait tenu ici même notre regretté collègue M. De Tinguy déjà cité : « ce transfert bouleverse l'ordre des compétences, multiplie les incriminations, et, finalement, complique les rapports entre les parties. »

Lors de l'examen de la loi du 30 décembre 1981 relative à la modération des loyers, la commission des lois, déjà à l'appel de M. Pillet, avait développé les mêmes arguments, et ce sont les raisons pour lesquelles, dans cette loi de décembre — c'était le changement par rapport à ce qui existait précédemment — aucune sanction pénale n'a été prévue.

Dans la loi Quilliot, même situation. Et aujourd'hui, voilà que, par facilité, sans doute, monsieur le ministre — on a dû se dire autour de vous : c'est tellement simple, allons-y donc ! — ces pratiques seront assimilées à des infractions sur les prix dans les conditions prévues par la première ordonnance de 1945, puis constatées et réprimées conformément à la seconde ordonnance.

Je reconnais que, pour les rédacteurs attelés à la tâche de préparer ce texte, c'était sans doute ce qu'il y avait de plus commode, mais ils auraient mieux fait de se reporter aux débats qui sont intervenus au Sénat, à l'Assemblée nationale et au sein des commissions mixtes paritaires, débats qui, finalement, ont abouti, dans la loi de décembre 1981 qui est bien un projet de l'actuel Gouvernement que je sache — au récent mini-remaniement ministériel près — et aussi dans la loi Quilliot, à ce que souhaite le Sénat, à ce qu'il croit raisonnable et à ce qu'en définitive vous aviez bien voulu admettre vous-même.

Et nous voilà repartis « dans l'ancien régime », diriez-vous ; moi je dis simplement dans des difficultés que nous n'avions pas réussi à résoudre, mais que, depuis — il faut bien, de temps en temps, que le changement ait ses avantages — nous avons avec vous résolues. Puissiez-vous vous ressaisir d'ici au retour à l'Assemblée nationale ; la commission des lois vous le demande !

Vient maintenant l'article 3 qui a pour objet, lui, de limiter la somme des bénéfices distribués par titre par les sociétés en 1982 et 1983.

A l'occasion d'autres textes, on a brandi, et à bon droit, l'hydre de cette époque maléfique, celle du Gouvernement de Vichy. Ce n'est pas moi, qui ai échappé de justesse à ce gouvernement-là, qui vais ici le défendre, Seigneur ! — comme je l'ai d'ailleurs déjà dit — mais je voudrais tout de même faire observer qu'il faut remonter à une loi du 28 février 1941, promulguée par le gouvernement de Vichy — ou plutôt, puisque, à cette époque, il n'y avait pas de Parlement, à un « acte dit loi » — pour voir limiter par voie autoritaire les dividendes distribués par les sociétés.

Jamais les gouvernements qui se sont succédé depuis n'ont tenté de proposer un blocage des dividendes. Il a fallu attendre 1974 et 1977 pour enregistrer deux simples recommandations et qui se sont bornées, d'ailleurs, à un appel à la modération de la progression des dividendes distribués en 1974 et 1977.

Cette absence de précédent — ou plutôt le seul surgissement, en fait de précédent, de ces deux recommandations — a conduit votre commission des lois à se pencher avec d'autant plus d'attention sur ce problème.

Elle a d'abord constaté que si l'on a toujours entendu parler les représentants du Gouvernement, ici ou là, dans leurs différents propos, de limitation des dividendes, ce n'est pas ce qui est écrit dans le texte du projet. On ne limite pas les dividendes, on limite les bénéfices distribués. Et cela m'amène immédiatement à vous parler du champ d'application de la loi.

Tout d'abord, la loi vise à limiter les bénéfices distribués dans toutes les sociétés, qu'elles soient civiles ou commerciales. Par conséquent, la généralisation de la limitation risque de poser des problèmes, quand ce ne serait, je me permets de vous le signaler, que pour les sociétés qui sont soumises au régime de la transparence fiscale.

Les associés de ces sociétés sont, en effet, assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour leur part non pas dans les bénéfices distribués, mais dans les bénéfices globaux réalisés par la société, puisque ces derniers sont assimilés à un revenu perçu directement par les associés. Dans cette hypothèse, la limitation des bénéfices distribués aux associés va placer ceux-ci dans une situation de trésorerie qui mérite, à mes yeux, de vous être contée, avec l'espoir que vous pourrez également vous pencher sur ce problème.

Par ailleurs, je vous le disais, il ne s'agit pas de limiter la distribution des dividendes, mais de limiter les bénéfices distribués. Or, les bénéfices distribués, ce sont, certes, les dividendes, mais ce sont aussi les actions gratuites et l'amortissement des actions.

Heureusement, le paragraphe IV de l'article 3 institue plusieurs dérogations, mais chacune d'entre elles me paraît, monsieur le ministre, devoir être encore revue par vous.

Première dérogation : le blocage ne va pas être applicable « aux sociétés qui auront procédé depuis le 1^{er} janvier 1982 ou procéderont à une augmentation de capital en numéraire d'un montant égal ou supérieur à 10 p. 100 du capital ».

Je dis bien : « une augmentation de capital en numéraire ». De quel droit, à quel titre, bref pourquoi excluez-vous les augmentations de capital par apport en nature ? Les apports en nature sont tout de même bien, à l'évidence, des biens nouveaux qui vont profiter à l'entreprise au même titre que le numéraire.

J'ajoute — soyez-y attentifs — que de très nombreuses augmentations de capital se réalisent de manière mixte : une partie en numéraire et une partie en nature. Ces augmentations-là donnent-elles droit à dérogation ou non ? Celles qui sont constituées d'apports en nature, nous savons que non — aujourd'hui

du moins, car nous espérons bien que cela va changer — mais qu'en est-il pour les augmentations de caractère mixte ? Telles sont mes questions sur la première dérogation.

J'en viens à la deuxième dérogation. Les dispositions de l'article 3 ne seraient pas non plus applicables aux sociétés immobilières d'investissement, aux sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie — les Sicomi — et aux Sicav chères à notre collègue M. Monory, ces sociétés étant assujetties à une obligation de distribution.

Pourquoi, monsieur le ministre, n'avez-vous pas — pardonnez-moi, mais comme je suis le rapporteur des projets de loi relatifs au droit des sociétés, j'ai peut-être plus de facilité que vous à m'en souvenir ; mais on devrait s'en souvenir autour de vous — pourquoi, dis-je, n'avez-vous pas mentionné — est-ce délibérément, et pourquoi ? — les sociétés d'investissement de l'ordonnance du 2 novembre 1945 puisque son article 9 définit les sommes qui peuvent être distribuées aux actionnaires de ces sociétés ?

La logique commanderait, je crois, monsieur le ministre, que vous révisiez votre position en supprimant la restriction liée à la variabilité du capital social.

Troisième dérogation, à laquelle je voudrais vous rendre bien attentifs : les dispositions relatives au blocage des prix ne seraient pas applicables aux sociétés dont 95 p. 100 au moins du capital social sont détenus directement ou indirectement par une autre société, ou, bien entendu, par l'Etat.

Cette disposition a pour origine un amendement que le Gouvernement a ajouté à son texte initial entre le dépôt du texte et l'engagement de sa responsabilité devant l'Assemblée nationale et qui a pour objet — on le comprend bien — de laisser aux entreprises qui ont choisi de s'organiser en groupes de sociétés la liberté d'affecter librement le résultat des filiales à l'intérieur de ce groupe. Dans une telle hypothèse, l'affectation du bénéfice d'une filiale à la société qui la contrôle — et le Gouvernement a raison de le reconnaître — ne peut être assimilée à une véritable distribution de dividendes puisqu'il s'agit de relations financières qui existent normalement au sein d'un groupe.

Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi vous ne prenez pas en considération la situation des sociétés qui sont contrôlées par plusieurs autres sociétés et non par une seule. La situation est la même : on ne peut pas parler de distribution de dividendes, comme c'est le cas, par exemple, pour une société qui serait la filiale commune de deux autres sociétés. C'est pourquoi je pense que vous devriez mettre à profit la navette — car de nombreuses sociétés sont dans ce cas-là — pour modifier la rédaction de cet alinéa et étendre le bénéfice aux sociétés dont 95 p. 100 au moins du capital sont détenus directement ou indirectement par « une ou plusieurs » sociétés ou, bien entendu, par l'Etat.

Autre point sur cet article 3 : la durée de la limitation des bénéfices.

C'est un problème délicat. Selon le texte, la progression des bénéfices va être modérée en 1982 et 1983. Pendant ces deux exercices, les bénéfices distribués, globalement, par titre, ne pourront pas excéder un bénéfice de référence qui ne sera autre que le plus élevé des bénéfices distribués au cours des années 1979, 1980 et 1981 majoré de 8 p. 100, auxquels on ajoute ce bénéfice lui-même majoré de 8 p. 100. Voilà le total, voilà le sigma limite pour les deux années 1982 et 1983.

Ajoutons que, si aucun bénéfice n'a été distribué en 1979, 1980 et 1981, le bénéfice de référence serait fixé forfaitairement à 5,4 p. 100 de la valeur nominale — pas en Bourse — je dis bien « nominale » des titres. Par conséquent, lorsqu'on dit 1979, 1980 « et » 1981, l'utilisation de cette conjonction « et » conduit à penser que la fixation forfaitaire du bénéfice de référence ne sera applicable que dans le cas où aucune distribution de bénéfices n'a lieu pendant aucune des trois années de référence. En revanche, si, par exemple, aucun bénéfice n'a été distribué pendant les années 1980 et 1981, c'est le bénéfice de 1979, majoré de 8 p. 100, j'imagine, qui constituera à lui seul la référence pour les années 1982 et 1983.

Il serait bon, monsieur le ministre, à cet égard, que vous révéliez au Parlement votre propre interprétation parce que je crains qu'il ne s'établisse à ce sujet — en tout cas, votre commission des lois le craint, mesdames et messieurs — des sources de contentieux.

Quoi qu'il en soit, la commission des lois émet les plus expresses réserves — elle prie M. le président Chauty et M. le rapporteur général de l'excuser d'entrer peut-être pour une fois, mais très rapidement, dans un domaine qui n'est pas le sien — à l'encontre d'une mesure qui va limiter pendant deux années la rémunération de l'épargne investie en actions. Cette limitation est en contradiction formelle d'ailleurs avec

certaines déclarations du Gouvernement, que je ne rappellerai pas pour ne pas allonger les débats et pour ne pas mettre en difficulté M. le ministre, sur la nécessaire orientation de l'épargne vers ce que nous avons entendu appeler « les capitaux à risque ».

Il y a fort à parier, mesdames et messieurs, que les Français trouveront dans le présent projet de loi une raison supplémentaire de se détourner de l'actionnariat direct, auquel M. Monory avait consacré son action. Les épargnants vont préférer — nous le craignons — souscrire des obligations, puisque le taux de l'intérêt qui leur est attaché échappe à la mesure de blocage. Voilà d'ailleurs encore une disposition singulière !

Par conséquent, le Gouvernement commet, à notre sens, une grave erreur de jugement — ce sera la seule que je me permettrai de formuler sur le plan économique — lorsqu'il pense que le blocage des dividendes favorisera le renforcement des fonds propres ! Il va privilégier, au contraire, le placement de l'épargne en obligations et, par conséquent, aggraver la dette des entreprises.

Je me dois de rappeler une fois encore que, si le blocage des dividendes est une mesure inopportune, il est aussi une mesure inefficace, parce que les bénéfices non distribués seront affectés aux réserves et que, dans la mesure où il s'agit de réserves disponibles, l'assemblée générale ordinaire, qui va statuer sur les comptes de l'exercice 1983, pourra procéder à la distribution des sommes qui auront été mises en réserve en 1982 et en 1983.

Restent d'ailleurs — cela aussi, il faut que je vous le signale, car nous rencontrerons là encore des difficultés sérieuses — les actions à dividende prioritaire sans droit de vote, qui donnent droit à un dividende prioritaire prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice avant toute autre affectation. Pardonnez à la commission des lois, mais c'était sa mission de procéder à cet examen détaillé.

L'application à de telles sociétés, celles qui comportent des actions à dividende prioritaire, du plafonnement des bénéfices risquera de réduire considérablement le montant des dividendes attribués aux actionnaires, d'autant que, s'il apparaît que le dividende prioritaire ne peut être intégralement versé en raison de l'insuffisance du bénéfice distribuable, celui-ci doit être réparti à due concurrence entre les seuls actionnaires sans droit de vote.

Par ailleurs, le droit au paiement du dividende prioritaire qui n'a pas été intégralement versé est reporté de plein droit sur l'exercice suivant et, s'il y a lieu, sur les deux exercices ultérieurs ou, si les statuts le prévoient expressément, sur les exercices qui suivent.

Nous voilà encore face à une nouvelle difficulté qui pourra se présenter en 1983. Tout cela n'est pas simple, messieurs, vous le voyez bien, et peut-être ai-je réussi à vous faire partager nos inquiétudes.

M. André Méric. Les inquiétudes du président Dailly !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Cette dernière difficulté pourra se présenter en 1983 si l'assemblée générale d'une société anonyme s'est réunie avant le 11 juin de cette année — et il y en a beaucoup — pour décider de mettre en distribution un dividende supérieur au plafond prévu par le présent texte, car le paragraphe II interdit à cette société de procéder désormais à une quelconque distribution. Il s'ensuivra donc que le droit au paiement du dividende prioritaire sera reporté de l'exercice 1982 sur l'exercice 1983, si bien que les effets du blocage se feront encore sentir jusqu'en 1984 pour la distribution du bénéfice afférent à l'exercice de 1983.

Je vois le président Méric qui sourit, mais ce sont pourtant là des faits, des constatations. Elles sont inexorables, c'est le droit. Et il vaut peut-être mieux avertir le Gouvernement des risques qu'il court et l'inciter à faire le nécessaire avec son texte avant de retourner à l'Assemblée nationale pour l'y faire approuver. Même une navette sans amendement peut avoir cette utilité-là !

M. André Méric. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Dailly ?

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Toujours avec joie.

M. le président. La parole est à M. Méric avec l'autorisation de M. le rapporteur pour avis.

M. André Méric. Je ne souris pas de votre propos, monsieur Dailly. Je souris à la pensée que votre inquiétude me pousse à voter le projet.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, veuillez poursuivre, je vous prie.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Monsieur le président Méric, j'ai le sentiment que, quoi que j'aie pu dire ici, vous l'auriez voté.

M. André Méric. Je pense bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Par conséquent — permettez-moi de vous le dire — ce n'est peut-être pas expressément pour vous que je tiens mes propos, mais plutôt à l'intention du Gouvernement avec l'espoir de faire œuvre utile de législateur ; je le crois tout au moins, jusqu'ici.

On a le droit d'être pour, on a le droit d'être contre, mais il faut bien, monsieur le président Méric, que le Parlement sorte un texte convenable. C'est pour cela que le Gouvernement et le Parlement sont là. Et comme, dans ce débat, personne à l'Assemblée nationale n'a eu le droit de parler, puisque, comme Soubise, sa lanterne à la main, le Gouvernement y a cherché sa majorité et qu'il a préféré escamoter le problème (*mouvements divers*), il faut au moins qu'au Sénat on puisse s'exprimer à fond. Monsieur Méric, l'image de Soubise n'est pas de moi, vous le savez bien. Elle est de celui qui était à l'époque le député François Mitterrand dans un débat fameux de 1968. C'est pourquoi j'ai été surpris de votre protestation, car j'ai cité un bon auteur.

M. André Méric. Je ris de vos inquiétudes !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. D'une manière plus générale, il paraît légitime de se demander pourquoi la modération des bénéfices sera effective non seulement en 1982, mais aussi en 1983, alors que le blocage des rémunérations et des salaires, lui, ne dure que quatre mois, du 1^{er} juin au 31 octobre 1982.

Mais là il ne faut pas jeter la pierre au Gouvernement. J'ai bien compris la difficulté dans laquelle il se trouvait. Il faut, en fait, y voir sa volonté de couvrir toutes les situations possibles, celle d'abord des sociétés qui ont, avant le 11 juin, soit décidé de distribuer, soit mis en paiement un dividende qui aurait pu excéder le plafond éventuellement prévu pour la seule année 1982 — il faut le rattraper en 1983 puisqu'on ne peut pas leur demander de revenir sur leur décision — celle ensuite des sociétés qui ont consenti des acomptes sur dividende depuis le 1^{er} janvier de cette année.

Si le Gouvernement s'était borné à fixer — je le reconnais — au 1^{er} juin dernier le début de la période de blocage, il est évident qu'il en serait résulté une rupture d'égalité entre les porteurs de parts, dont le traitement aurait alors varié selon la date de leur assemblée générale et, sans nul doute, là aussi on se serait heurté à un problème constitutionnel. C'est sans doute ce que le Gouvernement a dû vouloir éviter aussi. (*M. le ministre de l'économie et des finances fait un signe d'assentiment.*)

Il y avait, bien sûr, une autre solution, celle qui consistait à exiger des sociétés qu'elles « répètent », c'est-à-dire qu'elles restituent la part des dividendes excédant le plafond prévu par la loi. Seulement, ce n'est pas possible, parce que l'article 350 de la loi du 24 juillet 1966 dispose que la société ne peut exercer aucune action en répétition des dividendes, à moins qu'il ne s'agisse de dividendes fictifs ou d'une distribution résultant de clauses d'intérêt fixe.

Quand je considère toutes les difficultés d'ordre technique que je viens d'évoquer, je me demande s'il ne faut pas y voir la raison pour laquelle, depuis 1941, personne n'a jamais cherché à bloquer les bénéfices distribués. Il doit y avoir de cela, croyez-moi, et je regrette de donner à M. le ministre de l'économie et des finances peut-être un peu de travail en quittant le Luxembourg et en se repenchant sur ce problème. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*) Il fait signe que non ; tant mieux, mais je crois qu'il faut tout de même qu'il serre d'un peu plus près la rédaction de cet article-là.

Face à cette situation, on comprend mieux que le Gouvernement ait préféré limiter les bénéfices en 1982 et en 1983 mais, dans l'état actuel de la rédaction, figure une disposition qui ne me paraît pas non plus du tout satisfaisante, celle selon laquelle les sociétés qui auraient décidé avant le 11 juin 1982 la mise en distribution de bénéfices excédant le plafond fixé au paragraphe I — après tout, elles n'étaient pas là pour le deviner — ne pourront procéder à aucune distribution de bénéfices — c'est une sorte de butoir — en 1983. Je ne crois pas, disais-je, que la rédaction soit satisfaisante, parce qu'elle laisse à penser, monsieur le ministre, par une interprétation *a contrario* qui est le propre des juristes, que les sociétés ayant décidé entre le 11 juin et la date d'entrée en vigueur

du présent texte la mise en distribution de bénéfices excédant le plafond pourraient procéder à une distribution de bénéfices en 1983.

Je ne leur donne pas la recette, mais je suggère au Gouvernement, s'il entend rendre cette disposition efficace, de rectifier sa rédaction.

A la vérité, le paragraphe II de cet article 3 est dépourvu de toute utilité, compte tenu du paragraphe I, qui interdit expressément de distribuer en 1982 et 1983 un bénéfice cumulé supérieur à la somme constituée par le bénéfice de référence majoré de 8 p. 100.

Quant au paragraphe I de cet article 3, il est rétroactif, car il s'applique déjà au bénéfice qui aurait été distribué avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Mais l'extension du blocage à l'année 1983 ne supprime pas, contrairement à ce que vous semblez croire, toute atteinte à l'égalité entre les associés, parce que certaines sociétés ont décidé la mise en distribution d'un dividende, voire sa mise en paiement et, dans la mesure où l'article 3 ne prévoit pour cette hypothèse aucune action en répétition — la société ne le peut pas — les associés de cette société seront dans une situation privilégiée puisque, du fait qu'ils se sont réunis plus tôt en assemblée générale, ils pourront percevoir un bénéfice supérieur au plafond légal. Je vous l'ai démontré.

De plus, l'article 3 comporte une lacune fondamentale : il n'y figure aucune sanction, ni civile ni pénale, ce qui est tout de même singulier. Quand on édicte quelque chose, en général, on établit des sanctions pour ceux qui ne le respectent pas. Eh bien là, non, rien n'est prévu.

Tels sont tous les motifs pour lesquels, s'il devait rester en l'état et si nous étions amenés à nous prononcer sur cet article, la commission des lois vous inviterait à le repousser.

Reste — je serai bref sur ce point, car vous me comprendrez rapidement — l'article 4, qui pose le principe du blocage de la rémunération de l'ensemble des salariés du secteur public et du secteur privé, quels que soient leur statut juridique, le lieu de leur emploi et la qualité de leur employeur et cela du 1^{er} juin au 31 octobre 1982, article sur lequel j'ai vu que le groupe communiste déposait un amendement de suppression. Le paragraphe I édicte donc le principe du blocage et les paragraphes II à VI précisent les exceptions à ce blocage ainsi que les modalités pratiques de la mesure.

J'en viens au paragraphe VII qui est le seul qui concerne la commission des lois, les autres relevant de la compétence de la commission des affaires économiques, de la commission des affaires sociales, voire de la commission des finances.

Le paragraphe VII a pour objet de sanctionner la violation de ces dispositions par une amende pénale. Ce paragraphe stipule que « tout employeur ayant commis une infraction aux dispositions des paragraphes I à V ci-dessus sera puni d'une amende de 600 francs à 1 200 francs qui sera appliquée autant de fois qu'il y aura de salariés concernés et pour chaque mois de la période visée au présent article pour lequel ces augmentations auront été maintenues.

Les infractions seront « constatées » — attention, je dis bien « constatées » ! — dans les conditions prévues par la deuxième ordonnance du 30 juin 1945 sur les prix.

Première remarque : vous avez employé le mot « constatées », vous n'avez pas dit « poursuivies ». C'est une lacune. Le texte étant ainsi rédigé, vous ne pouvez pas poursuivre. Remerciez-moi de vous signaler cette lacune, mais il faut tout de même bien vous aider un peu, même si l'on vote contre le texte, et ne pas vous laisser publier un texte inutilisable.

A l'examen du paragraphe VII — c'est le seul qu'elle a considéré, car les autres, encore une fois, n'étaient vraiment pas de son ressort — la commission des lois a constaté deux choses. D'abord l'amende prévue, compte tenu de son montant maximum, a un caractère contraventionnel ; ensuite, en punissant d'une amende pénale tout employeur qui n'aurait pas respecté le blocage des rémunérations du 1^{er} juin au 31 octobre 1982, le projet de loi est contraire au principe constitutionnel de la non-rétroactivité des lois pénales.

Nous savons tous que les lois civiles peuvent parfaitement rétroagir, contrairement à ce que l'on croit généralement. Certes, c'est une mauvaise pratique et, en général, une mauvaise action. Mais il n'y a rien de contraire à la Constitution dans la rétroactivité d'une loi, sauf quand elle est pénale. Permettez que j'expose très brièvement ces deux points.

Premièrement, voilà une loi qui fixe une amende de 600 à 1 200 francs, donc en dessous de 6 000 francs, ce qui fait que nous sommes dans le domaine contraventionnel. Or, l'article 34

de la Constitution range dans le domaine de la loi les règles concernant la détermination non pas des contraventions, mais des crimes et des délits ainsi que les peines qui leur sont applicables, ce qui fait que, *a contrario*, la détermination des contraventions et des peines qui leur sont applicables ressortit à la compétence du pouvoir réglementaire.

Il y a d'autant moins de doute en cette affaire que le Conseil Constitutionnel l'a déjà jugée deux fois : le 19 février 1973 et le 29 novembre 1973. Et pour vous en convaincre, je vous donne lecture de trois lignes de la décision : « La détermination des contraventions et des peines qui leur sont applicables est du domaine réglementaire lorsque lesdites peines ne comportent pas une mesure privative de liberté ».

Et voilà que le législateur est appelé, par vous, à intervenir. Or, on ne peut le faire intervenir, d'une part, que pour définir ce qui dans le régime des contraventions met en jeu les règles de procédure pénale et, d'autre part, que pour fixer le taux maximum des amendes de police — loi du 28 décembre 1979, 6 000 francs — puisque c'est ce taux qui délimite la frontière entre les contraventions — domaine réglementaire — et les crimes et délits, domaine de la loi. C'est effectivement la loi du 28 décembre 1979 qui a porté le montant de l'amende de police de 2 000 francs à 6 000 francs.

Or, dans votre texte, l'amende prévue est de 600 à 1 200 francs. Par conséquent, vous édictez par la loi une peine contraventionnelle. Vous ne pouvez le faire. Vous êtes obligé de recourir à une décision réglementaire. Une disposition législative en cette matière pourrait être — il suffirait de faire appel à qui nous savons — entachée de nullité puisqu'une telle situation a déjà été jugée. Je me permets de vous le signaler, en espérant continuer à vous rendre service.

Le deuxième point concerne donc la violation du principe de non-rétroactivité de la loi pénale. Alors là, la situation est simple. Dans le préambule de la constitution de 1958, le peuple français a proclamé solennellement son attachement aux droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmés et complétés par le préambule de la Constitution de 1946. Or, l'article 8 de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789 dispose : « Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée. »

Ce principe a d'ailleurs été repris dans l'article 4 du code pénal qui dispose : « Nulle contravention, nul délit, nul crime, ne peuvent être punis de peines qui n'étaient pas prononcées par la loi avant qu'ils fussent commis. »

Depuis sa décision du 16 juillet 1971, le Conseil Constitutionnel — et oui, monsieur le ministre, encore lui — considère que les lois votées par le Parlement doivent se conformer non seulement aux règles constitutionnelles, mais également aux principes posés par le préambule de la Constitution, et, par conséquent aussi, par la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen.

Par conséquent, la non-rétroactivité de la loi pénale — je dis bien « pénale », encore une fois — est un principe à valeur constitutionnelle qui s'impose à tous, au Gouvernement comme au Parlement.

Or, le paragraphe VII de l'article 4 sanctionne pénalement tout employeur qui aurait commis une infraction « aux dispositions des paragraphes I à V » et, dans le paragraphe I, il est fait référence à la date du 1^{er} juin 1982. Et comme la loi n'a pas encore été votée, que nous ne savons pas quand elle sera promulguée, il y a donc bien rétroactivité dans le domaine pénal au 1^{er} juin 1982 et, par conséquent, inconstitutionnalité notoire. Je vous le déclare de la manière la plus nette. Aucun employeur ne pourra être puni pénalement pour une majoration de rémunération qu'il aurait consentie entre le 1^{er} juin et la date d'entrée en vigueur de la présente loi, quelle que soit cette date. Par conséquent, la rédaction du début du paragraphe VII, monsieur le ministre, devrait être revue sauf à accomplir sciemment, — maintenant que je vous l'ai dit vous ne pouvez plus l'ignorer — une inconstitutionnalité.

Voilà pourquoi à cet égard aussi je crois que vous devriez remettre votre projet sur le métier.

J'en ai terminé mesdames, messieurs. (*Murmures sur diverses travées.*)

Oui, j'ai été long, mais est-ce ma faute ? Ce que j'aurais voulu c'était parler 10 minutes dans la discussion générale et un quart d'heure sur chacun des articles 1, 2, 3 et 4. Personne n'aurait, sans doute, trouvé le temps long, du moins je l'espère. Au lieu de cela et du fait de cette motion tendant à opposer la question préalable et qui va interrompre le débat, j'ai conscience d'avoir retenu votre attention trop longtemps, mais la commission des

lois m'avait fixé la mission de formuler toutes ses réserves, d'expliquer pourquoi le texte en son état actuel, aux seuls plans juridique et constitutionnel, sans aborder le problème du bien-fondé des mesures, ne pourrait pas recevoir, au moins pour les articles 1, 2, 3 et le paragraphe VII de l'article 4 du projet, son agrément.

Je vous remercie de m'avoir prêté autant d'attention, tout en vous exprimant à nouveau mes regrets de n'avoir pu être plus bref. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. André Rabineau, rapporteur pour avis.

M. André Rabineau, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au-delà des considérations économiques développées par les deux rapporteurs des commissions des finances et des affaires économiques, ou des considérations juridiques très scrupuleusement et précisément analysées par le rapporteur de la commission des lois, le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis comporte des implications sociales qui devaient conduire votre commission des affaires sociales, dans un bref avis, à présenter ses propres observations.

En effet, les dispositions de l'article 4 constituent l'un des pivots essentiels du dispositif puisque le Gouvernement a décidé d'associer au blocage des prix le blocage de l'ensemble des rémunérations et notamment les salaires.

Mon premier propos, monsieur le ministre, sera pour constater qu'un tel blocage constitue avant tout une remise en cause de l'orientation que vous aviez voulu donner à votre politique économique.

Négligeant les avertissements de la majorité sénatoriale, le Gouvernement a voulu, dès le mois de mai 1981, assurer la reprise de l'activité par la relance de la consommation, en agissant sur l'évolution des salaires directs et en augmentant sensiblement un certain nombre de prestations sociales. Le blocage des salaires constitue, à n'en point douter, un arrêt brutal de cette politique et ne manquera pas de peser sur la consommation de nos ménages et, par conséquent, sur les débouchés de nos entreprises.

Comment ne pas craindre dès lors qu'une telle démarche n'exerce des effets déplorables sur la situation de l'emploi à quelques semaines maintenant d'une rentrée qui livrera son lot annuel de jeunes chômeurs ?

En somme, et je m'en tiendrai à ces considérations économiques, alors même que le blocage des prix, dont ceux qui m'ont précédé à cette tribune ont montré à loisir l'inefficacité, n'exercera qu'une action artificielle sur leur évolution sans lutter efficacement contre l'inflation, le blocage des salaires accroîtra encore le nombre des chômeurs et, par conséquent, les charges d'un système d'indemnisation pourtant déjà au bord de l'asphyxie.

Mais il convient au rapporteur de la commission des affaires sociales, de centrer son intervention sur les seuls aspects qui relèvent directement de la compétence de sa commission. A ce titre, votre texte est d'abord et peut-être avant tout condamnable parce qu'il est une atteinte inacceptable à la liberté de négocier. Sur ce point, notre commission ne peut d'ailleurs que s'associer aux organisations syndicales unanimes pour condamner une telle atteinte.

Depuis 1950, la politique salariale n'a jamais cessé de reposer sur la négociation sociale et comment ne pas rappeler à cette occasion que toutes les tentatives des précédents gouvernements pour mettre en œuvre une politique, pourtant concertée, des revenus, ont toujours été rejetées au nom de la démocratie sociale par l'actuelle majorité présidentielle.

On pourrait sourire si le sujet n'était si grave, en constatant que le même Gouvernement qui a soumis au Parlement une réforme prétendument ambitieuse de la négociation collective porte au droit actuel une grave atteinte.

Mais au-delà de cette courte période de blocage et de cette atteinte brutale au droit de négociation, notre commission craint, à terme, les effets d'une telle démarche sur la politique contractuelle. En effet, à lire le dispositif de l'article 4, on sent bien que le Gouvernement souhaite se donner les moyens de modifier profondément les modalités de détermination des rémunérations en agissant directement sur le contenu des négociations salariales.

En somme, l'adoption prochaine et probable du projet de loi Auroux sur la négociation collective, associée à la politique économique et sociale que vous nous proposez aujourd'hui, monsieur le ministre, risque d'étouffer la politique contractuelle sous le double effet de la tutelle publique et de la surenchère syndicale.

Deuxième observation essentielle de caractère social, votre projet remet en cause une politique durement acquise au cours des dernières années et tendant à maintenir le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Si le blocage des salaires, on peut en être sûr, sera parfaitement respecté, chacun sait que le blocage des prix n'aboutira pas à ramener la hausse des prix au taux zéro, d'une part, pour la raison simple que les prix de certains produits ne sont pas bloqués et, d'autre part, parce que l'efficacité des contrôles ne paraît pas d'avance acquise.

C'est donc, par l'effet mécanique des dispositions que vous nous proposez, une sensible dégradation du pouvoir d'achat qui résultera de la période de blocage. Mais surtout, cette dégradation s'accompagnera de graves distorsions entre les salariés.

S'appliquant aveuglément en juin 1982, les dispositions de l'article 4 interdisent, par exemple, aux fonctionnaires de bénéficier de l'augmentation des traitements attendue au 1^{er} juillet 1982. Or cette revalorisation ne concernait, pour l'essentiel, que la seule compensation de la hausse des prix intervenue depuis la précédente augmentation, c'est-à-dire depuis le mois de mars dernier. C'est donc un retard de sept mois que devront subir les agents publics.

En outre, ce sont souvent des produits de première nécessité qui sont écartés du dispositif de blocage des prix, atteignant ainsi le panier de la ménagère et, au premier chef, les revenus des Français les plus défavorisés.

Cette perte du pouvoir d'achat ne pourra être compensée après la fin de la période de blocage. En effet, l'article 4 prévoit qu'en aucun cas un rappel de rémunération ne pourra être accordé au titre de cette période.

Enfin, d'autres menaces pèsent sur le pouvoir d'achat des familles, qui résultent de la situation critique des comptes publics et sociaux.

La nécessité de maintenir sinon de réduire le déficit budgétaire entraînera, à coup sûr, un alourdissement de la pression fiscale.

Le déficit attendu de la sécurité sociale conduira soit à un relèvement du taux des cotisations, soit à une limitation de l'augmentation des prestations.

Le financement du système d'indemnisation du chômage exigera un relèvement du taux de participation des cotisants et le prélèvement d'une contribution de solidarité sur les revenus de catégories sociales nouvelles : fonctionnaires, professions indépendantes et libérales.

En somme, l'année 1982 se soldera par une très sensible dégradation du pouvoir d'achat des Français, aggravée par une distorsion inégalitaire de l'échelle des revenus.

Le dernier point essentiel que j'entends soulever ici porte sur l'exception que votre texte fait au principe du blocage des prix en faveur des salariés rémunérés au Smic. Cette exception est, à l'évidence, bien insuffisante, qui, s'appliquant aux seuls titulaires du Smic, impose aux bas et moyens salaires un blocage aussi rigoureux qu'aux revenus les plus élevés, alors même que les salariés concernés subissent le plus durement les atteintes au pouvoir d'achat. En effet, il convient d'ajouter au blocage des salaires le relèvement immédiat du plafond de la sécurité sociale, la perspective d'une élévation sensible du taux de leurs cotisations sociales, ainsi que les augmentations subies par les prix de certains produits courants, particulièrement importants dans le budget de ces ménages.

Je ne reprendrai pas, dans ce rapide exposé et compte tenu du sort que le Sénat va probablement réserver à votre projet, les imperfections et les interrogations que recèle son texte. Je dirai donc simplement, pour conclure, qu'opposée au principe du blocage des salaires, inquiète des imperfections du dispositif qui lui est soumis, la majorité des membres de notre commission des affaires sociales ne peut qu'adopter la question préalable déposée par la commission des affaires économiques et du Plan dont elle partage l'ensemble des conclusions. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapport pour avis que je me dois de présenter au nom de la commission des finances sera bref pour bien des raisons.

D'abord, parce que nous avons tout entendu, ou presque, sur l'ensemble des articles de ce projet de loi, et de bouches plus autorisées encore, et de loin, que la mienne. Ensuite,

parce que seul l'article 6 concerne la commission des finances dans la mesure où il prévoit une compensation par le Trésor à l'accroissement du Smic, à hauteur de 50 p. 100 de la charge supplémentaire qui incombera aux entreprises. Le coût en est d'environ 400 millions de francs qui, nous dit-on, sont très largement couverts par l'excédent de disponibilités dont bénéficie le budget primitif au titre des charges communes. Il n'en résultera donc pas de dépense supplémentaire pour le Trésor.

Mon rôle consistera tout simplement à rappeler très rapidement le contexte dans lequel s'inscrit, ce projet de loi, rapidement parce que, à l'occasion de l'examen du collectif, en première et en deuxième lecture, nous avons déjà dit l'essentiel.

Dois-je répéter, monsieur le ministre, — mais, ce disant, je crois que vous m'entendrez — que la procédure du blocage des prix est artificielle, relativement mensongère puisqu'elle masque un événement qu'elle ne modifie pas, et que, dans le passé tout au moins — je crains que ce ne soit encore le cas cette fois-ci — elle fut très largement inefficace ? Vous l'avez dit vous-même avant que ne vienne l'heure de vérité où nous sommes et je suis tout à fait convaincu qu'à titre personnel vous regrettez de vous engager dans une direction qui risque de ressembler demain à une impasse.

De plus, cette procédure brutale, massive, sommaire tombe au pire moment. Jamais la situation des entreprises françaises, grandes et petites, n'a été aussi difficile. Pourquoi ? Parce que, comme nous le savons tous, elles supportent depuis un an des charges nouvelles. Mais surtout, par le jeu du blocage, elles vont se trouver coincées entre l'aggravation de leurs prix — je songe au coût des matières premières importées dont la hausse a repris depuis quelques semaines — et, bien sûr, des prix de revient immuables. Comment voulez-vous, dans de telles conditions, qu'elles honorent leurs charges et qu'elles investissent ?

Ces mêmes entreprises, au cours de l'année 1982, vont connaître une réduction de leurs investissements de 12 p. 100. Or, la charge qui va résulter pour elles de cette contradiction entre le blocage des prix, d'une part, et l'aggravation inévitable de leurs prix de revient, d'autre part, peut être estimée à environ 1,5 p. 100. C'est à peu de choses près, et dans la plupart des cas, très exactement la marge dont elles bénéficient aujourd'hui. C'est dire qu'elles vont se retrouver sans aucun profit tant que durera le blocage.

J'ajoute que ce blocage est effectué taxes comprises, c'est-à-dire qu'il inclut l'aggravation de un point de la T. V. A. En réalité, cela représente pour les entreprises une baisse des prix de 1 p. 100. On peut en mesurer le coût : ce sont 4,4 milliards de francs qui vont leur être repris, en contradiction avec les dispositions récentes du collectif qui visaient au contraire à alléger la taxe professionnelle qu'elles ont à payer. Par conséquent, ceci détruit cela.

C'est enfin — ce n'est pas l'aspect le moins critiquable — une contradiction évidente avec la parole donnée. Une bouche tout à fait autorisée avait dit que plus jamais, au cours de l'année 1982, les charges des entreprises n'augmenteraient. Or voilà que le processus fatal reprend.

Il faut songer ici aux petites, et moyennes entreprises, plus fragiles que les autres, d'abord parce qu'elles exportent moins en général et donc qu'elles sont affectées plus directement par la hausse de la T. V. A., ensuite parce qu'elles emploient un nombre plus important de salariés payés au Smic. Ce sont elles qui, une fois de plus, vont sans doute payer le tribut le plus lourd à cette procédure de blocage.

Il faut aussi souligner que l'article 5 de ce projet de loi constitue une menace fatale pour le secteur du bâtiment et des travaux publics, puisqu'il dispose que pendant dix-huit mois, et non pendant quatre mois, les tarifs des marchés publics et privés vont être bloqués. Vous savez comme moi — cela a été dit tout à l'heure, dois-je le rappeler — que la situation des entreprises du bâtiment et des travaux publics est extrêmement critique et qu'il n'est vraiment pas opportun de leur faire supporter une charge nouvelle.

Vous avez dit vous-même, monsieur le ministre, en commission des finances — je ne ferai que reprendre votre propos — que ce blocage des prix risquait d'exercer une pesée bureaucratique sur l'appareil économique du pays. Je ne puis mieux dire que vous. Je ne vois pas très bien comment nous allons éviter les contrôles que nous connaissons déjà, efficaces ou non — moins efficaces qu'on ne le croit — avec le coût qu'ils vont représenter.

Enfin, les collectivités locales vont payer, elles aussi, leur tribut puisque le tarif de l'eau et le taux des taxes d'assainissement sont bloqués, toujours pour dix-huit mois.

Il faut donc détruire cette fausse image selon laquelle nous légiférons pour quatre mois. Nous légiférons pour dix-huit mois, avec, il est vrai, au 1^{er} novembre prochain, c'est-à-dire au moment de ce que sera peut-être la sortie du blocage, de nouveaux calculs. Monsieur le ministre, vous êtes trop expert et trop connaisseur de la réalité économique française passée pour que je vous redise que la sortie du blocage est l'opération politique et économique la plus difficile qui soit.

Vous esquissez un dispositif compliqué aux termes duquel on pourrait envisager de signer des contrats de régulation, de solidarité, de compétitivité. Peut-être bien, mais je crains très fort que, sous la pression de la nécessité, des entreprises ne soient conduites, par des voies obliques ou directes, à souhaiter un rattrapage. Il y va de leur vie. Comment pourrions-nous leur en faire grief ?

Je sais — vous avez pris conscience, depuis l'annonce de ce projet de loi, du risque que représente sa brutalité — que vous vous disposez à y inscrire un assouplissement. Vous nous parlerez sans doute tout à l'heure de l'exception qui sera faite, à juste titre, pour la promotion des produits et pour le régime des grandes surfaces. Mais il reste que c'est dans son principe que ce système est nocif. En un mot, nous craignons que le remède ne soit pire que le mal.

Reviendrai-je sur le blocage des salaires comme tel ? Tout a été dit. C'est une décision révolutionnaire qui brise l'approche contractuelle des problèmes à laquelle, nous le savons, vous êtes personnellement attaché. Elle provoquera inéluctablement une baisse du pouvoir d'achat. Cela conduit donc à reprendre aujourd'hui ce qui a été accordé hier — hier, c'était il y a quelques mois — aux salariés. Nous entrons dans la phase anglaise bien connue du *stop and go* dont parlait tout à l'heure M. Chauty et dont vous savez ce qu'il en a coûté à l'économie anglaise.

Mais surtout, il sera, monsieur le ministre, à coup sûr beaucoup plus difficile de maintenir le blocage des salaires ou d'éviter le rattrapage des salaires qu'il ne sera difficile de maintenir le blocage des prix.

La pression sociale qui s'exercera à la rentrée sera telle que je ne vois pas comment ce faux équilibre que vous avez institué entre les deux postes ne se brisera pas sur le climat difficile de l'automne.

En ce qui concerne le blocage des dividendes, je n'aurai garde d'ajouter aux propos d'expert qu'a tenus le président Dailly. Il a raison. A coup sûr, nous allons assister à une reprise de la désaffection des détenteurs de capitaux à l'endroit des sociétés privées et de la Bourse. Peut-être est-ce d'ailleurs le but que, par la marge, vous envisagez d'atteindre : une faveur nouvelle pour les obligations, pour les fonds d'Etat, au bénéfice du secteur public. Or j'ai dans l'oreille les propos de M. le ministre du budget. « Nous voulons garder la balance égale, disait-il, entre le secteur public et le secteur privé. » Or, d'après les chiffres que nous possédons, l'appel de capital du secteur public nationalisé d'hier ou de ce matin va être tel que je ne vois pas comment nous pourrions satisfaire aux besoins et de l'un et de l'autre.

Enfin, et surtout, le point qui me paraît le plus grave, c'est tout simplement que ce dispositif de blocage des revenus et des prix est proprement inopérant contre l'inflation qu'il devrait en principe tempérer. Certes, les indices vont baisser ; de combien, nul ne le sait. Ils seront moins spectaculaires, apparemment moins graves que ne le sont les tout derniers. Mais — l'image a été reprise — disons simplement que vous ne pouvez pas faire baisser la pression si vous ne calmez pas le feu. Or le feu est entretenu, dans les finances de ce pays et au sein de son économie, depuis le jour où des déficits multiples sont nés d'une politique inconsidérée de dépenses.

J'en donne deux exemples. Le déficit du budget de 1982 était prévu pour 95 milliards de francs ; on devait geler 15 milliards de francs ; résultat, 80 milliards de francs. En fait, le déficit ne sera pas inférieur à 110 milliards de francs, nécessairement financés, au moins à 50 p. 100, par de la création monétaire.

La voilà la véritable source de l'inflation ! Or, contre cela, il ne s'est rien passé, ni dans le collectif ni dans les décisions récentes du Gouvernement.

Quant à 1983, ose-t-on en parler ? Année redoutable, nous dit-on de partout. Il paraît que le déficit budgétaire sera limité à 3 p. 100, chiffre tabou, chiffre à mon avis déjà dangereux, car si d'autres pays peuvent en effet se satisfaire d'un déficit

à 3 p. 100 parce qu'ils ont un marché monétaire susceptible de le couvrir sainement, il n'en est pas de même de la France où, je viens de le dire, les sollicitations le concernant seront multiples. D'ailleurs, un tout récent rapport du Conseil économique et social vient de l'affirmer : 3 p. 100, c'est trop. Ou alors il faudra bien créer, là encore, de la mauvaise monnaie.

Second exemple — et je m'en tiendrai là — le gouffre, qui nous épouvante, monsieur le ministre, des sociétés nationalisées.

Nous avons écouté, ces temps derniers, en commission des finances, un rapport de deux présidents de sociétés récemment nationalisées. Leur situation est difficile ; pour l'une d'entre elles, elle est même critique. Je n'en parlerai pas, nous sommes loin d'avoir terminé notre enquête.

Mais je ne songe pas qu'aux sociétés nationalisées hier : je pense également à la S.N.C.F., à E.D.F., aux Charbonnages de France.

Leur situation financière s'aggrave de jour en jour. Je n'ose pas avancer de chiffres ; je crains qu'ils ne soient encore trop optimistes. Pourquoi ? Tout simplement parce que, pour essayer de lutter désespérément contre l'inflation que vous sentez germer de partout, vous bloquez les tarifs des sociétés publiques, mais, en même temps, comme celles-ci — je pense surtout à E.D.F. — ont dû se porter emprunteuses, pour nourrir leurs grands projets d'équipement, à des taux exceptionnellement élevés car il faut bien défendre le franc contre les attaques qui viennent de l'extérieur, leurs charges financières s'aggravent aussi vite.

Coincées entre des prix bloqués et des charges financières qui explosent, les sociétés nationalisées connaissent actuellement une situation qui nous conduit tout droit, pour la fin de l'année, à une chute en capital d'au moins cinquante milliards de francs. Où les trouverez-vous ?

L'endettement à l'étranger ? Quelques chiffres, les seuls susceptibles de vérification : notre endettement à l'étranger a doublé en 1981 par rapport à 1980, et, sur l'ensemble de nos emprunts, le secteur public, à lui seul, en a consommé 54 p. 100, et à quel taux !

Donc, à cet égard, sur ce point également, nous risquons de connaître des problèmes financiers proprement insolubles.

Je sais bien — je l'évoque très vite — qu'il est de bon ton d'accuser aujourd'hui les Etats-Unis de tous les maux du monde. Je ne nie pas que leur politique soit sans reproche, tout au contraire, mais ils mènent un train, ils ont choisi un cap. Nous avons choisi, contre eux, un autre cap ; il faut bien que nous en payions les conséquences, d'autant plus que nous sommes les seuls à avoir fait ce choix.

Puis, les Etats-Unis étant ce qu'ils sont, comment font nos voisins, concurrents et amis ? J'observe que les résultats en matière de lutte contre le chômage ne sont, hélas, pas meilleurs ou si peu chez nous qu'outre-Rhin ou dans l'ensemble de l'Europe. Mais, en même temps, nous avons facilité et relancé l'économie de nos concurrents — l'état de nos importations en témoigne — et nous avons très gravement amputé nos réserves de change ; notre marge de réserve s'étiolé de mois en mois. La dévaluation va, sans doute, nous laisser un léger répit, mais ce n'est pas le blocage des prix et des revenus qui nous donnera et l'espoir et le nerf nécessaires à la réussite d'une dévaluation.

C'est un art difficile que peu de gouvernements ont maîtrisé. Je doute vraiment, monsieur le ministre — et je le dis à regret parce qu'il en va du destin de la France, de tous les Français, de tous les salariés — je doute vraiment dis-je, que dans le contexte actuel, vous parveniez à réussir cette opération difficile, ô combien délicate ! qu'est une dévaluation comme nous l'avons vu en 1959 et en 1969.

A la vérité — et ce sera ma conclusion — la France aborde la reprise qui s'annonce timide, mais certaine, à l'horizon de la fin de l'année ou du début de l'autre, entravée et appauvrie. Reconnaissez avec moi, monsieur le ministre, que ce n'est pas une bonne condition pour, à la veille d'un match, s'engager dans une compétition difficile.

On nous parlait, voilà un an — rappelons-le nous — de nouveaux espaces de liberté, la belle expression, si souvent reprise ! Qu'observe-t-on aujourd'hui ? Espaces de liberté ? Contrôle des changes, contrôle et blocage des prix, blocage des salaires ! Ironie cruelle de l'histoire, revanche du destin. L'économie se venge quand on la méprise.

Je ne dis pas, monsieur le ministre, que tel ait été votre cas car je sais vos soucis, je connais vos options personnelles ; je dis simplement que des influences contraires ont joué contre vous. Des risques inconsidérés ont été pris dont je sais que

vous en mesurez toute la gravité. Une disproportion éclate entre les forces déchainées, les promesses qui furent faites en un temps et la fragilité du remède que vous nous proposez pour calmer la fièvre française.

Ce constat se teinte d'une grande inquiétude. J'ai l'impression que, beaucoup plus tôt que nous ne le pensions, votre Gouvernement tire sa dernière cartouche, et pourtant le combat est loin d'être fini.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, avec la gravité qui convient en une matière aussi sévère, votre commission des finances, à regret, ne peut pas vous demander d'adopter le projet de loi que nous avons à examiner. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des affaires économiques et du Plan m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

La parole est à M. Monory.

M. René Monory. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais tenter d'être bref parce que, naturellement, beaucoup de choses ont été dites, en particulier à l'instant par mon ami le rapporteur général, en ce qui concerne le domaine financier, et que si j'étais trop long, je ne pourrais que répéter les propos de ceux qui m'ont précédé.

Monsieur le ministre, je n'ai pas besoin de vous dire que le mien sera un peu triste. Donner la liberté à l'économie dans un pays comme la France est quelque chose de difficile et je suis probablement le mieux placé pour en parler.

C'est difficile parce que, naturellement, au moment où l'événement doit se produire, un certain nombre de forces contraires se manifestent dans tous les milieux, sur tous les bancs politiques et il faut une certaine force de conviction pour transcender ces oppositions. Je l'ai vécu.

Mais je crois aussi qu'il n'est pas de pays moderne qui puisse appartenir au camp de l'économie de marché sans se soumettre à cette exigence.

Lorsque je voyageais à l'étranger en tant que ministre de l'économie, mes collègues allemands et américains, que vous avez d'ailleurs dû rencontrer depuis et qui, sans doute, vous ont répété la même chose, me disaient : « Nous vous considérons aujourd'hui, enfin, dans le camp des pays majeurs parce que vous venez de faire cette révolution que l'on n'attendait plus de vous. »

Je suis triste parce que je sais que l'on n'en sortira pas facilement, parce que je sais que lorsqu'on met le doigt dans l'engrenage du dirigisme, du contrôle, de telles forces s'exercent que l'on y reste, et si l'on y reste on condamne à terme notre pays à ne pas pouvoir relever la tête. C'est cela qui inspire ma tristesse.

La preuve : si cela avait été facile, voilà longtemps qu'on l'aurait fait.

Je n'ai jamais eu de crainte pour les suites de ma carrière ministérielle, et c'est précisément la raison qui m'a fait prendre ces risques.

Alors je suis triste et je voudrais rappeler, sans être cruel, qu'un de vos collègues, récemment, disait, étant à ce banc : « Si j'étais cruel, je rappellerais telle ou telle chose ! » Moi, je me contenterais de reprendre l'un de vos propos : « A quoi servirait de casser le thermomètre, car cela n'enlèverait pas la fièvre ? » Eh bien, un mois après, on vous oblige peut-être à faire ce que vous ne souhaitiez pas.

Je me souviens, étant ministre de l'industrie — je ne dis pas du tout qu'il faut en faire autant, bien au contraire — qu'une décision prise en commun dans un comité interministériel avait, quelques jours plus tard, été remise en cause par les représentants du ministère des finances. Eh bien, je vous assure que j'ai violemment réagi et que, si l'on n'avait pas, à l'époque, appliqué cette décision qui était le prélude à la grande transformation, je n'aurais pas insisté longtemps dans la fonction que j'occupais car j'aurais compris que ma philo-

sophie n'était pas la même que celle de mes collègues. Fort heureusement, on a rapidement rectifié le tir et cela a sans doute constitué l'amorce de la liberté de l'économie.

Alors je vous ai entendu récemment, monsieur le ministre, en commission des finances. Vous avez fait un plaidoyer que je qualifierai d'assez sympathique, mais je ne rappellerai pas tout ce que vous avez dit, car il s'agissait d'une audition en commission. Vous avez parfois laissé apparaître, en filigrane, que votre philosophie pouvait être différente dans tel ou tel domaine, cela sans vous dissocier — je l'indique tout de suite — des orientations du Gouvernement, mais peut-être de telle ou telle orientation qui avait pu être prise au cours des derniers mois ou des dernières semaines.

Vous avez évoqué — je ne suis pas d'accord avec vous et je vous l'ai dit — l'environnement international. Je considère que vous avez eu, à cet égard, une chance dont je n'ai pas bénéficié. En effet, depuis le 10 mai 1981, les prix du pétrole et des matières premières ont baissé — en dollars ! — l'inflation de tous nos partenaires a baissé également et c'est important car nous importons de 30 à 35 p. 100 de nos produits. C'était donc un contexte tout à fait favorable, si le franc avait gardé sa valeur, pour lutter contre l'inflation. Même nos amis italiens, qui ne sont pas surdoués dans cette matière, ont réussi à faire baisser leur inflation de cinq points. Il faut donc bien croire que l'environnement international exerce quelque influence sur le comportement intérieur des pays.

Vous avez dit, et je vous le reproche quelque peu, qu'à votre arrivée au Gouvernement le taux d'inflation atteignait 14 p. 100 et que, maintenant, il est à 12 p. 100. J'ai cru qu'il s'agissait d'un lapsus, mais vous l'avez répété plusieurs fois. Or, quand vous êtes arrivé, le taux atteignait 12,4 p. 100 alors qu'aujourd'hui il est à 13,8 p. 100, et nous étions en décélération, il faut le dire. N'épiloguons pas. Nous n'étions pas glorieux en matière d'inflation. Je n'ai jamais dit que nous étions les meilleurs du monde, mais nous subissions alors la fin du second choc pétrolier, qui n'a pas été sans importance.

Je suis presque convaincu qu'à condition de maintenir le cap en ce qui concerne les causes — et M. le rapporteur général l'a rappelé tout à l'heure — nous serions arrivés progressivement à cette fatidique barre des 10 p. 100.

Aujourd'hui, n'incriminons pas trop l'environnement international — c'est ce que j'ai appris quand j'étais responsable. Essayons d'abord de voir si, sur le plan intérieur, nous remplissons les conditions du camp auquel nous appartenons.

A ma connaissance — et je l'ai dit à votre collègue — nous n'en n'avons pas changé. Le Président de la République, dans ses conférences de presse, rappelle toujours son appartenance au camp occidental. Il participe, comme vous-même, à toutes ses réunions. A ma connaissance, jusqu'à maintenant, il ne s'est pas rendu en Union soviétique, ce qui prouve que la France est solidement amarrée dans un camp.

Mais ce dernier a ses exigences, vous le savez, et le rapport de forces dans le monde également. En effet, quoi que l'on fasse, les pays du monde progressent chaque année de 2 p. 100, 2,5 p. 100. La différence, c'est qu'autrefois, et jusqu'en 1973, la population du monde était industrialisée dans la proportion de 20 p. 100, alors qu'aujourd'hui il s'agit sans doute de 60 p. 100. Cela signifie que, lorsque l'on se réunit autour de la table du partage de la richesse du monde, il nous est beaucoup plus difficile de garder notre propre part. De nouvelles parties prenantes sont présentes, parmi lesquelles certaines ponctionnent la richesse des pays développés, notamment de la France, grâce au pétrole et aux matières premières, et cet argent sert à quelque chose, à acheter de la technologie dont elles tirent parti avec des moyens beaucoup plus perfectionnés que chez nous parce que les régimes sociaux ne sont pas les mêmes ; il faut en tenir compte. Pour cela, il faut être aussi bon, sinon meilleur que les autres, et procéder à un arbitrage dans le domaine de la richesse qui nous est confiée et qui, quoiqu'on fasse, ne dépassera pas 2 p. 100 en moyenne. J'attends ceux qui affirment le contraire pour qu'ils en fassent la démonstration. Il faut savoir faire le choix entre la compétitivité de notre économie et la plus-value du pouvoir d'achat des individus.

Que s'est-il produit ? Il s'est passé que le Gouvernement a dû respecter ses promesses électorales. Elle se sont portées vers le soutien à la consommation à travers le budget, les dépenses sociales et les salaires directs. Je vous rappelle que, fin mai, la progression horaire — on peut la prendre comme référence, car, me semble-t-il, la réduction du temps de travail n'a pas été une réussite — a été de 18 p. 100 sur un an alors que l'augmentation du Smic était de 24 p. 100 environ.

Par conséquent, vous avez eu trois sources d'alimentation de la consommation : le budget dont les dépenses ont crû de 30 p. 100, les dépenses sociales — il vous faudra trouver rapidement des moyens d'équilibre — et les salaires directs.

Aujourd'hui, quand mon ami M. Chauty dépose une question préalable, je m'interroge. Si j'étais sûr, monsieur le ministre, de votre réussite — en effet, seul m'intéresse le bien de la France — j'hésiterais à la voter.

Pour moi, à quel niveau se situe la réussite ? Je n'exige pas beaucoup. Je ne demande pas que vous fassiez mieux que nous ; je souhaite simplement que vous reveniez au point où nous en étions à votre arrivée.

Vous allez recourir au blocage pendant quatre mois. Dès lors, le rythme de 10 p. 100 peut être atteint. Je ne dis pas que vous pourriez faire mieux, mais il serait déjà satisfaisant que vous l'atteigniez à la fin de l'année.

Alors que j'étais ministre, pendant huit mois les taux d'intérêt américains ont été de 20 p. 100 alors qu'ils oscillaient, en France, entre 11 et 12 p. 100. Aujourd'hui, ils sont de 16 p. 100 environ dans les deux pays. Une baisse en France serait la preuve de la bonne tenue de notre monnaie.

Si les prix et les salaires sont, sans autre forme de procès, débloqués le 1^{er} novembre, si notre monnaie se tient sans artifice de contrôle de changes, sans taux d'intérêt au-delà du raisonnable, avec une perspective d'inflation de 10 p. 100, vous aurez réussi et je vous dirai bravo !

Quels arguments font que je ne crois pas trop au succès ? D'abord, comme l'a dit la commission des finances, vous auriez dû nous présenter aujourd'hui un collectif proposant une réduction de 40 milliards de francs sur le budget. Telle était la vraie mesure à prendre.

Rappelez-vous qu'au mois d'octobre, lors de la première dévaluation du franc, nos partenaires ont exigé une réduction de nos dépenses de 15 milliards de francs. La commission des finances a questionné à maintes reprises pour connaître les postes concernés, mais votre collègue du budget ne lui a jamais donné le moindre commencement de réponse. Aujourd'hui, c'est une réduction de 40 milliards de francs qui est demandée.

Comme l'a dit M. Blin, la perspective d'un déficit de 3 p. 100 pour 1983 est irréaliste, car notre budget n'est pas bâti comme celui des pays auxquels nous nous comparons. Ainsi le logement est-il, en Allemagne, compris dans le déficit.

Ce qui importe ce n'est pas le déficit budgétaire, mais le déficit à financer. Vous lancez l'idée d'un fonds de grands travaux : c'est merveilleux, sauf que vous allez l'alimenter avec des emprunts. Or, que je sache, vous trouverez l'argent là où vous trouvez déjà les fonds nécessaires pour couvrir votre déficit budgétaire. Le manque à financer sera donc, naturellement, au rendez-vous.

Pour réussir, il faut d'abord réduire le déficit budgétaire, et j'aurais voté des deux mains un collectif de réduction des dépenses, je vous l'assure.

L'une de vos collègues vient d'être congédiée. Je le comprends, car elle avait l'habitude, dans les réunions, de dire qu'elle n'était pas le ministre des comptes, mais celui de la solidarité. Je reconnais qu'elle a provoqué quelques dégâts, mais il n'est jamais trop tard pour bien faire !

Il y a lieu, là aussi, de remettre les pendules à l'heure et de réfléchir à la façon dont on peut, dans une croissance très modérée, inclure dans les charges de l'Etat et des particuliers, donc des entreprises, une progression des dépenses sociales qui soit compatible avec notre richesse.

Là encore, ne nous faisons pas d'illusions. Apparaîtront, dans les prochains mois, de nouvelles cotisations assises soit sur les particuliers, soit sur les entreprises, mais qui viendront nécessairement s'ajouter aux prélèvements obligatoires que nous trouvons déjà trop élevés.

Telles sont les principales raisons qui vont vous conduire à l'échec, mais ce ne sont pas les seules.

Lorsque je suis arrivé rue de Rivoli, je ne dirai pas que les entreprises nationales étaient tout à fait, budgétairement parlant, au niveau d'équilibre que je souhaitais. Parfois, on nous a reproché l'inflation des années 1978 et 1979, mais en oubliant que nous avions procédé deux ou trois ans de suite à des augmentations de tarifs publics plus fortes que l'inflation.

En effet, rien n'est plus mauvais que de financer le déficit des entreprises publiques par le déficit budgétaire, c'est-à-dire par la création monétaire.

Or, c'est ce qui va se passer. Comme le disait M. le rapporteur général, le déficit est en train de se creuser d'une façon extraordinaire.

Le directeur d'E. D. F. a annoncé l'autre jour qu'il serait, pour sa société, de 8 milliards de francs. Rendez-vous compte de l'augmentation que cela représente ! E. D. F. a emprunté en devises ; la seule dévaluation du franc lui coûte 2 milliards de francs dans son compte d'exploitation.

Il faut savoir que tout cela va se payer. Ne parlons pas de la S. N. C. F. J'espère que M. le ministre des transports me démentira, mais le déficit atteindrait les 30 milliards de francs à la fin de l'année que je n'en serais pas autrement surpris.

De même, à Gaz de France, faudra-t-il, sans doute, procéder à des ajustements.

Comment allez-vous faire ? Allez-vous laisser « dériver » le déficit des entreprises nationales ou, au contraire, allez-vous, dans cette période intermédiaire, éviter d'aggraver encore le sort de notre budget ? A ce moment-là vous devrez nécessairement, à la sortie, envisager des cotisations supplémentaires et des augmentations des tarifs publics.

D'autre part, j'estime que, cette fois, vous n'êtes pas raisonnable et que l'attitude du Gouvernement — oubliez le mot que je vais prononcer — est un peu immorale.

Voilà peu de jours, vous nous avez fait voter un collectif prévoyant 1 p. 100 d'augmentation de la T. V. A. sur certains produits et 1,5 p. 100 de diminution sur d'autres. Or, dans le présent projet de loi, vous décidez de bloquer, toutes taxes comprises, ceux qui augmentent et de bloquer hors taxe ceux qui baissent. Je trouve que, là, c'est « pousser le bouchon » un peu loin, mais je ferme cette parenthèse.

Il n'est donc pas étonnant qu'il y ait aujourd'hui quelques manifestations, quelques agacements qui, malheureusement pour le pays, s'amplifieront lorsque la période des vacances, qui a le mérite d'occuper l'esprit de nos concitoyens, sera terminée. Je crains quelques dégâts.

Mais un autre problème me préoccupe beaucoup. Je ne vous taxe pas d'incompétence, au contraire. A travers vos propos, vous avez démontré une certaine lucidité à l'égard de l'avenir économique et financier de notre pays.

Ce qui m'inquiète beaucoup, c'est que le Gouvernement ne dit pas la vérité aux Français, ce qui est très grave, et je vous en donne un exemple.

Le Président de la République a tenu une conférence de presse le mercredi qui a précédé la dévaluation. Je suis convaincu que, même si vous saviez qu'une dévaluation allait intervenir, vous ne l'aviez pas programmée pour ce jour-là. Je veux le croire, sinon le scandale serait encore plus grand, car les propos du Président de la République auraient été encore plus éloignés de la vérité.

Dans sa conférence de presse, il a laissé penser à l'opinion française, mais surtout à l'opinion internationale, que tout allait bien et que rien n'était changé. Or, si vous pouvez, lorsque vous êtes aux finances, tromper dans une certaine mesure l'opinion intérieure, vous ne pouvez jamais tromper l'opinion internationale. Cette conférence de presse, je le dis, a coûté deux milliards de dollars le vendredi qui a précédé la dévaluation parce que l'étranger ne nous a plus pris au sérieux. C'est alors, si vous vouliez réussir votre opération, qu'il fallait dire la vérité aux Français.

Aujourd'hui, nous avons changé de cap à 180 degrés. Pendant la première année de votre gestion, vous avez tout misé sur la consommation et sur le pouvoir d'achat. Aujourd'hui, vous bloquez tout et vous avez comme perspective non affichée une réduction globale du pouvoir d'achat de l'ordre de 4 p. 100 d'ici à la fin de l'année, parce qu'il ne peut en être autrement.

Lorsque l'on prend un virage à 180 degrés comme celui-là et que l'on affirme partout, comme le font le Président de la République et M. le Premier ministre, qui sont théoriquement des gens écoutés, que l'on n'a pas changé de cap, comme me le disait récemment un ami qui est également navigateur : il n'est pas étonnant que vous ne retrouviez pas votre route !

Les Françaises et les Français, même si c'est difficile, ont besoin de savoir la vérité. Nous sommes aujourd'hui dans une phase où ils ignorent encore si le cap est resté le même ou s'il a changé. Or, vous et moi nous savons qu'il a changé.

Une telle attitude ne pardonne pas. On ne peut pas gouverner longtemps si l'on n'a pas derrière soi l'opinion publique. Le temps qu'elle vous soutient dans la clarté, vous pouvez compter sur elle ; lorsque ce n'est plus le cas et qu'arrive le jour de l'explication, elle devient brutale.

Je me laisserai donc séduire, monsieur Chauty, par votre question préalable. Je suis, en effet, convaincu que, le 1^{er} novembre prochain, nous sortirons peut-être du blocage des salaires, mais sûrement pas celui des prix.

Je voudrais maintenant me tourner sur ma gauche, histoire de faire réagir mes amis communistes ! Vous vous heurtez, monsieur le ministre, à un handicap politique qui était sous-jacent depuis le début, mais qui se confirme et qui éclatera sans doute au grand jour.

Vous n'imaginez tout de même pas — je connais bien le parti communiste — qu'il cautionnera longtemps l'impopularité ! Mon ami M. Dailly rappelait tout à l'heure que la question préalable présentait quelque inconvénient, car elle ne permettait pas aux groupes de la majorité d'exprimer leurs différents points de vue. D'ailleurs, à l'Assemblée nationale, vous avez eu recours à une procédure — vous nous avez critiqués, dans le passé, lorsque nous l'avons employée nous-mêmes — pour faire adopter votre projet sans que l'opinion publique soit sensibilisée au fait que le parti communiste n'était pas d'accord.

C'est tellement vrai que vous êtes en train de faire voter par votre majorité ce projet de loi et que, dans ma région comme ailleurs, des tracts circulent ouvertement, émanant de la C. G. T. — elle a, je crois, quelques ramifications dans le parti communiste — qui incitent les salariés de toutes les entreprises à ne pas tenir compte de votre loi et à réclamer immédiatement l'augmentation des salaires ! (*Sourires sur les travées communistes.*)

Vous pouvez sourire, messieurs, mais si j'étais à votre place, si je « cassais la mécanique » comme chez Peugeot-Talbot, je ne sourirais pas !

M. Raymond Dumont. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous !

M. René Monory. Vous parlez tous les jours de reconquête du marché intérieur, vous vous dites très nationaux et vous « cassez la machine » ; à votre place, je ne serais pas fier ! Ne me donnez pas de leçon, je ne les accepte pas !

M. Raymond Dumont. Nous non plus !

M. René Monory. C'est un handicap supplémentaire parce que vous avez, pour l'instant, monsieur le ministre, un attelage qui ne tire pas tout à fait dans le même sens. Je suis convaincu que, le moment venu, peut-être après les vacances — on verra bien si je me trompe — vous aurez, en plus, à surmonter des obstacles qui ne viendront peut-être pas directement du parti communiste, mais de la C. G. T.

Je souhaite me tromper et je vous assure que, dans ce cas, je ferai amende honorable. Je crois toujours avoir été un homme politique honnête et, aujourd'hui, je suis convaincu que les conditions ne sont pas réunies pour sortir, comme je le souhaite, le 1^{er} novembre, du blocage des prix.

La liberté en général, et celle de l'économie en particulier, est un enfant qui m'est cher ; quand on lui fait mal, je souffre et je ne vote pas. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice-Bokanowski.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après un an de gouvernement socialiste, il est de notre devoir de dresser un premier bilan.

Peut-être trouverez-vous, monsieur le ministre, que c'est un délai bien court pour juger la gestion d'un gouvernement ; je vous accorde qu'il est d'usage d'attendre dix-huit mois, voire deux ans. Malheureusement, la nature de votre politique interdit que l'on attende davantage pour la juger ; j'ai grand peur, en effet, qu'en repoussant à 1983 le soin d'examiner les conséquences de votre présence aux affaires ce ne soit plus le bilan de l'économie française qu'il me faille présenter mais son éloge funèbre.

Que de gâchis, en effet, en si peu de temps ! Que de discours victorieux pour cacher tant de défaites !

Vous vouliez faire reculer le chômage ? M. le Premier ministre, s'est même nommé imprudemment « général en chef de la lutte contre le chômage ». Or le nombre des demandeurs d'emploi est passé de 1,7 million à plus de 2 millions et les prévisions ne sont pas optimistes.

Vous prétendiez relancer l'économie en réactivant la consommation intérieure ? Vous avez ravivé l'inflation au moment même où elle commençait à diminuer chez nos partenaires et dégradé le solde de notre commerce extérieur qui a atteint un niveau de déficit qui restera dans l'histoire.

Vous vouliez atténuer les inégalités ? Les avantages financiers que vous avez accordés aux plus défavorisés de nos concitoyens sont en train d'être absorbés, sinon au-delà, par la hausse des prix qui s'est accélérée.

Vous vouliez, enfin, une France plus forte et des Français plus riches ? Aujourd'hui, vous parlez de diminution de pouvoir d'achat. C'est chose faite pour les plus prospères ; les autres, la grande masse, suivront à partir d'aujourd'hui. Pour la première fois depuis 1945, le pouvoir d'achat des Français va baisser cette année, contrairement à ce qui se passe en Allemagne fédérale et dans les autres pays industriels.

Le Président de la République a organisé récemment, sous les lambris dorés d'un passé glorieux, un terne « sommet » d'où seule est sortie une dévaluation de notre monnaie. Vous ne convaincrez pas les Français que cet effondrement du franc — car c'est bien de cela qu'il s'agit lorsqu'on dévalue deux fois en neuf mois — remonte aux gouvernements précédents alors qu'il y a encore dix-huit mois c'est notre monnaie qui soutenait le mark dans le système monétaire européen.

Une monnaie qui s'effondre, un niveau de vie qui s'effrite, il était difficile de « faire mieux » en si peu de temps !

Sans doute pensiez-vous, comme beaucoup de socialistes l'ont dit, que l'économie française pouvait supporter beaucoup parce que nous sommes un pays riche — c'est vrai — et que « l'intendance suivrait ». Elle a suivi, en effet, mais dans quel état ! C'est une intendance en haillons dont nous allons bientôt disposer dans la guerre économique si vous poursuivez votre politique.

M. Maurice Schumann. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Michel Maurice-Bokanowski. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Schumann, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Schumann. Mon cher collègue, je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre très brièvement.

Votre allusion à « l'intendance en haillons » m'amène à poser une question au Gouvernement : le dispositif de blocage tiendra-t-il compte de l'origine et du coût des matières utilisées ?

C'est une question capitale pour toutes les régions, notamment celles spécialisées dans l'activité textile, et c'est bien entendu en tant que sénateur du Nord que je vous la pose en rappelant simplement que la part des matières premières dans les prix de vente des produits textiles varie de 40 p. 100 pour les textiles chimiques et de tissage à 60 p. 100 pour la filature et à 90 p. 100 pour le peignage de laine.

Or, vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre, la filière est soumise aux cours fixés sur les marchés internationaux en devises étrangères et liés à l'évolution du dollar.

C'est une question très simple, malheureusement très impérieuse, qu'il n'est pas possible d'éluder.

Je vous remercie encore une fois, mon cher collègue, de m'avoir autorisé à vous interrompre.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Maurice-Bokanowski !

M. Michel Maurice-Bokanowski. Après des débuts si brillants, il aurait été incompréhensible que vous vous arrétiez là. Il vous reste apparemment quelques prouesses à accomplir et cela a commencé.

Vous vous employez avec brio, depuis le mois dernier, à chambouler l'économie française. Votre blocage des prix et des revenus est une trouvaille digne des précédentes pour une double raison : ce blocage est dans le droit fil de la politique d'improvisation que vous menez ou qui vous mène depuis un an ; il est également une nouvelle preuve du mépris souverain dans lequel les socialistes tiennent les mécanismes les plus simples de l'économie de marché.

La vérité est que, pour être efficaces, il vous fallait choisir entre le libéralisme et le communisme. Vous avez opté pour un socialisme à la française. D'évidence, la recette est à réviser. Le soufflé si amoureuxment élaboré ne monte pas ; au contraire, il s'effondre !

Le blocage des prix et des revenus est bien conforme à cette orthodoxie gouvernementale que semblent constituer, depuis un an, l'incohérence et l'improvisation.

Après avoir puisé dans les caisses de l'Etat, des entreprises et des banques, instauré des superimpôts, creusé le déficit de la sécurité sociale et fait de sérieuses ponctions sur les réserves de la Banque de France, vous lancez aujourd'hui une politique d'austérité tous azimuts qui déconcerte une fraction importante des forces qui vous soutiennent, et qui surprend toutes les personnes de bon sens.

Je ne reviendrai pas sur le détail de cette nouvelle politique. Il a été amplement développé par les orateurs qui m'ont précédé. Je me bornerai à souligner l'incohérence de cette politique par rapport à celle qui l'a précédée. Comment qualifier autrement la volte-face qui consiste à prôner l'austérité après avoir pratiqué un laxisme romantique ?

Le Gouvernement peut bien présenter aux Français sa nouvelle politique comme le deuxième étage ou la deuxième étape d'un plan mûrement réfléchi et élaboré à l'avance — dans le secret le plus absolu, c'est le moins que l'on puisse dire — il ne convaincra que ceux qui veulent bien se laisser persuader. La langue française a beau être d'une richesse infinie, aucun procédé rhétorique ne peut convaincre, au pays de Descartes, que l'on peut effectuer, comme le disait M. Monory, un virage à 180 degrés sans changer de direction.

Quelle direction d'ailleurs ? Où menez-vous le pays ? Vous tenez depuis un mois un langage d'austérité tout en continuant à parler de relance.

Or il n'est pas possible d'organiser simultanément la relance sociale et l'austérité, fût-elle socialiste. Vous avez lu le *Financial Times* du 7 juillet. Voilà un journal sérieux qui faisait confiance à la première phase de votre politique économique. Il écrit que maintenant M. Mauroy se conduit « comme un éléphant dans un magasin de porcelaine ».

M. André Méric. Quel argument !

M. Michel Maurice-Bokanowski. Il vaut beaucoup d'arguments que vous mettez en avant.

En effet, il n'est pas cohérent de bloquer les rémunérations lorsqu'on a fait de la progression du pouvoir d'achat le moteur de la reprise économique.

Il n'est pas cohérent de supprimer brusquement la libre négociation des salaires après avoir adopté la loi Auroux, censée développer les procédures de convention collective.

Et cela quand, après avoir donné un an durant l'exemple du laxisme, l'Etat socialiste appelle les Français à la rigueur. Certes, ils sont prêts à des sacrifices, mais pas à l'appel de n'importe qui.

En un an, le Gouvernement s'est, comme le franc, dévalorisé. Aujourd'hui, vous n'êtes plus crédible. Vous n'êtes pas qualifié pour conduire aujourd'hui une politique contraire à celle que vous menez depuis treize mois parce que, je regrette d'avoir à vous le dire, vous n'avez plus la confiance de la majorité de ceux et de celles qui ont toujours fait la force du pays, les épargnants, les producteurs, les concepteurs, les travailleurs et d'autres.

La spectaculaire décision de changer de politique économique semble, en outre, avoir été prise à la hâte, dans l'improvisation la plus complète qui, je le répète, paraît être un élément constant de votre politique.

Sous quelle pression l'avez-vous prise, je vous pose la question ? Est-ce sous celle des événements, de nos partenaires ou des deux à la fois ?

Vous, monsieur le ministre Delors, vous rejetez toute idée de dévaluation avant la fin de l'année. Quant au contrôle des prix, vous y voyiez, non sans raison, une mesure illusoire et incompatible avec la relance.

Je reprendrai le reproche que M. Monory a fait au Président de la République qui, le 9 juin, affirmait que le contrôle des prix et des salaires ne serait appliqué que si les autres méthodes échouaient. Apparemment ces « autres méthodes » n'ont mis que trois jours à échouer...

A défaut d'être bonne, votre nouvelle politique est donc au moins conforme à votre orthodoxie du « quoi qu'on fasse, on est là pour longtemps ».

Ce serait vraiment risible si l'avenir de la France n'était en jeu.

Votre nouvelle politique économique et la rapidité avec laquelle vous avez abandonné l'ancienne témoignent également du mépris doctrinaire avec lequel les socialistes traitent les principes fondamentaux de l'économie de marché et qui pourrait s'énoncer ainsi : lorsque les faits donnent tort à un gouvernement de gauche, ce sont les faits qui ont tort ; si les prix montent et si les revendications salariales se font plus tendues, la faute n'en incombe pas aux orientations fondamentalement inflationnistes du Gouvernement mais aux faits eux-mêmes, ce qui légitime la mise en place de cette technique brutale et répressive qu'est le blocage des prix et des revenus.

Or, il faut être doctrinaire, passéiste et partisan d'une économie administrée pour supposer que le blocage des prix puisse être, en dehors des périodes de pénurie, autre chose qu'un faux-semblant.

Ce blocage, que vous nous annoncez provisoire, figera un marché qui est mouvant par nature, créera des distorsions économiques, induira ici de nombreuses injustices, là quelques rentes de situation, et instaurera partout un climat de méfiance et de délation que la C. G. T. appelle déjà de ses vœux en exhortant les Français à renforcer le contrôle que vos services exerceront sur les prix. Dans quelle ambiance vivrons-nous à l'automne ? Je vous laisse à juger ! Vous n'aimez pas les polices parallèles. Eh bien, vous en aurez une, et de taille !

Quant à la politique des revenus, maintes fois réclamée par l'un des plus illustres de nos amis, comme vous l'avez brocardée ! Et pourtant, elle s'inscrivait dans une stratégie générale à long terme, fondée sur le maintien des grands équilibres, en particulier celui du budget et celui des échanges extérieurs, tandis que votre blocage est un coup d'arrêt donné à la hâte à une situation qui vous échappe.

Tant que vous persisterez à décrypter l'économie de 1982 avec une grille du XIX^e siècle, tant que les principes de l'économie de marché vous sembleront « de droite », vous ne pourrez apporter à la crise que des réponses inadaptées qui conduiront à leur tour à une dangereuse radicalisation politique.

Le chef de l'Etat à lui-même, en septembre 1981, prédit cette radicalisation en évoquant la possibilité d'un échec de votre gestion, échec dont, dernièrement, le numéro deux du parti socialiste, M. Poperen, a fait porter par avance la responsabilité à l'attitude des « agents économiques », c'est-à-dire des consommateurs, des commerçants, des petits patrons, etc. Cette attitude, typique du mépris pour la réalité dont j'ai parlé, revient à rendre tous les Français responsables de l'échec inévitable de votre politique.

Comme on comprend, dès lors, votre attachement démesuré au secteur public et le goût pour le moins prononcé que vous témoignez pour son extension ! Si les Français, si les « agents économiques » que votre parti stigmatise n'existaient pas, si le jeu économique pouvait se réduire à un face à face entre l'Etat, d'une part, les banques et les entreprises nationalisées, d'autre part, tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Le changement que vous persistez à nous proposer a fait la preuve de sa nocivité. Le projet de loi que vous soumettez à notre assemblée veut remplacer le laxisme par l'austérité, deux maux que nous refusons et dans lesquels vous vous enfermez successivement. Nous ne voterons pas ce projet de loi, il ne change rien au changement ; nous vous en laisserons la pleine responsabilité ; c'est pourquoi mes amis et moi voterons la question préalable.

D'échec avéré en radicalisation imminente, la politique du Gouvernement conduit le pays à un avenir d'appauvrissement et de contrainte avant que ne se produise la catastrophe. Pour avoir préféré ces dogmes d'un autre âge et ces préjugés sectaires aux exigences de la réalité, l'Etat socialiste est en passe de ruiner l'économie nationale. Il faut enrayer ce processus pendant qu'il en est encore temps. Dans cette perspective, six priorités devront être rapidement reconnues.

Il faut, premièrement, réduire le déficit budgétaire par la diminution des dépenses d'intervention économique et la dénationalisation des groupes industriels et bancaires, dont l'étatisation coûte si cher pour des profits bien aléatoires.

Il faut, deuxièmement, limiter la part des prélèvements obligatoires, ramener les impôts et cotisations sociales à 40 p. 100 du produit intérieur brut ; il faut que la France apprenne à maîtriser ses dépenses, qui doivent s'aligner sur les ressources disponibles et non l'inverse.

Il faut, troisièmement, relancer massivement l'investissement en détachant l'épargne investie dans la production et, plus généralement, en supprimant toutes les contraintes excessives — fiscales et administratives — qui découragent l'initiative.

Il faut, quatrièmement, doter la France d'un outil moderne de crédit en réformant le système monétaire et bancaire — dénationalisation et décloisonnement des circuits financiers.

Il faut, cinquièmement, rechercher un meilleur partage des responsabilités dans l'entreprise, notamment par le développement de l'actionariat des salariés et l'élection au suffrage universel, avec liberté de candidature, de représentants du personnel dans les conseils de surveillance ou d'administration des grandes sociétés.

Il faut, enfin, définir une politique responsable de l'aménagement du temps de travail, en tenant compte du fait que la réduction de celui-ci ne peut avoir d'effet positif sur l'emploi que si elle n'aggrave pas les coûts de production.

Telles sont les grandes lignes du projet économique qui, demain, tournant le dos à l'étatisme socialiste et à son avenir d'abaissement de la France et d'appauvrissement des Français, créera les conditions du redressement national. Il permettra de restaurer enfin la liberté et la prospérité de la France, gravement menacées par le dogmatisme et l'incohérence sous lesquels nous vivons depuis un an.

Devant les choix tellement opposés que font la majorité et l'opposition et après plus d'un an d'une gestion dont j'ai dit tout le mal que j'en pensais, en toute conscience, les Français peuvent juger : ou bien c'est le coup d'arrêt, et il n'est pas trop tard pour reprendre les affaires en main ; ou bien ils approuvent définitivement cette politique et toutes les conséquences qui en découlent, immédiatement et pour l'avenir.

C'est à l'occasion des prochaines élections municipales qu'ils rendront leur verdict. Ce scrutin sera essentiellement d'ordre politique. Le Gouvernement vient de le prouver en dévoilant quelles étaient ses intentions aberrantes à propos du mode d'élection qu'il veut voir appliquer à Paris.

Monsieur le ministre, tiendrez-vous compte du choix des électeurs et, dans le cas où, comme nous le pensons, ils condamneront le Gouvernement et le feront sans équivoque, celui-ci décrètera-t-il la dissolution de l'Assemblée nationale pour mettre fin à la duperie que nous subissons depuis le 10 mai 1981 ?

Ce matin, sur les ondes, j'ai entendu un travailleur de Denain-Anzin dire que s'il avait manifesté avec ses camarades en interrompant une étape du tour de France, c'était pour protester contre votre trahison, car vous aviez promis le maintien de l'emploi. « Trahison », ce n'est pas moi qui ai prononcé le mot, c'est cet ouvrier anonyme ! (*Applaudissements sur les trèves du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. André Méric. C'est l'arbre qui cache la forêt !

M. le président. La parole est à M. Noé.

M. Pierre Noé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, dans cette discussion générale, apporter quelques éléments de réflexion qui, je l'espère, rééquilibreront la teneur des propos entendus jusqu'à cet instant dans cette enceinte.

Je commencerai par vous parler de l'environnement international.

Celui-ci est aujourd'hui plus menaçant qu'il ne l'était après le premier choc pétrolier. A cela, il y a au moins trois raisons.

Tout d'abord, les pays de l'O. C. D. E. ont épuisé leurs marges de manœuvre budgétaire et doivent parfois recourir à des politiques très restrictives ; c'est le cas de la Belgique, de l'Italie, des Pays-Bas et même de la République fédérale d'Allemagne.

En second lieu, contrairement à ce qui survenait lors des phases antérieures de récession de l'économie américaine, les taux d'intérêt n'ont pas baissé aux Etats-Unis. Compte tenu de l'inflation, ils restent, vous le savez, à 6 p. 100 en valeur réelle, ce qui est prohibitif pour ce type d'économie.

Enfin, la demande des pays en développement ne peut plus jouer son rôle d'amortisseur ou de relais, comme ce fut le cas de 1975 à 1979, à cause du niveau des taux d'intérêt en particulier.

Ce contexte de baisse de la demande mondiale de produits manufacturés et de forte décélération de l'inflation, payée, vous voudrez bien en convenir avec moi, dans tous les pays occidentaux d'un fort accroissement du chômage, a rendu nécessaire un deuxième ajustement monétaire, auquel il a été procédé le 12 juin dernier.

En effet, à l'aggravation du différentiel d'inflation — 12 p. 100 en rythme annuel en France, contre 6 p. 100 chez ses principaux partenaires — se sont ajoutées des attaques de caractère spéculatif, qui ont culminé, vous vous en souvenez, en mars et mai 1982, et les difficultés de l'industrie française à tirer son épingle du jeu face à la redistribution des cartes provoquée par la forte hausse du dollar. De ce fait, notre commerce extérieur s'est effectivement — certains l'ont noté — excessivement dégradé à la fin de 1981. Je crois qu'il était nécessaire que nous précisions quelles en étaient, selon nous, les raisons.

L'ajustement monétaire était une décision nécessaire pour la remise en selle de l'économie française, nécessaire mais non suffisante.

Cet ajustement appelait des mesures d'accompagnement significatives à court terme, aussi bien vis-à-vis des partenaires de la France que pour contrecarrer les effets pervers de toute dévaluation. Au premier rang de ces mesures figure le blocage des prix et des revenus, de caractère temporaire.

Les handicaps structurels de notre économie n'ont aucune raison de s'effacer spontanément par la vertu d'un changement de parité, chacun ici le sait, et l'exemple de la compétitivité de l'industrie française est là pour le démontrer. Cette compétitivité dépend, bien sûr, des aspects monétaires, mais aussi, de plus en plus, de caractéristiques qualitatives : qualité de nos réseaux de vente à l'étranger, dynamisme de notre recherche, regroupement des producteurs sur le marché intérieur face à la concurrence étrangère et à la concentration de la distribution. M. le président de la commission des affaires économiques ne me démentira pas.

C'est pourquoi il nous apparaît indispensable que l'action gouvernementale se développe à deux niveaux : celui, immédiat, du blocage pour quatre mois — M. le ministre le confirmera tout à l'heure — des prix et des revenus, qui fait l'objet de la loi que nous examinons ; celui d'une action sur les structures, qui se déroulera, si j'ai bien compris, en dix-huit mois et se prolongera par le IX^e Plan.

Le blocage des prix du 11 juin au 31 octobre 1982 doit porter un coup d'arrêt aux anticipations inflationnistes comme à l'augmentation de nos coûts.

A titre d'illustration, je voudrais vous faire observer qu'en 1981 les coûts salariaux unitaires français ont crû 10,2 p. 100 plus vite qu'aux Pays-Bas ; 6,4 p. 100 plus vite qu'en Belgique, 8,8 p. 100 plus rapidement qu'au Japon et qu'en République fédérale d'Allemagne, etc. De ce fait, si le niveau relatif de nos coûts était encore favorable à la fin de 1981, la variation nous était très défavorable. Sur cet exemple précis, les salaires ne sont pas en cause : le salaire de base a tout juste suivi, pendant cette période, le rythme de l'inflation ; au premier trimestre de 1982, on constate même une baisse du pouvoir d'achat du salaire individuel. C'est l'augmentation des charges sociales, plus rapide que celle des salaires, qui est en cause.

Mais le blocage des prix n'aurait pas été possible sans le blocage des salaires, compte tenu de la situation du compte d'exploitation des entreprises à la fin du premier semestre 1982, même si le blocage des salaires peut poser problème.

Mais, à son tour, mes chers collègues, le blocage des salaires n'est acceptable qu'à deux conditions, auxquelles le Gouvernement a renouvelé — et il le rappellera, je pense, tout à l'heure, tout au moins, je le lui demande — son attachement fondamental, raison de notre soutien.

Premièrement, non seulement les salaires mais aussi l'ensemble des rémunérations sont concernés, c'est-à-dire les honoraires des avocats, des médecins, des architectes et de l'ensemble des professions libérales (article 1^{er}) ; loyers, redevances et autres indemnités d'occupation (article 2) ; dividendes distribués par les sociétés cotées et non cotées (article 3). Quant aux rémunérations des artisans et des commerçants, elles sont directement affectées par le blocage des prix et des marges décidé dans le cadre de l'ordonnance de 1945 par un arrêté pris le 15 juin dernier.

Deuxièmement, ce blocage est temporaire ; il expirera au plus tard le 31 octobre 1982. Pendant le temps où les majorations de rémunérations sont exclues par la loi, une occasion est créée — vous l'avez dit et vous le redirez, je pense, monsieur le ministre — pour remettre à l'heure les pendules de la négociation sociale dans chaque entreprise. Le blocage doit permettre de préparer activement la sortie du blocage dans une perspective à dix-huit mois.

Pour relever les défis auxquels elle est confrontée, la politique économique de la France s'inscrit désormais dans cette perspective à dix-huit mois. Cette durée est nécessaire pour s'attaquer aux causes structurelles de l'inflation, éviter le double piège de la rigueur sans la solidarité et de la rigueur sans le dynamisme.

Les facteurs structurels de lutte contre l'inflation doivent être concrètement attaqués. C'est davantage une question de volonté que de paroles. Trois terrains doivent être privilégiés : la remise en cause des rentes ou des privilèges abusifs de situation, générateurs de gaspillage ; la réforme de la distribution, notamment dans le domaine alimentaire ; l'insuffisance des fonds propres des entreprises.

Le sursaut et, dans certains cas, la survie des activités productives françaises exigent désormais une solidarité accrue ; elle devra s'exercer dans deux directions, à la fois sociale et

économique : solidarité dans l'effort de lutte contre l'inflation ; solidarité dans l'effort d'amélioration de la compétitivité.

Enfin, la politique conduite par le Gouvernement au cours des dix-huit prochains mois, avec la préparation du IX^e Plan, devra associer étroitement rigueur et dynamisme.

La rigueur est indispensable — je crois que nous en sommes tous d'accord — pour supprimer les conditions permissives de l'inflation ; je tenais à le rappeler dans cette enceinte après les propos que j'ai entendus. Elle s'exprime par la détermination à limiter à 3 p. 100 du produit intérieur brut le déficit budgétaire, ce qui équivaut à un engagement d'accroître la sélectivité de la dépense publique en concentrant celle-ci sur l'effort pour l'emploi, l'investissement et la recherche.

Elle doit s'appliquer également à la gestion du système de protection sociale. Je voudrais, en terminant ces quelques réflexions, dire que cela a été fait, et bien fait, depuis un an, pour réintégrer — ce qui était fondamental — tous ceux qui, jusqu'à ce jour, étaient exclus de la société française.

Tels sont, mes chers collègues, monsieur le ministre, les quelques éléments de réflexion qu'au nom du groupe socialiste je souhaitais apporter dans ce débat. J'ai évoqué les raisons essentielles pour lesquelles mes amis et moi-même apporterons notre soutien au projet déposé par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les communistes entendent contribuer le plus efficacement possible aux efforts de redressement de notre économie et faire tout ce qui dépend d'eux pour gagner la bataille contre le chômage et l'inflation.

Ils ne ménageront donc pas leur appui au Gouvernement auquel ils participent pour que la politique démocratiquement choisie par la majorité des Français réussisse. Bien entendu, les sénateurs communistes ne feront pas exception, ils prendront leur part à cet effort général.

N'en déplaise à certains, depuis un an, des résultats non négligeables ont été obtenus. Même s'il cherche à en minimiser la portée, M. le rapporteur général, dans son avis, doit noter « un ralentissement du rythme de progression des demandes d'emplois et un redressement des offres d'emplois ». Ce résultat est à comparer avec celui que l'on enregistre pour la République fédérale d'Allemagne, où le nombre de chômeurs est passé en une année de 1 million à 2 millions.

Le taux de croissance de notre activité économique pour 1982 devrait se situer entre 2 et 2,5 p. 100. Ce pourcentage est certes inférieur à celui qui était espéré — 3,3 p. 100 — mais il reste toutefois meilleur que celui que connaîtront les pays voisins, certains d'entre eux enregistrant même, selon toute vraisemblance, un recul de leur activité.

Cependant, le chômage et l'inflation demeurent ; la reprise s'essouffle ; les changements dans la vie quotidienne des travailleurs restent encore limités. Cela tient à la gravité de la crise en France et à son aggravation dans les autres pays capitalistes.

En effet, la situation internationale pèse et les manœuvres contre notre monnaie sont réelles. Nous n'avons jamais nié les effets sur la France des contraintes extérieures, notamment la pression américaine pour empêcher le développement des autres pays, pour tenter le transfert, sur eux, du poids de la crise que connaissent les Etats-Unis où l'on compte présentement quelque dix millions de chômeurs, et pour renforcer leur domination économique et politique.

Ce défi international doit être relevé. Nous nous réjouissons à cet égard que M. le Président de la République ait souligné à Bruxelles que la France ne se plierait pas à cette « politique de domination ».

Inacceptable est, en effet, ce principe qui voudrait que le président Reagan décide, que l'Europe s'incline et que la France accepte la loi du dollar et se laisse entraîner avec ses partenaires européens dans une guerre économique contre les pays socialistes, l'U.R.S.S. en particulier.

Cela est inacceptable, parce que la France indépendante et digne ne saurait accepter de quiconque aucun diktat, parce que les mesures de durcissement à l'égard des pays de l'Est ne pourraient que renforcer la tension internationale, et, enfin, parce que, à l'heure où la France a une balance commerciale déficitaire, le contrat passé avec l'Union soviétique pour la construction du gazoduc représente plus de 10 milliards de francs de commande, 20 millions d'heures de travail, soit 12 000 emplois à temps plein pendant plus d'un an.

Non, la France n'a rien à gagner à se soumettre aux coups de force à répétition de M. Reagan. Elle a, en revanche, tout à gagner dans une coopération où ses échanges se diversifient et où se développent et se vendent les productions nationales.

Cette ferme dénonciation des inadmissibles pressions exercées par M. Reagan et par l'administration américaine sur leurs alliés n'est nullement contradictoire avec la déclaration faite par le Président de la République lors de sa dernière conférence de presse.

Le président Mitterrand a fait observer à juste titre qu'il était aisé « d'invoquer toujours les contraintes extérieures » et que peut-être il fallait, « dénouer les contraintes intérieures ». Nous en sommes d'accord.

C'est chez nous, alors que ses profits et ses trésoreries s'améliorent, que le patronat refuse d'investir et d'embaucher malgré toutes les facilités mises à sa disposition par les pouvoirs publics.

C'est chez nous que la gestion des entreprises engendre, en les multipliant, les gâchis financiers au lieu de développer les productions efficaces.

C'est chez nous qu'une part considérable des gains de productivité s'envole en fumée au lieu de servir au progrès social et au développement.

C'est chez nous que seulement 60 p. 100 des profits sont réinvestis chaque année, alors que la proportion en est de 86 p. 100 en République fédérale d'Allemagne.

C'est chez nous que certains présidents-directeurs généraux d'entreprise nationalisée continuent d'investir à l'étranger au détriment de notre production nationale.

Ainsi, les difficultés réelles que rencontrent les efforts du Gouvernement pour faire reculer le chômage et l'inflation sont dues, en premier lieu, au comportement du patronat, qui joue contre la reprise et poursuit sa politique de redéploiement.

On ne saurait donc prétendre que les salaires sont source de difficultés accrues. Au demeurant, les statistiques le montrent : la France reste un pays de bas salaires, notamment de bas salaires ouvriers. En 1981, un salarié sur deux gagnait moins de 4 350 francs par mois et, dans nombre de branches, la proportion des bas salaires reste considérable. Par exemple, 35 p. 100 des salariés de l'habillement sont au Smic.

Une étude de la Dresdner Bank — que j'ai déjà citée à cette tribune ainsi que d'autres de nos collègues — révèle qu'en 1981 la France occupait le septième rang des pays industrialisés pour ce qui est du coût salarial horaire, charges comprises, loin derrière les Etats-Unis et la République fédérale d'Allemagne. Si l'on tient compte de la productivité, la France serait, le Japon excepté, le pays industrialisé aux plus faibles coûts salariaux par unité produite.

Par conséquent, le taux d'inflation élevé, que nous connaissons depuis de nombreuses années, n'est pas dû à un excès des coûts salariaux. Hier dans notre pays, aujourd'hui dans les pays voisins, une preuve est clairement établie : la politique d'austérité ne résout pas les problèmes ; au contraire, elle les aggrave.

Nous pensons donc que le maintien résolu du cap, fixé voilà un an, est une bonne chose pour combattre la crise, car la justice sociale est décisive pour lutter contre l'inflation.

Certes, on ne peut faire tout pour tous et en même temps. Il faut choisir, en donnant plus à ceux qui en ont besoin. On ne peut pas contenter à la fois les travailleurs et les capitalistes.

Or, il faut bien constater que, depuis un an, les facilités financières accordées à ceux-ci ne se sont traduites ni par des créations significatives d'emploi ni par une réduction des coûts. En revanche, le pouvoir d'achat des salariés aurait même légèrement baissé dans la dernière période.

Maintenant, le Gouvernement propose un blocage des prix et des revenus, afin de changer de vitesse dans la lutte contre l'inflation, tout en indiquant que l'action contre le chômage et la politique de croissance économique seraient poursuivies.

Ces objectifs, nous les approuvons. Nous estimons cependant que leur réalisation passe par une relance de la consommation et la reconquête du marché intérieur.

Ainsi, le blocage temporaire des prix, avec lequel nous sommes d'accord, doit nécessairement s'accompagner de mesures de contrôle très efficaces pour éviter que nombre de prix ne continuent de filer et que ce blocage ne devienne un véritable « panier percé ».

Mais nous voulons faire observer qu'il est pour le moins incompréhensible que les prix de l'essence et le fuel puissent conti-

nuer à augmenter. La hausse uniforme de sept centimes par litre, à compter du 12 juillet prochain, pouvait et aurait dû, à notre sens, être évitée.

Les profits des compagnies pétrolières sont suffisamment importants ; elles disposent des moyens de participer à « l'effort » et encore leur resterait-il une marge. On parle beaucoup des difficultés des entreprises de raffinage, mais cette activité ne représente qu'une partie de la production des sociétés pétrolières.

Alors que, pour les salaires, aucune exception au gel n'est envisagée, sauf en ce qui concerne le S.M.I.C., pour quelle raison laisser hors du blocage d'importantes séries de produits et pourquoi autoriser dans le secteur automobile la hausse de certains tarifs pour 1983, quand il ne s'agit pas de nouveaux modèles ? Est-ce là le meilleur moyen de reconquérir le marché national de l'automobile où la concurrence étrangère ne cesse de marquer des points et de gagner des parts de marché plus importantes à l'exportation ?

Nous craignons que les nombreuses exceptions, le manque de rigueur dans le blocage des prix amoindrissent l'efficacité du dispositif mis en place par le Gouvernement. C'est une raison de plus pour mettre en œuvre une action en profondeur contre les causes fondamentales de l'inflation en favorisant une réelle mobilisation des travailleurs et de leurs familles, de la production à la distribution, de l'entreprise à la grande surface, pour faire échec à la volonté des patrons de répercuter sur les prix les difficultés liées à l'inefficacité ou à l'insuffisante efficacité de leur gestion.

Soucieux que l'effort engagé soit efficace, nous disons qu'il est indispensable et même décisif de prendre des mesures sérieuses de réduction des revenus du capital et des gaspillages financiers et spéculatifs de toutes sortes, dans la production comme dans la distribution.

Par ailleurs, il nous semble nécessaire de réduire les inégalités sociales, car c'est dans le gâchis de ces moyens financiers que l'inflation et le chômage prennent leur source.

Aussi, nous ne pouvons approuver le blocage des salaires et sommes opposés à la suspension de la négociation de ceux-ci. Il ne s'agit nullement pour nous de fuir les responsabilités face à ce qui ne serait pas populaire. Le passé en témoigne. Nous n'avons jamais reculé devant l'appel à l'effort des travailleurs lorsque c'était nécessaire, et je le disais tout à l'heure à M. Monory, nous n'avons à cet égard aucune leçon à recevoir de qui que ce soit.

La raison de notre opposition au blocage des salaires est, en réalité, simple. D'une part, c'est une mesure injuste au plan social, d'autant plus que ce blocage se traduira par une baisse temporaire du pouvoir d'achat des salariés. Monsieur le ministre, vous l'avez d'ailleurs très loyalement reconnu devant l'Assemblée nationale.

D'autre part, cette mesure est négative au plan économique. On ne peut, en effet, fonder la compétitivité des entreprises sur de faibles rémunérations. Tout au contraire, cette compétitivité doit être recherchée dans un effort de créativité et de modernisation de l'appareil productif, ce qui implique une meilleure qualification de la main-d'œuvre, et des salaires plus élevés.

Ajoutons, car c'est tout à fait essentiel, qu'une baisse du pouvoir d'achat des salariés serait préjudiciable à la relance espérée de l'investissement qui ne peut réussir sans la poursuite de la relance de la consommation et des dépenses pour les travailleurs.

Le blocage des salaires nous apparaît donc tout à fait contraire aux objectifs que le Gouvernement s'assigne. Aussi pensons-nous qu'il aurait fallu l'exclusion des mesures à prendre pour faire reculer le chômage et l'inflation, car il est vrai, comme l'a expliqué M. le Président de la République, que « rien n'est plus inflationniste qu'un chômeur ».

D'ailleurs, l'austérité de ces dernières années n'est-elle pas une preuve supplémentaire que les salaires ne sont pour rien dans l'inflation ? Ne nous trompons donc pas de cible.

Nous croyons que le maintien du pouvoir d'achat des salariés, à l'exclusion des rémunérations les plus élevées, et la revalorisation des bas salaires, sont, avec les dépenses effectuées pour la santé, les transports, le logement et l'enseignement, parfaitement nécessaires pour redresser et relancer notre économie.

Ce sont de surcroît des objectifs possibles, car ce n'est pas l'argent qui manque pour investir, comme le montre le rapport des comptes de la nation pour 1981. Il est possible de prélever beaucoup plus sur les revenus excessifs du capital et de certaines catégories non salariées.

Nous ne pensons pas, en revanche, que l'on puisse s'en remettre aux chefs d'entreprise pour relancer de façon significative les investissements, pour dynamiser la croissance et réduire l'inflation.

Or, les investissements doivent servir à produire français, à reconquérir le marché intérieur, à répondre à une consommation populaire accrue et non à gonfler les patrimoines et les profits privés.

Nous avons, de ce point de vue, formulé des propositions dont je me permets de rappeler très brièvement les plus essentielles : réorientation du crédit pour favoriser la production nationale ; taxation des sorties de capitaux, des profits non réinvestis et des marges commerciales à l'importation ; fiscalité accrue sur tous les revenus des privilégiés ; imposition du patrimoine pour les possesseurs de capitaux restés à l'étranger.

La rigueur économique est certes nécessaire, mais là où il faut, en particulier en matière d'aides aux entreprises, qui devraient avant tout servir à créer des emplois, à produire français, en un mot à reconquérir le marché intérieur.

Faut-il investir. Oui, mais à condition d'investir efficacement pour que la France relance et poursuive sa politique de croissance.

Encore un mot, si vous le permettez, sur la sortie du blocage. Nous pensons que celle-ci doit se préparer et se négocier entre les partenaires sociaux, avec le souci de garantir la poursuite de l'effort de croissance.

Dans cette optique, la consommation populaire et les besoins sociaux devraient bénéficier d'une orientation positive en matière de dépenses publiques, ce qui permettrait de faire du budget de 1983 un budget de saine relance.

Mes chers collègues, ce débat sera sanctionné par le vote sur la question préalable que présentera, à l'issue de la discussion générale, M. le président Chauty, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, celle-ci en ayant ainsi décidé à la majorité.

Notre règlement n'autorisant qu'un seul orateur à parler contre la question préalable et M. le président du groupe socialiste s'étant fait inscrire — ce qui est tout à fait normal — souffrez que j'explique brièvement, en conclusion de mon intervention, pourquoi le groupe communiste votera contre l'adoption de cette question préalable.

Nous voterons contre parce que nous désapprouvons et le recours à la procédure de la question préalable et l'exposé des motifs de cette dernière, lequel est purement négatif.

Adopter la question préalable, c'est décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération ; c'est renoncer à l'examen des articles et, par voie de conséquence, se priver du droit d'amendement. Or le groupe communiste a déposé — M. Dailly l'a noté, car rien ne lui échappe — un certain nombre d'amendements. Il souhaiterait les défendre et, si possible, les faire adopter.

En cas d'adoption de la question préalable, tout laisse penser que la commission mixte paritaire ne parviendra à aucune conclusion et qu'après une seconde lecture, tout aussi infructueuse, c'est l'Assemblée nationale, et elle seule, qui élaborera et votera le texte qui sera promulgué. Je ne crois pas que cette façon d'agir, utilisée à répétition par la majorité du Sénat depuis qu'existe un Gouvernement de gauche, soit de nature à convaincre nos concitoyens de l'apport de notre assemblée au travail législatif, voire, à la limite, de son utilité.

M. Georges Dagonia. Très bien !

M. Raymond Dumont. Nous repousserons la question préalable aussi et surtout parce que nous sommes en désaccord avec l'exposé des motifs qui la sous-tend. Prétendre expliquer les difficultés sérieuses que connaît notre pays par la politique menée depuis à peine un an ne nous paraît ni juste, ni objectif. Chacun sait ici que les phénomènes que sont l'inflation et le chômage sont bien antérieurs à mai ou juin 1981 et qu'en particulier la différence entre notre taux d'inflation et celui de certains de nos partenaires et voisins tient essentiellement à des causes structurelles que les gouvernements qui se sont succédés de 1953 à 1981 n'ont pas su ou pas voulu résoudre... (*Applaudissements sur les travées communistes.*) ... alors même que, pendant longtemps, l'environnement était beaucoup plus favorable que maintenant pour le faire, surtout lorsque l'économie connaissait un fort taux de croissance.

Enfin, il est remarquable de constater que l'exposé des motifs, ainsi que les divers rapports et avis, se bornent à développer une critique acerbe et à entretenir le scepticisme sans avancer

la moindre proposition concrète, sans suggérer la moindre alternative aux mesures proposées par le Gouvernement et amendées par l'Assemblée nationale.

Tout se passe comme si les formations de droite étaient plus préoccupées par l'exploitation politique, voire électorale — l'intervention de notre collègue, M. Maurice-Bokanowski, en est un exemple frappant (*Applaudissements sur les travées communistes.*) — des difficultés que connaît le pays que par leur solution dont dépend pourtant notre avenir commun, et cela au-delà de nos divergences et de nos oppositions.

Au nom du groupe communiste, j'ai essayé d'expliquer loyalement, monsieur le ministre, pourquoi le blocage des salaires nous paraissait non seulement injuste du point de vue social mais également de nature à entraîner des conséquences économiques allant à l'encontre des objectifs généraux que s'est fixés le Gouvernement.

Cette divergence d'appréciation — normale, après tout, en démocratie — ne nous empêchera pas de tout faire pour assurer le succès de la politique mise en œuvre par le Gouvernement solidaire, notamment la réussite des luttes indissociables qu'il engage contre l'inflation et le chômage.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste, sans l'ombre d'une hésitation, repoussera la question préalable sur laquelle nous demanderons tout à l'heure un scrutin public. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

(**M. Etienne Dailly** remplace **M. Pierre-Christian Taittinger** au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, monsieur les ministres, mes chers collègues, l'exposé des motifs de ce texte comporte trois remarques qui veulent sans doute en étayer la démarche.

Il s'agit d'abord, écrivez-vous, de tirer les conclusions du réajustement monétaire intervenu le 12 juin et de créer ainsi un environnement favorable à la croissance, en recherchant les conditions d'une maîtrise, que vous qualifiez d'accrue, des équilibres économiques et financiers.

Vous affirmez ensuite que la lutte contre le chômage et la relance de l'investissement demeurent les priorités de l'action gouvernementale.

Vous justifiez, enfin, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de votre politique non seulement par l'ampleur de la crise que nous traversons mais aussi, dites-vous, par « l'état de délabrement » dans lequel se trouvait l'économie française lorsque vous en avez eu la charge.

Monsieur le ministre, permettez-moi, à mon tour, de formuler quelques observations sur vos observations.

S'agissant du « délabrement », je voudrais vous mettre en garde — si vous le permettez, amicalement — sur les excès, par moment, de ce que j'appellerai le « verbalisme ». Vous étiez resté, monsieur le ministre, un homme calme et résolu décidé à éviter toute polémique inutile. Je crains qu'en ce moment vous n'ayez tendance — je pèse moi aussi mes mots — à donner un côté plus agressif à vos propos, ce qui n'apporte rien du tout à ce débat qui est indispensable au sein de notre démocratie.

Le délabrement ? Je vous rappellerai qu'en dépit du poids de la crise dont vous soulignez maintenant les effets — ce dont je vous donne acte — l'économie française, malgré les deux chocs pétroliers qui étaient caractérisés par le quadruplement des prix de l'énergie importée, a connu, il ne faut pas l'oublier, de 1977 à 1979, une croissance moyenne de l'ordre de 3 p. 100, chiffre que vous vous étiez vous-même assigné à l'occasion de la dernière loi de finances et dont nous avons pu apprécier, depuis, à la fois la portée et les résultats.

Cette croissance — il ne faut pas le nier — avait permis un maintien du pouvoir d'achat des Français. Elle s'accompagnait d'une stabilité relative du franc. Elle marquait un redressement spectaculaire de notre commerce extérieur et des excédents de notre balance des paiements. Elle avait permis, en outre, la poursuite d'une politique contractuelle dont les effets bénéfiques avaient été ressentis par tous les Français et dont ils mesureront, je pense, dans les mois à venir, toute la portée.

Le « délabrement » que vous évoquez était enfin caractérisé par une situation saine des finances publiques, un fonds d'action conjoncturelle largement doté et des réserves de changes qui vous auraient permis, en 1981 et en 1982, un certain nombre de dépenses.

Les derniers résultats de votre politique conjoncturelle auraient dû vous inciter, monsieur le ministre, à un peu moins de sévérité, et je le dis sans vouloir à mon tour entrer dans ce que l'on appelle les « querelles d'héritage ». J'étais de ceux qui pensaient qu'après le rapport de M. Bloch-Lainé, justice avait été faite de ces arguments. Quoi qu'il en soit, à la veille des difficultés encore plus grandes que va rencontrer le Gouvernement — et, croyez-moi, je ne m'en réjouis pas et je partage les mêmes inquiétudes, voire les mêmes angoisses que vous — je crois que la tentation de la polémique devrait être écartée.

J'en viens maintenant à ma deuxième observation. Le Gouvernement, aujourd'hui, mesure — ou déclare mesurer — à sa juste importance le poids de la crise. Ce genre de découverte est d'importance et peut être sans doute profitable. Mais la crise que nous traversons existe — je le reconnais avec les collègues qui sont intervenus avant moi — depuis de nombreuses années et il ne faut pas oublier les efforts extraordinairement importants que le peuple français a consentis pour la surmonter, et souvent très durement.

On ne peut donc que déplorer le caractère tardif de cette découverte, car si vous en aviez pleinement mesuré les effets, vous vous en seriez sans doute préoccupé au moment de la mise en œuvre de votre plan de relance.

Troisième observation : après un an de politique de relance, voici venu le temps de la stabilisation. Appelons en effet les choses par leur nom, donnons-leur leur juste définition car — je le dis à voix basse — en dehors de M. le Premier ministre, personne, en France, ne se fait d'illusion et pourrait véritablement soutenir qu'il s'agit d'autre chose.

Après une relance de l'activité fondée sur la consommation, après deux dévaluations, une montée inquiétante du déficit, l'absence de croissance et d'investissements et une dégradation continue de la situation de l'emploi, on découvre maintenant l'intérêt qu'il peut y avoir à assurer la maîtrise des grands équilibres économiques et financiers.

Jusqu'à maintenant, vous avez utilisé tous les instruments de la politique économique pour mettre en œuvre un plan de relance qui s'est traduit par un dérapage des prix et un déficit accru du commerce extérieur, sans résultat positif sur la croissance et l'emploi. Comme le faisait remarquer tout à l'heure M. Monory, nous sommes entrés, après une certaine accélération, dans une phase où nous constatons la nécessité d'avoir à la ralentir.

Je crois, voyez-vous, que ce type de politique conjoncturelle s'est malheureusement toujours soldé par des échecs dans tous les pays où il a été appliqué. Si un seul pays apportait la démonstration qu'il est possible d'agir ainsi, je vous dirais que c'est un exemple qui pourrait aujourd'hui nous encourager, mais un tel pays n'existe pas.

Aussi, après l'échec de la relance, risquons-nous, demain, de voir l'échec du plan de stabilisation parce qu'il est à la fois inefficace et, malheureusement, injuste.

A l'automne dernier, nous n'avions cessé de vous mettre en garde — M. Jean-Pierre Fourcade, en particulier, était intervenu au nom de notre groupe — sur les dangers et les limites d'une politique de relance. Au moment où l'ensemble de nos partenaires se lançait dans une politique restrictive, vous avez pris le parti d'isoler la France de l'ensemble des politiques que nos principaux partenaires avaient mises en œuvre en vue de maîtriser leur inflation. Cela avait été un choix important, mais de tels choix, monsieur le ministre, excusez-moi de le dire, ne peuvent pas échouer, ce n'est pas possible !

A cette époque, nous étions prudents ; nous disions que cette politique nous paraissait illusoire et qu'elle aurait des effets malheureusement prévisibles en matière de hausse des prix et de commerce extérieur. Mais alors — vous n'étiez pas, il est vrai, de ceux là — M. le Premier ministre accablait nos partenaires européens et imputait la responsabilité de nos propres échecs aux effets de la politique de certains pays, notamment de la politique monétaire des Etats-Unis.

Or, malheureusement, si l'on apprécie avec objectivité la situation en tentant de dresser un bilan de la relance, on s'aperçoit qu'elle a surtout servi à entretenir l'inflation à l'heure où, précisément, nos partenaires étaient en train de maîtriser la leur, ce qui pouvait être une chance pour notre économie ; malheureusement, votre politique nous en aura privés.

Si vous avez été contraint, dans des conditions extrêmement difficiles — et ce n'est pas moi qui vous accablerez sur ce point — de dévaluer la monnaie, c'est bien parce que le différentiel d'inflation entre la France et ses partenaires s'était dramatiquement accentué depuis la mise en œuvre de cette politique.

Il s'agit bien là, je crois, de la sanction d'un déficit budgétaire qui était incompatible avec nos grands équilibres. Il s'agit là également de la sanction d'une politique.

Maintenant, vous nous proposez des solutions diamétralement opposées à ce que vous préconisiez voilà seulement quelques mois. Mais je crains que de telles solutions ne soient à la fois irréalistes et démesurées et qu'elles ne se révèlent de toute façon douloureuses pour les Français.

A vous croire, nous aurions quand même marqué des points décisifs en matière de croissance et de lutte contre le chômage et il resterait maintenant à maîtriser l'inflation. En fin d'année, nous pourrions réellement apprécier les résultats dans ces domaines.

Il est illusoire de dire aux Français — il s'agit d'un point que M. Monory vous a exposé de façon très précise et sur lequel je me permets de revenir — que les orientations initiales, prises il y a un an, ne seront pas remises en cause par votre plan de stabilisation. Il y a là, en fait — et ce serait pourtant en exposant la réalité d'une situation et les moyens que le Gouvernement compte employer pour y faire face, l'occasion de chercher des consensus — il y a là, dis-je, un réel déséquilibre entre l'intention du Gouvernement et ce que croit encore une partie de l'opinion publique.

Il n'est pas possible, aujourd'hui, de dire que les orientations initiales seront exactement maintenues telles qu'on les annonçait il y a quatorze mois. En effet, il paraît difficile de freiner l'inflation sans, en même temps, porter un coup à la conjoncture économique d'ensemble.

M. André Méric. Sans augmenter le chômage.

M. Pierre-Christian Taittinger. Après les accumulations des déficits, on va se lancer, mais résolument, dans la déflation et le Gouvernement, qui a critiqué souvent avec une très grande rapidité les actions américaines, aurait pu mesurer les effets d'une politique déflationniste trop brutale en matière d'emploi. En effet, sur ce point, il faut reconnaître que le gouvernement américain a échoué. Je pense qu'aujourd'hui nous allons faire, nous aussi, l'expérience de cette politique.

Je ne reprendrai pas l'exemple — c'est vous qui l'avez lancé vous-même, monsieur le ministre — du thermomètre qui n'a jamais réussi en se bloquant à faire disparaître la fièvre. En réalité, après quatre mois de blocage autoritaire des rémunérations et des prix — je ne reviendrai pas sur le problème du contrôle — on nous donnera sans doute des indices qui témoigneront d'une décélération des prix, mais qui, en fait, monsieur le ministre, vous le savez, n'auront rigoureusement aucune signification. Il faut se garder déjà, à l'avance, des effets un peu trop faciles de ce que j'appelle « la politique d'indice ».

En revanche, il faut réfléchir dès maintenant à ce que seront les orientations de la politique économique au sortir du blocage, qu'il ait lieu dans quatre mois, dans six mois ou même dans dix-huit mois si c'est nécessaire. Il est bien utile que les orientations de cette nouvelle politique soient déjà connues et dessinées.

En effet, vous serez amené sans doute à maintenir ce dispositif au-delà de la période annoncée par M. le Président de la République. Vous serez amené aussi à prendre d'autres mesures d'accompagnement, mais je vous mets en garde. Nous risquons à ce moment-là de connaître une nouvelle accélération du chômage, car il nous faudra faire face à un déficit énorme dont un quart tout au plus sera financé par l'emprunt, et vous aurez sans doute beaucoup de difficultés à limiter la création monétaire et le caractère inflationniste que prendront les modes de financement que vous devrez utiliser. Si vous le faites, ce sera encore au prix de prélèvements importants sur les concours bancaires à l'économie. Ces mesures auront à la fois un effet déflationniste et un effet qui va encore accélérer les difficultés de l'emploi.

Le blocage des rémunérations — je crois qu'un orateur du groupe communiste, M. Dumont, le disait à l'instant, et c'est vrai — va freiner durablement la consommation. Les entreprises en subiront les effets et freineront ainsi leurs investissements rendus difficiles, voire impossibles non seulement du fait des charges exorbitantes dont votre politique les a accablées depuis un an, mais surtout en raison du blocage de leurs marges

bénéficiaires. Cette conjonction de phénomènes aboutira, si vous poursuivez cette politique sur une trop longue période, à une déflation encore plus forte et à une poussée encore plus excessive du chômage. Je suis persuadé que vous allez chercher à l'éviter, mais je me demande par quels moyens et par quelle nouvelle orientation.

Il est à craindre que la période de blocage sur le plan des salaires ne soit suivie d'une période de rattrapage. Si nous allons de période de blocage en période de rattrapage, ce que vous aurez fait en matière de hausse des prix ne servira pratiquement à rien. Cela me permet de vous dire que, jusqu'à preuve du contraire — je souhaite que vous puissiez nous l'apporter — cet ensemble de mesures sera inefficace et injuste pour les Français.

Injustice sur le plan fiscal, parce que la poursuite de cette politique va se traduire par des impôts nouveaux : la majoration de la T. V. A. pour financer le dernier collectif budgétaire en a été un exemple.

Injustice sur le plan social, parce que tous les Français seront atteints par la hausse des charges sociales et la diminution de certaines prestations, absolument indispensable.

Injustice pour les familles, car de nombreux prix vont rester libres et leur pouvoir d'achat sera ponctionné d'autant.

Injustice enfin, parce que de nombreux secteurs professionnels, qui se trouvent déjà souvent dans des situations précaires, seront frappés par des mesures aveugles et brutales.

Croyez-vous que le bâtiment, déjà frappé par les effets de votre politique, résistera au blocage de ses marges, alors que, par ailleurs, il doit faire face à la hausse des carburants et des charges salariales ? Croyez-vous, comme l'a dit M. le président Maurice Schumann, que l'industrie textile, aux prises avec toutes les difficultés que l'on sait, pourra investir avec des marges bloquées et de nouvelles charges salariales ?

Croyez-vous que les secteurs du commerce et de l'artisanat, confrontés à la hausse de certains produits, à la majoration de la T. V. A., du fuel et de l'électricité, sans pouvoir les répercuter dans leurs prix, ne seront pas véritablement gravement menacés ?

Pour nous, la réponse est malheureusement claire. Nous mesurons toutes les difficultés dans lesquelles se trouve placée l'économie française. Nous le déplorons pour la France et pour les Français, mais nous savons que de telles difficultés vont se trouver encore aggravées par les conséquences d'une politique qui a été engagée peut-être avec commodité voilà quelques mois et qu'aujourd'hui on a beaucoup de mal à redresser.

Dès lors, monsieur le ministre, à moins que vous ne nous apportiez d'autres précisions sur les intentions du Gouvernement, il nous paraît très difficile d'apporter notre caution à un ensemble de mesures qui, à cet instant, ne constituent que la poursuite d'un ensemble d'erreurs. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne suis pas, pour ma part, surpris outre mesure quant aux dispositions qui viennent d'être prises au sujet des prix. Je ne suis pas certain que le Gouvernement le déplore vraiment et, si j'ai ce doute, c'est parce qu'il existe une logique dans ses conceptions, logique selon laquelle toute l'économie doit être contrôlée, encadrée et même soupçonnée, et ce en dépit des réalités de notre époque. C'est un point de philosophie politique.

Malheureusement, les problèmes des prix et des salaires sont indissolublement liés et le Gouvernement l'a tout de même compris.

En revanche, je suis stupéfait quant aux explications qui sont invoquées dans l'exposé des motifs du projet de loi. Le Gouvernement prétend, en effet, que l'évolution défavorable de l'environnement international est à l'origine des mesures prises et il invoque aussi le mauvais état où il aurait trouvé l'économie française voilà un an. Notre collègue M. Taittinger a fait justice, à l'instant, de telles accusations. Je ne peux que m'associer avec force à ses propos. Toujours l'argument de l'héritage ! Voilà une excuse simpliste et maintenant totalement dépassée.

A partir de cette analyse partisane des réalités, pouvons-nous alors être dupes de nouvelles propositions qui voudraient concilier le maintien d'une politique de dérive, celle de toute une année, avec une soudaine velléité de clairvoyance et d'énergie qui justifierait ce que vous proposez maintenant ?

Pouvons-nous espérer des résultats sur des mesures qui interviennent artificiellement ? Ce n'est pas possible. Ce n'est pas crédible.

En effet, les véritables raisons qui vous poussent à changer complètement de propos, monsieur le ministre, et à demander aux Français un effort d'austérité sans précédent résident dans les choix délibérés que vous avez faits, choix qui s'avèrent aujourd'hui avoir des conséquences particulièrement néfastes.

Un an après votre accession au pouvoir, la hausse des prix s'est accélérée dans notre pays en dépit de la baisse des cours mondiaux des matières premières, chance que n'avaient pas eue vos prédécesseurs, de la détente du prix du pétrole ou encore des mesures artificielles, j'en conviens, de taxation, de blocage ou de régulation des prix et des services que vous avez mises en œuvre.

Le différentiel d'inflation — on en a parlé beaucoup dans ce débat — constitue, à mon sens, le seul vrai thermomètre de la santé économique. Celui qui existe entre la France et la République fédérale d'Allemagne s'établit en un an à 9 p. 100, ce qui est considérable, ce qui est beaucoup trop.

Dans le même temps, la création monétaire s'est considérablement accélérée depuis un an. C'est ainsi que le montant des bons du Trésor placés dans les institutions financières est passé de 61 milliards de francs en mai 1981 à plus de 180 milliards de francs aujourd'hui. Même à ce prix qui est élevé, vraiment très élevé, rien ne nous garantit une chance réelle de succès quant aux mesures proposées.

Vous dites souvent que la France et dans une moindre mesure l'Europe sont victimes des taux d'intérêt américains. Mais, enfin, monsieur le ministre, regardons les chiffres : les taux d'intérêt sur le marché monétaire étaient de 12,25 p. 100 au début du mois de mai 1981 en France ; ils sont aujourd'hui de 16,5 p. 100. Ils étaient de 17,9 p. 100 aux Etats-Unis en mai 1981 ; ils sont aujourd'hui de 14,5 p. 100 dans ce pays.

Tout cela prouve que le haut niveau des taux d'intérêt est imposé en France par le taux d'inflation, par le déficit du budget de l'Etat, par la faiblesse de notre monnaie et non par le seul jeu des taux d'intérêt américains.

La situation budgétaire de son côté est préoccupante. Même si notre pays conserve un déficit budgétaire inférieur à celui de certains de nos voisins — nous vous en donnons acte — ce déficit se creuse dangereusement, alors qu'à l'étranger il commence à se réduire.

Ajoutons le déficit de la sécurité sociale et de l'assurance maladie. Vous nous aviez dit en commission, lorsque je vous avais interrogé, que vous alliez être en mesure de maîtriser tous ces éléments. J'avais alors émis des doutes et je les réémets ici en séance.

Ce n'est pas tout : le déficit des entreprises nationalisées — E.D.F. — ne vient-elle pas d'annoncer un déficit de 8 milliards de francs ? — le déficit de la balance commerciale, le déficit de la balance des paiements courants, la fonte comme neige au soleil des réserves officielles de change, deux dévaluations successives de notre monnaie, tout cela explique en réalité la situation dans laquelle nous nous trouvons et qui vous conduit à vous engager déjà fourbu dans une étape de montagne pour graver les cols du déficit qui sont sur votre route !

Ajouterai-je que les objectifs que vous vous étiez fixés en matière de croissance économique et d'emploi ne seront nullement atteints ? Je dirai même que vous risquez d'avoir de très désagréables surprises sur le plan de l'évolution du chômage, hélas ! au cours des prochains mois.

Je voudrais à présent, en abordant la seconde partie de mon exposé, attirer, comme l'ont fait plusieurs orateurs, même s'ils ne pensent pas exactement comme moi, plus particulièrement votre attention sur les conséquences désagréables que ne vas manquer d'entraîner, pour les millions de salariés français et leur famille, le blocage des revenus.

Presque toutes les organisations syndicales estiment qu'il s'agit d'une erreur à la fois politique, économique et sociale.

Que cette erreur soit politique, mon Dieu ! je dirai que vous en assumerez la responsabilité. Mais, tout de même, la suspension de l'application de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives est sans précédent. Aucun gouvernement depuis 1950, quelle que soit sa couleur politique, n'a eu recours à une telle procédure, qui présente des risques certains de déstabilisation de notre démocratie. Vous en avez déjà des échos significatifs depuis quelques jours. Plus grave encore, vous reniez la parole donnée puisque vous remettez en cause les accords auxquels vous-même avez souscrit en incitant vigoureusement, à ce moment-là, les organisations syndicales à contracter avec vous.

Qu'il s'agisse d'une erreur économique, c'est incontestable. Tout d'abord, il est évident que le blocage des prix aura des effets négatifs. Tous les prix ne sont pas bloqués, il y a des exceptions : le prix des produits frais, celui de l'énergie et des matières premières, qui résulte notamment des conséquences de la dévaluation. Même si le mouvement des prix se trouve ralenti, ce que je souhaite, leur glissement est certain.

En outre, le recours à des moyens autoritaires globaux réduira immanquablement la capacité de consommation intérieure, qui devait pourtant, selon vous, assurer la relance de notre économie puisque c'était là votre postulat fondamental.

Enfin, il est indéniable que les entreprises auront à subir à la fois un blocage des prix et une hausse sans précédent de leurs charges sociales dus à l'application de mesures prises antérieurement par le Gouvernement. Leur découragement est certain et l'investissement risque d'être nul au cours des six prochains mois avec, pour conséquence inéluctable, un chômage qui ne pourra que s'accroître et approcher les deux millions trois cent mille chômeurs au 31 décembre prochain, même si l'on est tenté quelque peu au Gouvernement de manipuler les statistiques. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Il s'agit, en troisième lieu, sans conteste, d'une erreur sociale dans la mesure où, comme je le laissais présumer tout à l'heure, la suspension des clauses salariales des conventions collectives est une opération extrêmement grave puisqu'elle altérera les mécanismes conventionnels en tant que facteurs d'équilibre. Vous savez bien, monsieur le ministre, qu'il n'a pas toujours été très facile d'engager les organisations syndicales dans la voie de la politique contractuelle. Alors vous nous dites que le blocage des salaires pourrait réveiller cet état d'esprit et faciliter la négociation contractuelle. Nous sommes, pour notre part, absolument persuadés du contraire. Jusqu'à présent, en effet, la plupart des organisations syndicales n'ont jamais reculé devant leurs responsabilités pour conclure des accords. Elles ont eu le courage de prendre des décisions et d'engager des pourparlers.

Dorénavant, vous risquez de ne plus trouver devant vous un seul responsable syndical pour accepter de signer des contrats et encore moins pour sortir en douceur de cette politique de blocage.

Tout cela explique au demeurant les très vives réactions — j'y ai fait allusion à l'instant — que nous rencontrons dans l'ensemble de la France auprès des salariés, qui ne comprennent plus rien. Ils ne comprennent pas qu'au cours de campagnes électorales récentes on leur ait affirmé que la solidarité nationale jouerait; certes, mais que l'on ferait payer les « riches », c'est-à-dire les autres, alors qu'aujourd'hui tous les salariés sont concernés par votre politique d'austérité. Et ce seront en fin de compte, je le crains, pour les plus défavorisés que les difficultés vont être accrues. Je pense, en particulier, aux femmes seules, aux veuves, aux retraités et aux catégories sociales les plus vulnérables.

Par ailleurs, votre décision de blocage des salaires prend effet au 1^{er} juillet de cette année. Or, très souvent, dans les entreprises, les négociations se déroulent au milieu de l'année, c'est-à-dire que, si aucun mouvement dans les salaires n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 1982, le blocage ne va pas porter sur quelques mois; puisqu'il doit durer jusqu'au 31 octobre, il jouera, non pas sur quatre mois, mais bien sur neuf mois, soit une perte du pouvoir d'achat que l'on peut raisonnablement estimer à 8 p. 100.

De même, dans la fonction publique, la revalorisation de 3,5 p. 100, qui était prévue au 1^{er} juillet, avait été décidée pour tenir compte de l'évolution des prix depuis le mois d'avril; c'est-à-dire que le blocage dans ce secteur sera, non pas de quatre mois, mais de sept mois! Or, il s'agit d'un contrat que votre Gouvernement a signé en tenant compte, au demeurant, d'une augmentation des prix de l'ordre de 10 p. 100, augmentation qui correspond aux ambitions que vous affichez maintenant.

Ajouterai-je que pour ce qui concerne plus particulièrement le personnel d'encadrement, la perte de pouvoir d'achat risque d'être encore bien plus importante, car la surpression fiscale est encore plus grave pour les cadres. De plus, vous avez laissé entrevoir que pour les titulaires de revenus élevés la sortie du blocage serait largement retardée!

Si l'on ajoute au blocage des salaires et des traitements de la fonction publique l'augmentation des cotisations de sécurité sociale, l'institution d'une cotisation d'assurance chômage pour les fonctionnaires et pour les professions libérales, la perte de pouvoir d'achat que va enregistrer l'ensemble des salariés sera la plus importante et la plus brutale qui ait eu lieu depuis le début de la V^e République.

Quant aux négociations, qui devraient intervenir à la rentrée, après la période de blocage, elles risquent d'être particulièrement difficiles, surtout si vous demandez aux organisations syndicales de prendre pour base une prévision d'augmentation des prix de 3 p. 100 pour le second semestre et de 8 p. 100 pour l'ensemble de l'année à venir. Vous leur demandez, par là-même, de faire un véritable acte de foi, d'une dimension tout à fait exceptionnelle et que votre gestion récente n'encourage pas à entreprendre.

Vous avez, certes, augmenté le Smic de 3,2 p. 100 au 1^{er} juillet, mais encore faudrait-il que des mesures complémentaires — peut-être y pensez-vous — soient prises pour éviter un nivellement accru, une sorte d'écrasement, des basses catégories. Vous n'avez augmenté les prestations familiales que de 6,2 p. 100 au lieu des 14 p. 100 prévus, ce qui ne correspond nullement aux objectifs fixés par M. le Président de la République qui garantissait la poursuite de la revalorisation des prestations familiales.

Vous nous disiez aussi que les retraites devaient échapper au blocage. Je ne vois pas comment on peut envisager, en effet, une telle solution avec des mécanismes qui lient l'évolution des retraites à celle des salaires, dans la mesure où ceux-ci sont bloqués.

Vous comprendrez dès lors, monsieur le ministre, après toutes ces remarques qui portent sur des points de tous les jours auxquels est sensible une large partie de la population, les salariés en tête, que mes collègues du groupe de l'U. C. D. P. et moi-même ne pourrions apporter notre caution à votre projet de loi tel qu'il nous est présenté. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le grand débat économique qui vient de s'instaurer devant le Sénat sur le projet de loi portant blocage des prix et des revenus est à la fois passionnant et un peu triste.

Passionnant, parce qu'il est bon de faire le point de la situation économique et sociale de notre pays en ce début du deuxième semestre de 1982, après un an de politique économique et sociale conduite sous le signe du changement et après une campagne électorale dans laquelle le candidat triomphant avait expliqué aux Français que, malgré la crise, il était possible de travailler moins, de gagner plus sans efforts, de pouvoir réduire la durée du travail, de pouvoir augmenter la durée des congés et que la formule miracle consistait à faire payer les riches.

Ce débat est aussi attristant, monsieur le ministre, parce que je devine combien il doit être difficile pour vous de constater que les résultats n'ont pas correspondu aux prévisions que vous aviez faites. Malgré les efforts que vous avez déployés, vous devez déplorer les occasions perdues depuis un an dans tous les domaines de votre compétence.

Après les excellents rapports du président Chauty, de M. Blin, des autres rapporteurs, après les interventions de MM. Monory et Taittinger, je ne vais pas reprendre l'ensemble du dossier; je voudrais me limiter à quelques considérations.

Je les organiserai autour de deux idées simples: la première, c'est que la dévaluation à laquelle vous venez de procéder marque l'échec d'une politique économique et sociale inaugurée il y a un an.

M. Georges Dagonia. Pourquoi?

M. Jean-Pierre Fourcade. La deuxième, c'est que le texte que vous nous proposez et le plan d'accompagnement qui l'entoure me paraissent faire courir à notre pays des risques très graves.

Et d'abord, l'échec d'une politique. Cette politique partait de l'idée, du pari — vous avez vous-même employé ce terme à plusieurs reprises — que devant les difficultés incontestables en matière de chômage, d'inflation, d'activité que la France connaissait, il était possible d'anticiper la relance de l'économie mondiale de quelques mois par un déficit budgétaire aggravé. En stimulant d'abord la consommation, puis l'investissement, et en augmentant les prestations sociales, il paraissait possible de pratiquer à la fois un effort économique de relance et un effort social de justice.

Mais cette politique, nous vous l'avions dit, M. Taittinger vient de le rappeler, reposait sur trois erreurs.

La première, c'était une appréciation inexacte de la situation du commerce mondial et des perspectives de reprise de l'ensemble du monde, compte tenu, bien entendu, de l'agressivité des pays industrialisés d'Asie et des nouveaux pays industrialisés d'Amérique.

La deuxième erreur, c'était, malgré le sommet d'Ottawa où tout cela a été écrit dans la déclaration finale — on peut le lire — c'était, dis-je, d'avoir choisi une orientation contraire à celle de tous nos partenaires et de prétendre donner au monde entier la leçon que la France pouvait apporter la démonstration d'une politique de relance à contrecourant, débouchant sur une reprise de l'activité.

La troisième erreur, celle-là très grave, car elle se traduit tout de suite par des dérèglements importants, c'était l'approche tout à fait partielle et tout à fait incohérente des problèmes de la compétitivité de l'économie française. Surcharger les coûts de production alors qu'il fallait exporter davantage, et relancer la consommation intérieure, alors que notre équilibre commercial n'était pas assuré, ne pouvait qu'aboutir au déficit commercial accru et aux dévaluations qui s'en sont ensuivies.

Aujourd'hui, tout le monde l'a dit avant moi, les résultats sont amers et je voudrais, puisque sur les résultats mêmes nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec certains collègues, donner trois chiffres simples.

Le premier, qui est peu connu dans les discussions françaises, est celui-ci : entre mars 1981 et le début de juillet 1982, le taux de change effectif du franc français contre toutes les monnaies étrangères, selon les normes du fonds monétaire international que vous connaissez, a baissé de 15 p. 100. Cependant, ce que l'on ne sait pas et ce que l'on ne dit pas assez — je ne sais pas si M. Monory l'a précisé tout à l'heure — c'est que, de 1974 à 1981, pendant sept ans et selon les mêmes normes, la position du franc français contre toutes les autres monnaies étrangères était restée stable.

Deuxième chiffre : le Gouvernement a perdu en douze mois plus du tiers des réserves de devises accumulées par le travail des Français pendant les douze années précédentes. Douze mois, douze années.

Enfin, troisième chiffre, malgré la tendance statistique à voir se réduire la progression du chômage, ce qui est bien normal puisque le dénominateur se modifie chaque année, on doit constater que de juin 1981 à juin 1982, le nombre des demandeurs d'emploi a progressé de 409 000 alors que, de juin 1980 à juin 1981, il n'avait progressé que de 329 000. Par conséquent, quels que soient les arguties statistiques et les termes de comparaison, pendant la dernière année, la progression du chômage a touché 80 000 personnes de plus que pendant l'année précédente.

Monsieur le ministre, comme ce sont des chiffres simples et évidents, l'opinion publique les enregistre, les gens les constatent. Par conséquent, ils ne peuvent pas ne pas être frappés par les aspects incohérents de la politique qui est menée et des déclarations qui sont faites. J'en donnerai cinq exemples.

Il est surprenant, monsieur le ministre, alors que M. le Président de la République a fait savoir solennellement que nul travailleur ne devait voir son pouvoir d'achat menacé par la baisse de la durée du travail — ce fut un rude combat pour vous, je le sais, monsieur le ministre — de voir aujourd'hui mettre en œuvre un blocage des salaires dont le premier effet sera justement de réduire le pouvoir d'achat de ces salariés.

Il est surprenant d'entendre M. le Président de la République déclarer dans une grande conférence de presse qu'un blocage des prix ne se conçoit que lorsque tout le reste a échoué, pour décider un tel blocage trois jours plus tard.

Il est surprenant de voir le Gouvernement promettre aux entreprises de ne pas augmenter leurs charges, organiser un transfert fiscal compliqué de la taxe professionnelle vers la T. V. A. pour, en définitive, faire supporter la T. V. A. par ces mêmes entreprises en bloquant leurs prix toutes taxes comprises.

Il est surprenant de provoquer tous les ans, tous les six mois, de véritables crises au sein du Marché commun dans le double but de relever les prix agricoles et de supprimer les montants compensatoires pour, après la dévaluation, rétablir des montants compensatoires afin d'éviter la hausse des prix agricoles !

Enfin, il est surprenant — ce n'est qu'un détail, mais il est important pour des millions de Français — d'annoncer un projet de loi destiné à bloquer les loyers — c'est dans votre texte — le jour même où la loi Quilliot qui exclut cette possibilité pour l'avenir est publiée au *Journal officiel* !

Si j'ai pris ces cinq exemples de l'incohérence de la politique que nous subissons, c'est pour faire comprendre que dans les tréfonds de l'opinion publique, monsieur le ministre, il y a beaucoup d'inquiétudes, beaucoup d'incrédulités, certains diraient beaucoup de désillusions. Je crois que le terme d'inquiétude correspond davantage à la situation.

Vous avez donc, comme il est de tradition, complété l'opération monétaire — que j'appelle dévaluation — par un plan d'accompagnement dont les termes essentiels sont le blocage des prix et le blocage des revenus. D'autres que moi ont commenté, expliqué, mesuré les conséquences sur l'économie et sur le niveau de vie des Français de ce double blocage.

Je comprends que, devant une dévaluation à chaud, en catastrophe, de notre monnaie, inspirée du souci légitime de ne pas sortir du système monétaire européen et de préférer un ajustement à l'intérieur de ce système plutôt qu'une mise en congé, vous ayez recouru à ce mécanisme de blocage. Mais je crois que les dispositions du texte qui nous est soumis et l'inspiration qui les guide traduisent la persévérance dans le mauvais chemin. C'est cela qui, personnellement, m'inquiète.

En matière de blocage des prix, la France a une longue tradition, j'en sais quelque chose. Elle a mis beaucoup de temps à en sortir, à découvrir que tout blocage des prix qui n'est pas absolu entraîne des distorsions en matière économique et que l'on risque de détruire certaines entreprises alors qu'on favorise celles qui ne sont pas soumises au dispositif de blocage.

Ce qui m'inquiète, c'est que, depuis un an, dans le cadre de la politique nouvelle que vous avez inaugurée, chaque fois qu'il a fallu apporter remède à un problème particulier, vous l'avez trouvé dans la voie d'une réduction progressive de l'ensemble des libertés et d'un retour à un système administratif plus contraignant.

Bien entendu, vous me permettrez de citer l'exemple des nationalisations. Vous avez commencé par vous approprier à 100 p. 100 une grande partie des actifs industriels et bancaires. Nous attendons d'ailleurs toujours, je le signale en passant, la définition de la grande politique industrielle qui était la justification de cette mesure. Ensuite, vous avez rendu tellement dur et tellement contraignant le régime du contrôle des changes qu'il pénalise les opérations d'exportation.

Aujourd'hui, vous proposez le blocage des prix et des clauses de révision des marchés publics et privés pour dix-huit mois. A cet égard, permettez-moi de vous dire que bloquer les clauses de révision des marchés publics et privés pendant dix-huit mois risque de conduire les entreprises fabriquant des biens d'équipements et les entreprises du bâtiment et des travaux publics passant des marchés de longue durée à déposer leur bilan. C'est une affaire extrêmement grave.

Et voilà que maintenant vos partenaires au Gouvernement, sous la plume de quelques brillants experts, vous proposent d'appliquer les mêmes théories réglementaires et dirigistes à la réforme des circuits de financement. Voilà qu'on nous expose les avantages de la déconnection des taux d'intérêts du marché français par rapport aux taux internationaux. Voilà qu'on nous parle d'un « double franc » — je me réfère à un article récent — et voilà que, là aussi, vous trouvez la solution dans une réglementation contraignante.

Décidément, partout vous n'avez d'autre solution que le recours à des réglementations contraignantes, comme si l'acte premier de la politique économique consistait à punir les Françaises et les Français.

Quant au blocage des revenus, il faut être franc et ne pas tourner autour du pot. Il a pour objectif principal d'obtenir une pause dans la croissance du pouvoir d'achat. Comme je sais que ce terme de « pause » fait problème à l'intérieur de la majorité nationale, je dirai quant à moi que cette pause a toute chance de se traduire par une baisse du pouvoir d'achat.

Certes, vous avez tenu à inaugurer cette politique par une revalorisation du Smic, de manière que les travailleurs aux revenus les plus modestes échappent à la stabilisation des revenus. Je constate toutefois que les hausses de salaire qui auraient dû intervenir au début du mois de juillet ou à la fin du mois de juin, dans le cadre des accords contractuels, sont annulées par le blocage du 11 juin et que, dans la plupart des cas, vous avez d'ores et déjà, par le dispositif de blocage, introduit un mécanisme de dissociation — et c'était bien l'objectif — entre l'évolution des prix et l'évolution des rémunérations.

Etant donné que vous allez bloquer de juin à octobre et que, pendant cette période, compte tenu du caractère partiel du blocage, l'évolution des prix sera de l'ordre de 2 à 2,5 p. 100, on peut dire dès aujourd'hui que l'effet du blocage des revenus pendant quatre mois se traduira — employons un terme mesuré — par un retard des revenus sur les prix de l'ordre de 3 ou 4 p. 100.

Permettez-moi de vous faire observer, monsieur le ministre, car, comme beaucoup d'autres, vous êtes toujours cruel sur l'héritage, sur notre action et sur la situation qui vous a été laissée, qu'au cours du septennat précédent, et malgré deux chocs pétroliers, il n'a jamais été enregistré de retard dans

l'évolution des revenus par rapport à l'évolution des prix et qu'une telle politique n'a été ni mise en œuvre, ni même proposée, que les deux retards — pour employer le même terme — dont je me souviens, et dont vous vous souvenez, sont ceux de 1959 et de 1967. Méditons sur ces dates !

J'en viens à la question de fond. Cette baisse programmée du pouvoir d'achat conduira-t-elle au redressement de l'économie ? S'agissant du blocage des prix, vous allez être obligé, sous la pression des faits, de consentir un certain nombre de dérogations, de multiplier les régimes d'exception, d'inventer de nombreux mécanismes de sortie. Ainsi, vous n'aurez fait que retarder, différer et vous n'aurez pas réellement touché aux causes de l'inflation.

En ce qui concerne le blocage des revenus, la question de fond est de savoir s'il va permettre un redressement de l'économie. Je pense que c'est douteux car à quoi sert-il, monsieur le ministre, de bloquer les revenus si, par ailleurs, les charges des entreprises augmentent ?

La majoration inéluctable des cotisations aux caisses d'assurance chômage, le relèvement exceptionnel du plafond de la sécurité sociale, l'extension du versement « transport » à de nouvelles catégories de redevables — extension dont nous allons parler ici même bientôt — le relèvement du taux standard de la T. V. A., la majoration du Smic, voilà cinq causes qui vont directement en sens inverse du blocage des salaires.

Je crois que cette baisse programmée du pouvoir d'achat ne conduira pas par elle-même au redressement de l'économie, car il manque à votre programme une dimension essentielle, à savoir le retour aux équilibres de base du budget.

Vous avez pratiqué une politique de relance par un déficit budgétaire massif que vous ne pouvez financer par des ressources saines. Il est donc par lui-même générateur d'inflation. Je sais bien — vous l'avez dit en commission — que votre objectif consiste à augmenter l'importance de la collecte de ressources longues sur le marché financier de manière à financer dans de moins mauvaises conditions notre déficit budgétaire. Mais, pour l'instant, cet objectif n'est pas atteint et faute d'avoir, dans le budget de l'Etat, pris les mesures qui s'imposaient, votre projet de loi portant blocage des prix, des revenus et des clauses de révision des marchés publics et privés risque de faire courir à notre économie un certain nombre de dangers importants.

Voilà un an, il n'était question que de faire payer les riches et de renforcer la solidarité entre les Français. Aujourd'hui, des millions de Françaises et de Français vont subir l'effet néfaste d'une politique oscillant entre la rigueur et le laxisme, politique qui s'apparente davantage — on l'a vu en d'autres domaines — à l'improvisation hargneuse qu'à un effort continu d'adaptation de l'économie française au monde qui nous environne.

Je voudrais faire état, dans ma conclusion, d'une inquiétude profonde. Je crains que le fait d'avoir procédé à un blocage des prix et des revenus sans modifier l'orientation de la politique budgétaire, sans réorganiser les circuits financiers, en continuant à augmenter les charges des entreprises, que d'ailleurs l'ensemble des chefs d'entreprise ressentent avec difficulté, ne risque d'aboutir, dans quelques mois ou peut-être à la fin de l'année prochaine — personne ne sait — à un choix douloureux pour le Gouvernement.

Ma crainte profonde, monsieur le ministre, c'est que le fragile barrage que vous constituez aujourd'hui contre cette tendance au protectionnisme, à l'isolement de la France, à la sortie du système monétaire européen, à la création de barrières pour l'importation des produits venant de chez nos partenaires et à cette espèce de nationalisme qui sourd de l'ensemble des délibérations du Gouvernement, ne soit bientôt contourné.

Faute d'avoir maîtrisé les équilibres essentiels d'une économie développée comme la nôtre, vous risquez d'entraîner notre pays dans une régression économique d'abord, sociale ensuite. Faute de capacité à maîtriser la dépense nous aurons, au moment de la discussion du budget, l'occasion de parler de la dépense et de dire qu'elle n'est ni contrôlée ni maîtrisée, qu'elle part, dans l'ensemble des administrations et des services de l'Etat, dans des directions tout à fait étrangères à celle de la rigueur — faute de capacité à maîtriser la dépense, dis-je, prenons garde à ne pas jouer trop longtemps avec les mécanismes délicats d'une économie confrontée à une exigence permanente, quelle que soit la coloration politique du Gouvernement ! Cette exigence, c'est celle de la compétitivité internationale. J'ai peur, monsieur le ministre, que le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui ne lui tourne le dos ! (Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et du R. P. R.)

M. le président. Il reste deux inscrits dans la discussion générale, MM. Le Breton et Daunay. Ils interviendront avant la

suspension. M. le ministre fera son exposé et répondra aux orateurs à la reprise. Nous finirons bien par l'entendre ! (Sourires.)

La parole est à M. Le Breton.

M. Henri Le Breton. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le plan de blocage, décidé par le Gouvernement pour redonner aux pouvoirs publics la maîtrise de la conjoncture, représente en fait une nouvelle étape du processus de « déstabilisation » de l'économie qui a son origine dans l'expansion inouïe des dépenses publiques. Les entreprises du secteur productif se trouvent désormais exposées à un plafonnement autoritaire et indiscriminé de leurs recettes après avoir été les principales victimes de l'excès des dépenses improductives. Le blocage ajoute, en effet, un risque de paralysie au début d'asphyxie qui les frappe.

Rappelons donc, préalablement à l'analyse du texte, les principales données de la conjoncture immédiate et l'itinéraire de votre gestion.

Un rappel exhaustif serait fastidieux et inutile. L'excellente note de conjoncture semestrielle diffusée le 26 mai dernier par la commission des finances du Sénat, à l'initiative de notre rapporteur général, M. Maurice Blin, brosse un tableau complet, objectif et nuancé des évolutions récentes, donnant une vue d'ensemble du panorama économique. Mais, pour notre propos, il suffira de sélectionner les chiffres bruts les plus significatifs et d'ailleurs les plus préoccupants en matière de production, d'emploi, d'investissement, de prix et de commerce extérieur.

Selon l'I. N. S. E. E., le niveau de la production industrielle calculé sur les trois derniers mois connus — février, mars, avril — s'inscrit à 128. L'an dernier, l'indice correspondant était de 129. Or ce dernier indice, tout à fait médiocre, s'inscrivait au creux de la phase de ralentissement conjoncturel déterminée conjointement par le deuxième choc pétrolier, la montée du dollar et les taux d'intérêt élevés déjà pratiqués par l'administration Carter à la fin de son mandat.

On peut constater, à un an de distance, que la politique dite de relance n'a donné aucun résultat tangible, bien que des éléments favorables à une reprise technique de la production se soient fait jour, comme la stabilisation des prix de l'énergie, la baisse des matières premières et la fin du déstockage. En tout état de cause, les éléments disponibles n'autorisent pas le Gouvernement à établir des prévisions de croissance, même modestes, pour l'année en cours. Dans l'hypothèse la plus favorable, l'année 1982 sera l'année de la croissance zéro.

Le dernier chiffre des demandeurs d'emploi, relatif au mois de juin, vient de tomber : 2 034 000 en données corrigées des variations saisonnières. La progression estimée du chômage, au rythme relativement stable de 300 000 demandeurs supplémentaires par an, corrobore parfaitement le pronostic de croissance nulle de la production, surtout si l'on tient compte de la politique de création d'emplois publics et de la signature de contrats de solidarité qui visent à substituer, dans les emplois existants, les nouveaux titulaires aux anciens, ce qui permet de ralentir le gonflement du chômage dans son expression statistique.

Plus révélatrices que les chiffres globaux dont l'évolution peut refléter certains articles politiques, comme la pratique de la substitution ou le « parage » des demandeurs dans des stages publics, sont les données relatives au placement. Alors que d'avril 1980 à avril 1981, 63,5 p. 100 des demandeurs d'emploi voyaient leurs demandes satisfaites en moins de trois mois, ce taux est tombé à 47,1 p. 100. De même, on note une aggravation particulièrement sensible pour les demandeurs inscrits depuis plus d'un an : leur nombre a crû de 33 p. 100 entre avril 1981 et avril 1982 ; ils représentent maintenant 25,5 p. 100 du total des demandeurs d'emploi.

Dégradation encore dans le domaine des investissements, déjà très sensible avant l'annonce du blocage des prix. Après un recul des investissements productifs de 3,5 p. 100, dont 10 p. 100 pour la seule industrie du secteur concurrentiel en 1981, l'enquête la plus récente de l'I. N. S. E. E. laissait prévoir un nouveau repli de 7 p. 100 pour cette année.

En matière de prix et de commerce extérieur, le Gouvernement sait bien que la dévaluation traduit des évolutions plus défavorables chez nous que chez nos partenaires. Mais il conviendrait qu'il nous explique surtout pourquoi la récession mondiale, à laquelle nous n'avons pas échappé malgré la relance, a favorisé le rééquilibrage des échanges et la réduction de l'inflation chez nos concurrents et pas chez nous. Comment se fait-il, en particulier, que la forte réduction des prix des matières premières n'ait pas eu de conséquences sur notre indice des prix ?

C'est à des causes exclusivement internes qu'il faut imputer le creusement du différentiel d'inflation, passé de 3 p. 100 à 6 p. 100 en un an et ce fait singulier : en matière de prix, la France fait aujourd'hui plus mal que l'Italie, considérée à juste titre comme le plus mauvais élève de la classe des grands pays industriels, avec un taux d'inflation annuel de plus de 20 p. 100 voilà encore un an.

La gestion socialiste, et elle seule, est responsable de l'évolution de plus en plus désaccordée de l'économie française vis-à-vis du bloc des pays industriels, sauf, hélas ! dans les domaines de la production et de l'emploi où nous suivons le sort commun, contrairement à ce qu'affirme le Gouvernement. Au-delà des chiffres, l'honnêteté oblige à préciser les griefs qu'elle encourt.

Après ce constat, je voudrais démontrer que la gestion présente se caractérise par une politique structurelle obstinée et par une politique conjoncturelle cahotique.

Le flou et les contradictions que certains se sont plus à imputer à la politique socialiste qualifient principalement l'action dite de « régulation conjoncturelle ». En revanche, les nouveaux dirigeants ont montré une détermination obstinée pour réaliser de nouvelles structures économiques.

En effet, du point de vue des structures, l'opération essentielle a consisté à porter, par quatre lois de finances successives, le montant des dépenses publiques pour 1982 à un étiage supérieur de 15 p. 100 — érosion monétaire déduite — au montant qui avait été arrêté pour 1981. On a ainsi ajouté au prélèvement de revenus découlant de la hausse de l'énergie un deuxième prélèvement d'ordre interne au détriment du secteur productif, au moment même où notre industrie, notre agriculture et notre commerce souffraient le plus.

A cet égard, la référence aux préceptes de la relance keynésienne paraît extrêmement sujette à caution. Les vertus prêtées à la dynamique du déficit budgétaire étaient crédibles dans des économies en proie à la déflation où un excès d'épargne réduisant la demande effective adressée aux entreprises empêchait le développement de la production. Aujourd'hui, les pseudo-théories de la relance de la consommation, seraient-elles populaires, n'ont plus de sens puisque le taux d'épargne est tombé quasiment au niveau historique le plus bas.

Par-delà la controverse sur l'effet incitateur du déficit budgétaire, il faut en tout cas noter que cet effet a bien peu de chances de jouer lorsque c'est l'augmentation des dépenses improductives qui le nourrit. Telle est bien pourtant la voie que nous empruntons depuis un an. La République à gestion socialiste mérite d'être appelée « la République de la dépense », parce qu'elle a fait de celle-ci à la fois son *credo* économique et son *credo* politique, la stimulation de la croissance servant de support théorique à la distribution de largesses aux catégories qui, paraît-il, ont bien voté le 10 mai 1981.

Telle est, semble-t-il, la principale cause de la dégradation accélérée de la situation financière des entreprises qui supportent, par la voie des charges fiscales et sociales, mais aussi par le canal d'une érosion monétaire qui s'accélère en comparaison de celle des pays étrangers, une perte de compétitivité déterminante pour l'évolution de la production, de l'emploi et du commerce extérieur. Le revenu disponible des entreprises ne cesse de diminuer : il a reculé, dans le secteur concurrentiel, de 13 p. 100 en 1981 et il recule toujours.

A cela, il convient d'ajouter le rôle dissuasif ou pénalisant des taux d'intérêt qui — on a tendance à l'oublier — se sont nettement accrus depuis un an, ce qui conduit maintenant à faire le point sur la « régulation » conjoncturelle pratiquée après mai 1981.

La politique conjoncturelle qui est menée est chaotique et je voudrais essayer de le démontrer. Si l'on met de côté la tentative de stimuler la demande par l'instrument budgétaire — cette tentative relève peut-être plus d'une volonté de modifier les structures en affectant la meilleure part au secteur improductif — la politique conjoncturelle s'est concrétisée dans deux domaines étroitement imbriqués : la parité du franc et les taux d'intérêt.

De ce point de vue, la politique de régulation a connu trois phases successives et contradictoires. De mai à octobre 1981, le franc a été défendu contre la défiance des opérateurs internationaux, alarmés par les intentions gouvernementales en matière de budget et de nationalisation, au prix d'un relèvement important des taux d'intérêt et de sorties de devises non négligeables.

Dès cette époque, l'économie a souffert du renchérissement du loyer de l'argent qui contrecarrait toute velléité de reprise. La dévaluation du mois d'octobre a stoppé momentanément

l'érosion des réserves de change et permis un petit réajustement en baisse des taux d'intérêt courants. Puis, à la fin de l'hiver, le nouvel accès de faiblesse du franc a contraint une nouvelle fois les autorités à dilapider les devises de la Banque de France et à remonter le loyer de l'argent.

Cela signifie que le Gouvernement, toujours « à cheval » entre deux dévaluations ou entre deux crises du franc, n'a jamais eu la maîtrise de la conjoncture. Ayant fait le choix, pourtant rendu problématique par la politique de nationalisation et de dépenses budgétaires accélérées, de maintenir le franc au sein du système monétaire européen, il a dû se battre avec des armes contradictoires pour donner l'impression qu'il agissait sur des événements qui le dépassaient.

L'aggravation du déficit budgétaire, au motif que priorité était donnée à l'emploi, a érodé la confiance dans la devise : alors, on a tenté de stabiliser à toute force celle-ci par la vente de nos réserves de changes et l'élévation artificielle du loyer de l'argent. Au bout du compte, la monnaie a été dévaluée deux fois, nos réserves se sont évanouies et les taux d'intérêt demeurent aujourd'hui encore bien supérieurs aux niveaux atteints avant le 10 mai 1981. Sait-on, par exemple, que les taux du crédit à moyen terme, bon indicateur pour les emprunts effectués en vue d'investir, sont plus élevés de trois points et demi que voilà un an ?

C'est pour tenter d'obtenir, enfin, la maîtrise de la conjoncture qui lui a toujours échappé que le Gouvernement se résout aujourd'hui à une action brutale, d'inspiration étroitement dirigiste : le blocage des prix et des revenus.

L'analyse économique d'un blocage néfaste, permettez-moi de la faire en formulant quatre observations.

Première observation : l'économie, qui n'a pas été ménagée depuis un an par les à-coups de la politique gouvernementale, subit aujourd'hui un nouveau choc. Le Gouvernement s'imaginait-il que le crédit de son action sera consolidé par le nouveau virage à 90 degrés qu'il vient de prendre ? Comprendra-t-il un jour que les changements incessants de trajectoire de la politique conjoncturelle ont une nocivité intrinsèque ? Il ne le semble pas. La politique de blocage socialiste renoue avec les pratiques si contestables du *stop and go*, encore appelées « politiques de l'escarpolette », que l'on avait pu croire abandonnées une fois pour toutes.

Deuxième observation : on entend geler les prix et les revenus nominaux de l'économie française, pourtant largement ouverte sur une économie internationale où les pratiques du blocage n'ont pas droit de cité. Cela signifie, par exemple, que les importateurs étrangers seront moins affectés que les producteurs Français. D'abord parce que le marché français représente une fraction minoritaire de leurs ventes au contraire de nos entreprises pour lesquelles il est un débouché essentiel. Ensuite, parce que le blocage s'appliquera à leur égard uniquement sur les marges du réseau d'importation. Les étrangers souffriront moins que nos fabricants. Est-ce bien le résultat que le Gouvernement recherche ?

Dans le même ordre d'idées, le blocage des revenus stimulera la fuite des cerveaux et des talents à l'étranger, que les nationalisations industrielles et bancaires ont déjà entraînée.

Troisième observation : l'impossibilité d'appliquer le blocage dans des conditions identiques à l'ensemble des intéressés va provoquer des distorsions injustifiées aux répercussions éventuellement dramatiques. Par exemple, les industries mécaniques ne seront pas autorisées à répercuter les hausses massives du prix de leurs fournitures d'acier — près de 40 p. 100 en un an — imposées du fait des régulations européennes.

Autre exemple : les prix des produits frais livrés en amont restent libres. Qu'advient-il dans les secteurs de la mécanique et de la conserverie tout au long de la période de dix-huit mois qui couvre à la fois le blocage et la sortie théorique du blocage, c'est-à-dire le prolongement du blocage par un contrôle strict des prix, sinon l'arrêt total des investissements et de l'embauche, et peut-être des licenciements et l'arrêt de la production ?

Quatrième observation de caractère fondamental : les entreprises et les ménages, dont les recettes et les revenus sont bloqués ou strictement contrôlés, devront rembourser les emprunts qu'ils ont contractés dans le passé en prélevant sur leurs possibilités immédiates de consommer et d'investir. Compte tenu du degré élevé d'endettement qui pèse sur les intéressés et de la difficulté pour eux de trouver une issue dans un endettement encore accru, il faut s'attendre à une contraction nette des dépenses courantes de toutes les catégories, c'est-à-dire à un recul de cette demande que, précisément, la fuite en avant budgétaire devait encourager.

Nous serons bientôt « plongés jusqu'au cou » dans la récession : le cortège des chômeurs s'allongera en proportion du déclin de l'activité pour atteindre rapidement ce chiffre de 2 500 000 dont la seule évocation horrifiait le pouvoir socialiste. Bien loin de nous déjà sont les rodomontades sur le chômage que d'aucuns entendaient « terrasser » !

En définitive, les perspectives ouvertes par la nouvelle phase de blocage des prix et des revenus sont les suivantes : arrêt quasiment général de l'embauche et de l'investissement lié au déclin de la demande, recul de la productivité et de la rentabilité des entreprises qui pâtiront plus de la récession et du renchérissement de leurs achats qu'elles ne bénéficieront du blocage des salaires et de certaines fournitures.

En contrepartie, le Gouvernement pourra produire devant l'opinion des statistiques de prix vidées de toute signification, car déconnectées du mouvement réel de l'économie, jusqu'au moment où la chute de la production imposera un desserrement du carcan, lui-même inévitablement suivi d'un rebondissement de l'inflation.

Quant au commerce extérieur, on peut douter qu'il s'améliore de façon significative et durable, malgré la contraction des importations liées à la rechute de l'activité, car le blocage devrait accentuer la perte de compétitivité des entreprises françaises et amoindrir leur capacité de répondre à la demande nationale et étrangère, ainsi qu'il a été dit.

Je voudrais, mes chers collègues, conclure après avoir analysé les données réelles de notre situation.

Les Français de toutes les catégories sociales vont bientôt payer le prix des errements économiques de leurs gouvernants, mais ils n'ont, hélas ! que peu d'illusions à nourrir sur les résultats concrets de leurs sacrifices. Ils commencent seulement à acquitter la facture des dépenses improductives décidées depuis un an. Dès lors que, sur ce point essentiel, le Gouvernement n'a esquissé aucune contremarche, notre situation générale ne peut aller qu'en s'aggravant progressivement sous les effets conjugués de l'alourdissement de l'appareil de l'Etat, des incohérences et contradictions successives de nos dirigeants.

Votre projet de loi n'est pas le remède miracle espéré, il risque de conduire, à l'automne, à un réveil brutal de l'ensemble des partenaires économiques et sociaux : nous ne pouvons donc l'accepter. *(Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. Daunay.

M. Marcel Daunay. Monsieur le ministre, l'actuelle politique d'austérité que vous tentez de mettre en place va incontestablement frapper toutes les couches de notre société, les salariés bien entendu, mais également les commerçants, les artisans, les professions libérales, les responsables de nos entreprises, petites, moyennes ou grandes, et les agriculteurs.

Mon propos visera plus particulièrement deux catégories, les commerçants et artisans et les agriculteurs.

Certains des orateurs précédents ont eu l'occasion d'exprimer les plus vives réserves que nous nourrissons à l'égard de ce dispositif qui conduira, sans doute, à une modération très temporaire de l'inflation mais qui, en revanche, entrainera la France dans une phase de récession économique et d'augmentation du chômage.

Vous avez cru devoir, vis-à-vis particulièrement des salariés, moduler vos mesures en excluant de ce programme les plus bas salaires et notamment les travailleurs payés au Smic.

J'observe au demeurant avec les organisations syndicales que le relèvement du Smic intervenu au 1^{er} juillet ne correspond nullement aux promesses qui ont été faites par le Gouvernement et qui tendaient à augmenter le pouvoir d'achat du salaire minimum de croissance de 2 p. 100 par rapport à ce que prévoit la loi fixant son évolution.

En outre, mes amis et moi-même estimons que la mesure prise en matière plus particulièrement de blocage des prix se traduira inéluctablement pour les commerçants et les artisans, non par le maintien du pouvoir d'achat, mais par une très large diminution de celui-ci.

Je ne vous apprendrai rien en vous disant qu'en temps normal la T.V.A. est supportée, hélas ! par le consommateur final. Or, dans la mesure où le blocage des prix s'applique toutes taxes comprises, vous détournez du même coup le mécanisme même de la T.V.A. en la faisant supporter au producteur, si bien que la mesure que vous préconisez, non seulement pénalise les

entreprises, les artisans et les commerçants, mais remet également en cause les principes fondamentaux d'égalité des citoyens au regard de l'impôt.

Vous savez bien que les artisans et les commerçants sont déjà, à l'heure actuelle, confrontés à d'énormes problèmes de maintien de leur activité, ils ne peuvent donc admettre qu'au nom du civisme on leur demande un effort qui conduit à une baisse sensible de leurs revenus.

Ils ne peuvent pas admettre davantage ces contrôles répétés qui relèvent plus de l'inquisition et qui, par certains côtés, nous rappellent les années noires de l'occupation et de l'après-guerre, en les faisant passer aux yeux de la population pour de dangereux malfaiteurs.

Vous avez besoin, monsieur le ministre, de toutes les bonnes volontés — celles des chefs d'entreprise, des commerçants et des artisans — pour créer des emplois. Or, toutes les mesures que vous avez prises jusqu'à présent ne font que les décourager.

Elles démobilisent en réalité les entreprises, les artisans, les commerçants qui n'auront pour seule ressource que de réduire leur activité, donc du même coup d'augmenter massivement le nombre des demandeurs d'emploi.

Nous estimons que le Gouvernement serait bien inspiré de modifier sa stratégie en veillant très attentivement à ne pas amputer les revenus des entreprises dont certaines sont déjà dans des situations très critiques ; dans le cas contraire, nous assisterions à la renaissance d'une agitation encore plus grande dans notre pays.

Contrairement à ce que semblent affirmer certains bons esprits, l'agriculture sera directement concernée par les mesures que vous avez prises, voire par celles que vous n'avez pas voulu prendre.

Tous les spécialistes s'accordent à penser que la seconde dévaluation dont la responsabilité vous incombe pleinement et qui n'a pas été accompagnée par une dévaluation du franc vert risque de paralyser gravement l'agriculture française au cours des prochains mois puisque nos concurrents allemands et néerlandais bénéficieront ainsi d'une prime à la production qui sera de 16,5 p. 100 pour les premiers et de 10,6 p. 100 pour les seconds.

L'institution de montants compensatoires monétaires, conséquence inéluctable du refus de dévaluer le franc vert, portera un très mauvais coup à l'agriculture française.

En effet, le niveau des prix à la production sera inférieur à ce qu'il devrait être avec toutes ses conséquences sur les recettes des exploitations agricoles, sur leur modernisation et leur développement, pourtant indispensables pour surmonter la concurrence internationale de plus en plus rude, mais aussi pour permettre le maintien, voire le développement de nos exportations agro-alimentaires : elles se montaient à 25 milliards de francs l'an dernier, monsieur le ministre.

En outre, les coûts de production seront calculés en parité réelle alors que, de leur côté, les prix agricoles seront calculés en monnaie verte surévaluée.

Les conséquences sur la production sont évidentes puisque liées essentiellement à la méthode de calcul et aux conditions d'approvisionnement.

Mais les montants compensatoires monétaires auront également de fâcheuses conséquences sur les entreprises situées en aval.

Des conséquences commerciales d'abord, puisqu'ils entraîneront une diminution de la compétitivité de nos produits sur les marchés extérieurs comme sur les marchés intérieurs car les montants compensatoires sont appliqués au prix d'intervention et non pas au prix du marché. De plus, on assistera à une évolution divergente des coûts de production dans les entreprises des pays à monnaie forte par rapport à celles des pays à monnaie faible, comme le nôtre.

Des conséquences financières ensuite puisque les industries agro-alimentaires se trouveront dans la douloureuse nécessité de financer sur leur trésorerie l'avance des montants compensatoires monétaires qui ne seront restitués qu'ultérieurement.

Des conséquences sur les flux commerciaux enfin, qui seront incalculables. Je citerai un exemple : un marché de 9 000 tonnes de beurre qu'offrait l'Algérie a été pris en totalité par notre partenaire, la République fédérale d'Allemagne, et cela non pas uniquement à cause des montants compensatoires, mais parce que nos coûts d'énergie, nos frais de transport et de transbordement dans les ports sont plus élevés et nous arrivons ainsi, de fil en aiguille, à avoir des coûts de revient trop élevés pour peser sur le marché, cette situation étant aggravée par le manque d'aménagement monétaire.

Les décisions que vous venez de prendre constitueront un lourd handicap pour nos exportations de produits agro-alimentaires, un subventionnement des importations de produits étrangers et je pense au vin italien qui viendra concurrencer, encore plus que par le passé, la production viti-vinicole française pourtant déjà très importante pour cette année 1982.

Enfin, des marges de rentabilité augmentées pour nos partenaires vont ainsi pouvoir encore accroître leur potentiel de production.

Il s'agit donc bien d'une mesure antiéconomique mais également d'une mesure antisociale puisqu'elle ne manquera pas d'aggraver les conditions d'exercice de la profession d'agriculteur qui connaît déjà de très sérieuses difficultés. Nous n'en sommes pas aux trente-neuf heures.

Depuis un certain nombre d'années, malheureusement, un très grand nombre de ses membres ne possèdent que de très bas revenus ; c'est vrai. Car, monsieur le ministre, je ne vous apprendrai rien en affirmant qu'il y a plusieurs agricultures dans notre pays.

Cependant, si les effets économiques et sociaux du refus de dévaluer le franc vert sont déjà très importants, les modalités que vous avez retenues pour l'institution du blocage des prix ne manqueront pas, pour leur part, d'entraîner des conséquences très graves pour un certain nombre de productions.

En effet, s'il est vrai que les prix des produits frais de l'agriculture, de la pêche et ceux qui sont soumis à un règlement communautaire de marché ne sont pas bloqués, mais soumis à un blocage ou à une taxation des marges en valeur absolue ou relative ou par l'application de coefficients multiplicateurs, cette règle souffre de nombreuses exceptions.

Il s'agit tout d'abord des produits importés, auxquels s'applique un blocage des marges d'importation et de distribution au niveau de celles pratiquées le 11 juin. Je pense au tourteau au manioc dont le coût d'achat ne peut être répercuté à la vente.

Les fruits et légumes en conserve verront leurs prix bloqués au niveau de la campagne de 1981.

Les préparations fraîches de la charcuterie non artisanale seront également bloquées. Or, vous savez bien que la fabrication non artisanale de charcuterie absorbe 60 p. 100 de la production porcine. Si l'on ajoute à cela que la France n'a pas été autorisée à supprimer les montants compensatoires sur la viande de porc, notre pays risque d'être, avec ses 300 000 tonnes de déficit, inondé par la production néerlandaise.

S'il est vrai que le prix du lait n'a pas été taxé, il n'en reste pas moins que les fromages blancs, les fromages frais, les fromages fondus, et d'autres produits destinés à l'alimentation animale verront leurs prix bloqués.

Il en résulte que l'industrie agro-alimentaire, qui connaît déjà un certain nombre de difficultés malgré la place qu'elle prend dans le domaine de l'emploi dans nos régions rurales et la place qu'elle tient dans l'économie de ces mêmes régions, tentera de récupérer à la base le manque à gagner que constitue pour elle le blocage de ses prix.

Dans le même temps, les prix de certaines charges de l'agriculture et, de ce fait même, les coûts de production pour nos agriculteurs seront augmentés, qu'il s'agisse des prix de l'acier pour les machines agricoles, des prix des carburants, des prix du gaz et de l'électricité.

En résumé, refus de dévaluer le franc vert, institution de montants compensatoires, blocage des prix notamment à la transformation, avec l'impact prévisible au niveau de la production, augmentation des charges de l'agriculture, voilà un certain nombre de mesures dont l'agriculture française se serait bien passée.

Les autorités communautaires estiment qu'en année pleine la seule application de montants compensatoires monétaires négatifs en France de 5,3 p. 100 sur tous les produits pourrait entraîner un manque à gagner de 9 à 10 milliards de francs pour l'agriculture française, soit une perte de même niveau du pouvoir d'achat pour nos agriculteurs.

Vous comprendrez, dès lors, monsieur le ministre, l'inquiétude sourde qui sévit dans nos campagnes et qui risque de se transformer, au cours des prochains mois, en une véritable explosion si le Gouvernement ne modifie pas son attitude vis-à-vis de l'agriculture française, s'il ne prend pas, malgré la difficulté qu'est la vôtre de conduire une politique de redressement, les mesures nécessaires pour cette agriculture.

S'il ne le faisait pas, il manquerait la chance qui est la sienne de permettre à cette fraction de l'économie de tenir sa place dans le cadre de la Communauté européenne car, monsieur le ministre, si l'agriculture française ne continue pas à investir, elle sera débordée en dépit de tous les efforts techni-

ques qu'elle a faits au cours des dix années passées ; l'Allemagne fédérale et la Hollande prendront sa place et, par la suite il en sera fini des possibilités de compétitivité pour cette agriculture française.

Votre projet de loi s'inscrit dans une perspective contraire aux intérêts et aux responsabilités de nos exploitants agricoles.

En adoptant la question préalable, le Sénat marquera sa compréhension et sa solidarité à leur égard. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures quinze, sous la présidence de M. Maurice Schumann.*)

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, sur les prix et les revenus.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance des rapports écrits de MM. Chauty et Blin et que j'ai écouté les exposés de MM. Chauty, Blin, Dailly et Rabineau.

Je voudrais également remercier tous les intervenants, en oubliant ce qu'avaient parfois d'excessif certains propos — qui étaient d'ailleurs minoritaires — étant entendu que tout ce qui est excessif est dérisoire, pour ne garder à l'esprit que les critiques et les mises en garde positives révélant d'autres approches d'une même réalité.

Nous vous présentons un projet de loi qui a pour effet, pour la première fois depuis longtemps, de bloquer non seulement les prix, mais aussi tous les revenus.

Sachez d'abord que ce n'est pas sans hésitation que le Gouvernement a pris ces mesures, et, contrairement à ce qui a pu être indiqué dans la presse, il les a prises d'une manière entièrement autonome et non pas sous la pression de ses partenaires européens. Je reviendrai d'ailleurs sur les conditions dans lesquelles nous vivons dans le club européen.

Je voudrais également indiquer que j'ai proposé cette formule sans qu'elle me soit imposée par d'autres, bien que je la trouve brutale et sauvage tout autant que nécessaire.

J'aurais aimé — mais M. Dailly étant actuellement absent, peut-être pourrais-je attendre qu'il arrive pour répondre à ses questions — faire écho à ses propositions, dans la mesure où l'une des contributions utiles de l'Assemblée nationale et du Sénat est bien d'essayer de préciser le droit, qui est, pour chaque citoyen, la garantie qu'il sera traité d'une manière équitable et, pour le Gouvernement, une sorte de garde-fou pour l'empêcher de se livrer à certains excès. Parmi les propositions qui ont été formulées par M. Dailly, certaines méritent d'être examinées ; elle nous permettront, demain, d'apporter certains amendements au texte gouvernemental.

Pour essayer de rester dans le ton qui a caractérisé ce débat, qui a été très utile pour moi, je voudrais tout d'abord répondre à la question : pourquoi une loi ? En effet, on aurait pu penser, pour le blocage des prix, à faire jouer l'ordonnance de 1945, comme cela s'est pratiqué dans le passé. Pour les revenus, nous aurions pu songer à une méthode qui a été également utilisée dans le passé et qui consiste à obtenir des acteurs de la vie économique et de leurs organisations professionnelles un accord général pour le respect d'une discipline temporaire.

Si nous avons eu recours, après une consultation soignée des partenaires sociaux, à une loi, c'est pour des raisons de fait dont une doit être rappelée parmi d'autres : en France, sur les onze millions de salariés employés dans le secteur privé, il y en a huit millions dont les rémunérations réelles, mensuelles ou horaires, ne sont affectées en rien par une convention collective — trois millions pour lesquels il n'existe aucune convention et cinq millions pour lesquels la convention collective ne traite pas de la détermination des salaires réels.

On ne peut, dans ces conditions, sans esprit polémique, parler de mise entre parenthèses de la politique contractuelle, et je crois être autorisé à m'exprimer sur le sujet, compte tenu des

efforts que j'ai tentés depuis vingt ans. J'espère d'ailleurs que la sortie du blocage nous fournira l'occasion de donner un nouveau souffle à la politique contractuelle.

Je centrerai mon propos — en m'excusant auparavant de ne pas nommer chaque participant, mais j'ai présent à l'esprit chaque intervention — sur trois idées essentielles.

Premièrement, quels sont les éléments du constat sur lesquels tous les groupes politiques ici présents pourraient être d'accord, étant entendu que nous formons une collectivité nationale et que si le résultat des élections avait été contraire, nous serions confrontés aux mêmes périls ? L'autre jour, à l'Assemblée nationale, M. Michel Debré, dans une intervention d'une haute tenue, a dit : Dans un septennat, il y a des hauts et des bas. Mais l'important en ce moment, c'est de savoir comment la France peut faire face au formidable défi des années 1980. Cette question se pose également, vous le savez, à l'Allemagne, à la Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, à l'Italie, à la Belgique, et j'en passe.

Premièrement donc, quels sont les éléments du constat sur lesquels nous pourrions nous mettre d'accord, laissant de côté les querelles de chiffres ou les querelles sur l'héritage ?

Deuxièmement, quels sont les problèmes centraux autour desquels peut s'organiser un débat qui fasse progresser tout le monde ?

Troisièmement, quelle est la stratégie économique que le Gouvernement envisage non pas pour les quatre mois de blocage, mais pour les dix-huit mois à venir ? En effet, ce blocage doit être considéré en fonction de sa durée, qui est limitée : quatre mois et demi. Par conséquent, certaines des observations qui peuvent être faites sur la portée de ce blocage doivent intégrer cette notion de limitation à quatre mois et demi.

En adoptant cette démarche pour vous répondre, mesdames, messieurs les sénateurs, je me montre sensible à ce qu'a dit M. Taittinger, faisant allusion sans doute à l'emportement qui m'a pris un jour à l'Assemblée nationale parce que je ne pouvais pas dire deux mots sans être interrompu. Je n'ai pas l'habitude de me lancer dans l'apostrophe et j'espère ne plus avoir besoin d'y recourir. En tout cas, la façon dont le débat s'est déroulé au Sénat fait que je serais impardonnable si je m'emportais.

Quels sont donc les éléments du constat sur lequel nous pourrions nous mettre d'accord ? Le dialogue politique se trouverait enrichi et facilité et serait tout à fait conforme à l'esprit que vous-mêmes avez voulu donner à cette discussion, soucieux que vous êtes, chacun avec votre approche, que la France sorte de ce redoutable parcours qui caractérise les années 80 dans les meilleures dispositions possibles et pour la prospérité de son économie et pour le niveau et la qualité de vie des Français et pour sa capacité d'autonomie sur le plan international.

Je traiterai quatre thèmes : l'environnement international, l'évolution des régimes sociaux, l'inflation à la française et les données de la compétitivité.

L'environnement international. Parlant pour mon compte, je vous demande de vous reporter à tout ce que j'ai pu écrire entre 1974 et 1981 : je n'ai jamais contesté que la crise rendait difficile l'action des gouvernements d'alors ; j'en ai même fait des analyses qui me mettaient en contradiction avec ceux qui pensaient, en 1974, qu'il s'agissait d'une crise de courte durée. Comment parler de crise de courte durée, pour l'Europe alors que les Etats-Unis, malgré leurs faiblesses mais grâce à des potentialités extraordinaires, maintiennent la domination de leur économie sur le monde, alors que le Japon bénéficie d'un environnement exceptionnel de sous-traitance et de débouchés, alors que de nouveaux pays s'industrialisent, ainsi que l'a souligné M. Monory ? Comment parler de crise de courte durée, alors que nous connaissons une mutation scientifique et technologique de grande importance, qui sollicite non seulement des moyens en hommes et en capitaux, mais aussi de l'imagination et la force que représente le consensus d'une nation, puisque l'on sait que, face à cette mutation technologique et scientifique, nous ne gagnerons pas tous les paris que nous engagerons, mais au moins faut-il s'engager dans la bataille ?

Je n'ai donc jamais contesté la crise. De même, aujourd'hui, je ne veux pas entrer dans le débat pour savoir si la crise était plus grave avant qu'aujourd'hui, car nous n'en sortirions pas. Des éléments militent dans les deux sens. J'indique simplement que la plupart des experts internationaux s'attendaient à ce qu'une reprise au moins technique intervienne dès le premier semestre 1981 ; puis ils l'ont reportée au deuxième semestre 1981, puis au premier semestre 1982, et maintenant les experts de l'O. C. D. E. nous prédisent cette reprise peut-être pour le premier semestre 1983.

Pourquoi en est-il ainsi ? Non pas parce que les pays européens ont moins bien géré le deuxième choc pétrolier que le premier. Plutôt parce que, ayant tiré la leçon du premier, ils se sont arrangés pour en amortir les effets et pour en sortir dans de meilleures conditions qu'ils n'étaient sortis du premier. Mais, deux éléments sont venus compliquer la situation. D'une part, il n'y avait plus de marge de manœuvre puisque, pour faire face au premier choc pétrolier, on avait utilisé le déficit public autant qu'on le pouvait et pratiqué une rétention de main-d'œuvre dans les entreprises pour éviter le chômage. Ces moyens, nous ne les avons plus. Par conséquent, face à une prolongation de la récession, nos marges de manœuvre étaient restreintes en France comme ailleurs.

D'autre part, la hausse du dollar contre toute monnaie n'a jamais été aussi forte, je reviendrai au cas particulier du franc français tout à l'heure. Les taux d'intérêt n'ont jamais été aussi élevés non seulement en termes nominaux — aux Etats-Unis, les taux d'intérêt en termes nominaux étaient plus forts voilà un an qu'aujourd'hui — mais en termes réels.

Pour prendre une référence que certains ne contesteront pas, M. Raymond Barre lui-même a indiqué qu'il craignait beaucoup que la permanence de taux d'intérêt élevés ne décourage la propension à investir et innover et ne plonge le monde occidental dans une crise dont la gravité serait équivalente, toutes choses étant égales par ailleurs, à celle de 1927-1929.

Par conséquent, telle est la situation et il est inutile de se battre pour savoir si elle était plus grave au début de 1981 ou au début de 1982.

Face à cette crise, il ne faut jamais oublier deux éléments essentiels, qui sont le fruit de l'expérience historique. D'une part, les nations qui s'en sortent le mieux, même si elles n'ont pas une lucidité totale, sont celles qui sont les plus réconciliées avec elles-mêmes, celles où existe un consensus national. D'autre part, il ne peut pas y avoir ce sursaut, sans un effort de tous.

Il s'agit de deux conditions de bon sens, que, dans la mesure de ses responsabilités, le Gouvernement doit réunir. L'opposition doit l'aider dans cette tâche, quel que soit le résultat des élections futures, car ce n'est pas le fait de contribuer à cet effort, de pacifier le jeu qui peut empêcher l'opposition de gagner les élections. Ce n'est pas en durcissant le débat d'un côté ou de l'autre que nous parviendrons à résoudre le problème.

Modeste gestionnaire de l'économie, je puis vous dire que toute marque de radicalisation dans la vie politique française empêche les gestionnaires de travailler, qu'ils soient de droite, de gauche ou du centre.

M. Jean-Pierre Fourcade. Le Gouvernement puisse-t-il vous entendre !

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Je parle à l'intention de tous, comme je l'ai toujours fait, quels que soient les risques que j'assume.

M. Jean-Pierre Fourcade. C'est bien ce que j'avais compris !

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. A partir de ces éléments, *quid* de l'Europe ?

Contrairement à ce qu'ont dit certains d'entre vous, les Français sont moins Européens que je ne l'aurais espéré. Il y a dans nos traditions une tentation de repli sur nous, une sorte de provincialisme qui nous rendent moins Européens que d'autres.

Ainsi, aujourd'hui, alors que l'Europe est molle face aux Etats-Unis, alors que nous désespérons de mettre en œuvre de nouvelles politiques communes, la tentation de désertir le champ européen est grande. Je conjure les Français, pour ma part, de ne pas y succomber, car si chaque pays doit faire un effort pour sortir de la crise, la convergence des efforts européens est indispensable, compte tenu de la dimension des problèmes qui nous sont posés.

C'est la raison pour laquelle le Président de la République, malgré les difficultés, s'efforce sans arrêt de relancer la construction européenne avec le concours d'autres pays, avec peu de succès jusqu'à présent, je le reconnais. Mais certaines données de base demeurent : le système monétaire européen, la politique agricole commune.

Actuellement certaines réactions saines se produisent en matière de politique commerciale commune. Contrairement à ce qu'a déclaré la presse, la Commission des communautés européennes et la plupart des pays tiennent un langage sévère à l'égard des Etats-Unis, lorsque ceux-ci abusent de leur situation dominante ou renient leur parole.

Renouer les fils de la construction européenne est une bataille patiente, mais elle est indispensable et les Français devraient en être davantage conscients et prendre, eux aussi, l'arme de la patience pour que l'Europe existe un jour. Je dirai volontiers pour la France : aide-toi, l'Europe t'aidera.

On prétend que notre politique diverge de celle des autres pays européens. Ce n'est pas tout à fait exact. Au départ, la situation était en France différente de celle des autres pays. Nous disposions de marges de manœuvre en matière de dépenses publiques que les autres pays n'avaient pas. Le chômage avait crû d'une manière plus précoce dans notre pays que dans les autres pays. Hélas ! la République fédérale d'Allemagne nous rattrape.

Mais cette lutte à la fois contre le chômage et l'inflation, chaque pays la mène à sa manière selon les orientations de son gouvernement et en fonction de ses données de base. Mais l'idée que l'on puisse avoir une politique en France qui diverge fondamentalement de celle des autres pays n'est pas supportable. Nous n'avons fait que jouer sur les éléments qui étaient en notre possession, et nous ne pourrions d'ailleurs pas rester dans le système monétaire européen s'il en allait différemment.

En ce qui concerne l'environnement international, j'ai tenu à mesurer les défis auxquels nous avons à faire face et à rappeler deux préalables indispensables : d'une part, un certain consensus national, que nous appelons solidarité, et d'autre part, un appel à l'effort.

J'en viens au deuxième élément du constat sur lequel nous pourrions aussi nous mettre d'accord : l'évolution des régimes sociaux.

Ceux d'entre vous qui ont été aux affaires, dans la fonction publique ou ministérielle, savent que le problème de la sécurité sociale ne date pas d'aujourd'hui. Il se résume à deux données fondamentales avec lesquelles nous devons vivre.

En premier lieu, chaque pays européen, compte tenu de son évolution démographique, a un nombre de retraités qui croît proportionnellement plus vite que celui des actifs, alors que les régimes de retraite viennent à maturité.

En second lieu, les dépenses de l'assurance maladie progressent en volume de 5 à 6 p. 100 par an, alors que la croissance ne peut guère dépasser 2 à 3 p. 100 par an, comme l'a très justement dit tout à l'heure M. Monory.

Par conséquent, si l'on veut maintenir le même système de protection sociale, il faut mieux gérer ce système et faire des économies, ou augmenter les prélèvements obligatoires. Mais ce n'est pas une donnée qui est particulière au Gouvernement actuel. Elle est permanente et certains d'entre vous la connaissent bien.

Le fait nouveau assez préoccupant, non seulement en France mais aussi en République fédérale d'Allemagne, c'est l'assurance chômage. En effet, le système d'assurance chômage avec ses adjacents, comme la garantie de ressources pour les travailleurs qui partent à la retraite avant l'âge légal, avait été conçu à un moment où la population active comptait 3 p. 100 de chômeurs. Il y en a maintenant, selon les pays, entre 7 et 12 p. 100.

Ce système doit donc être reconsidéré. S'il ne l'était pas, des charges s'accumuleraient de nouveau sur les actifs. Il en résulterait une augmentation des charges des entreprises, mais un découragement au travail parce que, la part du salaire indirect croissant toujours, la rémunération que chacun tire de son travail deviendrait relativement insuffisante. Par conséquent, on ne peut pas concilier l'appel à l'effort d'un côté et une rémunération injuste du travail de l'autre.

Telle est la raison pour laquelle nous avons invité les partenaires sociaux à remettre sur le chantier le système de l'assurance chômage, qui, d'ailleurs, comme dans tous les autres pays que j'ai pu visiter — j'ai été appelé comme expert par certains pays — présente toujours les mêmes conséquences.

Le chômage massif décourage la propension à travailler et à innover. Un système protecteur encourage la tricherie, le refus du travail parce que la différence est trop faible et, par conséquent, entraîne des gâchis d'argent.

En dehors de tous les efforts de solidarité des augmentations de cotisations, le système d'assurance chômage doit donc être revu à la lumière de deux faits : le chômage massif d'un côté, la tentation de la tricherie ou la non-incitation de l'autre. Le patronat et les syndicats se sont engagés, avec un certain courage, à effectuer cette tâche.

A ce sujet, je rappellerai une règle très simple : celui qui travaille doit être mieux rémunéré que celui qui ne travaille pas. Parmi ceux qui ne travaillent pas, celui qui fait un effort pour se former ou rechercher du travail doit être mieux rémunéré que celui qui ne fait rien. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

J'en arrive au troisième élément du constat : l'inflation à la française. Ne nous disputons pas sur les chiffres. L'augmentation des prix est-elle de 12,7 p. 100 ou de 13,5 p. 100 en 1981 ? Elle a été de 12,7 p. 100 d'avril 1980 à avril 1981, mais il fallait réaliser les augmentations de tarifs publics qui avaient été différées.

L'augmentation des prix est-elle actuellement de 13,7 p. 100 ou peut-on considérer que, pour les six derniers mois, elle est de 12 p. 100 ? De toute façon, qu'elle soit de 12, 13 ou de 14 p. 100, elle est trop élevée. L'économie française vit dans une inflation excessive par rapport à ses partenaires et on retrouve là une donnée constante de l'histoire économique française. Chaque fois qu'il y a eu, depuis 1950, une phase d'inflation mondiale, nos prix ont augmenté avec ceux des autres pays, mais nous avons plus de difficulté à les faire baisser.

Les pays, qui ont des prix moins élevés que les nôtres, se divisent en deux catégories : ceux qui ont une économie relativement autonome, comme la République fédérale d'Allemagne, et ceux qui sont fortement ouverts sur l'extérieur et qui, par conséquent, bénéficient de la désinflation mondiale. Mais la France a un degré d'ouverture sur l'extérieur inférieur à celui de plusieurs de ces pays, ce qui explique — mais ce n'est pas la seule raison — que nous ayons du mal à entrer dans un processus de désinflation.

J'avais moi-même, en octobre dernier, proposé, sous les ricaneurs de certains, un processus de désinflation en douceur, c'est-à-dire 12 p. 100 de rythme annuel pour le premier semestre, 10 p. 100 au quatrième trimestre, et en continuant comme cela. Je savais que, pour désintoxiquer les Français de l'inflation, en ce qui concerne son aspect sociologique, celui des comportements nominaux, il valait mieux le faire progressivement pour ne pas casser la mécanique.

Je sais bien que le blocage des prix et des revenus a des effets pervers sur l'économie ; mais les autres pays ont eu un rythme de décelération plus rapide, puisque c'est la récession partout, et nous devons nous adapter à ce rythme. Certains disent qu'en s'adaptant à ce rythme nous subissons les normes de l'économie internationale.

Nous ne pouvons pas ignorer les réalités internationales ; elles s'imposent à nous. Un pays qui vend et qui achète plus du quart de son produit national ne peut, en aucun cas, ignorer les paramètres de la situation internationale. On peut trépigner, aller au salon des petits inventeurs pour trouver un gadget (*Sourires*) cela ne changera rien !

Il fallait donc prendre une mesure qui tente de précipiter le rythme de désinflation, en tenant compte des risques que cela comporte.

Enfin, il y a les causes structurelles de l'inflation. Aujourd'hui, on en parle beaucoup, parce que chaque groupe social, ne voulant pas faire d'effort en matière d'évolution nominale, désigne les causes structurelles de l'inflation. Elles existent ! Avant de partir, M. Barre avait, dans un article célèbre paru dans *La Revue des deux mondes*, déploré de ne pas avoir eu le temps de s'y attaquer.

Mais, mesdames, messieurs les sénateurs, il ne faut pas s'y tromper ! Si nous changeons nos comportements en termes de revenus nominaux, nous pouvons passer de 14 p. 100 à 8 p. 100 en matière d'augmentation des prix ; ce sont les causes structurelles de l'inflation qui nous différencient par rapport à la République fédérale d'Allemagne : l'écart réside entre les 8 p. 100 que nous visons et les 5 p. 100 de la R. F. A. Mais il ne faut pas mettre en avant les causes structurelles, comme l'arbre qui cacherait la forêt. Il fallait donc commencer par cette opération sur les prix et les revenus, sans négliger pour autant les causes structurelles de l'inflation.

J'ai refusé de constituer une nouvelle commission comme la commission Rueff-Armand, parce que nous avons un dossier sur les causes structurelles de l'inflation. Il faut traiter les problèmes un à un, ce qui entraînera, à chaque fois, vous le constaterez, la révolte du groupe social en cause.

Si vous comparez les structures sociales de la République fédérale d'Allemagne et celles de la France, vous comprenez tout de suite qu'il y a des causes structurelles de l'inflation que l'on ne peut pas effacer en France.

Nous avons une proportion de classes moyennes, agriculteurs ou petits commerçants, supérieure à celle que connaît la République fédérale d'Allemagne. Nos entreprises ont un nombre d'employés et de cadres supérieur à ce qu'il est dans ce pays. C'est d'ailleurs pour cela que les ouvriers allemands sont mieux payés que les ouvriers français : il y a en Allemagne moins d'employés et de cadres tandis qu'il y a plus d'ouvriers directement productifs. Eh bien, cela, on ne le changera pas du jour au lendemain ; je préfère vous le dire franchement.

Les causes structurelles de l'inflation sont liées aux structures sociales d'un pays et il n'y a pas de remède miracle. En revanche, ce qui est à notre portée, c'est de faire aussi bien en matière d'objectifs sociaux, de maintien du pouvoir d'achat, de relèvement des bas salaires avec 8 p. 100 d'inflation qu'avec 14 p. 100. Cela est à notre portée, moyennant ce petit électrochoc que constitue le blocage des prix et des revenus; c'est cela que nous voulons réaliser.

On va, bien entendu, me solliciter sur ces causes structurelles de l'inflation. Nous allons nous en occuper, mais je vous donne rendez-vous dans quelques mois : lorsque nous voudrions nous attaquer à certains privilèges — les professions fermées, le système du crédit et autres — vous verrez combien les gens crieront et quelle sera la difficulté technique des problèmes posés.

Aujourd'hui, ce qui est en cause, c'est de dire que nous réaliserons mieux nos objectifs économiques et sociaux avec une inflation à un chiffre qu'avec une inflation à deux chiffres. Mais pour cela il fallait une rupture qualitative : c'est la raison du blocage des prix et des revenus.

Quatrième élément : les données de la compétitivité. Elles sont de trois ordres, et, là-dessus, il faut aussi être clair.

Il y a d'abord le paramètre monétaire, c'est-à-dire le taux de change des monnaies d'après lequel on peut échanger avec nos partenaires; il y a ensuite les coûts de production et, enfin, la capacité de l'appareil de production de se battre sur notre propre marché et sur le marché international.

Sur le plan monétaire, j'entends encore des chefs d'entreprise dire que 10 p. 100 c'est insuffisant. Mais voilà trente-huit ans et demi que je travaille dans le secteur public ou la fonction publique, et depuis trente-huit ans et demi j'entends la même sérénade. Ce qu'aiment les chefs d'entreprise français, ce sont les dévaluations compétitives et les taux d'intérêts peu élevés. Or, une dévaluation compétitive ne peut pas être réalisée si nous restons dans le système monétaire européen.

La dernière dévaluation compétitive qui a été réalisée en France l'a été en 1969; le différentiel objectif était de 8 p. 100 et le franc a été dévalué de 12,5 p. 100. Pourquoi? Parce que nous étions dans un système de changes fixes. Les Allemands ont accepté cette dévaluation compétitive car ils voyaient la France aux prises avec les séquelles de mai 1968. Mais, mesdames, messieurs les sénateurs, le prix de la tonne de pétrole était de 150 francs alors qu'il est, aujourd'hui, de 1 700 francs, ce qui signifie que chaque fois que vous dévaluez d'un point de plus, il en résulte 1,7 milliard de francs de déficit supplémentaire sur les échanges extérieurs.

Voilà pourquoi je récuse ceux qui disent qu'avec une dévaluation face au deutschemark de 8,5 p. 100, puis de 10 p. 100, il n'est pas possible de vendre davantage sur notre marché ou à l'étranger. C'est un mauvais alibi ou, peut-être, le fruit d'un certain découragement.

Le deuxième élément concerne les coûts de production. En France, ils ne sont pas exagérément élevés. Mais — et cela doit être dit, même si c'est désagréable pour certains — lorsque nous avons pratiqué la relance par la consommation, nous avons dû la financer; lorsque nous avons tenu nos engagements sociaux, nous avons dû les financer. Nous l'avons fait par un déficit budgétaire supportable — j'y reviendrai tout à l'heure — et en chargeant un peu les entreprises. Pour que ces charges supplémentaires pesant sur les entreprises soient amorties, il aurait fallu que la productivité augmente de 5,5 p. 100 en 1982. Eh bien! ce n'est pas le cas, pour des raisons que je vous exposerai tout à l'heure.

Par conséquent, cela nous a conduits à bloquer non seulement les prix mais aussi les revenus, car c'est le moyen d'amortir cette évolution des coûts de production. Il ne peut pas en être autrement. Si nous n'avions bloqué que les prix, nous condamnions l'économie française à l'étouffement car les entreprises auraient été coincées entre des prix de vente qui auraient été bloqués et des charges de production qui continueraient à augmenter. Il ne pouvait donc y avoir d'opération réussie qu'en bloquant à la fois les prix et tous les revenus, quelles que soient les conséquences — et elles sont douloureuses! — de cette opération.

Le troisième élément concerne la compétitivité, la capacité de se battre sur les marchés et de vendre, le suivi commercial, etc.

Comme je l'ai indiqué à votre commission des finances, j'ai fait effectuer une enquête auprès des quinze postes commerciaux les plus importants, avant même que ne soit réalisé le deuxième réaligement monétaire. Qu'avons-nous appris? Nous avons appris, hélas, ce que le centre français du commerce extérieur avait déjà dit voilà trois ans dans une étude réalisée sous l'ancien gouvernement, à savoir que le paramètre monétaire

n'était pas essentiel dans l'infériorité de l'appareil de production français. Parmi les autres paramètres en cause, il faut noter son manque d'ouverture — malgré les efforts réalisés depuis trente ans et ils sont grands! — sur les réalités du commerce international, son agressivité commerciale, sa capacité d'innovation — dans l'industrie mécanique française, la rotation des produits nouveaux est, en moyenne, de douze ans contre neuf en République fédérale d'Allemagne et huit au Japon — notre suivi commercial et l'implantation de nos équipes à l'étranger.

Tout cela, ce n'est pas l'héritage, c'est une France qui évolue et qui n'a pas encore franchi le pas complet pour s'installer solidement dans le monde tel qu'il est, un monde dangereux, un monde de guerre économique. Par conséquent, il faut poursuivre cet effort et ce n'est injurier personne que de constater que cet effort n'a été entrepris qu'en partie et qu'aujourd'hui nous devons le continuer.

Voilà les données de la compétitivité et voilà ce qui justifie d'ailleurs qu'à travers le nouveau secteur public, celui qui opère dans le secteur concurrentiel grâce à un effort de recherche et d'investissement, nous essayions de redresser la pente là où nous étions le plus menacés, c'est-à-dire dans les biens intermédiaires tels que l'acier ou la chimie intermédiaire et dans les biens de consommation pour lesquels notre infériorité et nos insuffisances sont apparues nettement à propos de cette relance de la consommation.

Personnellement, je trouve remarquable que certains d'entre vous aient pu penser à l'avance que l'appareil français de production ne saisisait pas davantage les opportunités de la relance par la consommation. En effet, quand je considère les secteurs concernés — l'électronique, le textile, le cuir, les meubles — je constate qu'ils ne tournent qu'à 75 p. 100 de leur capacité de production.

Je vous pose la question : pourquoi n'ont-ils pas profité davantage de la relance de la consommation? Est-ce inscrit dans les faits? Si oui, c'est que vraiment, dans les années précédentes, on n'avait ni assez investi ni assez innové.

On ne peut pas à la fois arguer : « Je vous l'avais bien dit que votre relance allait s'essouffler » et, en même temps, contester que l'effort de productivité et d'innovation ait été insuffisant auparavant. Il faut choisir ses arguments.

Je constate simplement que nous avons encore beaucoup à faire en ce domaine. La compétitivité de l'économie française dépendra en effet de notre volonté de rester installés dans le monde et de faire des investissements non seulement en France mais aussi à l'étranger, car la bataille se joue sur tous les fronts, et pas seulement en France ou sur le marché intérieur.

Je constate, aussi, que l'effort d'investissement, de recherche et de travail ne portera ses fruits que dans quelques années. Lorsque nous augmentons de 6 milliards de francs les investissements des cinq entreprises nouvellement nationalisées, nous n'en attendons pas des profits dans l'immédiat en termes d'emplois et de compétitivité. Nous savons qu'il faut du temps, et le temps est un élément important de l'effort national. On ne peut pas raisonner de la même façon sur les données conjoncturelles et sur les données structurelles.

Il me semble donc, mesdames, messieurs les sénateurs, que sur ces quatre points : l'environnement international, l'évolution des régimes sociaux, l'inflation à la française et les données de la compétitivité, plutôt que de nous jeter à la figure des chiffres et des arguments, nous ferions mieux de dresser ensemble un état de la France et de voir ce que nous pouvons faire.

J'en viens maintenant à quelques problèmes centraux sur lesquels on peut diverger, certes, mais à propos desquels je voudrais m'expliquer, comme c'est mon devoir — et comme c'est aussi mon plaisir — devant vous.

J'aborderai quatre sujets. Tout d'abord, celui de notre monnaie : sa parité et son positionnement; ensuite, la question de la compatibilité possible entre le soutien de l'activité et la maîtrise des équilibres; puis la lutte contre les rigidités et les autres causes structurelles de l'inflation; enfin, l'effort d'investissement et de recherche.

Examinons, pour commencer, le problème de notre monnaie, sa parité, son positionnement. J'ai écouté avec intérêt les orateurs de l'opposition, d'autant qu'ils se sont exprimés avec beaucoup de pondération, mais je rappellerai tout de même que le différentiel d'inflation entre l'Allemagne et la France ne date pas d'aujourd'hui et que, du premier trimestre 1974 au premier trimestre 1981, le franc s'est déprécié de 22 p. 100 par rapport au deutschemark.

Lorsque nous sommes arrivés au Gouvernement après les élections, il existait un différentiel d'inflation, depuis la création du système monétaire européen, de 8,5 p. 100. Il était de 12,5 p. 100

en octobre lorsque nous avons procédé au réaligement monétaire. Pourquoi, me direz-vous, n'avoir pas dévalué de 12,5 p. 100 par rapport au deutschemark à ce moment-là ? Eh bien ! c'est parce que nos partenaires ne l'acceptaient pas.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Evidemment !

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Nous sommes dans un club, le S. M. E., qui comporte ses droits et ses devoirs. Il ne faut pas voir que les contraintes du S. M. E., il faut en voir aussi les avantages. Derrière, il y a 30 milliards d'E. C. U. de soutien pour les monnaies, et si les monnaies européennes ont traversé sans trop de dommages la période qui a été caractérisée par la volatilité extrême des cours du dollar et des taux d'intérêt, c'est parce qu'il y avait le système monétaire européen.

Personnellement, j'en fais une question de principe. Je pense que, le jour où nous quitterions le système monétaire européen, nous perdriions à la fois nos amarres et l'une des chances de construire l'Europe, de la relancer dans de nouvelles politiques communes sur le plan industriel, sur le plan de la recherche et sur le plan social.

La deuxième opération monétaire a donc été située au sein du S. M. E. pour cette raison. Pourquoi cette deuxième opération ? Pour la raison que j'ai indiquée tout à l'heure : les coûts de production en France augmentaient trop rapidement par rapport à la production et à la productivité.

Si, en octobre, nous avions dévalué de 10,5 p. 100 ou de 11,5 p. 100 au lieu de 8,5 p. 100, cela n'aurait pas changé le problème. Ce dernier est posé d'une manière simple : puisqu'il n'y a pas de reprise internationale, l'économie s'enfonce dans la récession et le chômage augmente — plus de 70 p. 100 en un an en Allemagne — mais il y a tout de même une contrepartie positive : l'inflation baisse plus rapidement.

Le différentiel d'inflation entre la France et l'Allemagne aurait été, à la fin de l'année, de l'ordre de 7 à 9 p. 100 ; il fallait en prendre acte au bon moment. Le bon moment, c'était la fin de l'année ; malheureusement, la spéculation a été tellement forte en mars et en mai qu'il a fallu procéder à cette opération avant ; non pas en catastrophe, certes, mais dès que j'ai vu la spéculation en marche, j'ai su que cette opération ne pourrait pas attendre et qu'elle devrait être faite rapidement, ce qui fut fait.

Nos partenaires ne nous ont rien imposé, ils ne nous ont pas mis devant un jury ; mais lorsqu'on est membre d'un club avec les droits et les devoirs que cela comporte, on doit expliquer aux membres du club ce que l'on va faire. Il fallait donc, à ce moment-là, présenter des mesures d'accompagnement qui soient crédibles. Parmi celles-ci, le blocage des prix et des revenus a pesé de tout son poids car c'était une mesure qui marquait la volonté des Français non pas d'en finir avec l'inflation — car nous n'en avons pas fini en raison des causes structurelles — mais de changer de rythme en ce qui concerne les comportements nominaux.

Voilà pourquoi nous avons fait cette opération et pourquoi nous sommes restés dans le système monétaire européen.

Bien entendu, je le sais bien, il en résulte des inconvénients pour les agriculteurs. Mais, mesdames, messieurs les sénateurs, pouvions-nous nous permettre, alors que nous voulions lutter contre l'inflation, de dévaluer le franc vert de 5,5 p. 100 alors que les prix à la production en agriculture augmentent de 14,5 p. 100 en rythme annuel et que le revenu agricole se redresse ?

Par conséquent, ce que j'ai pu demander et que j'espère obtenir bientôt, c'est un démantèlement des montants compensatoires pour le porc et pour le mouton, c'est-à-dire dans les secteurs où vraiment, pour nos agriculteurs, les conditions sur le marché européen sont les plus difficiles. Pour le reste, le démantèlement des montants compensatoires fera partie de la grande négociation qui s'ouvrira sur la structure du budget communautaire, les politiques communes et l'avenir de la politique agricole commune.

Deuxième problème difficile : peut-on à la fois soutenir l'activité et réaliser une meilleure maîtrise des équilibres ? Nous avons procédé, cela a été dit, à une relance par la consommation qui n'a pas eu que des inconvénients. Mais voilà, la reprise internationale n'était pas au rendez-vous et, par ailleurs, notre appareil de production a insuffisamment répondu à cet appel de la consommation intérieure.

Il n'empêche qu'il y a quand même eu une augmentation de la production en France. A ce sujet, je citerai quelques chiffres sur cinq mois — je ne les ai pas convertis en termes annuels — afin de vous donner quelques exemples.

Dans les biens d'équipement, de septembre 1981 à février 1982, la production des machines de bureau et de matériel informatique a augmenté de 13,6 p. 100 ; la production d'électro-ménager et d'équipements professionnels de 5,4 p. 100 et la production d'automobiles de 5 p. 100.

Dans les biens de consommation, la production de cuir a augmenté de 10 p. 100 ; la production de chaussures de 5,2 p. 100 ; la production de textiles seulement de 2,5 p. 100 ; la production de papier carton de 5 p. 100 ; la production de matières plastiques de 17,1 p. 100. Et je pourrais continuer l'énumération.

Par conséquent, je n'ai pas grande confiance dans l'indice de production industrielle tel qu'il existe actuellement. En effet, il ne couvre que 40 p. 100 de la production et résulte d'une collecte de statistiques contestable. Je continue à penser que certains secteurs de la production française sont en croissance. D'autres en ont moins profité et les chiffres sont à cet égard éloquentes ; ils illustrent ce que je vous ai dit tout à l'heure. Notre appareil de production n'a pas été en mesure, pour des raisons multiples, de répondre à la sollicitation de la demande interne, mais il reste quand même ces aspects positifs que je voulais souligner.

Pour maîtriser les équilibres, il faut maîtriser les coûts de production. C'est l'élément principal. Là aussi, il existe une donnée essentielle qui ne fait pas plaisir à tout le monde, mais qu'il faut connaître : en moyenne — les moyennes, cela compte aussi pour faire une politique économique — les revenus bruts d'exploitation des entreprises ont atteint pour les deux dernières années les niveaux les plus bas que l'on ait connus depuis trente ans. Il arrive un moment où les revenus bruts d'exploitation descendent au-dessous d'un certain niveau, ce qui décourage les chefs d'entreprise, empêche l'investissement et même parfois conduit à renoncer à l'activité.

Par conséquent, il faut redresser les revenus bruts d'exploitation. « Faire payer les riches » est une formule simple, mais il n'y a pas de trésor caché dans les entreprises. (*Marques d'approbation.*) On peut améliorer la fiscalité, la redistribution des revenus, mais méfions-nous des remèdes miracles. En tout cas, ce que je constate — la macro-économie sert à cela — c'est que les revenus bruts d'exploitation doivent être redressés, ce qui suppose que l'on maîtrise les coûts de production et pour cela il faut créer un choc par un blocage et ensuite se montrer plus raisonnable en matière de salaires, de salaires indirects, de coût du crédit. Or, ce coût du crédit ne baissera durablement que si l'inflation baisse. Il n'y a pas d'autre remède.

J'entends parler de la création d'un franc intérieur et d'un franc extérieur. Mais comment peut-on rester dans le système monétaire européen et avoir un franc intérieur et un franc extérieur ? Ce n'est pas possible, il faut choisir. Que ceux qui préconisent cela aillent jusqu'au bout de leur pensée et prônent la sortie du système monétaire européen. Au moins, ce sera clair. Ce scénario du repli de la France sur elle-même, dans ma conscience de citoyen, me fait dire que, si, un jour, la France choisit cette voie, son niveau de vie baissera de 20 p. 100 en dix ans.

Troisième problème : la lutte contre les rigidités et les autres causes structurelles de l'inflation.

En ce qui concerne les prix, je maintiens le cap que j'ai indiqué. Il faut faire jouer la concurrence chaque fois qu'elle peut jouer, ainsi que le retour à la liberté des prix. Mais la politique de la concurrence pose un problème difficile. Nous y sommes engagés très tardivement ; la comparaison entre la République fédérale d'Allemagne et la France est éloquent de ce point de vue. Donc, une fois que le blocage sera passé, nous reviendrons à la liberté des prix, notamment des prix industriels, et nous ferons jouer davantage la concurrence.

Pour qu'il en soit ainsi, deux conditions doivent être remplies et ce sont également les conditions de la reconquête du marché intérieur.

Premièrement, les rapports doivent être équilibrés sur les marchés. Il faut écarter toute position dominante sur les marchés et, parmi ces positions dominantes, il y a celles des entreprises, il y a les ententes, que la commission de la concurrence dénonce et que je condamne. Depuis que je suis au ministère des finances, j'ai ressorti tous les dossiers sur les ententes et j'ai publié les condamnations.

Deuxièmement, il peut y avoir déséquilibre entre la distribution et la production. Parlons franchement, là aussi : en France, la grande distribution a un rapport de forces favorable vis-à-vis de la production. C'est un des éléments qui empêchent la production française de se développer. Des contacts ont lieu

actuellement entre les grands distributeurs et les producteurs français. Ces derniers doivent également s'adapter à cette situation. Mais je vous promets que, de mon côté, je ferai tous les efforts nécessaires, qui sont du ressort de l'Etat, pour rééquilibrer les rapports entre la distribution et la production, qu'il s'agisse des délais de paiement, de la réglementation du crédit-fournisseur, des accords interprofessionnels et des autres données d'une question effroyablement complexe et technique.

Là où la concurrence ne joue pas — c'est le cas dans certains services marchands — les accords de régulation sont une bonne formule et je souligne à cet égard que les accords de régulation qui ont été passés au début de l'année avec les secteurs des services ont été appliqués correctement dans 80 p. 100 des cas. C'est la raison pour laquelle le taux de la hausse des prix était redescendu au-dessous de 1 p. 100 dès le mois de mai.

Par conséquent, dès le 15 juillet, la direction générale de la concurrence et de la consommation rencontrera les représentants des branches industrielles, d'un côté, les représentants des activités de service, de l'autre, pour examiner avec eux comment sortir du blocage, car le blocage est difficile à faire respecter. Bien entendu, on va faire jouer le rôle de bouc émissaire au ministère de l'économie et des finances. Vous pouvez imaginer ce que c'est que relever six millions de prix et les surveiller tous les quinze jours ! Vous pouvez imaginer ce que c'est que traiter des problèmes de dérogation. Nous sommes bien obligés de les traiter si nous voulons que l'activité productive continue !

Dès le 15 juillet, nous allons donc discuter avec les représentants des différents secteurs. M. Schumann a posé une question fort pertinente sur les entreprises qui sont fortement consommatrices de matières premières d'importation. Cette question sera traitée dans les semaines qui viennent de façon que ces industries puissent continuer à produire.

Nous avons commencé par celle pour laquelle le problème était le plus difficile, l'industrie des métaux non ferreux, domaine qui a connu des hausses considérables, multipliées par la hausse du dollar. Dès demain matin, un arrêté permettra de traiter ce secteur, car le blocage des prix ne doit pas aboutir aux mêmes résultats que le laisser-aller, c'est-à-dire à l'étouffement de notre économie.

Ce sera un combat long et difficile que d'instaurer en France la concurrence, mais la concurrence, c'est un instrument de reconquête du marché intérieur.

Quand on compare, par exemple, la politique des normes en Allemagne et en France, on comprend tout de suite pourquoi l'industrie allemande est beaucoup plus compétitive que la nôtre. En Allemagne, les normes sont à la fois un instrument de protection contre les importations étrangères et un élément de stimulation de la production puisque les entreprises allemandes ont toutes intérêt — elles y mettent même un point d'honneur — à respecter ces normes.

En France, nous n'avons pas de politique des normes digne de notre pays, digne d'un pays qui veut se défendre à la fois sur son marché et sur le marché européen. Lorsqu'on dit que la France est protectionniste, on se trompe, car le protectionnisme par les droits de douane n'existe plus ; le véritable protectionnisme ou plutôt le moyen de défense, c'est par la politique des normes qu'il se pratique.

Quatrième problème : l'effort d'investissement et de recherche. C'est le point essentiel. J'ai calculé l'autre jour combien de capitaux avaient rassemblés de l'extérieur les cinq entreprises que nous avons nationalisées : Rhône-Poulenc, la C.G.E., Thomson, Pechiney-Ugine-Kuhlmann et Saint-Gobain. Ces entreprises, en six ans, n'ont fait appel au marché des capitaux que pour 1 600 millions de francs d'actions et 4,5 milliards de francs d'obligations. Six milliards en six ans ! Cette année, nous leur apportons 9 milliards de francs de façon qu'elles puissent faire face aux problèmes qui leur sont posés.

Bien sûr, nous n'allons pas nous battre dans tous les secteurs ; mais, entre le repli sur soi et l'abandon à la division internationale du travail, il y a un juste milieu qui permet à la France de poursuivre son activité et d'avoir un minimum d'autonomie économique. On dit souvent que les généraux préparent les guerres, mais qu'elles ne se déroulent jamais comme prévu. C'est la même chose pour les économistes : ils préparent les guerres économiques, mais elles ne se passent jamais exactement comme ils les ont prévues.

On pourrait dire que nous n'avons pas besoin de chimie de synthèse : c'est moins cher à l'extérieur. Oui, mais si un jour le monde devient tellement dangereux que nous soyons privés de ces approvisionnements, que ferons-nous ? Nous avons donc

besoin de maintenir en France une industrie de l'acier, une industrie de chimie de synthèse et une industrie de l'aluminium compétitives. Cet effort doit être fait. Autrement dit, nous ne nous isolons pas du monde, mais nous gardons quand même et nous voulons conquérir les moyens de notre autonomie.

Le gouvernement précédent a fait des efforts, lui aussi — pourquoi ne pas le dire ? — en matière de télécommunications et d'énergie nucléaire. Il s'est mis en bonne position sur deux secteurs de pointe et d'avenir. Il faut combler nos lacunes dans les autres secteurs, notamment l'informatique, l'électronique, la bio-énergie, mais il ne faut pas négliger pour autant les secteurs classiques. Nous ne pouvons pas espérer garder tout, comme il y a vingt ans. Mais il nous faut des industries du meuble, de l'acier, du textile compétitives, à nos moyens, compte tenu de ce que sont les rapports de force dans le monde.

C'est cet effort-là que nous voulons entreprendre et pour lequel, bien entendu, il sera fait appel à tous les Français, qu'ils soient ingénieurs, cadres, ouvriers ; de même nous aurons à instaurer un prélèvement sur la consommation pour gager les sommes nécessaires en matière de recherche et d'investissement.

Voilà quatre problèmes cruciaux qu'aucun gouvernement ne peut éviter

Que voulons-nous pour notre monnaie ? Une monnaie du repli, c'est-à-dire une monnaie fondante telle que celle du Brésil, ou voulons-nous rester membre d'un club qui se tient et nous mettre à l'abri des grandes bourrasques du monde ?

En deuxième lieu, pouvons-nous à la fois soutenir l'activité et mieux maîtriser nos équilibres ?

Saurons-nous lutter contre les rigidités et les causes structurelles de l'inflation ? Je n'ai pas parlé de tout, j'aurais pu évoquer les rigidités sur le marché du travail. Notre politique active de l'emploi a quinze ans de retard sur celle de l'Allemagne et de la Suède. Ce n'est pas en une année que l'on peut rattraper un tel retard. Quant à l'effort d'investissement et de recherche, j'en ai indiqué les grandes lignes : refus de l'abandon à la division internationale du travail et des délices de la musculation en chambre que certains préconisent.

J'en viens à mon troisième point : notre stratégie économique pour dix-huit mois. Elle est fondée sur deux éléments : une meilleure maîtrise des équilibres fondamentaux et une action dynamique qui ne peut être que sélective.

Ceux qui disent que nous pouvons passer du *go* au *stop* ont raison. Il est vrai que, lorsqu'on lutte contre l'inflation, on court le risque d'affaiblir l'activité. Eh bien, il faut refuser ce dilemme : lutter contre le chômage ou lutter contre l'inflation. Il faut faire les deux, avec, évidemment, des échéances dans le temps. C'est le sens de la stratégie économique que nous proposons à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Au terme, mais au terme seulement de ces dix-huit mois d'efforts, nous devrions avoir une économie consolidée et nous pourrions respecter nos engagements principaux, c'est-à-dire le maintien du pouvoir d'achat pour la plupart des Français, le relèvement des revenus les plus modestes, le soutien du revenu agricole, la politique familiale. Mais nous ne pouvons pas respecter ces engagements à terme de six mois : il nous faut dix-huit mois d'efforts, pour les raisons que j'ai indiquées précédemment.

Je reconnais que la lutte contre l'inflation a un coût politique, un coût social et un coût économique. Cette lutte ne peut se mener sans que chacun consente à un effort, mais un effort proportionnel à ses possibilités. Le plus difficile à réaliser, me semble-t-il, est le dosage de l'effort demandé à chaque catégorie sociale.

Voilà pourquoi nous mettons notre politique sous le signe de la solidarité, tout en sachant que c'est difficile. Je partage, à cet égard, le diagnostic que portait récemment Michel Debré, pour en revenir à lui, sur le climat de guerre économique dans lequel nous évoluons. Le problème qui est posé est de savoir à qui demander un effort. A tous, bien entendu, mais dans quelle proportion ? Or, notre ambition est de faire en sorte que tous les Français concourent à cet effort à la mesure de leur talent et de leurs moyens. C'est le plus difficile.

Mais la lutte contre l'inflation a un coût politique : elle est désagréable ; certains d'entre vous ont prédit une rentrée tumultueuse.

Elle a un coût social : ce n'est pas avec plaisir que nous bloquons les salaires, notamment ceux qui sont à 10 p. 100 au-dessus du Smic.

Elle a un coût économique : il est vrai que, dans un premier temps, elle n'aura pas un effet stimulant sur l'activité. Mais elle est un des deux préalables du sursaut économique, l'autre étant la mise au travail du plus grand nombre de Français, c'est-à-dire la lutte contre le chômage. Le Président de la République a dit l'autre jour : il n'y a pas plus inflationniste qu'un chômeur. Il voulait dire par là que, chaque fois que l'on met un homme au travail, on augmente la production, le gâteau à partager, la productivité.

Voilà pourquoi nous restons fidèles à ce schéma, même si nous l'adaptions aux réalités : nous donnons une priorité égale à la lutte contre l'inflation et à la lutte contre le chômage. Pour ce faire, nous devons assurer une meilleure maîtrise des équilibres économiques et un dynamisme insufflé à notre économie d'une manière sélective sans pour autant compromettre nos équilibres.

Je passerai en revue les différents éléments d'une meilleure maîtrise des équilibres.

Il est impossible, mesdames, messieurs les sénateurs, dans une période de récession aussi grave que celle que nous connaissons, de prétendre réduire le déficit budgétaire. Il est un élément de soutien de l'activité. En effet, si l'augmentation du déficit budgétaire n'a pas d'effet de relance, car c'est plus la qualité que la quantité de la dépense qui compte, en revanche, réduire aujourd'hui brutalement le déficit budgétaire aurait un effet déflationniste très dangereux pour notre économie. Ce déficit de 3 p. 100 du produit national brut est finançable à une condition — je l'ai dit récemment en commission des finances — c'est que nous ayons un marché des capitaux suffisant.

En 1981, le déficit aurait atteint, même sans nos mesures, 70 milliards de francs. Il a été un peu supérieur en raison des mesures de relance que nous avons prises. Nous l'avons financé dans de bonnes conditions, dans des conditions supportables. En 1982, il sera d'une centaine de milliards. En 1983, il ne dépassera pas 110 à 120 milliards de francs.

Quand nous vous présenterons le budget de 1983, vous serez beaucoup à être surpris, car des dépenses auront été supprimées, notamment dans le train de vie de l'Etat, pour laisser une juste place à l'effort d'investissement, de recherche, d'aide aux entreprises et d'aide à l'emploi.

Deuxième élément — car à quoi bon diminuer le déficit du budget si les autres comptes publics sont en hausse ? — il faut rééquilibrer l'assurance chômage et la sécurité sociale. Les comptes de l'assurance chômage doivent être rééquilibrés par un effort dans une triple direction : d'abord une augmentation inévitable des cotisations, qui a été reportée du 1^{er} août au 1^{er} novembre en raison de l'impact de l'opération T.V.A. ; ensuite, un ensemble d'économies par le redéploiement des aides, qui devrait reporter 7 à 10 milliards de francs ; enfin, une contribution de solidarité de la part de tous ceux qui ont la garantie de l'emploi.

Quant aux comptes de la sécurité sociale, ils doivent faire l'objet d'un examen approfondi. Les Français sont devant un choix tout à fait net : ou bien on fait des économies, ou bien on augmente encore le prélèvement. Mon opinion, c'est que des économies peuvent être réalisées, en soignant aussi bien et en gardant le même niveau de protection sociale. Sur un budget social de 850 milliards de francs, il est toujours possible de réaliser trente milliards d'économies. Il n'est pas besoin d'être grand économiste pour cela. Il suffit, et des hommes politiques l'ont montré dans le passé, d'avoir un solide bon sens et de l'opiniâtreté pour y arriver.

Troisième élément du retour aux équilibres : la maîtrise de la masse monétaire. C'est le point sur lequel, bien entendu, je suis le plus attaqué parce qu'on croit que cet effort que l'on fait d'un côté devrait être compensé par une sorte de laxisme des crédits et de la masse monétaire. Ce n'est pas possible car, si vous accroissez durablement la liquidité de l'économie, vous remettez dans l'économie française des causes d'inflation. Voilà pourquoi il nous faut maîtriser notre masse monétaire sans pour autant priver les entreprises de crédits.

Cette année, la masse monétaire augmentera de 12,5 à 13,5 p. 100, c'est-à-dire comme le produit national brut, mais les crédits à l'économie augmenteront de 14 à 15 p. 100, du fait que les entreprises ont pu se procurer des ressources durables sur le marché obligataire. Voilà les chiffres. Ils sont parfaitement tenables. Chaque mois, je surveille, comme c'est mon devoir, le passage des échéances de trésorerie : il n'y a pas actuellement insuffisance quantitative de crédits.

En revanche, il existe un problème d'adaptation des banques. Il est vrai que celles-ci sont trop insensibles aux besoins des petites et moyennes entreprises. Les banques françaises font davantage d'argent sur l'argent que d'argent sur l'économie. Il faut infléchir l'action des banques en ce sens. Mais il faut le faire avec précaution car les deux tiers des bénéfices des banques viennent de leurs opérations à l'étranger. Si nous nous en privons, où trouverons-nous les capitaux pour procéder au financement de l'investissement ?

J'ai, demain, une deuxième réunion avec les dirigeants des banques nationalisées et, peu à peu, j'espère que, par la formation des directeurs d'agence, par l'infléchissement des comportements, nous arriverons à rapprocher les banques françaises des besoins des entreprises.

Quatrième élément : le blocage des prix et des revenus. Je vous ai indiqué précédemment les insuffisances de la désinflation en douceur. Je vous ai indiqué pourquoi l'ordonnance de 1945 était insuffisante. Je crois que c'est le moment, puisque le président Dailly est arrivé, que je fasse écho à ses remarques.

Car comme je l'indiquais avant votre arrivée, monsieur Dailly, le droit est un élément fondamental dans une démocratie, et un élément de protection du Gouvernement contre ses propres excès. Voilà pourquoi j'ai été très attentif à vos observations très argumentées.

A propos de l'article 1^{er}, je voulais vous dire que nous nous sommes situés sur le plan de l'équité, car il ne nous paraissait pas possible que tous les prix ne soient pas couverts par le blocage. D'ailleurs ce n'est pas la première fois que le législateur modifie le champ d'application des ordonnances de 1945 relatives aux prix, soit pour en faire sortir certains produits ou prestations, soit à l'inverse pour placer certains secteurs dans le champ des ordonnances, au moins pendant une période limitée. A cet égard, vous avez sans doute encore à l'esprit les lois du 29 octobre 1976 et du 29 décembre 1977 présentées à l'initiative du précédent gouvernement.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Sur lesquelles j'avais fait les mêmes remarques.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Bien sûr !

M. André Méric. Mais que vous aviez votées.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Sur l'article 2, vous avez tout à fait raison. La référence utilisée pour le loyer n'est pas bonne. C'est pourquoi il est préférable d'utiliser, comme vous le proposez, une autre notion juridique que celle du « loyer en vigueur », cette dernière ayant fait l'objet d'une jurisprudence confuse et ayant entraîné de nombreuses difficultés d'interprétation, comme vous l'avez indiqué. La référence au dernier loyer du contrat en cours à la date du 11 juin 1982 ou du dernier loyer du précédent contrat, selon le cas, me paraît une solution plus pertinente ou en tout cas moins mauvaise car il n'y a pas de solution parfaite.

En ce qui concerne l'article 3, je fais étudier ce soir vos remarques concernant les augmentations de capital par apports en nature et le problème des mères et filiales lorsqu'il y a plusieurs mères, si je puis m'exprimer ainsi. Dès maintenant, je vous donne acte d'une lacune du texte. Parmi les sociétés transparentes qui auraient dû être citées, auraient dû figurer les sociétés d'investissement fermées de l'ordonnance du 2 novembre 1945 à laquelle d'ailleurs, quand j'étais agent à la Banque de France, j'avais contribué. Par conséquent, dès que vous en avez parlé, cela m'a rappelé des souvenirs.

A propos des salaires, vous avez attiré notre attention sur les risques attachés à la rétroactivité du texte. Le Gouvernement a été très attentif à cette question de la non-rétroactivité des sanctions et procédera à l'occasion de la seconde lecture aux amendements qui permettront d'éviter toute ambiguïté dans ce domaine. Par conséquent, sur ce point-là aussi, nous suivrons votre suggestion.

Cette parenthèse étant terminée — et pardonnez-moi cette rupture de rythme — j'en reviens au blocage de tous les prix et des revenus.

Comme je vous l'ai indiqué, dès le 15 juillet, la direction générale de la concurrence et de la consommation procédera à une concertation avec toutes les branches professionnelles, en commençant pour l'industrie par celles d'entre elles qui sont affectées par le cours de notre monnaie ou par des achats effectués à l'extérieur, et en commençant pour les services par les branches qui ont le mieux respecté les accords de régulation. Ensuite, nous

essaierons de trouver un échancier qui nous permette de sortir progressivement du blocage en traitant immédiatement les problèmes qui empêcheraient les entreprises de fonctionner. Ce sera donc le retour à la liberté des prix industriels le plus tôt possible, une fois que nous aurons amorcé cette période de transition, et ce sera, pour la plupart des services, des accords de régulation de prix.

En ce qui concerne les salaires, je m'en suis déjà entretenu avec les organisations syndicales, et nous leur proposerons la nouvelle donne salariale qui avait déjà été appliquée avec succès dans certaines entreprises du secteur public. En effet, là où cette nouvelle donne salariale, dite « système Delors », excusez-moi, a été proposée, les salariés ont bénéficié depuis le début de l'année de hausses de salaires de 5 à 5,5 p. 100.

C'est un système qui est fondé sur la prédétermination des salaires, qui refuse la passivité de l'indexation après coup, mais qui prévoit une clause de sauvegarde afin que l'objectif de maintien du pouvoir d'achat soit assuré. Ce système est beaucoup plus souple. Il associe tout le monde à l'effort de lutte contre l'inflation.

L'an dernier, lorsque je l'ai lancé, il était trop tard pour l'appliquer dans le secteur privé.

Le C. N. P. F. était à ce moment-là en période de changement de président et il était occupé à d'autres tâches. J'espère que cette année ces méthodes de prédétermination pourront être considérées avec succès et étendues aux 8 millions de salariés pour lesquels n'existe actuellement aucun accord collectif de branches ou d'entreprises permettant de négocier les salaires réels.

Voilà pourquoi je peux parler, sans me déjuger, de relance de la politique contractuelle comme instrument de sortie, sage, raisonnable et en douceur du blocage.

J'y ai ajouté une troisième proposition qui paraît importante à l'heure des défis qui menacent notre économie et les économies européennes : les chefs d'entreprise et les représentants des salariés discuteraient en même temps des perspectives de production, de productivité et d'organisation du travail et de prix d'un côté, de salaires et de partage du travail de l'autre. C'est ce que j'ai appelé les accords compétitivité-emploi.

Je n'en ai pas la paternité puisque M. Ansart, président de la commission de la production et des échanges a présenté la même proposition à l'Assemblée nationale et qu'au lendemain de la guerre, en 1945, grâce aux accords de productivité, nous avons pu mobiliser les forces de travail et les énergies françaises pour reconstruire notre économie et nos villes affectées par la crise. Voilà trois formes d'accords, de politique contractuelle qui devraient permettre de sortir, d'une manière favorable, du blocage.

Tels sont les éléments que je voulais porter à votre connaissance quant à une meilleure maîtrise des équilibres. Il s'agit non pas simplement de se demander comment sortir du blocage, mais comment gérer le blocage. Je vous ai indiqué comment le gérer et comment nous comptions en sortir.

Mais cela n'est pas suffisant et il faut en même temps maintenir des éléments d'espoir pour notre économie. Je souhaite, soit dit en passant, que la préparation du Plan quinquennal soit l'occasion pour l'ensemble des forces vives du pays de se réunir autour d'une table et de discuter des perspectives de l'économie française, des enjeux, des grands paris industriels et scientifiques que nous pourrions prendre, des moyens de résoudre durablement les problèmes d'équilibre de nos régimes sociaux.

Il nous faut une perspective d'ensemble, donnée, je ne dis même pas par un plan, mais par la préparation d'un plan où la nation se concerterait sur les questions essentielles par l'intermédiaire de ses représentants qualifiés, des représentants des différents groupes sociaux.

Mais, en attendant, il faut quand même parer au plus pressé et donner à notre économie des éléments de dynamisme qui, étant qualitatifs et sélectifs, ne viendront pas en contradiction avec notre effort de meilleure maîtrise des équilibres.

J'en citerai cinq : les investissements du nouveau secteur public, les aides aux entreprises privées, le fonds de grands travaux, une politique plus active de l'emploi et l'épargne créatrice.

Pour les cinq entreprises que j'ai déjà citées du nouveau secteur public, plus CII-Honeywell Bull et les deux entreprises sidérurgiques, le montant des investissements réalisés en France passera de 10 milliards en 1981 à 16 milliards en 1982 et à 25 milliards en 1983.

En ce qui concerne les aides aux entreprises privées, les prêts bonifiés sont de 24 milliards de francs en 1982, soit le triple de 1980 et ils sont déjà utilisés pour plus du tiers. Les prêts participatifs, qui permettent aux entreprises de conforter leur haut de bilan et d'avoir des quasi-fonds propres sont d'un montant de 3,5 milliards de francs, soit trois fois et demie de plus qu'en 1980.

Les autres aides aux entreprises privées seront reconsidérées, qu'il s'agisse de l'aide à l'investissement sous condition d'emploi ou des différentes formes d'aides qui représentent des dizaines de milliards de francs. Nous sommes en train de voir comment mieux utiliser ces aides et j'ai donné mon accord aux syndicats pour qu'ils demandent qu'au sein du comité d'entreprise, on discute de la manière dont sont utilisées les aides publiques. Il n'y a rien là de révolutionnaire. Il est normal que les salariés soient mieux informés des perspectives des entreprises et que, lorsque l'argent des contribuables est utilisé ils puissent en discuter et voir à quoi il sert. Ce n'est pas pour cela qu'on va créer des milices pour contrôler les commerces ou les entreprises.

J'en viens au fonds de grands travaux. A quoi correspond-il ? Il correspond à un souvenir historique et à une donnée de fait. Le souvenir historique, c'est que les Allemands ne se sont jamais pardonné d'avoir délaissé pendant un moment leur industrie du bâtiment et des travaux publics, car quand ils ont voulu ensuite relancer leur économie, ils se sont trouvés face à un goulet d'étranglement.

La donnée de fait est la suivante : notre industrie du bâtiment et des travaux publics souffre actuellement et cela pour trois raisons : premièrement, la demande extérieure s'affaiblit puisque les pays pétroliers n'ont plus d'excédents et que les pays du tiers monde sont endettés jusqu'au cou ; deuxièmement, le logement non aidé est en stagnation après le boom spéculatif des années 1980 et 1981 et il ne pouvait en être autrement ; troisièmement, le volume des équipements collectifs est en décroissance par rapport à la période des années 1960 et 1970.

Pour remédier à cette situation et empêcher la disparition des entreprises moyennes du bâtiment et des travaux publics — car chez les artisans du bâtiment et des travaux publics, un certain niveau d'activité est commandé par les travaux d'entretien — il faut aider ces entreprises moyennes qui sont menacées et qui ont un effet keynésien sur les régions. Elles soutiennent ces régions. C'est donc à elles que nous voulons nous adresser grâce à ce fonds de grands travaux qui sera financé par de l'épargne durable.

On a indiqué tout à l'heure que nous avons prévu des sommes très faibles, de l'ordre de 600 à 800 millions de francs provenant de l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Je tiens à préciser que ces sommes sont destinées à l'amortissement, au service de ces emprunts, mais qu'en réalité, nous allons emprunter quatre milliards de francs pour faire 8 milliards de francs de travaux dans une première étape et si cela marche bien, 4 milliards de francs pour faire 8 milliards de francs de travaux dans le deuxième semestre de 1983.

Quels seront ces travaux ? D'un côté, ceux qui permettent les économies d'énergie car ils présentent l'avantage de ne pas être coûteux en importations et de créer du travail qualifié. Pour rénover dix appartements et y réaliser des travaux économisant l'énergie, il faut un ouvrier qualifié de plus. D'un autre côté, ce seront les grands travaux urbains qui, eux aussi, peuvent intéresser ces entreprises.

Il s'agit d'un effort limité avec comme cible le maintien et la survie de notre industrie du bâtiment et des travaux publics qui s'est beaucoup modernisée depuis des années et qui est maintenant capable de faire face à ses trois tâches : la construction de logements neufs ou de pavillons, qui représente 40 p. 100 de son activité ; les tâches d'entretien et de réparation qui représentent aussi 40 p. 100 de son activité ; et pour les 20 p. 100 restants, la construction d'équipements collectifs ou d'usines.

Donc, nous nous adressons là à l'ensemble du secteur du bâtiment et des travaux publics, à la fois dans son activité d'entretien et de réparation et dans son activité de construction.

Quatrième élément de ce dynamisme : une politique plus active de l'emploi. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, nous avons beaucoup de retard dans ce domaine ; en outre, nous avons une conception trop sociale et pas assez économique de la politique de l'emploi.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Il est paradoxal de voir des entreprises manquer de main-d'œuvre qualifiée alors que nous comptons tant de chômeurs !

Il est paradoxal aussi de voir une loi, à laquelle j'attache beaucoup de prix — la loi de 1971 sur la formation permanente — dégager chaque année 25 à 30 milliards de francs pour former des gens et de constater que l'appareil de formation n'est pas assez souple pour répondre à la demande immédiate des entreprises. Il faut introduire davantage de souplesse dans ce mécanisme. Tant que nous n'aurons pas réalisé cet objectif, nous n'aurons pas bien lutté à la fois contre le chômage et contre l'inflation.

Mon avis personnel est que, à activité égale, nous pourrions, par une politique plus active de l'emploi, diminuer le nombre des chômeurs de 200 000. Il existe donc un écart à combler de 200 000, dû aux rigidités du marché du travail.

Enfin, cinquième élément du dynamisme : l'épargne créatrice.

Si nous voulons maintenir le cap que j'ai indiqué, il faut changer de taille pour le marché obligataire.

Cette année, nous allons emprunter 120 à 130 milliards de francs. Pour éviter l'excès de financement, non pas par la création monétaire mais par des bons du Trésor, il convient de porter la taille du marché des capitaux à 180 milliards de francs, le plus tôt possible. Il faut donc orienter davantage l'épargne des Français vers des placements financiers.

D'autre part, il convient de trouver de nouvelles formules pour les capitaux à risques. Je reconnais qu'il existe une contradiction entre la limitation de la croissance des dividendes et cet encouragement des capitaux à risques. Pourquoi la nier ? Nous voulons limiter cette croissance afin de montrer que nous demandons un effort à tous, mais je souhaite que nous sortions vite de ce système de façon à trouver des formules pour les capitaux à risques. Ce n'est pas facile quand le loyer de l'argent à long terme est si cher. Il est tout de même plus simple, en effet, de placer son argent dans une obligation qui rapporte 16 p. 100 que de jouer les aventuriers en créant une entreprise avec l'espoir d'en tirer 3 p. 100 d'avantages !

Il faut donc que, par la modification de l'environnement fiscal et réglementaire de l'épargne, on redonne leur chance à ces aventuriers que sont les apporteurs de capitaux à risques et les créateurs d'entreprises. (*M. Dailly applaudit.*) Tel sera le sens des mesures qui seront proposées soit dans une loi spéciale sur l'épargne, soit dans une loi de finances.

Je viens de définir la stratégie économique pour les prochains dix-huit mois. La véritable question qui se pose est la suivante : que faire ? Pour y répondre, nous ne devons pas négliger les réalités internationales tout en renforçant notre potentiel économique. En outre, je le répète avec force, nous ne pouvons pas vivre seuls ; nous sommes obligés d'accepter le monde tel qu'il est. Nous essayons de l'infléchir dans la coopération européenne, dans les réunions internationales, mais nous ne pouvons pas vivre isolés.

Je sais que cet effort de désinflation peut avoir des conséquences sur l'activité, sur l'investissement et sur l'emploi. Mais par les actions sélectives dont j'ai parlé, nous devrions pouvoir réaliser nos deux objectifs. En effet, l'adaptation aux réalités internationales tout en améliorant nos structures de production est la meilleure manière de soutenir l'activité et de lutter contre le chômage. Si les Français doivent prendre conscience d'un fait, c'est que les réalités internationales sont incontournables ; il nous faut les affronter de face. On ne peut le faire que par la solidarité, le consensus national, l'effort et la créativité.

Le Gouvernement sera jugé d'après sa capacité à mobiliser tous les Français sur la base des actions de solidarité menées depuis un an, sur la base d'une solidarité qui revêtira, demain, des aspects autant qualitatifs que quantitatifs. Nous serons jugés à notre juste appréhension des réalités, de celles dont je viens de parler et qui sont tant internationales que nationales, alors que la France doit encore faire des efforts pour épouser pleinement son temps.

Mais si le Gouvernement est jugé à sa capacité de mobiliser les Français, tous nos concitoyens sont comptables devant l'histoire de leur aptitude — chacun à leur place et selon leurs responsabilités diverses — à affronter cette période périlleuse des années 1980. Pour ma modeste part, je ferai tout ce qui est possible pour réconcilier les Français avec eux-mêmes, veiller aux indispensables prises de conscience et créer un climat de

solidarité, de concertation et d'effort, car, sans ce climat, rien ne sera possible et ce, quel que soit le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je suis saisi d'une motion n° 1, présentée par M. Chauty, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, et tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi conçue :

« En application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi sur les prix et les revenus, considéré comme adopté, en première lecture, par l'Assemblée nationale. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Chauty, rapporteur. Je voudrais tout d'abord, en mon nom personnel, dire à M. le ministre combien j'ai apprécié son propos, ainsi que la sincérité, l'honnêteté et la combativité courageuse qu'il manifeste à chaque fois. Nous en avons déjà été les témoins en commission.

Ces qualités, monsieur le ministre, sont certainement à votre avantage. Gardez-les quoi qu'il advienne ; nous savons que votre tâche est difficile, compte tenu de la politique à laquelle vous êtes lié. Nos chemins sont différents ; sans doute un jour se croiseront-ils de nouveau. C'est pourquoi il est agréable d'avoir des interlocuteurs de votre qualité.

Vous avez dit tout à l'heure que le Gouvernement n'avait pas compris que les industriels français n'aient pu profiter de la relance. Vous avez ajouté qu'il était désagréable que, avant même que l'opération ne puisse prendre effet, on ait pu dire qu'elle ne réussirait pas.

J'ai tenu semblable propos, la première fois que vous êtes venu devant notre commission, et je pense qu'il me faut, aujourd'hui, tenter de vous apporter une réponse.

Ce sera une réponse de professionnel, et voilà bien toute l'affaire ! Dans votre cabinet et au ministère des finances, travaillent des fonctionnaires de haute qualité, mais ils ne pratiquent pas l'économie sur le terrain. Telle est la différence !

Vous avez relancé la consommation. Je n'ai pas à juger cette politique, je constate simplement que vous l'avez menée. Dès lors, vous avez injecté des capitaux dans le pouvoir d'achat des familles. Cette injection s'est produite quasi brutalement, à la fin de chaque mois à partir de juillet. Les familles ont commencé soit à dépenser, soit à épargner pour effectuer des dépenses plus importantes à la rentrée, ce qui est parfaitement logique.

Ces dépenses ont porté exclusivement sur les biens de consommation. Or, c'est dans ce secteur que l'économie française était la plus fragile et que la pénétration par les produits étrangers était la plus importante.

Les Français, me direz-vous, auraient dû en profiter. Eh bien oui, ils auraient dû, mais ils n'ont pas pu ! En effet, ces besoins se sont manifestés alors que la saison d'été était achevée pour de nombreux produits et que l'approvisionnement de la saison d'hiver était déjà réalisé. Or, il faut savoir que, en industrie, pour des biens de consommation saisonniers, une fois les mises en place réalisées, il n'est pratiquement pas possible de procéder à des renouvellements.

On aurait pu répondre à la demande si les stocks, soit chez les professionnels, soit chez les producteurs, avaient été suffisants. Mais le distributeur français a la très mauvaise habitude — c'est de la bonne gestion, c'est un fait — de travailler sur les stocks et sur l'argent des autres. Par conséquent, ses besoins étaient juste couverts.

L'industrie, en France, connaît des problèmes très difficiles à résoudre. Nous sommes obligés d'avoir nos stocks-outils — ils sont très importants — pour nos approvisionnements de matières, nos stocks de produits finis et, souvent, les stocks des clients. C'est ce qui obère considérablement les possibilités financières des entreprises françaises. L'année dernière, nombre d'entre elles étaient en déflation de production. Par conséquent, les stocks existants ne permettaient pas de faire face au marché. L'on peut — me direz-vous — remettre en fabrication. Certes, mais cela nécessite un délai de trois ou quatre mois et l'on arrive, au mieux, à couvrir.

La troisième affaire que je dénonce publiquement — je crois que je suis l'un des rares à le faire, mais il faut avoir le courage de le dire — c'est la dictature invraisemblable qu'exercent toutes les centrales d'achat sur les producteurs français. J'ai connu cela sur le plan professionnel pendant vingt ans. C'est écœurant et cela n'a fait que croître et embellir. Aujourd'hui, le distributeur français n'a qu'une idée : conserver sa marge bénéficiaire sur son produit. Pour y arriver, il est prêt à écraser tous les producteurs qui sont ses fournisseurs. Il a écrasé, ainsi, une quantité fantastique de fabricants du textile — pour ne citer que ceux-là — et bien d'autres.

Actuellement, toujours pour tenir ses marges pleines, il privilégie les achats de produits étrangers, car ils sont moins chers, dans certaines catégories, et lui permettent de rentrer dans ses prix. Dès lors, tout professionnel savait qu'*a priori* il y avait toutes les chances pour que les étrangers profitent de cette mesure et pas les Français. Je n'ai pas joué les Cassandre ; je savais ce qui allait se passer.

M. André Méric. Bien sûr !

M. Michel Chauty, rapporteur. Mon cher collègue, j'ai connu ce phénomène tant de fois ! On ne peut que le regretter. Il faudrait dire : « Achetez français » et fermer les frontières. Vous avez expliqué — je le comprends — que ce n'était pas faisable. Il conviendrait que les Français aient un sens civique beaucoup plus développé.

Voilà donc pourquoi l'industrie française ne pouvait pas répondre. Vous avez dit que les capacités étaient sous-employées à 75 p. 100 ; je suis d'accord avec vous, mais on ne peut pas remettre la machine en route facilement, en raison des inerties importantes auxquelles on se heurte. De plus, si le produit ne répond pas au marché, ce n'est pas la peine : les résultats ne seront pas meilleurs.

Par cette simple mise au point, qui n'avait pas pour objet d'ouvrir une polémique, j'entendais seulement donner une explication qui n'est pas fournie souvent et qui est certainement fort désagréable à entendre pour tous ceux qui se sentent concernés. Mais en ayant subi les conséquences avec tous ceux pour lesquels j'ai travaillé, je suis bien trop heureux, aujourd'hui, de dire ce que je pense, au nom de milliers de travailleurs.

Vous avez exposé avec beaucoup de clarté votre politique. Je constate que, sur l'analyse des facteurs, nous sommes d'accord, à quelques variantes près. En effet, ce sont des facteurs permanents de l'environnement français contre lesquels tous les gouvernements ont lutté avec plus ou moins de succès ou d'insuccès depuis une vingtaine d'années.

Aujourd'hui, vous nous proposez une stratégie économique pour les dix-huit mois à venir, et là se situe l'objet de notre désaccord. Comme mes collègues, j'ai prêté la plus grande attention à vos propos et j'ai pu constater que ce que vous disiez, nous le savions ; cela faisait partie de nos éléments de jugement et, il n'y avait rien, hélas ! pour nous à modifier.

Ce que je voudrais simplement ajouter, monsieur le ministre, c'est que nous souhaitons avoir tort ; nous vous disons : « bonne chance ». Cela dit, je suis un homme de l'Ouest, qui a les pieds sur terre, et qui est obligé de vivre avec des faits et des réalités économiques. Nous ne pouvons pas suivre le Gouvernement et c'est la raison pour laquelle nous avons déposé cette question préalable.

La seconde dévaluation du franc, en moins de neuf mois, traduit l'échec de la politique économique du Gouvernement et la faillite de ses conceptions. Les mesures de blocage autoritaire des prix et des revenus ont un caractère imposé. Elles apparaissent comme des artifices qui n'ont pour but que de masquer les réalités et de différer les solutions réelles. Elles seront donc inopérantes et n'apporteront aucun remède aux difficultés de notre pays, aggravées dangereusement depuis un an par une gestion laxiste, aventureuse et irréaliste.

Ces mesures inadaptées ne peuvent pas résoudre les problèmes de la hausse des prix et de l'angoissante montée du chômage. Elles porteront une atteinte grave au pouvoir d'achat des Français qu'elles sont censées protéger. Elles remettent en cause la politique contractuelle menée par les partenaires sociaux et qui a été depuis trente ans l'un des moteurs essentiel du progrès social. Enfin, elles engageront graduellement notre pays dans la voie du dirigisme économique en suscitant — ce qui est grave — l'atonie des citoyens en cette matière et l'anémie économique permanente des entreprises.

Le présent projet de loi, par ses lacunes et ses incohérences, perturbera le fonctionnement de toutes les entreprises en diminuant leurs marges et en réduisant à néant, pour la grande majorité d'entre elles, la possibilité d'accroissement de leurs fonds propres. L'incohérence du blocage des prix et des coûts allant de pair avec la liberté des prix pour les matières premières et l'énergie va conduire à un épuisement rapide de la trésorerie de toutes les entreprises concernées. Tous les secteurs de l'activité industrielle seront frappés, qu'il s'agisse d'entreprises publiques ou privées, des secteurs de l'industrie lourde ou des biens de consommation, des services et de la distribution, du bâtiment et des travaux publics ou de l'agriculture.

Le blocage des prix et des marges favorisera les importations de produits étrangers et suscitera des comportements anti-économiques, d'autant plus que l'on ignore la date réelle et les modalités précises de sortie du blocage.

L'ensemble des mesures proposées accentuera directement ou indirectement le déficit des finances publiques, sans qu'une estimation chiffrée en ait été fournie au préalable. Je sais que c'est sans doute très difficile.

Par ailleurs, les suspicions nouvelles, lancées sur les porteurs de capitaux, petits ou gros, que l'on souhaite voir s'orienter sur les investissements à risques, vont le dissuader de faire jouer au capital son rôle social, alors que notre économie en a tant besoin.

Dans le même temps, le blocage des revenus dissuadera toutes les classes sociales d'entreprendre pour innover et accroître la productivité et la compétitivité économique du pays, puisqu'on leur refuse le droit de récupérer par leurs revenus directs le bénéfice immédiat de leurs efforts individuels ou collectifs.

Mais la plus grave conséquence de ces mesures est de l'ordre des relations humaines dans le pays. En effet, ce système de blocage ne peut fonctionner sans un énorme appareil de contrôle permanent, lequel est inexistant ou très insuffisant. Le Gouvernement ayant fait appel à l'aide supplétive d'associations diverses, qui ne disposent d'aucun mandat légal à cet effet, pour assister ses services de contrôle, nous entrons dans un système d'inquisition permanente fondé sur la délation. C'est une catastrophe qu'il convient d'arrêter avant qu'elle devienne irréparable.

En rejetant la responsabilité de la crise actuelle, avec une mauvaise foi insigne, sur le délabrement prétendu mais inexistant de l'économie française en mai 1981 et sur la dégradation de l'environnement international que l'on vient juste de découvrir alors qu'il existe depuis plusieurs années, le Gouvernement tente de masquer l'échec d'une politique inspirée par une doctrine dépassée et totalement inadéquate.

Après avoir expliqué que le succès de sa politique était conditionné par une croissance annuelle de 3 p. 100, maintenant que cette croissance n'atteint plus le niveau espéré, le Gouvernement tente de faire croire que le succès proviendra d'une politique déflationniste et de réduction du pouvoir d'achat et de découragement de l'investissement. Ce revirement subit de la politique économique porte en lui-même la condamnation des orientations définies et mises en œuvre depuis le 10 mai 1981 et traduit, une nouvelle fois, l'incohérence de la politique gouvernementale.

En raison des dangers qu'il présente, des incertitudes qu'il recèle et des lacunes qu'il comporte, la commission des affaires économiques et du Plan vous propose de ne pas poursuivre la délibération sur le projet au-delà de la discussion générale et donc d'adopter la question préalable.

M. le président. Aux termes de l'article 44 de notre règlement, la parole ne peut être donnée qu'à un seul orateur d'opinion contraire.

La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Mon cher ministre, vous venez de faire, à cette tribune, une brillante réponse à tous nos collègues qui sont intervenus cet après-midi. Vous avez fait la démonstration de la justesse de la politique que vous défendez avec brio et talent. A la fin de votre propos, vous en avez appelé à la réconciliation. On a apprécié votre tâche difficile mais, en vérité, on oppose quand même, ici, la question préalable.

Celle-ci, en vertu du règlement de la Haute Assemblée, chacun le sait, a pour objet de décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre le débat sur ce projet de loi relatif aux prix et revenus.

Le groupe socialiste estime qu'après votre intervention il eût été utile de prolonger cette concertation car, en agissant ainsi, la majorité sénatoriale qui, au cours de la discussion générale, a condamné sans nuances — et vous venez de le faire à nouveau, monsieur le rapporteur — les options gouvernementales, adopte en sollicitant l'approbation de la question préalable une attitude négative alors qu'elle ne peut ignorer qu'après le réalignement monétaire du 12 juin dernier des mesures d'accompagnement s'imposaient afin d'adapter notre économie aux contraintes extérieures de plus en plus lourdes au cours des derniers mois.

Il eût été intéressant, après les griefs que nous avons entendus, d'entendre exposer les mesures nouvelles préconisées par les groupes de la majorité sénatoriale pour soutenir, par exemple, la valeur de la monnaie.

En effet, ses méthodes anciennes, et notamment celles présentées par M. Maurice-Bokanowski, nous avons pu au cours des années précédentes en mesurer les insuffisances et surtout l'inefficacité, car leur application a entraîné une régression du taux de croissance de la production et une forte montée indéniable du chômage et des prix.

Notre désir de connaître ne sera donc pas satisfait ce soir.

L'analyse des mesures préconisées par le Gouvernement au cours des mois précédents et pour les quatre mois à venir, notamment celles relatives à la réduction de l'inflation dans le cadre de la solidarité, ainsi que vient de l'expliquer M. le ministre, et à la lutte pour contenir et réduire la montée du chômage, permettait une discussion constructive à laquelle, par le biais de la question préalable, vous vous refusez d'une manière systématique.

Bien sûr, les méthodes mises en application sont contraires à celles que le pays a connues au cours du dernier septennat.

Cette politique nous vaut aujourd'hui de sévères critiques, critiques adressées à vous-même en particulier, monsieur le ministre, qui émanent de la minorité politique de ce pays et qui peuvent se résumer ainsi : iniquité sociale — on se demande où ? — erreurs économiques, faute politique. J'ai même lu récemment que « l'objectif gouvernemental peut être davantage atteint par la persuasion ».

Pour justifier notre opposition à la question préalable, nous allons répondre à de telles affirmations et tout d'abord à l'argument de la persuasion.

Est-il besoin de rappeler, mes chers collègues, qu'après la formation du premier gouvernement de notre ami, M. Pierre Mauroy, le pays attendait, en matière économique, l'application de mesures draconiennes ?

Il n'en a rien été et nous pouvons affirmer aujourd'hui, sans craindre d'être contredits, que ceux qui détiennent le pouvoir économique, fidèles à une politique dépassée, n'ont pas voulu entendre l'appel du Gouvernement pour cautionner la liberté des prix.

Au cours de l'année écoulée, nombre d'entre eux n'ont pas eu d'autre but que de contrecarrer la politique gouvernementale, n'ayant jamais admis que, dans une économie mondiale en recul, la croissance pouvait être maintenue dans notre pays.

Dans cette attitude pour le moins regrettable, il y avait beaucoup plus d'*a priori* politiques condamnables que de craintes économiques.

Parler aujourd'hui de persuasion nous apparaît, en raison de l'importance de la différence d'inflation entre la France et ses partenaires, non pas condamnable, mais largement dépassé.

Est-ce à dire, comme nous l'avons entendu tout au cours de l'après-midi, que la politique gouvernementale n'a eu aucun effet sur l'inflation et sur le chômage ?

En vérité la politique du Gouvernement n'a pas eu d'autre objet que de dominer le dilemme absurde suivant : en luttant contre la hausse des prix, le chômage augmente ; et en relançant l'activité pour réduire le chômage, les prix s'envolent.

En vertu de cette alternative, les gouvernements conservateurs des pays industriellement avancés considèrent qu'il est impossible de sortir de la crise mondiale et que les travailleurs — vous avez oublié de le dire dans vos interventions — doivent faire, eux et eux seuls, les sacrifices indispensables pour sauvegarder à la fois la valeur de la monnaie et les profits.

Pour soutenir sa critique, M. Maurice-Bokanowski a cité le supplément publié par le *Financial Times* du 7 juillet, relatif à l'économie de notre pays. Permettez-moi, à mon tour, pour répondre à cette contestation pour le moins injurieuse, d'évoquer une étude faite en avril dernier par la *Chase Econometry* de la Manhattan Bank où il est déclaré que la santé de l'économie

française « se maintiendra tout au long de la décennie », le « nouveau Gouvernement menant avec succès sa politique de dépenses publiques, de croissance et d'exportation ». La seule ombre évoquée dans cette étude : la différence de taux d'inflation entre la France et ses principaux partenaires ne pouvant que retarder le plein succès de sa politique.

M. Michel Maurice-Bokanowski. C'était en avril !

M. André Méric. Oui, c'était en avril mais ce n'est pas en un mois que se bouleverse l'économie d'un pays comme le nôtre !

M. Michel Maurice-Bokanowski. C'est très intéressant.

M. André Méric. Oui, c'est très intéressant.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Il n'y a pas eu de changement !

M. André Méric. Je ne vous interromps jamais quand vous intervenez.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Vous m'avez interrompu tout à l'heure.

M. André Méric. Je ne vous interromps pas ; de temps en temps, je fais des réflexions pour amuser un peu la compagnie quand elle vous écoute. (*Sourires.*)

Permettez-moi de constater que vos propos contrastent singulièrement avec l'étude d'une banque américaine dont vous ne pouvez nier la puissance.

Dès lors, nous sommes tentés, notamment après les interventions que nous avons entendues au cours de ce débat, de concevoir que votre position ne condamne pas la lutte contre l'inflation menée par le Gouvernement mais qu'il s'agit, en réalité, d'une opposition purement politique et stérile, niant les résultats acquis à la fois contre l'inflation et contre le chômage.

En mai 1982 — revenons seulement à un peu plus d'un mois en arrière — en ce qui concerne l'inflation, nous constatons un ralentissement de la hausse des prix et l'indice de 0,8 p. 100 représente, qu'on le veuille ou non, un indice convenable.

En effet, le taux moyen d'inflation dans les pays de la Communauté économique européenne a été de 1,2 p. 100 durant la même période et, aux Etats-Unis, après plusieurs mois de quasi-stabilité, les prix augmentent de 1,1 p. 100.

Notre pays, après avoir connu une inflation continue durant les premiers mois de l'année, alors que nos voisins revenaient à un rythme modéré des prix, obtient un meilleur résultat au moment même où ses partenaires connaissent une légère dégradation de leur score.

En effet, les pays de l'O.C.D.E., dont certains sont nos fournisseurs, avaient ramené leur inflation à environ 6 p. 100 ; en mai, ce taux est remonté à 8 p. 100.

Sur le plan national, au cours des six derniers mois de 1981, la hausse a été de 6 p. 100. Depuis le début de l'année 1982, elle atteint 5,3 p. 100, soit 11,3 p. 100 au total, ce qui ne laisse qu'une petite marge pour parvenir à l'objectif de 10 p. 100 fixé pour 1982.

Ces chiffres, que vous ne pouvez pas nier, prouvent que l'action gouvernementale a résisté à la progression de l'inflation.

Le but à atteindre, d'ailleurs, n'est plus éloigné, si j'en crois les propos de M. Stoléro qui fut, chacun le sait, l'un des ministres de M. Valéry Giscard d'Estaing. Bien que n'épargnant aucune critique sur le bien-fondé du plan de stabilisation et de sa mise en place, l'ancien ministre de M. Valéry Giscard d'Estaing estime à 2 p. 100 le recul de l'inflation dû à l'application des mesures préconisées par le Gouvernement.

Or ce sont ces mesures que vous refusez de discuter et d'adopter ! Peut-être est-ce parce que nous n'avons pas encore battu le score de M. Chirac en 1974 avec 13,7 p. 100 ou celui de M. Barre en 1980 avec 13,6 p. 100.

Pour justifier une telle opposition, ici et là, on établit des comparaisons mettant en exergue l'évolution des prix en Allemagne fédérale ou leur progression ralentie aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne.

Ce que les auteurs de telles affirmations ont oublié de mentionner, c'est la croissance accélérée du chômage en Allemagne — il est de 1 650 000 personnes, le total le plus élevé depuis

1950 — et le chiffre de plus de 3 millions de chômeurs en Grande-Bretagne et de 11 millions aux Etats-Unis, soit 9,5 p. 100 de la population active, taux supérieur à celui de 1941.

On n'a pas rappelé non plus les indices de production négatifs accompagnés de la baisse continue de la consommation des ménages dans ces trois pays.

Les auteurs de ces affirmations ont également ignoré le problème de la désindustrialisation, de l'accélération du nombre des faillites, de l'abandon des programmes sociaux par les gouvernements de ces trois pays.

Autant de mesures qui réduisent la montée de l'inflation, certes, mais qui entraînent obligatoirement la progression du chômage sans pour autant retrouver une croissance économique susceptible de tempérer les effets de politiques monétaristes absurdes qui aboutissent à la paupérisation des travailleurs, contrepartie indispensable du développement des profits et des pouvoirs de l'argent.

Lorsque nous parlons de la paupérisation des travailleurs, cela provoque des sourires. Mais, aujourd'hui, j'ai pris connaissance d'un drame né de cette paupérisation : un homme s'en est allé se coucher sur les rails du T.G.V., tenant dans les bras son enfant et accompagné de sa femme et de son autre enfant, parce que, pour faire vivre quatre personnes, son revenu mensuel de 3 500 francs n'était pas suffisant ; il était endetté et, ne pouvant plus faire face à la vie qui lui était imposée, il est allé se faire tuer par le T. G. V. avec sa femme et ses enfants. Voilà le drame de la paupérisation.

Certes, ceux qui ont eu la chance d'avoir des parents « nés avant eux » ne sont pas sensibles à de telles situations.

M. Adolphe Chauvin. Allons ! Allons !

M. André Méric. Mais nous, cela nous trouble.

Un tel environnement ne peut que nuire à la politique sociale du Gouvernement français, qui considère que les sacrifices à consentir pour sauvegarder la valeur du franc ne doivent pas être uniquement supportés par les travailleurs, mais par toutes les classes sociales de la nation. Comme l'a dit tout à l'heure M. le ministre, les sacrifices doivent être proportionnels aux revenus de chacun. C'est ce qui doit vous inquiéter le plus ! C'est dire que la politique actuelle de la France est à l'opposé de celle qui est pratiquée par les pays que je viens d'évoquer, à l'opposé de celle des gouvernements qui se sont succédés au cours du septennat de M. Valéry Giscard d'Estaing.

Comment est-il possible de parler « d'erreur politique », « d'iniquité sociale » lorsque notre politique, la politique de la France actuelle, reste celle de la justice sociale, de la solidarité contre la primauté des nantis ?

Il a été noté, au cours du débat, l'aggravation du chômage, la modestie des résultats obtenus, et M. Rabineau a parlé des effets déplorable de la politique du Gouvernement sur la situation de l'emploi.

Il est vrai que le nombre de chômeurs s'est accru. Mais il est indéniable aussi que les mesures gouvernementales ont permis de freiner l'accroissement du nombre des demandeurs d'emploi.

Il y avait, en données brutes, 1 296 200 chômeurs en juin 1980, 1 625 500 en juin 1981, soit une hausse de 25 p. 100 en un an. En juin 1982, il y avait 2 034 000 chômeurs, soit une progression de 14,4 p. 100.

Pour les licenciements économiques, alors que, de janvier à mars 1981, la moyenne mensuelle était de 35 000, elle n'est plus, pour la même période de 1982, que de 25 000.

Autre élément irréfutable : la diminution de la croissance du chômage partiel : en avril 1982, 1 056 902 journées de travail ont fait l'objet d'une autorisation de chômage touchant 215 361 salariés dans 3 414 établissements, ce qui représente, mes chers collègues, une régression de 13 p. 100 en un mois et de 50 p. 100 en un an !

M. Michel Maurice-Bokanowski. Formidable !

M. André Méric. Si, pour confirmer notre affirmation, nous comparions l'évolution du chômage en France et dans les pays de l'O. C. D. E., nous constaterions que les perspectives ne sont guère favorables : le taux de chômage passerait de 7,1 p. 100 en 1981 à 9 p. 100 en 1983, soit 32 millions de personnes sans emploi. En Europe, le chômage atteindrait 10,5 p. 100.

Qu'en est-il aujourd'hui dans les pays de la Communauté économique européenne ? La presse quotidienne nous appre-

naît avant-hier qu'en République fédérale d'Allemagne le chômage avait augmenté en un an de 48,6 p. 100 et que les autorités allemandes prévoient deux millions de chômeurs pour l'hiver prochain. La progression annuelle aux Pays-Bas est de 39 p. 100, de 29 p. 100 au Luxembourg, de 21 p. 100 en Grande-Bretagne, de 20 p. 100 en Italie. En France, elle n'est que de 14,4 p. 100 ! Ces pourcentages sont irréfutables : ils émanent d'organismes internationaux.

Le Gouvernement a donc fourni la preuve qu'il était possible de lutter avec succès contre le dilemme que j'évoquais au début de mon propos. Et si les résultats apparaissent modestes, ils restent probants.

Vous avez parlé, monsieur le président de la commission des affaires économiques, de la situation économique de la France. En vérité, lorsque nous l'examinons objectivement, nous constatons que c'est le refus d'investir normalement durant la période allant de 1974 à 1981 qui a provoqué un ralentissement durable et dangereux des gains de productivité, variable essentielle du financement du progrès social : de 1974 à 1981, 700 000 emplois industriels ont été perdus, soit 100 000 par an.

En vérité, l'industrie française est mal en point, et les difficultés ont commencé avant le septennat de Valéry Giscard d'Estaing et se sont poursuivies durant celui-ci. Des pans entiers de l'appareil de production ont disparu. Dans tous les domaines, des solutions urgentes s'imposent : sidérurgie, informatique, électronique, chimie, machine-outil et textile.

C'est l'échec total au niveau de la compétitivité internationale globale de notre industrie, puisque la pénétration du marché intérieur par les produits étrangers est passée, de 1975 à 1981, de 20 à 28 p. 100. Et cela ne s'est pas produit en un an ! Notre pays ne disposait-il pas du plus vieux parc de machines-outils d'Europe ?

C'est l'insuffisance notoire de l'effort de recherche durant ces années, au moment où la compétition mondiale exigeait une maîtrise de nouvelles technologies pour la fabrication de nouveaux produits.

Tels sont les éléments condamnables qui n'ont permis au Gouvernement précédent que de mener un combat d'arrière-garde sur le marché international, à l'heure où il fallait donner à notre industrie des possibilités d'affrontement avec des pays disposant de moyens de haute technicité.

Aussi approuvons-nous aujourd'hui le Gouvernement de vouloir donner au développement de la recherche et de la technologie une grande ambition nationale, condition impérieuse du progrès social, économique et culturel.

Nous devons constater que ces résultats favorables que je viens d'évoquer ont été obtenus par le Gouvernement malgré un environnement hostile à l'économie européenne en général et française en particulier, que peu de gouvernements précédents ont connu.

Pour s'en convaincre, il suffit de prendre connaissance du premier rapport de l'O. C. D. E. sur l'état de santé des Etats-Unis.

Par ailleurs, est-il besoin de rappeler qu'au sommet de Versailles M. le Président de la République avait cherché l'amélioration des rapports entre les pays industrialisés. Vainement sans doute, puisque le dollar a battu de nouveaux records — hier, il était coté à 6,99 francs. Une telle évolution ne peut qu'aggraver les difficultés que rencontre l'économie européenne au moment où les taux d'intérêt américains restent très élevés, au moment où Washington entend imposer des droits compensateurs à certaines importations d'acier et appliquer l'embargo sur les exportations avec l'U. R. S. S. aux firmes européennes fabriquant sous licences américaines.

Cette volonté protectionniste ne peut que rendre plus difficile l'action du Gouvernement français contre l'inflation et le chômage. Il était utile de le souligner, dans l'espoir, vain, que nos adversaires condamneraient avec nous la politique discriminatoire des Etats-Unis, fort regrettable par les temps que nous vivons.

Ma longue expérience au Sénat — je siége dans cette assemblée depuis trente-quatre ans — m'a permis d'apprécier les huit plans de stabilisation que la France a connus depuis la Seconde Guerre mondiale. C'est pourquoi j'ai été fort étonné de lire dans la presse quotidienne que M. Valéry Giscard d'Estaing avait déclaré, le 27 juin dernier, à Romorantin : « De 1969 à 1981, il n'y a pas eu une seule manipulation monétaire. Le franc est quelque chose dont j'étais fier. »

Je voudrais observer qu'en 1969 M. Valéry Giscard d'Estaing, alors ministre des finances, a soutenu et obtenu une dévaluation de 12,50 p. 100, que le franc est ensuite sorti, en catastrophe d'ailleurs, du « serpent » monétaire européen en janvier 1974 et en mars 1976, pour effectuer une rentrée dépréciée, ayant perdu près de 20 p. 100 de sa valeur par rapport au deutsche Mark. En juillet 1969, rappelez-vous — nous ne sommes pas amnésiques — le mark valait 1,24 franc. Le 10 mai 1981, il fallait 2,39 francs pour un mark. Il est parfois des propos regrettables qui ne devraient pas être rendus publics !

Permettez-moi, pour conclure mon intervention, de répondre à certains des orateurs qui sont intervenus cet après-midi.

M. le rapporteur général du budget, si j'ai bien compris son intervention, a considéré que les distributions de pouvoir d'achat effectuées en juin et juillet 1981 s'étaient traduites par une fausse relance, qui a servi les importations et creusé le déficit du commerce extérieur.

Je voudrais lui faire simplement observer que la réduction des inégalités constatées à l'époque correspondait aux vœux du pays.

Nous reconnaissons que la reprise n'a pas duré ; mais, lorsque l'on analyse la situation, on constate que la réduction des inégalités a, que vous le vouliez ou non, arrêté la chute de la production industrielle entraînée par la politique de M. Barre.

M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan et M. Rabineau ont parlé du déficit budgétaire. J'y reviendrai dans un moment. Je ferai cependant observer en cet instant que le déficit budgétaire actuel n'atteint pas, comme en 1975, 2,6 p. 100 du produit intérieur brut ! A l'époque, d'ailleurs, M. Chirac ne vantait-il pas les possibilités qu'offrait le déficit budgétaire ?

Le déficit budgétaire de la France est au plus égal et presque toujours inférieur à celui de nos partenaires et concurrents. En outre, n'oublions pas que le déficit budgétaire, qui sert la recherche et les générations à venir, n'est pas, à terme, domma-geable.

Si j'ai bien compris l'intervention de M. Rabineau et celle de M. le rapporteur général du budget, le blocage des salaires et des prix donnerait simplement un répit, qui se traduirait à la sortie par une explosion des deux.

Nous répondons à cette critique que la sortie du blocage, comme l'a démontré tout à l'heure M. le ministre, se fera avec des modérations de prix concertées avec les entreprises et des modérations de salaires concertées avec les syndicats. Si la progression des prix et des salaires, c'est-à-dire l'inflation, était ramenée à un seul chiffre, notre pays, que vous le vouliez ou non, serait de nouveau compétitif.

M. Pierre-Christian Taittinger a parlé du blocage des prix comme d'une atteinte aux marges bénéficiaires, entraînant la baisse de l'investissement, etc.

Il faut être raisonnable et observer que la mesure est temporaire ; elle est imposée par les circonstances et, si rigoureuse qu'elle soit, elle rendra, à terme, que vous le vouliez ou non encore une fois, nos produits compétitifs.

Je voudrais répondre à M. Michel Maurice-Bokanowski, qui a dit des projets de loi Auroux qu'ils donneraient trop de pouvoirs aux syndicats, que ces textes, que nous examinerons la semaine prochaine, permettront de créer en France des rapports sociaux analogues à ceux qui existent dans les pays scandinaves, en République fédérale d'Allemagne et ailleurs.

Enfin, à mon collègue communiste, je voudrais rappeler les propos qu'a tenus M. le ministre à l'Assemblée nationale, selon lesquels il ne saurait y avoir de blocage des prix sans blocage des salaires.

Vous avez tout à fait raison de dire que les salaires ne sont pas à l'origine de l'inflation ; mais ils sont un élément des coûts, ils constituent parfois, avec les charges qui les accompagnent, 70 à 80 p. 100 du prix de revient ou des services. Comment pouvons-nous geler les prix sans geler les salaires ?

En outre, il faut observer que cette mesure n'est pas défavorable aux salariés les plus modestes, d'abord parce que le Smic est préservé et augmentera de 3,2 p. 100, soit plus que les prix, au 1^{er} juillet, et ensuite parce que les bas salaires seront privilégiés à la sortie de la période de blocage.

Mes chers collègues, le Gouvernement a fait la démonstration qu'une autre stratégie était possible, celle de la relance par l'engagement de l'Etat. Cette stratégie refuse la fatalité et entend se servir pleinement de l'outil budgétaire et des dépenses publiques comme facteur de relance et appuie les réformes de structures — nationalisations, décentralisation, planification — par une action sur la conjoncture économique.

Je voudrais dire à M. Fourcade que cette autre politique, c'est aussi le refus de combattre séparément soit l'inflation soit le chômage.

Nous avons donc choisi de relancer l'investissement en nous appuyant sur un secteur public élargi et un déficit des finances publiques.

Nous refusons l'attentisme. Mais nous savons aussi — et M. le ministre l'a prouvé tout à l'heure — qu'un déficit budgétaire ne peut résoudre à lui tout seul la crise économique que nous connaissons.

Le Gouvernement et le Président de la République lui-même, lors de sa conférence de presse du 9 juin 1982, ont rappelé la nécessité de maîtriser les dépenses publiques et ont déclaré que le budget pour 1983 aurait un déficit limité à 3 p. 100 du produit intérieur brut.

Par conséquent, le Gouvernement est attaché à cette rigueur budgétaire — vous avez dit le contraire tout à l'heure — qu'il a d'ailleurs démontrée lors de l'élaboration du collectif budgétaire en mai dernier, lorsque M. le ministre du budget déclarait : « Rigueur et fermeté vont de pair avec la justice sociale ».

Cette rigueur, elle s'applique aussi dans les faits, puisqu'un comité interministériel, présidé par le Premier ministre, vérifie trimestriellement l'exécution de la plupart des dépenses publiques.

La relance est maîtrisée et nous savons que le Gouvernement, tout en tenant compte des nécessités de la conjoncture, évitera des dérapages que connaissent certains pays voisins, à savoir des déficits proprement dramatiques, selon l'expression de M. Jacques de Larosière dans le rapport annuel du Fonds monétaire international.

Je citerai quelques exemples. En Belgique, le déficit est passé de 3,7 p. 100 du P. N. B. en 1972 à 12,2 p. 100 en 1981 ; en Italie, de 7,4 p. 100 à 12,8 p. 100 ; en Irlande, de 5,6 p. 100 à 19,6 p. 100 ; en Suède, actuellement dirigée par les conservateurs, à 8 p. 100 ; quant à la République fédérale d'Allemagne, son déficit est supérieur à 3,5 p. 100.

Le déficit de la France est tout à fait acceptable s'il est prévu et maîtrisé. Je n'aurai pas l'outrecuidance de rappeler les discours des gouvernements d'hier sur l'équilibre budgétaire et les exercices suivants sur les bienfaits du déficit, qui, je le rappelle, en 1975, représentait 2,6 p. 100 du produit intérieur brut et dont les deux tiers ont été financés par la création monétaire, par le Trésor.

Aujourd'hui, la relance, qui sera de 2 p. 100 environ à la fin de l'année, ne doit pas être contrariée par l'inflation et vous devriez nous suivre dans cette bataille plutôt que d'opposer la question préalable.

En effet, vous le savez, nous avons trop longtemps souffert et supporté ce mal qui ronge l'économie française. Le Gouvernement a pris, à juste titre, le 16 juin dernier, des mesures certes pas agréables, mais nécessaires, dans la mesure où il fallait faire face à une spéculation d'ailleurs irrationnelle contre notre monnaie, réduire notre différentiel d'inflation non combattu, surtout en 1975 et 1976, et freiner cette inflation par anticipation.

Il est vrai que le blocage des prix et des salaires ne résoudra pas les causes structurelles de l'inflation. Un effort en ce sens doit donc être entrepris dans le circuit de distribution. Cependant, un blocage temporaire — vous ne pouvez pas l'ignorer — a souvent un impact psychologique important.

D'ailleurs, le groupe socialiste et la gauche dans ce pays, que vous le vouliez ou non, se félicitent de la concertation qui s'engagera avec les partenaires sociaux, et qui permettra d'arrêter les modalités de sortie de la période de blocage.

Tels sont les éléments essentiels que le groupe socialiste entendait développer pour s'opposer à la question préalable.

Nous aurions pu compléter notre intervention en vous développant les moyens de lutte à mettre en place pour faire face à un environnement international inquiétant et notre conception de la maîtrise des grands équilibres, en vous parlant de la lutte contre les causes structurelles de l'inflation, en vous disant comment dynamiser l'emploi et l'investissement et sortir du blocage des revenus par la politique conventionnelle.

Etait-ce bien utile, puisqu'aussi bien la minorité politique prétend que nous ne savons pas gérer la vie économique du pays ?

Vraiment nous pourrions nous poser la question de savoir pourquoi M. Valéry Giscard d'Estaing n'est plus Président de la République, pourquoi la minorité d'aujourd'hui ne dispose plus de la majorité à l'Assemblée nationale.

Ce que vous nous reprochez en réalité, mes chers collègues de la majorité sénatoriale, c'est d'appliquer notre politique. Rien ne nous empêchera de le faire.

Et plutôt que de respecter le jeu démocratique — nous en avons eu un exemple cet après-midi — vous préférez invoquer la question préalable, après avoir énoncé des déclarations plus ou moins fracassantes contre le Gouvernement, dénaturant ainsi la réalité pour servir une politique de déstabilisation.

Qu'à cela ne tienne, mes chers collègues, nous poursuivrons sans désespérer notre action pour réaliser le programme que nous avons présenté aux élections présidentielles et législatives de 1981.

En terminant, je voudrais dire à M. Maurice-Bokanowski que ce n'est pas demain que son rêve de voir les socialistes et la gauche quitter le pouvoir se réalisera. Selon une enquête réalisée, du 19 au 24 juin dernier, par *Le Figaro-Sofres*, qui, que je sache, n'est pas socialiste, auprès d'un échantillon de 1 000 personnes, 33 p. 100 seulement d'entre elles désapprouvaient les décisions du Gouvernement, 15 p. 100 étaient sans opinion. C'est dire que 52 p. 100 des Français approuvent le blocage des prix et des salaires.

Mais ce qui est le plus frappant, mon cher collègue, c'est que 55 p. 100 des Français attribuent la dévaluation aux difficultés économiques internationales et non pas à la politique du Gouvernement socialiste. Cela nous reconforte et nous réjouit.

C'est pourquoi nous allons poursuivre notre lutte pour donner aux travailleurs de ce pays qui sont la base, que vous le vouliez ou non, de la richesse et de la puissance de la nation, la sécurité du lendemain et, à terme, la joie de la liberté. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter, sinon à faire écho à l'analyse de M. le président de la commission sur les raisons pour lesquelles les entreprises françaises n'ont pas vendu davantage.

J'ai un point d'accord avec lui, c'est que les rapports entre la distribution et la production françaises doivent être rééquilibrés — je l'ai dit dans mon intervention — mais dans les deux sens : si la distribution française ne doit pas pressurer la production française, celle-ci doit s'adapter aux besoins des consommateurs, comme les révèlent les grands circuits de distribution.

Mais il reste deux questions qui n'ont pas de réponse. Pourquoi, selon vos propres termes, les produits français ne sont-ils pas adaptés au marché ? Pourquoi les entreprises étrangères font-elles preuve d'une plus grande mobilité pour satisfaire la demande française ? Ces deux questions étaient en filigrane, lorsque j'ai évoqué la question centrale et intéressante pour les Français de la compétitivité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 1, tendant à opposer la question préalable, repoussée par le Gouvernement.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission des affaires économiques.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici les résultats du dépouillement du scrutin n° 134 :

Nombre des votants	300
Nombre des suffrages exprimés	300
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	151
pour l'adoption	188
Contre	112

Le Sénat a adopté.

En conséquence, le projet de loi est rejeté.

— 6 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons de rejeter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires économiques et du Plan a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Michel Chauty, Bernard Barbier, Maurice Blin, Etienne Dailly, Raymond Dumont, André Rabineau, Roger Rinchet.

Suppléants : MM. Jacques Valade, Jean Colin, Georges Mouly, Bernard Parmantier ; Fernand Lefort, Jules Roujon, Francisque Collomb.

— 7 —

ABROGATION DU DEUXIEME ALINEA DE L'ARTICLE 331 DU CODE PENAL

Rejet d'une proposition de loi en deuxième lecture

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal. [N°s 426 et 457 (1981-1982).]

J'informe le Sénat que la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur la proposition de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble de la proposition de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, voici donc la cinquième fois que vient devant le Sénat la discussion sur l'abrogation du deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal. J'ai lu avec beaucoup d'attention le rapport fait par M. Dailly, au nom de la commission des lois, sur cette proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

Ce rapport appelle de ma part deux ordres d'observations. Les premières visent la forme et les secondes le fond.

S'agissant de la forme, j'ai relevé dans le rapport un ton soutenu, qui me paraît ressortir dans le domaine de l'éloquence, si M. le rapporteur me permet cette comparaison, davantage de l'ordre des catilinaires que du *Pro Milone*. Il y avait là de la Philippique ! Rien de tel de ma part, surtout à cette heure avancée de la nuit ; je me limiterai au genre courtois qui est de règle dans cette assemblée et me bornerai très rapidement à trois remarques.

La première concerne la référence faite, dans le rapport, à la lettre du 19 mars 1981 que j'avais eu l'occasion de mentionner lors du débat en première lecture. Cette lettre est, en effet, signée de M. Bérégovoy, sur papier à en-tête de M. Mitterrand. Soyez, sur ce point, apaisé : M. Bérégovoy n'a certes rien d'un

usurpateur et je ne crois pas qu'il tombe dans la catégorie de ces « assistants avides de parvenir dans les allées du pouvoir » qui sont flétries — ou, du moins, mentionnés sans aménité excessive — dans le texte du rapport. M. Beregovoy était un mandataire dûment habilité de M. Mitterrand ; la suite des événements devait d'ailleurs prouver l'étendue et la justesse de cette confiance.

Qui dit mandat dit texte qui, sous la signature du mandataire, lie le mandant. J'aurais garde d'aller plus loin, sinon pour souligner, encore une fois, le fait que cette lettre obligeait M. Mitterrand, même sous la signature de M. Beregovoy.

Pour le reste, il est vrai que la suppression de l'article 331 du code pénal ne procède pas des 110 propositions — je ne l'ai d'ailleurs jamais dit — et qu'elle n'est pas inscrite dans le projet socialiste. Mais les longs développements parlementaires qui sont intervenus au sujet de ce texte — que le rapporteur connaît mieux que personne — sont tels qu'il n'y a pas lieu d'être surpris de voir une telle proposition émanant du groupe socialiste.

On peut d'ailleurs souligner l'étrange écuménisme qui a régné au moins au départ, puisque, je le rappelle, la première saisine parlementaire a émané du Gouvernement du précédent septennat. Dans ce domaine, il s'agirait donc plutôt d'un exemple de continuité que d'un exemple de changement, en dépit des versalités intervenues à ce propos dans le cours du processus parlementaire.

Deuxième observation : il est inexact, monsieur le rapporteur, que j'aie quitté la chancellerie pour venir au Sénat au milieu d'une grève pénitentiaire. Dans un tel cas j'aurais d'ailleurs dû le faire car la courtoisie première que l'on doit à l'éminente Haute Assemblée me l'aurait, de toute manière, commandé. Quoi qu'il en soit, c'est inexact : il n'y avait pas de grève des personnels pénitentiaires, mais seulement un rendez-vous pris avec les représentants des syndicats des personnels pénitentiaires. Ils sont arrivés en retard. Je ne tenais certes pas à en faire autant au regard du Sénat. Il n'y a là nulle préférence, mais le simple respect des obligations que l'on doit à votre Haute Assemblée.

Vous vous étonnez aussi dans votre rapport que ce texte vienne en discussion en session extraordinaire. Il est vrai que l'on en débat depuis 1980, mais disons très simplement que s'il vient en discussion ce soir devant votre Haute Assemblée, ce n'est certes pas pour lui que l'on avait prévu la session extraordinaire. Il s'y trouve mêlé ; point n'est besoin d'insister sur ce point.

J'aborderai maintenant rapidement le fond du projet.

Peut-être l'influence de la soirée me permet-elle de dire que nous jouons une sorte de « prolongation ». Nous sommes ici pour la cinquième fois, et nous sommes pour l'instant deux à deux. Tout a été dit et excellemment dit — j'ai eu l'occasion de le marquer — mais au point de faire perdre de vue, me semble-t-il, l'essentiel de la question posée.

Défendre les pères et mères de famille, tout le monde le veut. Il n'y a point, à cet égard, de monopole de la vertu ou de la sensibilité. Lutter contre la prostitution des jeunes gens comme des jeunes filles, cela va de soi et c'est un objectif essentiel. Simplement je dois faire observer, revenant un instant au droit, que nous sommes loin de souffrir d'un défaut d'armes dans notre arsenal répressif en cette matière : détournement de mineur ; incitation de mineur à la débauche ; attentat à la pudeur avec ou sans violence s'agissant des mineurs et proxénétisme à l'égard des mineurs.

J'indique dès maintenant au Sénat, pour lui faire part de la préoccupation du Gouvernement, que lorsque nous aurons l'honneur de lui soumettre le nouveau projet de code pénal, il verra que, pour le proxénétisme avec violence — comme il s'est manifesté naguère à Grenoble — nous demanderons à la Haute Assemblée de considérer qu'il s'agit d'un crime et non d'un simple délit.

Mais soyons précis en droit. L'article 331, alinéa 2, ne permet de lutter ni contre le détournement ni contre le proxénétisme ni contre la prostitution des mineurs. Il me suffit de fournir au Sénat quelques précisions qu'il est en droit d'attendre.

Quelle est l'importance pratique de l'article 331, alinéa 2 ? En 1968 — je me suis fait communiquer les statistiques — 419 condamnations ; en 1980 — je prends à dessein cette année de référence — 31 condamnations. Le Sénat mesure très bien que, dès cet instant, nous nous trouvons en présence d'un texte

qui n'a plus rien à voir avec la protection de l'ordre public mais n'a plus de valeur que symbolique. Symbolique de quoi ? Tout simplement d'une discrimination, et de rien d'autre.

En définitive, le législateur doit admettre pour les homosexuels, comme il le fait pour les hétérosexuels, que toute personne âgée de quinze ans peut librement disposer de son corps et avoir des relations sexuelles sans être poursuivie, et sans que son partenaire soit inquiété. Il doit poser une présomption de consentement : dès le moment où il reconnaît au moins la valeur du consentement de cette personne, il ne peut pas lui imposer, sous peine de sanction pénale — pas plus qu'à son partenaire — une norme sexuelle. C'est tout l'objet du débat.

Rien ne relève plus du choix le plus secret de l'être humain que son comportement sexuel. Dès l'instant que la loi fixe un âge à partir duquel on peut disposer de son corps, chacun en est comptable devant lui-même et, certes, moralement devant les autres. Il s'agit là de choix personnel, de morale personnelle, de morale tout court si l'on veut, mais il ne doit pas s'agir de police assortie de sanction pénale des mœurs et d'une normalisation imposée du comportement sexuel.

Voilà pourquoi il n'y a, en définitive, qu'un choix à faire entre la discrimination ou la non-discrimination, entre la normalisation assortie de sanctions pénales ou le choix laissé à celui que l'on considère comme libre de disposer comme il l'entend de son corps.

C'est aussi simple que cela. Au Sénat je choisis. Après avoir dit deux fois qu'il ne voulait plus de discrimination, il a retenu deux fois le principe de cette discrimination. C'est maintenant l'heure du cinquième choix. Je souhaite qu'il aille dans le même sens que celui de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le garde des sceaux, j'envie votre talent d'avocat. Bien malin en effet celui qui, au moment où vous quittez cette tribune, est encore capable de savoir exactement de quoi il s'agit en cet instant car, bien entendu, le problème n'est pas du tout celui que vous venez si simplement de nous poser.

Au demeurant en vous écoutant, je pensais à l'article 42, alinéa 2, du règlement, aux termes duquel les projets et propositions de loi — c'est le cas — qui sont transmis par l'Assemblée nationale et acceptés par le Gouvernement font l'objet d'une discussion ouverte par le représentant du Gouvernement. Certes, il ne s'agit que de l'ouverture de la discussion ouverte et vous pouvez, à la lettre, l'ouvrir comme vous voulez, mais l'esprit du règlement c'est que le ministre ouvre la discussion en exposant le projet ou la proposition.

Or, monsieur le garde des sceaux, ce que vous avez exposé ce n'est pas la proposition de loi, c'est mon propre rapport. Bien sûr, monsieur le ministre, je suis très sensible à la peine que vous avez prise et je n'écarte pas des possibilités de collaboration entre nous, mais pour ce qui est de mes rapports, je préférerais, si vous le voulez bien, m'en préoccuper personnellement : on n'est jamais mieux servi que par soi-même.

De mon rapport, mes chers collègues, je vais donc vous reparler, mais dans des termes un peu différents de ceux que vous venez d'entendre.

D'abord, une remarque. Vous êtes trop ingénieux, oui, vraiment trop ingénieux. Vous dites : « A l'heure où je m'exprime, le Sénat a voté deux fois pour et deux fois contre l'abrogation de l'article 331 du code pénal. » C'est une présentation fallacieuse. Dans la loi sur le viol de 1980, il y a eu trois lectures. En première lecture, j'étais au fauteuil de la présidence et le Sénat a voté un article qui tendait à abroger l'acte d'homosexualité sur les mineurs de quinze à dix-huit ans. En seconde lecture, même situation. En troisième et dernière lecture, je me suis arrangé pour ne pas être au fauteuil. J'étais à mon banc. J'ai appelé le Sénat à se ressaisir et à émettre un vote conforme à celui de l'Assemblée nationale de l'époque qui déjà par deux fois — et vous avez aussi oublié de le dire — s'était déjà prononcée pour le maintien du 331-2 et contre l'abrogation. A la troisième lecture, le Sénat m'a suivi. Et la loi fut adoptée définitivement.

Cela, c'est l'histoire d'un premier projet de loi qui n'a rien à voir avec celui d'aujourd'hui et vous êtes en train, à dessein, de mélanger les deux choses. C'est un peu commode.

Il y a donc eu ce projet de loi, c'est une chose. Nous sommes finalement opposés, Assemblée nationale et Sénat réunis, à ce que vos amis socialistes réussissent à y insérer l'abrogation de cet article 331, alinéa 2, du code pénal.

Et puis il y a eu le changement ; et puis, après le changement, il y a eu cette nouvelle proposition de loi déposée par les députés socialistes et qui ne vise qu'à abroger purement et simplement le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal, lequel incrimine l'acte d'homosexualité sur les mineurs âgés de quinze à dix-huit ans. Rappelons que cet article 331 « inflige une amende de 60 à 20 000 francs à quiconque aura commis l'acte impudique ou contre nature avec un individu mineur du même sexe ».

Je ne vais pas reprendre dans le détail tous les arguments de première lecture. Je veux simplement dire qu'il s'agit d'un texte de prévention qui n'a d'autre objet que de protéger les mineurs contre des actes de nature à leur causer des traumatismes physiques ou mentaux, à une époque de leur existence où, si ces actes devaient se répéter, ils ont toutes les chances de devenir irréversibles. C'est une première point.

Deuxième point : face à la prolifération de la prostitution chez les adolescents, il ne paraît pas opportun, ni même prudent d'ailleurs, de se priver de la seule arme qui permette précisément d'infliger des peines aux clients qui abusent de ces malheureux. A cet égard, monsieur le garde des sceaux, vous venez de citer des statistiques montrant que cette disposition est de moins en moins mise en œuvre. Comme il vous suffit de parcourir les rues de la capitale, ou d'autres villes d'ailleurs, pour constater — les faits sont là — qu'il y a une prolifération de la prostitution homosexuelle, je me demande ce que vous attendez pour envoyer une circulaire à vos parquets appelant leur attention sur ce fléau et leur demander d'être vigilants, et pour prier M. le ministre de l'intérieur de faire de même pour la police. Par conséquent, vos statistiques ne sauraient me convaincre et vous n'allez pas nous dire qu'entre les deux dates auxquelles elles se situent cette prostitution homosexuelle chez les adolescents a diminué puisqu'elle prolifère dangereusement. C'est un fait que personne ne peut nier. Aussi, si les condamnations diminuent, c'est probablement que quelqu'un ne fait pas son travail. Est-ce la police ? Est-ce la justice ? A vous de voir. Mais ce n'est pas une raison, parce que l'on ne prend pas la peine de s'en servir, pour supprimer l'instrument.

Troisième point : la disposition que je vous propose de maintenir — car il ne s'agit que de la maintenir — n'a rien d'incompatible — ne vous en déplaise — avec les grands principes d'un pays de liberté comme le nôtre.

Je n'ai pas besoin de rappeler ce que j'ai dit en première lecture, à savoir que la Cour européenne des droits de l'homme, dans son arrêté du 18 juillet 1980, a reconnu, pour le législateur d'un Etat ayant ratifié la convention européenne des droits de l'homme, la possibilité de réprimer les pratiques homosexuelles sur la personne des mineurs et qu'à l'exception de la Suède toutes les législations sont plus sévères à cet égard que la nôtre.

Le quatrième point est celui du sens de cette discrimination. C'est en effet la seule qui demeure, et je trouve cela très bien ainsi car je m'associe aux déclarations de M. le garde des sceaux, à savoir, comme il dit, que chacun est là pour assumer sa sexualité et qu'il s'agit d'un problème tout à fait personnel, oui mais seulement — et c'est ce qui nous sépare — à partir de l'âge où l'on est apte à en décider ! Aussi notre problème, le seul problème, c'est de savoir si nous devons estimer avec vous que les mineurs doivent être protégés et mis à même de ne prendre leur décision qu'une fois devenus majeurs ou si, au contraire, nous devons les offrir à la prostitution, car c'est finalement trop souvent comme cela que les choses se terminent. Quoi qu'il en soit, il s'agit de savoir aussi si par la suppression de cette dernière discrimination — la dernière ! — nous acceptons que les relations homosexuelles soient désormais admises comme pratiques sexuelles normales. En effet, quand vous aurez supprimé cette seule discrimination concernant les seuls mineurs, on ne voit pas ce qui pourrait donner à penser que les pratiques homosexuelles ne seraient pas des pratiques normales. Voilà le fond du débat et « il n'est pas ailleurs », pour reprendre l'expression de M. le garde des sceaux.

Voilà pourquoi des hommes aussi différents que MM. de Menthon, Bidault, Tixier, Diethelm, Tillon, Mendès France, René Pleven, Lacoste, Tanguy Prigent, Giacobbi, Ramadier, Pineau, René Capitant, René Mayer, Eugène Thomas, Augustin Laurent, François Billoux et bien d'autres encore, tous membres du Gouvernement de la France en 1945, ont pris une ordonnance pour insérer dans l'article 331 du code pénal l'incrimination de l'homosexualité chez les mineurs et, du même coup, abroger l'acte de 1942 du gouvernement de Vichy.

Et dans son exposé des motifs, ce gouvernement, où siégeaient donc des communistes, des socialistes, des M. R. P., des indépendants et des gaullistes, énonçait ceci : « Cette réforme, inspirée par le souci de prévenir la corruption des mineurs, ne saurait, en son principe, appeler aucune critique. » Voilà l'exposé des motifs que je tire du *Journal officiel*. Je l'ai d'ailleurs fait figurer en annexe à mon rapport.

Monsieur le garde des sceaux, vous avez, tout à l'heure, donné à penser que ce rapport, par son ton, était une sorte de catilinaire. Je le reconnais, le ton est vif, mais il ne vous concerne pas, vous. Je vous mets au défi d'y trouver une ligne qui vous soit désobligeante. Mais si le ton est ce qu'il est, c'est parce que, lisant les débats de l'Assemblée nationale, j'ai certes constaté que l'on n'avait tenu aucun compte — mais cela c'est le droit le plus strict des députés — de notre argumentation, mais j'ai aussi découvert, non sans stupeur, que l'honorable rapporteur à l'Assemblée nationale, Mme Halimi, avait cru devoir dire « qu'il était regrettable que mon rapport écrit ait omis de préciser que le Sénat avait déjà proposé l'abrogation de ce deuxième alinéa de l'article 331 », — vous voyez l'importance que ces deux premiers votes ont à leurs yeux puisque M. le garde des sceaux après Mme Halimi s'y accroche, s'y aggrave comme à une bouée — que j'avais donc omis de préciser dans mon rapport écrit que par deux fois et dans les circonstances que j'ai rappelées, le Sénat avait d'abord et par erreur voté cette abrogation.

Comme, en première lecture, j'ai longuement expliqué à la tribune les motifs pour lesquels, effectivement, dans le débat sur ce premier projet en 1979 et 1980, le Sénat avait d'abord voté deux fois pour puis, enfin, se ressaisissant, avait finalement voté contre l'abrogation, j'ai trouvé que le procès que me faisait M. le rapporteur à l'Assemblée nationale n'était pas convenable.

S'il y a une chose qu'après vingt-trois ans de Parlement je me crois en droit de demander à mes collègues, c'est de témoigner qu'en toutes circonstances j'aurai été un rapporteur objectif et fidèle. Je n'ai jamais dans un rapport caché quoi que ce soit. Quand je m'exprime au nom de la commission, je rapporte tous les faits et tout ce qui a pu être dit dans la commission. Et quand je ne le fais pas par écrit je le fais dans mon rapport à la tribune. Et c'est très exactement ce qui s'est passé ! J'ai été choqué de cette imputation, je l'ai trouvé désobligeante et puisque seuls les rapports écrits paraissent avoir quelque importance aux yeux de l'honorable rapporteur de la commission à l'Assemblée nationale, j'ai joint en annexe numéro III les pages du *Journal officiel* qui relatent notre débat en première lecture et tout ce que j'ai dit, à cet égard, à la tribune. Il ne pourra donc plus y avoir aucun doute non plus à cet égard, même dans l'esprit de M. le rapporteur à l'Assemblée nationale.

Voilà ce qui a peut être donné un ton un peu caustique à mon rapport.

C'est peut-être également — il faut bien que je vous le dise, monsieur le garde des sceaux — qu'en première lecture, je m'étais étonné — reportez-vous au *Journal officiel* — du fait que vous puissiez, avec les occupations que sont les vôtres, confronté aux problèmes redoutables dont vous avez la charge, passer trois heures au Sénat sur ce faux problème. Dans mon rapport, j'ai ajouté que j'en avais été d'autant plus surpris que vous étiez ce jour-là confronté avec une grève des personnels pénitentiaires. Si je me suis trompé — pardonnez-moi ce détail, mais bien entendu les avocats saisissent tout de suite un détail et vous avez une certaine déformation professionnelle, mais aussi un talent que je vous envie — si donc je me suis trompé et si ce jour-là il n'y avait pas grève des personnels pénitentiaires, mais simplement rendez-vous avec les organisations syndicales de personnels pénitentiaires, permettez-moi de vous dire que cela me semble finalement assez secondaire. De toute manière, j'ai voulu dire qu'au milieu de tous vos tracas, de vos difficultés, vous avez trouvé le moyen de venir ici perdre trois heures à défendre cette mauvaise cause.

Je reprends mon propos. Peut-être le ton un peu acide de mon rapport vient-il du fait que nous sommes indisposés — oui, monsieur le garde des sceaux, et cela ayant été clairement exprimé en conférence des présidents, je n'ai aucun scrupule à le dire ici ; M. le président du Sénat lui-même n'en revenait pas à la conférence des présidents — nous sommes indisposés de voir le Gouvernement faire inscrire cette proposition en session extraordinaire. Quoi ! vous faites siéger le Parlement en session extraordinaire ; il est une heure moins dix du matin ; nous avons peiné toute la journée sur des textes difficiles ; j'ai déjà rapporté, pour ma part, et j'ai eu mon lot aujourd'hui ; et nous sommes là parce qu'il faut, coûte que coûte, donner satisfaction aux homosexuels ! Il faut, coûte que coûte, en terminer avec

cette affaire ! Il faut, coûte que coûte, leur donner le texte qu'ils réclament ! Et il n'y a d'ailleurs pour en être convaincu qu'à lire la presse spécialisée. Ah, nous n'y sommes pas traités de la même manière, monsieur le garde des sceaux, vous et moi, c'est sûr ! Que ce soit dans *Le Gai-Pied* et dans les autres publications du genre, on vous aime bien — en tout bien tout honneur — pas moi. Mais est-ce une raison pour mettre tant d'ardeur à leur donner satisfaction ?

Cette inscription à l'ordre du jour de cette session extraordinaire, toutes affaires cessantes, et par priorité sur tout le reste, de cette proposition portant abrogation du délit d'homosexualité sur les mineurs de quinze à dix-huit ans, vous ne trouvez pas cela insensé ? Pendant ce temps-là, vous n'y avez pas inscrit des textes en instance qui sont attendus de beaucoup. Pour que mon rapport écrit soit cette fois bien fidèle, j'en ai publié la liste en annexe. Alors quoi ! Le Conseil d'Etat et ses conseillers référendaires : ils peuvent attendre ! Le code de la construction, le code des ports maritimes, le code de l'organisation judiciaire, le code de procédure pénale dans les territoires d'outre-mer, cela peut attendre ! Les conventions avec l'Arabie Saoudite, le Koweït, Chypre, la Belgique, le Vanuatu, le Mozambique, elles peuvent attendre ! L'harmonisation de notre législation avec certaines directives de la Communauté économique européenne, elle peut attendre ! Le régime des valeurs mobilières, le contrôle des produits chimiques, la protection de la nature — je ne cite que des textes en instance qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour de cette session extraordinaire — cela peut attendre aussi ! Les artisans, les vétérinaires, les préparateurs en pharmacie, les sociétés de commerce international qui attendent, et surtout par les temps qui courent, la réglementation des marchés à terme : rien ne presse ; ils peuvent attendre ! Et même, pour en revenir à des problèmes familiaux, la réforme des prestations familiales ou encore ce texte qu'attendent les fonctionnaires qui ont à leur charge un enfant adulte handicapé et qui voudraient bien avoir droit à un recul de la limite d'âge ! Tout cela peut attendre !

Il n'y a qu'une chose qui, elle, ne doit pas, ne peut pas attendre, c'est l'abrogation du délit d'homosexualité sur les mineurs de quinze à dix-huit ans. Eh bien, monsieur le garde des sceaux, vraiment, vous me permettez de vous le dire, la décence eût voulu que l'on nous épargnât d'avoir à faire un tel constat et que l'on attendît au moins la prochaine session ordinaire pour faire débattre de cette proposition de loi.

Il y avait plus urgent, croyez-moi. Et puis pourquoi donc cette précipitation ? Pourquoi donc cet entêtement ? Pourquoi donc cette volonté farouche, dont je parlais, d'en finir ? Mais qui peut donc avoir tant intérêt à la voir lever cette interdiction et suffit-il maintenant de rassembler quelques centaines d'homosexuels sur le trajet Montparnasse-Beaubourg, comme ce fut le cas le 19 juin dernier, pour obtenir satisfaction ?

Vraiment, le Gouvernement est-il décidé à céder à son tour à la permissivité ambiante et au laxisme ?

Franchement, voilà des questions que l'on aurait préféré ne pas avoir à se poser. D'autant que cette abrogation n'a jamais figuré ni dans le programme du parti socialiste — ce sont des gens sérieux, finalement (*Sourires*) — ni dans les cent dix propositions du Président de la République.

Au cours du débat en première lecture, vous avez, je le sais, effectivement donné connaissance d'une lettre du 19 mars 1981 que vous avez eu la très grande amabilité de me faire parvenir. Certes, c'est une habitude de palais de se communiquer ses pièces, mais nous ne sommes pas au palais et j'y ai été sensible, car vous auriez pu me la refuser. Or, à la première demande de ma part, vous me l'avez fait parvenir. Merci !

Cette lettre est rédigée sur papier à en-tête de M. François Mitterrand, mais ce n'est qu'une lettre de campagne ; elle n'est pas signée du candidat. Elle est certes signée par quelqu'un qui occupe aujourd'hui une fonction éminente. Et si je sais être acide, je dis bien dans mon rapport que « ce n'est pas manquer de considération ou d'égard pour l'ancien secrétaire général de la présidence de la République — la lettre est signée de Pierre Beregovoy — devenu depuis peu le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, que de récuser les dizaines, les centaines ou, sans doute, les milliers de lettres qui ont pu être adressées, pendant la campagne électorale présidentielle, par des assistants avides de parvenir dans les allées du pouvoir » — c'est vrai, mais ce n'est pas à lui que je pensais spécialement, car il y serait sûrement parvenu sans cela — « et plus ou moins mandatés, que de récuser les lettres qui ont pu être adressées, dis-je, à toutes ces organisations nationales ou locales qui ne manquent pas, en pareille occurrence, de profiter des circonstances et de la proximité d'un scrutin pour tenter d'arra-

cher des embryons de promesses en faisant miroiter des voix dont, fort heureusement d'ailleurs, elles ne disposent généralement pas. »

Donc vous n'avez même pas l'excuse d'un engagement pris par l'actuel Président de la République. Il ne s'est jamais engagé en quoi que ce soit dans cette affaire. Et d'ailleurs, s'il reconnaissait quelque valeur à la lettre en question, conformément au dernier alinéa, ce n'est pas de la proposition de loi de quelques députés socialistes que nous délibérerions, mais « du projet de loi plus complet » qui est annoncé : « Si le suffrage universel confie la plus haute charge de l'Etat à François Mitterrand, un projet de loi plus complet sur cette question sera élaboré sur la base de la proposition déjà déposée par le groupe parlementaire socialiste... ». Vous n'avez pas franchi le pas. Le Président de la République n'a pas autorisé le Gouvernement à franchir le pas. On s'en tire au moins mal, en se bornant à décider l'inscription à l'ordre du jour de ce qui est et de ce qui restera une simple proposition de loi, bref d'un texte dont, finalement, le Gouvernement se refuse néanmoins à endosser la paternité.

C'est pour toutes ces raisons que nous sommes irrités !

Quant au fond, la commission des lois ne peut qu'inviter à nouveau le Sénat à songer — pardonnez-moi, c'est peut-être vieux jeu d'en parler, mais ils existent eux aussi, que diable ! — à l'ensemble des pères et mères de famille de notre pays. Pour vivre au milieu d'eux, dès que les débats du Sénat ne nous retiennent pas à Paris — et, soit dit en passant, le Gouvernement nous y retient beaucoup — chacun d'entre nous sent bien et sait bien que ces pères et mères de famille ne jugent pas convenable, et ne sauraient en aucun cas admettre que soient désormais légalisées les pratiques homosexuelles sur la personne de leur enfant entre quinze et dix-huit ans.

Ces pères et mères de famille ne vous reconnaissent pas le droit de donner à leurs mineurs cette liberté et aux majeurs d'en profiter. Chacun d'entre nous sait bien et sent bien que ces pères et mères de famille comptent précisément sur le Sénat pour faire obstacle à de tels dérèglements.

C'est pourquoi votre commission des lois ne peut qu'inviter la Haute Assemblée à manifester une fois encore qu'elle entend continuer à défendre la famille française et les valeurs qui en font la force. Il faut que l'on sache que rien ni personne, ni aujourd'hui ni jamais, ne saura nous convaincre du contraire.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous invite tout à l'heure par un vote massif à suivre votre commission avec l'espoir — on a toujours le droit d'espérer, monsieur le garde des sceaux — que le Gouvernement, entendant l'appel que, pour la seconde fois, lui lance le Sénat — et si je compte comme vous, cela fait même trois fois — voudra bien ne pas insister et, s'agissant d'une proposition de loi, laisser le Parlement poursuivre la navette sans intervenir à nouveau, sans commission mixte, navette dont il ne sortira rien. C'est cela qu'attendent maintenant de vous les familles françaises. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Sénat mesure bien que je serai fort bref dans une réplique qu'initialement je ne pensais pas avoir à faire à M. Dailly.

Cependant, sur trois points, j'entends lui porter la réplique.

En effet, il a évoqué — c'est devenu une tradition en ce qui me concerne malgré ma modeste ancienneté ministérielle — ce qu'il appelle mon « talent d'avocat ». Je m'imaginai un instant — que l'on se rassure, c'est de la pure imagination — voué à une longue carrière parlementaire et, qui sait ? ministérielle. Je me disais : entendrai-je toujours, à mesure que les mois et les années s'écouleront, rappeler mes origines, comme si le fait d'avoir fréquenté en son temps le Palais de justice suffisait à ôter de leur force aux arguments que j'emploie ?

Habilité pour habileté, je vais vous avouer que je regrette de ne pas avoir, monsieur le sénateur, votre habileté politique. Je ne sais pas, comme vous, me faire d'un seul coup, au nom d'un mandat que nul ne connaît, dont vous vous emparez on ne sait pourquoi — ou plutôt on voit trop bien pourquoi — le mandataire indiscuté, mais sans mandat, de l'ensemble des pères et des mères de famille de France.

J'ignorais qu'à cet instant, à votre banc, vous étiez devenu le porte-parole de tous les pères et mères de famille de France.

Après tout, je n'ai pas souvenir que les pères de famille de France, pendant toute la durée qui sépare la chute de la Royauté du régime de Vichy, se soient mobilisés pour demander une disposition légale de la nature de l'article 331, alinéa 2. Nos ancêtres, nos parents républicains vivaient sans un tel article avant 1942, même si l'ordonnance de 1944 l'a conservé. C'était pourtant de forts bons pères de famille, comme je crois l'être moi-même, monsieur le sénateur.

Laissons là, s'il vous plaît, ce genre de mandat qui, évidemment, donne à votre discours une puissance qu'il n'a pas nécessairement quand on veut bien s'en tenir à la limite modeste du débat qui est le nôtre. Je le rappelle, trente et une condamnations ont été prononcées en 1980.

Disons-le simplement, si le texte était utilisable pour protéger contre la prostitution des mineurs, il aurait été utilisé à cette fin depuis bien longtemps. Mais il ne l'est pas.

Voyez-vous, s'il devait l'être, flétrissant la prostitution comme je l'indiquais tout à l'heure et considérant qu'il y a malheur pour les mineurs prostitués, dans ce cas, ce texte devrait logiquement être étendu à toutes les formes de relations sexuelles entre une personne mineure et une personne majeure. Le malheur d'une jeune prostituée de quinze ans et aussi grand à mon sens que le malheur d'un jeune prostitué du même âge. Il n'y a pas de différence, sauf pour ceux qui choisissent l'enfer dans ce domaine.

L'objet du débat est précisément celui-ci : discrimination ou pas discrimination ? Normalisation sous peine de sanction pénale ou choix laissé à la conscience de chacun ? Il appartient maintenant au Sénat de se prononcer.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Un mot simplement, monsieur le garde des sceaux. Vous semblez me reprocher d'avoir évoqué votre talent d'avocat. Vous en semblez désobligé. Permettez-moi de vous dire ceci : bien sûr, depuis un an on vous connaît comme garde des sceaux, mais on vous a connu depuis dix, quinze ans comme grand avocat.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Trente ans.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Pardonnez-moi — décidément nous ne nous mettrons jamais d'accord ; il paraît, si je vous entends bien, que maintenant je réduis à trop peu de temps la carrière de l'avocat alors que tout à l'heure il ne fallait pas l'évoquer. Quoi qu'il en soit, disons trente ans, mais vous êtes si jeune que cela ne paraît pas. (Sourires.)

Donc, vous étiez connu comme avocat, comme celui qui défendait l'abrogation de la peine de mort, que vous avez réalisée sans mon concours, d'ailleurs, comme garde des sceaux. Alors, ne me reprochez pas cela. Lorsque j'évoque votre talent d'avocat, vraiment je l'évoque avec admiration et un peu de jalousie et, vous le savez bien, je suis en tout cas bien incapable de l'évoquer avec le moindre dessein de vous désobliger, et de cela, je crois vraiment que vous êtes sûr. Toutefois, vous n'avez pas pu résister à l'habileté d'essayer de faire penser le contraire. Non, pas de cela entre nous.

Et voilà que vous ajoutez : où est-il donc ce mandat que vous détenez des pères et des mères de familles de France ? De quel droit parlez-vous en leur nom ? Là encore c'est de l'habileté d'avocat. Et vous n'hésitez pas à déclarer que c'est de l'habileté politique. Non, ce n'est pas de l'habileté politique, monsieur le garde des sceaux. C'est la réflexion de celui qui se rend le samedi sur les marchés de son département, de chef-lieu de canton en chef-lieu de canton, comme tous nos collègues. Ah ! Comme je regrette que vous n'ayez pas un samedi à perdre. Nous irions ensemble demander aux gens : « Dites donc, ma bonne madame untel, quel âge a votre gamin ? » « Il va avoir juste quinze ans. » « Alors, pour l'année prochaine, souhaitez-vous qu'il soit à même de pouvoir disposer de son corps — c'est bien ainsi que vous venez de vous exprimer — et de répondre en toute légalité aux avances du premier homosexuel venu ? » Non mais, nous nous ferions écharper sur place, monsieur le garde des sceaux. Mais je me sens le mandataire de tous ces braves gens, même si je ne suis mandaté par personne. Je sais bien ce qu'ils pensent les gens de chez moi et c'est la même chose partout. Les Français sont des gens normaux et sains. Vous n'avez qu'à interroger mes collègues pour savoir ce qui se passe chez eux. Ils vous diront la même chose.

Et c'est bien ce mandat-là que nous exerçons ici du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et de quelque sujet qu'il s'agisse. Nous n'avons jamais été qu'émancipés des mandats

préalables, des mandats impératifs, d'ailleurs interdits par la Constitution, je me permets de vous le rappeler. Le mandat impératif est nul. Nous nous efforçons simplement ici de légiférer en tenant compte de ce que nous savons être l'intérêt du pays et les aspirations du peuple français.

Il faut ramener les choses à leur juste valeur. Vous m'avez fait un faux procès parce que votre affaire est une mauvaise affaire et parce que votre cause est une mauvaise cause ; vous avez depuis le début de cette discussion toujours cherché à m'entraîner sur des problèmes latéraux.

Aussi revenons au sujet. Il ne s'agit de rien d'autre chose que ce que j'ai dit. Vous n'allez pas vous en tirer dans quelques minutes avec un vote favorable, vous le savez, admettez-le. Et ne venez plus nous ennuyer avec cette proposition de loi. Laissez le Parlement s'arranger entre lui, sans vous. Vous l'avez inscrite deux fois à l'ordre du jour, vraiment vous avez payé votre tribut à ceux qui en sont les auteurs. Que les choses en restent là et que l'on ne nous ennuie plus avec cette affaire. C'est cela le sens qu'il faut donner au scrutin qui va intervenir maintenant.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. — Le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal est abrogé. »

Par amendement n° 1, M. Dailly, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit. Je pense qu'il est suffisamment tard pour qu'il soit de bon ton de ne pas m'étendre davantage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Avis négatif !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union des républicains et des indépendants.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 135 :

Nombre des votants	: 300
Nombre des suffrages exprimés	: 298
Majorité absolue des suffrages exprimés	: 159

Pour l'adoption	: 191
Contre	: 107

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article unique est supprimé et la proposition de loi est rejetée.

— 8 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons de rejeter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Léon, Jozeau-Marigné ; Etienne Dailly ; Pierre Carous ; Pierre Schiélé ; Michel Dreyfus-Schmidt ; Guy Petit et Charles Lederman.

Suppléants : MM. Philippe De Bourgoing ; Paul Girod ; Jacques Larché ; Paul Pillet ; Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin ; MM. Charles de Cuttoli et Jacques Eberhard.

— 9 —

RENOI D'UN PROJET DE LOI A UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. J'informe le Sénat que le projet de loi n° 440, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail, dont la transmission par M. le Premier ministre a été annoncée au cours de la séance du 29 juin dernier, est renvoyé, en application de l'article 16 du règlement, à une commission spéciale.

Cette commission spéciale sera nommée ultérieurement dans les formes prévues à l'article 10 du règlement.

— 10 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux retenues pour absence de service fait par les personnels de l'Etat, des collectivités locales et des services publics.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 463, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Lederman, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Paul Jargot, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, M. James Marson, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à proroger, en matière de postulation dans la région parisienne, les délais prévus par la loi n° 79-586 du 11 juillet 1979.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 464, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 13 juillet 1982, à quinze heures :

Eventuellement, discussion du projet de loi sur les prix et revenus (texte élaboré par la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 9 juillet 1982, à une heure quinze.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS
(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Pierre Noé a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 385 (1981-1982) de M. Philippe Machefer et plusieurs de ses collègues, tendant à renforcer la protection des animaux utilisés par la recherche expérimentale en laboratoire.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Hector Viron a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 434 (1981-1982) de M. Ehlers, tendant à établir un statut des travailleurs frontaliers.

Mme Beaudeau a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 435 (1981-1982) de M. Lefort, tendant à assurer le droit à réparation pour les résistants déportés emprisonnés et internés en Afrique du Nord.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents
communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 8 juillet 1982.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Mardi 13 juillet 1982, à 15 heures :

Éventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi sur les prix et les revenus.

B. — Lundi 19 juillet 1982, à quinze heures et le soir, et mardi 20 juillet 1982, à dix heures, à seize heures et le soir :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise (n° 344, 1981-1982).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 19 juillet, à seize heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

(Elle a également décidé que l'ordre des interventions des orateurs des groupes dans la discussion générale de ce projet de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la dernière session ordinaire.)

(Elle a, d'autre part, fixé à huit heures la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué un temps minimum de quinze minutes à chaque groupe politique et à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe. Les six heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.)

(Les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant le lundi 19 juillet, à quinze heures.)

C. — Mercredi 21 juillet 1982 :

A dix heures :

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et le soir :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains (n° 431, 1981-1982).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 20 juillet, à dix-sept heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi portant création d'un fonds spécial de grands travaux (urgence déclarée) (n° 1016, A. N.).

D. — Jeudi 22 juillet 1982, à dix heures, à quinze heures et le soir :

1° Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Projet de loi relatif au financement de l'U. N. E. D. I. C.

E. — Vendredi 23 juillet 1982, à dix heures, à quinze heures et le soir :

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Éventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains.

F. — Du lundi 26 juillet au vendredi 30 juillet 1982 :

Éventuellement, deuxième lectures, conclusions des commissions mixtes paritaires et navettes sur :

Le projet de loi relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise ;

Le projet de loi relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains ;

La proposition de loi tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 331 du Code pénal ;

La proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et tendant à préciser les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Le projet de loi portant statut particulier de la région de Corse : compétences ;

Le projet de loi portant création d'un fonds spécial de grands travaux ;

Le projet de loi relatif au financement de l'U. N. E. D. I. C.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 JUILLET 1982

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Indemnisation des membres des commissions communales
des impôts directs.

270. — 8 juillet 1982. — Mme Irma Rapuzzi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le fonctionnement des commissions communales des impôts directs, instituées dans chaque commune, conformément aux dispositions de l'article 1650 du code du code général des impôts et notamment sur l'importance du rôle dévolu à ces organismes. Si la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 a permis une meilleure représentation des diverses catégories de contribuables en portant de six à huit le nombre des commissaires des communes de plus de deux mille habitants, cette mesure est largement insuffisante, notamment dans les grandes villes, compte tenu du développement et de la spécialisation des affaires pour lesquelles son avis est sollicité. Le rôle de ces commissions est devenu essentiel dans le cadre des opérations de révision des évaluations foncières, notamment depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, prévoyant, en outre, le vote par les conseils municipaux des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle. Elles ont également pour tâche de donner leur avis sur un très grand nombre de questions contentieuses. Pour permettre à ces commissaires de participer plus activement à ces travaux, ce qui implique une disponibilité suffisante de leur part, elle lui demande de bien vouloir faire examiner le principe d'une indemnisation équitable des membres de la commission communale des impôts directs, sous forme de vacations et de remboursement des frais de déplacement. Le montant de ces indemnités pourrait être prélevé sur les frais d'assiette retenus par l'administration fiscale.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 JUILLET 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Victimes : moyens d'amélioration de leur sort.

6940. — 8 juillet 1982. — M. Pierre-Christian Tafttinger demande à M. le ministre de la justice quelles propositions compte-t-il présenter au Parlement, à la suite du rapport que vient de déposer la commission qu'il avait chargée d'étudier les moyens d'améliorer le sort des victimes.

Nouvelles structures du système bancaire : propositions.

6941. — 8 juillet 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il compte retenir les propositions avancées par le groupe de travail dont la réflexion était consacrée aux nouvelles structures du système bancaire.

Écoutes téléphoniques : rapport de la Cour de cassation.

6942. — 8 juillet 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** s'il compte porter à la connaissance des membres du Parlement le rapport présenté par **M. le premier président de la Cour de cassation** concernant l'usage des écoutes téléphoniques. Le Gouvernement envisage-t-il de rendre encore plus restrictive la réglementation en vigueur.

Marcoule : centre de retraitement de combustibles nucléaires.

6943. — 8 juillet 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie**, si, à la suite de l'installation d'un centre de retraitement de combustibles nucléaires qui entrera en service à Marcoule l'année prochaine, il envisage la mise en place d'autres réalisations analogues.

Interférences des compétences départementales en cas de sinistre.

6944. — 8 juillet 1982. — **M. Pierre Louvoit** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur l'interférence des compétences départementales relatives au service d'incendie et de secours. Il apparaît en effet que, suivant les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, la gestion de ce dernier relève de la compétence du président du conseil général, alors que sa mise en œuvre opérationnelle reste de la compétence du préfet, commissaire de la République. Il lui demande quelle serait la responsabilité du président du conseil général concerné, dans l'hypothèse où, en présence d'un sinistre particulièrement important, les moyens mobilisables par le préfet, commissaire de la République, se révéleraient insuffisants.

Femmes veuves remariées : situation.

6945. — 8 juillet 1982. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme**, sur la situation des femmes veuves remariées. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si elle envisage de mettre en œuvre des mesures spécifiques en faveur de ces femmes en cas de divorce ou de décès du second mari.

Frais de déplacement des enseignants : remboursement.

6946. — 8 juillet 1982. — **M. Gérard Delfau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le remboursement des frais de déplacement engagés par les enseignants pour se rendre sur les lieux d'examen. Il souligne, notamment, que, si en raison du long délai qui s'écoule entre le déplacement et le remboursement des frais les enseignants sont conduits à demander des avances sur remboursement, il leur est impossible de répondre aux conditions exigées par l'administration : présentation de la demande de remboursement un mois avant la date prévue alors que les convocations ne parviennent à leur destinataire que vingt à vingt-cinq jours à l'avance, présentation de l'imprimé de remboursement joint à la demande d'avance, alors que le déplacement n'a pas encore été effectué. Il lui demande quelles mesures il est possible de prendre pour remédier à cette situation.

Blocage des prix, mais variation de celui des carburants.

6947. — 8 juillet 1982. — **M. Jacques Pelletier** demande au **ministre de l'économie et des finances** s'il lui paraît opportun d'augmenter le prix des carburants au moment où les prix et les salaires sont bloqués pour quatre mois. Il serait souhaitable que l'État fasse preuve de rigueur et montre l'exemple : chacun sait que l'État est bénéficiaire des taxes sur les carburants qui, pour le super et l'essence ordinaire, représentent près de 54 p. 100 du prix de vente.

Agriculteurs : éventualité d'une cotisation chômage.

6948. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail**, si une cotisation chômage est envisagée pour les agriculteurs. Si oui, quelle sera l'assiette des cotisations, leur rythme de versement et le niveau des taux fixés.

Difficultés de trésorerie des entreprises : répercussion sur les cotisations de la sécurité sociale.

6949. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, si, comme l'indiquent certains rumeurs, les difficultés de trésorerie des entreprises ont diminué les rentrées de cotisations à la sécurité sociale.

Cotisations chômage : extension.

6950. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** : 1° si le Gouvernement étudie actuellement l'assujettissement à la cotisation chômage des professions libérales, des commerçants, des artisans et des agriculteurs ; 2° si oui, ces travailleurs auront-ils droit, en contrepartie à des prestations en cas de chômage et quelle sera alors la charge supplémentaire pour l'Unedic.

Financement des déficits publics par la création monétaire.

6951. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le Premier ministre** s'il considère qu'on peut financer les déficits publics par la création monétaire sans que ce soit au détriment des entreprises.

Comités d'entreprise : droit de regard sur la formation des prix.

6952. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le Premier ministre** s'il est vrai, comme l'affirme *La lettre de l'Expansion* du 28 juin 1982, qu'il est d'accord avec le secrétaire général de la C.F.D.T. pour donner aux comités d'entreprise un droit de regard sur la formation des prix au sein des entreprises.

Entreprises nationalisées : évaluation des besoins en capitaux.

6953. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de la recherche et de l'industrie** à combien s'élèvent, pour 1982 et 1983, les besoins en capitaux des entreprises nationalisées.

Crédit aux entreprises : couverture du risque bancaire.

6954. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, où en est la mise en place d'associations régionales et locales pour la couverture du risque bancaire dans le financement du crédit aux entreprises.

Masse monétaire : estimation du dérapage.

6955. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il estime qu'il y a eu dérapage de la masse monétaire pour les quatre premiers mois de l'année 1982.

Fiscalité des entreprises et recettes de l'État.

6956. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il est vrai que, pour faire baisser la pression fiscale sans réduire les recettes de l'État : 1° il compte supprimer l'impôt sur les sociétés pour le secteur bancaire et baptiser Dividendes les sommes préalablement versées par ces établissements à l'État pour s'acquitter de l'impôt ; 2° il considérerait les aides et subventions aux entreprises non plus comme une dépense budgétaire mais comme une réduction de recettes.

Bons du Trésor : quantité émise.

6957. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget** : 1° combien de bons du Trésor (en milliards de francs) le Gouvernement a émis du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 1982 ; 2° combien, à titre de comparaison, le gouvernement Barre en avait émis d'avril 1980 à avril 1981.

Contrôles financiers dans les services publics.

6958. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il a demandé une enquête sur les moyens de rendre plus efficaces les contrôles financiers dans les services publics. Si oui, sera-t-elle rendue publique, une fois réalisée.

Blocage des prix et élévation de la T. V. A. : incompatibilité juridique.

6959. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il n'y a pas d'incompatibilité juridique entre le blocage des prix toutes taxes comprises et le relèvement des taux de la T. V. A., impôt dû par le consommateur.

Producteurs d'œufs : situation.

6960. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il donnera suite aux demandes des producteurs d'œufs qui ont été transmises avec avis favorable par le ministère de l'agriculture. En conséquence, il le prie de bien vouloir préciser : 1° si le différé de remboursement des annuités de prêts bancaires sera accordé ; 2° si une dérogation au blocage des prix pour l'œuf liquide et l'œuf congelé sera admise.

Fixation des nouvelles normes d'encadrement du crédit.

6961. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quand seront fixés les normes d'encadrement du crédit pour le second semestre 1982.

Baisse du pouvoir d'achat des cadres : évaluation.

6962. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si les cadres du secteur privé, d'une part, et secteur public, d'autre part, enregistreront, à la suite des décisions gouvernementales, une baisse du pouvoir d'achat. Si oui, à combien s'élèvera-t-elle.

Crainte d'un troisième choc pétrolier.

6963. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si les trois éléments qui sont la baisse des revenus des pays producteurs de pétrole, les efforts de stockages des compagnies pétrolières et la situation politique explosive du Proche-Orient font craindre un troisième choc pétrolier.

Moyen-Orient : relance du plan saoudien de paix.

6964. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre des relations extérieures** si le Gouvernement souhaite la relance du plan saoudien de paix au Moyen-Orient.

Chambres d'agriculture : nouvelles missions.

6965. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles missions les pouvoirs publics veulent désormais confier aux chambres d'agriculture.

Marché à la brebis : baisse continue des cours.

6966. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** les mesures qu'elle compte prendre pour enrayer la baisse continue des cours sur le marché à la brebis depuis un an. Un acompte sur la prime à la brebis est-il possible.

C. E. E. : montants compensatoires.

6967. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** si les pouvoirs publics élaborent actuellement une stratégie de démantèlement total des montants compensatoires positifs et négatifs.

Pérennité des abattoirs publics.

6968. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** les mesures qu'elle compte prendre pour assurer la pérennité des abattoirs publics.

Médicament vétérinaire : publication du rapport.

6969. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** si le rapport Buaro sur le médicament vétérinaire sera rendu public, lors de son dépôt dans six mois.

Stocks de vin de vieillissement : fiscalité.

6970. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** si la fiscalité en vigueur n'enlève pas aux détenteurs de stocks de vin de vieillissement leur substance, les empêchant ainsi d'investir suffisamment dans la promotion.

Veau sous la mère : avenir du marché.

6971. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** les mesures que les pouvoirs publics comptent prendre pour redresser avant l'automne 1982 le marché du « veau sous la mère ». A cet effet, un prix minimum garanti peut-il être assuré pendant l'été aux producteurs de « veaux sous la mère ».

C. E. E. : situation des transformateurs de lait.

6972. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des transformateurs de lait qui, avant de s'engager sur une grille annuelle, avaient besoin de voir disparaître plusieurs inconnues. Celles-ci font l'objet des trois questions suivantes auxquelles il lui demande de bien vouloir apporter une réponse : 1° quelle ampleur auront les conséquences du blocage des prix et des montants compensatoires monétaires ; 2° quelles seront les modalités de sortie de ce blocage ; 3° y aura-t-il et quelle sera la compensation accordée par les pouvoirs publics au retard dans la fixation des prix européens.

Receveurs-distributeurs : situation.

6973. — 8 juillet 1982. — **M. Jacques Moutet** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la situation des receveurs-distributeurs dans le cadre de la préparation budgétaire de 1983. Seuls représentants de la présence postale en milieu rural, ces personnes se trouvent titulaires d'un poste comptable de fait. Leur sont confiées également des tournées de distribution et les opérations nouvelles de polyvalence. Pour des raisons d'équité, il lui demande si le reclassement des receveurs-distributeurs des P. T. T. n'est pas envisagé comme l'une des mesures susceptibles de faire l'objet des prochaines priorités. En effet, leur reconnaître la qualité de comptable avec le reclassement en catégorie B et l'intégration dans le corps des recettes (dont ils assument en réalité la fonction) mettraient un terme au préjudice causé à cette catégorie socio-professionnelle. Les disparités de situation risquent de rendre plus difficiles le maintien d'un certain nombre d'entre eux dans des recettes-distributions, pénalisant ainsi gravement la vie quotidienne en milieu rural.

Régionalisation : délais de publication des délibérations des conseils généraux.

6974. — 8 juillet 1982. — **M. Michel Crucis** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur l'article 31 de la loi du 10 août 1871, non abrogé par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, qui stipule : « Les conseils généraux devront établir, jour par jour, un compte rendu sommaire et officiel de leurs séances, qui sera tenu à la disposition de tous les journaux du département, dans les quarante-huit heures qui suivront la séance », en même temps que sur les articles 45 et 46 de la loi du 2 mars 1982 qui disposent que « les délibérations du conseil général sont exécutoires de plein droit, mais qu'elles doivent être transmises dans la quinzaine au représentant de l'Etat dans le département ». Il lui apparaît difficilement concevable que ces délibérations puissent être publiées dans les quarante-huit heures avant d'avoir été soumises, dans la quinzaine, au préfet chargé du contrôle *a posteriori*. Si l'on admet que les stipulations de l'article 31 de la loi du 10 août 1871 sont depuis longtemps tombées en désuétude et d'ailleurs pratiquement inapplicables, il n'en demeure pas moins qu'il y a contradiction entre les deux dispositions législatives ci-dessus rappelées. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur cette question.

Situation fiscale d'un rapatrié face à l'impôt sur la fortune.

6975. — 8 juillet 1982. — **M. Adolphe Chauvin** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, de bien vouloir lui préciser si, dans le cadre de la déclaration à faire en vue de l'impôt sur la fortune, un rapatrié peut retrancher de cette déclaration la différence entre l'estimation qui lui a été communiquée par l'A. N. I. F. O. M. et la somme qu'il a

effectivement perçue. Il lui expose, en effet, que si l'estimation faite par l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer reconnaît que la valeur des biens d'un ménage, perdus outre-mer, est de 1 825 000 francs, l'indemnisation étant plafonnée à 1 000 000 de francs par ménage, ce dernier est en droit de se demander s'il a le droit de déduire de ses biens en France les 825 000 francs non indemnisés.

Artisans et commerçants : conditions pour percevoir l'indemnité de départ.

6976. — 8 juillet 1982. — **M. René Regnault** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les nouvelles mesures précisant les conditions requises pour les artisans et commerçants inaptes à poursuivre leur activité professionnelle dès lors qu'ils sollicitent l'indemnité de départ telle que prévue à l'article 106 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160). La réglementation en vigueur subordonne l'ouverture du droit entre autres conditions à celle de l'âge, savoir : « être âgé de soixante ans révolus », article 6 de l'arrêté du 23 avril 1982... » ; cette clause de l'âge ne prévoit aucune dérogation alors que les dispositions antérieures précisaient : « être âgé de plus de soixante ans ou étant âgé de moins de soixante ans, être reconnu définitivement inapte à poursuivre l'activité professionnelle » ; ainsi, l'arrêté du 23 avril en son article 6 est-il en retrait par rapport aux conditions précédemment exigées, ce qui semble en contradiction avec la volonté constamment rappelée de notre Gouvernement qui, entre autres dispositions sociales, a pris diverses mesures permettant d'anticiper le départ à la retraite avec ouverture des droits. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il lui paraît possible d'accéder à des dispositions plus favorables aux artisans et commerçants inaptes à poursuivre leur activité professionnelle et ce, en ce qui concerne l'âge requis pour obtenir l'ouverture du droit à l'indemnité de départ.

Aide à la mécanisation agricole : bénéficiaires.

6977. — 8 juillet 1982. — **M. René Touzet** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les dispositions instituant une aide à la mécanisation agricole. Il apparaît en effet que seuls les matériels commandés entre le 1^{er} mars 1982 et le 31 décembre 1982 ouvriront droit à la subvention. Toutefois, cette mesure, annoncée depuis déjà quelques mois, a été largement utilisée comme argument de vente par les firmes de matériel agricole, et un certain nombre d'agriculteurs ont passé des commandes dès le premier trimestre 1982. Afin que ces agriculteurs ne soient pas pénalisés, il lui demande s'il ne serait pas possible d'étendre le bénéfice de cette aide sur la totalité de l'année civile 1982.

Marchés publics : développement de la pratique.

6978. — 8 juillet 1982. — **M. René Touzet** expose à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que les entreprises du bâtiment et des travaux publics se heurtent trop souvent à la pratique abusive des modèles et des marchés négociés sans appel à la concurrence des entreprises locales. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de proposer prochainement des mesures visant à faciliter l'accès des P.M.E. locales et des artisans aux marchés publics et aux marchés des organismes H.L.M.

Attribution des crédits au logement : développement.

6979. — 8 juillet 1982. — **M. René Touzet** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** s'il envisage de mettre fin prochainement à l'actuelle discrimination qui favorise l'attribution des crédits au logement destinés au secteur groupé, au détriment du secteur diffus, et cela pour respecter le choix des futurs acquéreurs.

Industries de main-d'œuvre : importance des charges sociales.

6980. — 8 juillet 1982. — **M. René Touzet** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que les charges sociales étant assises sur la masse salariale, les industries de main-d'œuvre sont particulièrement pénalisées. Il souligne que le secteur du bâtiment et des travaux publics est d'autant plus désavantagé que le taux des charges sociales se situe maintenant entre 87 p. 100 et 90 p. 100, alors qu'il n'est que de 43 p. 100 en moyenne dans les autres branches de l'industrie et du commerce. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre, notamment dans le cadre d'une réforme globale de l'assiette des cotisations sociales, afin de remédier au système actuel, qui est par trop judiciaire aux activités de main-d'œuvre, et donc à l'emploi.

Respect de la préférence communautaire en matière de production de viande bovine.

6981. — 8 juillet 1982. — **M. Jean Cluzel** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer le respect de la préférence communautaire en matière de production de viande bovine. Les éleveurs ne doivent en effet nullement subir les conséquences des importations dérogatoires exonérées de prélèvements, et il conviendrait à cet égard de réduire progressivement les contingents et compenser les effets perturbateurs de ces importations par l'encouragement à l'exportation, notamment de viande fraîche.

Attribution de la carte du combattant 1939-1945.

6982. — 8 juillet 1982. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à assouplir les conditions d'obtention de la carte du combattant pour les anciens combattants de 1939-1945 et, dans cet esprit, il lui demande que toute citation comportant l'attribution de la Croix de guerre donne automatiquement à son titulaire vocation à la carte du combattant.

Réforme de la Sécurité sociale.

6983. — 8 juillet 1982. — **M. Adolphe Chauvin** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** quelle suite il compte accorder aux instructions données par son prédécesseur aux présidents des organismes nationaux de sécurité sociale et souhaitant « que des cadres de haut niveau appartenant à la confédération générale du travail puissent contribuer, par des études et des propositions auprès de mes services, à la définition des objectifs et des moyens d'une réforme de la sécurité sociale ».

Stages jeunes volontaires : situation.

6984. — 8 juillet 1982. — **M. Henri Belcour** demande à **M. le ministre de la formation professionnelle** de bien vouloir lui indiquer le nombre des « stages jeunes volontaires » entrepris à ce jour en application du décret n° 82-72 du 22 janvier 1982, portant mise en place de ces stages en lui précisant la répartition des stagiaires par grandes catégories d'établissements les accueillant et suivant leur sexe.

Coopérants : valeurs des renseignements verbaux défavorables.

6985. — 8 juillet 1982. — **M. Paul Kauss** se référant à la réponse faite à sa question écrite n° 5471 du 21 avril 1982 (J.O., Sénat du 24-6-1982, p. 3075), et souhaitant obtenir un complément d'information, demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement**, de lui faire connaître si un chef de mission de coopération : 1. Pouvait dans le passé, et quelle que soit la période de référence, fournir « oralement » à l'administration centrale de son département des appréciations défavorables sur le compte d'un coopérant en s'opposant au retour de l'intéressé dont il avait jugé l'action néfaste, alors que, par ailleurs celui-ci : a) avait été considéré que le supérieur hiérarchique précité comme « fonctionnaire se classant parmi les éléments de valeur » suivant mention figurant sur le dernier bulletin de notes annuelles, avis partagé sur le même bulletin par le chef du service de la coopération technique de son ministère qui, de surcroît, proposa cet agent pour un avancement de grade auquel il accéda après son retour en métropole ; b) ne s'était jamais vu adresser de reproche ni sur son comportement ni sur ses aptitudes professionnelles au cours de son détachement. 2. Ne devait pas, en pareil cas, confirmer par écrit, dans un rapport circonstancié adressé à l'autorité française de tutelle les renseignements défavorables motivant son opposition formelle au retour du coopérant dès lors qu'ils ont effectivement entraîné la remise de l'intéressé à la disposition de son administration d'origine. Dans l'affirmative, si l'original d'un tel document, mettant directement et personnellement en cause un fonctionnaire, est conservé dans les archives de son département, sans pour autant qu'il soit question de reconstituer l'historique de la situation d'un agent de l'État ayant quitté la coopération antérieurement à 1965.

Accès aux documents administratifs : nature des documents.

6986. — 8 juillet 1982. — **M. Paul Kauss** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives** que : les conditions dans lesquelles les demandeurs peuvent accéder aux documents administratifs sont définies par les dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (complétée) et de son décret d'application n° 78-1136 du 6 décembre 1978 ; la procédure d'accès à un document nominatif exige que

le requérant soit concerné par le document auquel il souhaite accéder ; la commission s'est fondée à cet égard sur deux critères : a) la prise en considération de la personne, (il en est ainsi, par exemple, pour le « dossier individuel » d'un fonctionnaire établi par l'administration et contenant différentes pièces relatives à sa carrière, nombreux avis, etc.) ; b) l'intérêt direct et personnel (lorsque l'objet du document, son contenu, sa fonction intéressent directement et personnellement le demandeur). Compte tenu de ce qui précède, il lui demande si un document, quelle qu'en soit la nature (lettre, rapport, compte rendu, note d'information) : 1° émanant d'une administration ou d'un fonctionnaire et adressé à l'autorité supérieure compétente ; 2° mettant directement et personnellement en cause un fonctionnaire nominativement désigné, sur le compte duquel des appréciations sont portées ; 3° classé dans le dossier individuel de l'intéressé ; revêt bien un caractère administratif et doit, en conséquence, être considéré comme « document administratif » communicable de plein droit.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du Jeudi 8 juillet 1982.

SCRUTIN (N° 134)

Sur la motion n° 1 présentée par M. Michel Chauty au nom de la commission des affaires économiques et du Plan tendant à opposer la question préalable au projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, après déclaration d'urgence, sur les prix et les revenus.

Nombre des votants.....	299
Nombre des suffrages exprimés.....	299
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	150
Pour l'adoption	187
Contre	112

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel d'Aillières. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Alphonse Arzel. Oclave Bajoux. René Ballayer. Bernard Barbier. Charles Beaupetit. Marc Bécam. Henri Belcour. Jean Bénard Mousseaux. Georges Berchet. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Raymond Bourguine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Jacques Braconnier. Raymond Brun. Louis Caiveau. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous. Marc Castex. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi-Pavard. Jean Chamant. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin.	Jean Chérioux. Lionel Cherrier. Auguste Chupin. Jean Cluzel. Jean Colin. Henri Collard. François Collet. Henri Collette. Francisque Collomb. Georges Constant. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cuttoll. Marcel Daunay. Jacques Delong. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarets. François Dubanchet. Hector Dubois. Charles Durand (Cher). Yves Durand (Vendée). Charles Ferrant. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Jean Francou. Lucien Gautier. Jacques Genton. Alfred Gérin. Michel Giraud (Val-de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). Paul Girod (Aisne). Henri Goetschy. Adrien Gouteyron. Jean Gravier. Mme Brigitte Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot.	Jacques Habert. Marcel Henry. Rémi Hermet. Daniel Hoeffel. Bernard-Charles Hugo (Ardeche). Marc Jacquet. René Jager. Léon Jozeau- Marigné. Louis Jung. Paul Kauss. Pierre Lacour. Christian de La Malène. Jacques Larché. Bernard Laurent. Guy de La Verpillière. Louis Lazuech. Henri Le Breton. Jean Lecanuet. Yves Le Cozannet. Modeste Legouez. Bernard Legrand (Loire-Atlantique). Jean-François Le Grand (Manche). Edouard Le Jeune (Finistère). Max Lejeune (Somme). Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Louis Le Montagner. Charles-Edmond Lenglet. Roger Lise. Georges Lombard (Finistère). Maurice Lombard (Côte-d'Or). Pierre Louvot. Roland du Luart. Marcel Lucotte.
--	---	--

Jean Madelain. Paul Malassagne. Kléber Malécot. Hubert Martin (Meurthe-et- Moselle). Louis Martin (Loire). Serge Mathieu. Michel Maurice- Bokanowski. Jacques Ménard. Daniel Millaud. Michel Miroudot. René Monory. Claude Mont. Geoffroy de Montalembert. Roger Moreau. André Morice. Jacques Mossion. Jacques Moutet. Jean Natali. Henri Olivier. Charles Ornano (Corse-du-Sud). Paul d'Ornano (Français établis hors de France).	Dominique Pado. Francis Palmero. Sosefo Makape Papilio. Charles Pasqua. Bernard Pellarin. Pierre Perrin (Isère). Guy Petit. Paul Pillet. Jean-François Pintat. Raymond Poirier. Christian Poncelet. Henri Portier. Roger Poudonson. Richard Pouille. Maurice PrévotEAU. Jean Puech. André Rabineau. Jean-Marie Rausch. Joseph Raybaud. Georges Repiquet. Victor Robini. Roger Romani. Jules Roujon. Marcel Rudloff. Roland Ruet. Pierre Sallenave. Pierre Salvi.	Jean Sauvage. Pierre Schiélé. François Schleiter. Robert Schmitt. Abel Sempé. Paul Séramy. Michel Sordel. Raymond Soucaret. Louis Souvet. Pierre-Christian Taittinger. Jacques Thyraud. René Tinant. René Tomasini. Henri Torre. René Touzet. René Travert. Georges Treille. Raoul Vadepied. Jacques Valade. Edmond Valcin. Pierre Vallon. Louis Virapoullé. Albert Voilquin. Frédéric Wirth. Joseph Yvon. Charles Zwickert.
--	---	--

Ont voté contre :

MM. Antoine Andrieux. Germain Authié. André Barroux. Pierre Bastié. Gilbert Baumet. Mme Marie-Claude Beaudeau. Gilbert Belin. Jean Béranger. Noël Berrier. Jacques Bialski. Mme Danielle Bidard. René Billères. Marc Bœuf. Stéphane Bonduel. Charles Bonifay. Serge Boucheny. Louis Brives. Henri Caillavet. Jacques Carat. Michel Charasse. René Chazelle. William Chervy. Félix Ciccolini. Roland Courteau. Georges Dagonia. Etienne Dailly. Michel Darras. Marcel Debarge. Gérard Delfau. Lucien Delmas. Bernard Desbrière. Emile Didier. Michel Dreyfus- Schmidt. Henri Duffaut. Raymond Dumont. Emile Durieux.	Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Gérard Ehlers. Raymond Espagnac. Jules Faigt. Edgar Faure. Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia. Marcel Gargar. Gérard Gaud. Jean Geoffroy. François Giacobbi. Mme Cécile Goldet. Roland Grimaldi. Robert Guillaume. Bernard-Michel Hugo (Yvelines). Maurice Janetti. Paul Jargot. Pierre Jeambrun. André Jouany. Tony Larue. Robert Laucournet. Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin. France Lechenault. Charles Lederman. Fernand Lefort. Louis Longequeue. Mme Hélène Luc. Philippe Machefer. Philippe Madrelle. Sylvain Maillols. Michel Manet. James Marson. Pierre Matraja. Jean Mercier. André Méric. Mme Monique Midy.	Louis Minetti. Gérard Minvielle. Josy Moinet. Michel Moreigne. Georges Mouly. Pierre Noé. Jean Ooghe. Bernard Parmantier. Jacques Pelletier. Mme Rolande Perlican. Louis Perrein (Val- d'Oise). Hubert Peyou. Jean Peyrafitte. Maurice Pic. Marc Plantegenest. Robert Pontillon. Mlle Irma Rapuzzi. René Regnault. Michel Rigou. Roger Rinchet. Paul Robert. Marcel Rosette. Gérard Roujas. André Rouvière. Guy Schmaus. Robert Schwint. Franck Sérusclat. Edouard Spéanl. Georges Spénale. Raymond Spingard. Edgar Tailhades. Pierre Tajan. Raymond Tarcy. Fernand Tardy. Camille Vallin. Jean Varlet. Marcel Vidal. Hector Viron.
--	---	--

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Bonnefous.

Absents par congé :

MM. Léon-Jean Grégory et Pierre Merli.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	300
Nombre des suffrages exprimés.....	300
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	151
Pour l'adoption	188
Contre	112

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 135)

Sur l'amendement n° 1 de M. Etienne Dailly au nom de la commission des lois à l'article unique de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal.

Nombre des votants.....	299
Nombre des suffrages exprimés.....	297
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	149
Pour l'adoption	190
Contre	107

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Michel d'Aillières.
 Michel Alloncle.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Alphonse Arzel.
 Octave Bajeux.
 René Ballayer.
 Bernard Barbier.
 Charles Beaupetit.
 Marc Bécam.
 Henri Belcour.
 Jean Bénard
 Mousseaux.
 Georges Berchet.
 André Bettencourt.
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Blin.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Yvon Bourges.
 Raymond Bourguine.
 Philippe de
 Bourgoing.
 Raymond Bouvier.
 Louis Boyer.
 Jacques Braconnier.
 Raymond Brun.
 Louis Caiveau.
 Michel Caldaguès.
 Jean-Pierre Cantegrit.
 Pierre Carous.
 Marc Castex.
 Jean Cauchon.
 Pierre Ceccaldi-
 Pavard.
 Jean Chamant.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Jean Chérioux.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 Jean Colin.
 Henri Collard.
 François Collet.
 Henri Collette.
 Francisque Collomb.
 Georges Constant.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cuttoli.
 Etienne Dailly.
 Marcel Daunay.
 Jacques Delong.
 Jacques Descours
 Desacres.
 Jean Desmarests.

François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Charles Durand
 (Cher).
 Yves Durand
 (Vendée).
 Edgar Faure.
 Charles Ferrant.
 Louis de la Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade.
 Jean Francou.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne).
 Jean-Marie Girault
 (Calvados).
 Paul Girod (Aisne).
 Henri Goetschy.
 Adrien Gouteyron.
 Jean Gravier.
 Mme Brigitte Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Marcel Henry.
 Rémi Herment.
 Daniel Hoeffel.
 Bernard-Charles
 Hugo (Ardèche).
 Marc Jacquet.
 René Jager.
 Pierre Jeambrun.
 Léon Jozeau-
 Marigné.
 Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Pierre Lacour.
 Christian
 de La Malène.
 Jacques Larché.
 Bernard Laurent.
 Guy
 de La Verpillière.
 Louis Lazuech.
 Henri Le Breton.
 Jean Lecanuet.
 Yves Le Cozannet.
 Modeste Legouez.
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique).
 Jean-François
 Le Grand (Manche).
 Edouard Le Jeune
 (Finistère).
 Max Lejeune
 (Somme).
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.

Charles-Edmond
 Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard
 (Finistère).
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or).
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Jean Madelain.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Hubert Martin
 (Meurthe-et-
 Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-
 Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Daniel Millaud.
 Michel Miroudot.
 René Monory.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Monta-
 lembert.
 Roger Moreau.
 André Morice.
 Jacques Mossion.
 Jacques Moutet.
 Jean Natali.
 Henri Olivier.
 Charles Ornano
 (Corse-du-Sud).
 Paul d'Ornano
 (Français établis
 hors de France).
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makape
 Papilio.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Pierre Perrin (Isère).
 Guy Petit.
 Jean-François Pintat.
 Raymond Poirier.
 Christian Poncelet.
 Henri Portier.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Maurice PrévotEAU.
 Jean Puech.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Paul Robert.
 Victor Robini.
 Roger Romani.
 Jules Roujon.
 Marcel Rudloff.

Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Pierre Salvi.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Abel Sempé.
 Paul Séramy.
 Michel Sordel.

Raymond Soucaret.
 Louis Souvet.
 Pierre-Christian
 Taittinger.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 René Tomasini.
 Henri Torre.
 René Touzet.
 René Travert.

Georges Treille.
 Raoul Vadepiéd.
 Jacques Valade.
 Edmond Valcin.
 Pierre Vallon.
 Louis Virapoullé.
 Albert Voilquin.
 Frédéric Wirth.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
 Antoine Andrieux.
 Germain Authié.
 André Barroux.
 Pierre Bastié.
 Gilbert Baumet.
 Mme Marie-Claude
 Beaudeau.
 Gilbert Belin.
 Jean Béranger.
 Noël Berrier.
 Jacques Bialski.
 Mme Danielle Bidard.
 René Billères.
 Marc Bœuf.
 Stéphane Bonduel.
 Charles Bonifay.
 Serge Boucheny.
 Louis Briyes.
 Henri Caillavet.
 Jacques Carat.
 Michel Charasse.
 René Chazelle.
 William Chervy.
 Félix Ciccolini.
 Roland Courteau.
 Georges Dagonia.
 Michel Darras.
 Marcel Debarge.
 Gérard Delfau.
 Lucien Delmas.
 Bernard Desbrière.
 Emile Didier.
 Michel Dreyfus-
 Schmidt.
 Henri Duffaut.
 Raymond Dumont.
 Emile Durieux.

Jacques Eberhard.
 Léon Eeckhoutte.
 Gérard Ehlers.
 Raymond Espagnac.
 Jules Faigt.
 Jean Fuzier.
 Pierre Gamboa.
 Jean Garcia.
 Marcel Gargar.
 Gérard Gaud.
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Mme Cécile Goldet.
 Roland Grimaldi.
 Robert Guillaume.
 Bernard-Michel
 Hugo (Yvelines).
 Maurice Janetti.
 Paul Jargot.
 André Jouany.
 Tony Larue.
 Robert Laucournet.
 Mme Geneviève
 Le Bellegou-Béguin.
 France Lechenault.
 Charles Lederman.
 Fernand Lefort.
 Louis Longequeue.
 Mme Hélène Luc.
 Philippe Machefer.
 Philippe Madrelle.
 Sylvain Maillols.
 Michel Manet.
 James Marson.
 Pierre Matraja.
 Jean Mercier.
 André Méric.
 Mme Monique Midy.

Louis Minetti.
 Gérard Minvielle.
 Josy Moynet.
 Michel Moreigne.
 Pierre Noé.
 Jean Ooghe.
 Bernard Parmantier.
 Jacques Pelletier.
 Mme Rolande
 Perlican.
 Louis Perrein
 (Val-d'Oise).
 Hubert Peyou.
 Jean Peyrafitte.
 Maurice Pic.
 Marc Plantegenest.
 Robert Pontillon.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 René Regnault.
 Michel Rigou.
 Tony Rinchet.
 Roger Rinchet.
 Marcel Rosette.
 Gérard Roujas.
 André Rouvière.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Frank Sérusclat.
 Edouard Soldani.
 Georges Spénale.
 Raymond Spingard.
 Edgar Tailhades.
 Pierre Tajan.
 Raymond Tarcy.
 Fernand Tardy.
 Camille Vallin.
 Jean Varlet.
 Marcel Vidal.
 Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM. Georges Mouly et Paul Pillet.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Bonnefous.

Absents par congé :

MM. Léon-Jean Grégory et Pierre Meril.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poper, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	300
Nombre des suffrages exprimés.....	298
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	150
Pour l'adoption	191
Contre	107

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.